

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME



Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration lundi 3 juin 2024 à 17h45 Salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation du prochain conseil d'administration
du mercredi 3 juillet 2024

^ ^ ^

PROCÈS-VERBAL

Le lundi 3 juin 2024 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS), se sont réunis salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 27 mai 2024, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles, avec l'ordre du jour suivant :

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal du mardi 16 avril 2024 - Approbation
- 3 Communication des décisions du président

COMMANDE PUBLIQUE

- 4 Appel d'offres ouvert - Achat et livraison de fournitures techniques - lot n° 1 : Quincaillerie - serrurerie - Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° CC-23-001
- 5 Adhésion à la centrale d'achats du groupement d'intérêt public (GIP) RESAH

MUTUALISATION

- 6 Rapport de mutualisation 2024

RESSOURCES HUMAINES

- 7 Accueil des personnes condamnées à des Travaux d'intérêt général (TIG)

STRATEGIE FINANCIERE

- 8 Centre communal d'action sociale (CCAS) - Compte de gestion 2023
- 9 Centre communal d'action sociale (CCAS) - Compte administratif 2023
- 10 Centre communal d'action sociale (CCAS) - Reprise et affectation du résultat 2023
- 11 Centre communal d'action sociale (CCAS) - Budget supplémentaire 2024
- 12 Centre communal d'action sociale (CCAS) - Participation 2024 à l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis
- 13 Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Compte de gestion 2023
- 14 Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Compte administratif 2023
- 15 Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement et de fonctionnement 2023
- 16 Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement 2023
- 17 Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- 18 Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Décision modificative n° 1 – Affectation du résultat d'investissement 2023

Etaient présents :

Yolande MORALI
Sylvie BONNET
Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU

Pierre FAUVINET
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents :

Laurent BRILLARD
Nicolas CAVARD

Absentes ayant donné procuration :

Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Yolande MORALI
Géraldine BEURAIN donne procuration à Marie-Claude DUBUT

▲ ▲ ▲

Yolande Morali, vice-présidente, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration du CCAS.
Elle constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° CCD20240603-01	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le (la) directeur (rice) du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat.

VISA :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-23.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la désignation d'Amélie Boisseau, directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, secrétaire de séance.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

2. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal du mardi 16 avril 2024 - Approbation

Délibération n° CCD20240603-02	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du mardi 16 avril 2024 doit être approuvé par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du mardi 16 avril 2024, transmis par voie dématérialisée le lundi 27 mai 2024.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

3. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du président

Délibération n° CCD20240603-03	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Par délibération n° CCD20210630-02 du 30 juin 2021, le conseil d'administration a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au président dans certaines matières.

L'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'à chaque réunion du conseil d'administration, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Vous trouverez ci-après les décisions du président prise depuis le 11 avril 2024 :

SOMMAIRE des DÉCISIONS

	Référence des décisions
<i>Systèmes d'information et des télécommunications</i>	
EHPAD La Clairière des Coutis - Contrat de prestation n° NCT179239 pour la maintenance du progiciel BL soins, Module soins de BL senior	CCP-202404-004
EHPAD La Clairière des Coutis - Contrat de prestation n° NCT179241 pour la maintenance du progiciel BL soins, Module soins de BL senior	CCP-202404-005
EHPAD La Clairière des Coutis - Contrat de prestation n° NCT179240 pour la maintenance du progiciel BL soins, Module soins de BL senior	CCP-202404-006
Contrat de prestation de service n° NCT 166800 pour la maintenance du progiciel e-résident à l'EHPAD la Clairière des Coutis	CCP-202404-007

Le dispositif de ces décisions a été présenté en version dématérialisée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions prises par le président par délégation du conseil d'administration.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

4. COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert - Achat et livraison de fournitures techniques - lot n° 1 : Quincaillerie - serrurerie - Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° CC-23-001

Délibération n° CCD20240603-04	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

L'accord-cadre n° CC-23-001 ayant pour objet l'achat et la livraison de fournitures techniques de quincaillerie et de serrurerie, conclu par la communauté d'agglomération Territoires vendômois pour le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) selon les termes de la convention de groupement de commande notifiée le 11 janvier 2023, a été notifié le 4 mars 2024 avec la SAS Foussier Quincaillerie.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant à cet accord-cadre, une erreur ayant été commise à l'article 18.1 du cahier des clauses particulières.

Il convient de supprimer de la description des fournitures attendues au titre de l'accord-cadre n° CC-23-001 - Lot n° 1 : quincaillerie et serrurerie les « consommables outillage : forets, lames, disques, embouts de visseuse, etc... ». En effet, ces consommables outillages sont d'ores-et-déjà prévus et commandés à l'accord-cadre n° CC-23-002 - Lot n° 2 : outillage (hors outillage et petit matériel spécifique espaces verts).

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° CC-23-001 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer ledit avenant ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Centre Communal d'Action Sociale de Vendôme
(Loir-et-Cher)

COMMANDE PUBLIQUE/DPEE/DAJ MAGASIN

DESTINATAIRES :
1 ex. Marchés Publics
1 ex. DSF / Trésorerie
1 ex. Titulaire
1 ex. DPEE
1 ex. DAJ – Magasin

Le présent avenant comporte 1 page

**Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° CC-23-001
Achat et livraison de fournitures techniques - Lot n° 1 : quincaillerie - serrurerie**

ENTRE, D'UNE PART,

Le Centre communal d'action sociale de Vendôme, représentée par Yolande Morali, Vice-présidente, agissant en vertu d'une délibération n° VVD20240603-XX du ,

ET, D'AUTRE PART,

La société par actions simplifiée Foussier Quincaillerie sise ZAC du Monne, 21 rue du Châtelet, 72700 ALLONES représentée par Dominique Foussier, Président Directeur Général,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de corriger une erreur à l'article 18.1 du cahier des clauses particulières de l'accord-cadre n° CC-23-001 – Achat et livraison de fournitures techniques – Lot n° 1 quincaillerie – serrurerie.

ARTICLE 2 : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Cet avenant a pour objet de supprimer de la description des fournitures attendues au titre de l'accord-cadre n° CC-23-001 - Lot n° 1 : quincaillerie et serrurerie les « *consommables outillage : forets, lames, disques, embouts de visseuse, etc...* ». En effet, ces consommables outillages sont d'ores-et-déjà prévus et commandés à l'accord-cadre n° CC-23-002 - Lot n°2 : outillage (hors outillage et petit matériel spécifique espaces verts)

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière - Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

A , Le
Pour la société Foussier
(nom du signataire, qualité, cachet et signature)

A Vendôme, Le
Le Représentant Légal de la Collectivité,

Yolande Morali,
Vice-présidente

5. COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion à la centrale d'achats du groupement d'intérêt public (GIP) RESAH

Délibération n° CCD20240603-05	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la réflexion menée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme, sur la revue des contrats de fourniture de produits d'incontinence pour adultes, il est envisagé de recourir à la centrale d'achats du groupement d'intérêt public (GIP) RESAH.

L'offre proposée par cette centrale permettrait au CCAS de réaliser des économies d'échelle.

Ce GIP constitue une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Son siège se situe, 47 rue de Charonne, 75011 Paris. Historiquement, spécialisée dans les secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, cette centrale d'achats s'ouvre depuis quelques années aux collectivités territoriales (collectivités de plus de 20 000 habitants) sur des champs d'actions plus généraux. La communauté d'agglomération Territoires vendômois y est adhérente.

L'adhésion du CCAS à la centrale d'achats du GIP RESAH permet d'acquérir des fournitures ou services, et d'accéder aux accords-cadres (marchés) proposés par cette dernière. Il convient, pour cela, de s'acquitter d'une cotisation financière fixée annuellement. Au titre de l'année 2024, celle-ci s'élève à 300 euros TTC.

A ces frais d'adhésion, s'ajouteront les frais annuels de mise à disposition des marchés sollicités.

VISAS :

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2113-2 ;
Considérant l'objet et les caractéristiques de la centrale d'achats du GIP RESAH ;
Considérant l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à la centrale d'achats du GIP RESAH afin d'améliorer la performance économique de ses pratiques d'achats.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adhérer à la centrale d'achats du GIP RESAH à compter de la date de notification du bon de commande pour une durée indéterminée ;
- de prendre acte que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme sera sollicité afin d'apporter une cotisation annuelle au fonctionnement de la centrale d'achats du GIP RESAH (les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer le bulletin d'adhésion et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

6. MUTUALISATION : Rapport de mutualisation 2024

Délibération n° CCD20240603-06	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Contexte de la mutualisation en 2024 : une coopération qui poursuit son développement

Ce rapport permet l'évaluation des pratiques de mutualisation entre la CATV, ses 65 communes membres, ses syndicats et satellites, dont le CCAS de Vendôme et le CIAS de la CATV.

Le CCAS bénéficie à de nombreux titres de cette mutualisation :

- ✓ par les groupements de commande qui permettent de négocier des marchés publics pour plusieurs collectivités ;
- ✓ par la mutualisation des services dans le cadre de l'ATU (administration territoriale unique) qui permet au CCAS de bénéficier de l'ensemble des services suivants de la CATV et de la Ville de Vendôme :
 - direction générale ;
 - direction du secrétariat général ;
 - direction des ressources humaines ;
 - direction des affaires juridiques : services marchés, assurances, achats et magasin ;
 - direction de la restauration ;
 - direction de la stratégie financière ;
 - direction des systèmes d'information et télécommunications ;
 - direction de la logistique et manifestations ;
 - direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique ;
 - direction de la communication ;
 - direction de l'environnement et des espaces verts ;
 - service de l'hygiène des locaux.



Groupement d'intérêt public
Réseau des acheteurs hospitaliers

CONVENTION CONSTITUTIVE

V5.3

	Modifiée par l'assemblée générale :	Approuvée par :
Convention constitutive V1		Arrêté préfectoral n°2008-18-1 du 28 janvier 2008
Convention constitutive V2.1	Délibération n°2008-05 du 18 novembre 2008	Arrêté préfectoral n°2010-57-1 du 26 février 2010
Convention constitutive V3.1	Délibération n°2011-06 du 15 décembre 2011	Arrêté interministériel du 8 janvier 2014 publié au JORF du 21 janvier 2014
Convention constitutive V3.2	Délibération n°2012-01 du 11 mai 2012	
Convention constitutive V3.3	Délibération n°2013-01 du 14 mai 2013	
Convention constitutive V4.1	Délibération n°2013-06 du 19 décembre 2013	Arrêté interministériel du 14 avril 2015 publié au JORF du 26 juin 2015
Convention constitutive V4.2	Délibération n°2014-05 du 25 avril 2014	
Convention constitutive V5.3	Délibération n°2016-12 du 8 décembre 2016	Arrêté interministériel du 13 juin 2017 publié au JORF du 29 juin 2017

PREAMBULE	5
TITRE I : PRINCIPES GENERAUX.....	7
Article 1 : Dénomination et constitution.	7
Article 2 : Objet	24
Article 3 : Siège social	25
Article 4 : Durée	25
Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion.....	25
5-1 : Adhésion	25
5-2 : Retrait	25
5-3 : Exclusion	26
TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....	27
Article 6 : Capital.....	27
Article 7 : Droits et obligations des membres du groupement	27
7-1 : Droits	27
7-2 : Obligations.....	27
Article 8 : Ressources du groupement.....	27
Article 9 : Personnels du groupement	28
9-1 : Mise à disposition	28
9-2 : Détachement	28
9-3 : Personnels propres au groupement.....	28
Article 10 : Propriété des équipements.....	28
Article 11 : Propriété intellectuelle.....	29
Article 12 : Budget	29
Article 13 : Tenue des comptes et gestion, réglementation applicable aux achats	29
Article 14 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes	29
Article 15 : Exercice social.....	29
TITRE III : ORGANISATION ET ADMINISTRATION	31
Article 16 : Assemblée générale	31
16-1 : Organisation et fonctionnement	31
16-2 : Compétences	32
Article 17 : Conseil d'administration.....	32
17-1 : Composition.....	32
17-2 : Compétence.....	33
17-3 : Organisation et fonctionnement	34
Article 18 : Présidence et vice-présidence du conseil d'administration.....	34
Article 19 : Directeur du groupement.....	34
TITRE IV : DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE.....	37
Article 20 : Dissolution	37
Article 21 : Liquidation	37
Article 22 : Dévolution des biens	37
Article 23 : Condition suspensive.....	37

PREAMBULE

Ce groupement d'intérêt public est régi par :

- La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n° 201-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- La présente convention.

TITRE I : PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : Dénomination et constitution.

Il est constitué un groupement d'intérêt public dont la dénomination est : « Réseau des acheteurs hospitaliers ».

Son sigle est : **Resah**

Les membres du groupement sont :

1. **75, Centre Hospitalier National Ophtalmologique des Quinze-Vingts**, 28 rue de Charenton 75012 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 30 octobre 2007
2. **75, GCS SESAN**, 10 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 2 septembre 2009
3. **75, Établissement Public de Santé Maison Blanche**, 6-10 rue Pierre Bayle 75020 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
4. **75, Etablissement Public de Santé Perray-Vaucluse**, 15 avenue de la porte de Choisy 75013 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
5. **75, Centre Hospitalier Sainte Anne**, 1 rue Cabanis 75674 PARIS cedex, par décision de son directeur du 2 février 2012
6. **75, UGECAM – Ile-de-France**, 12 Villa Lourcine – Rue Cabanis 75014 PARIS, par délibération de son conseil du 18 juin 2012
7. **75, Le Service de Santé des Armées**, DCSSA Fort Neuf de Vincennes Cours des Maréchaux 75614 PARIS Cedex 12, par décision de son Directeur Central du 30 septembre 2011
8. **75, Institut Mutualiste Montsouris**, 42 boulevard Jourdan 75014 PARIS, par décision de son directeur du 12 juin 2012
9. **75, L'Institution Nationale des Invalides**, 6 Boulevard des Invalides 75700 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 26 mars 2010
10. **75, Fondation Ophtalmologique « Adolphe de Rothschild »**, 25 rue Manin - 75019 PARIS, par décision de son directeur du 8 mars 2010
11. **75, Groupe Hospitalier Diaconesses Croix St Simon**, 125 rue d'Avron 75020 PARIS, par décision de son directeur du 18 juin 2014
12. **75, SAMU Social de la Ville de Paris**, 35 Avenue Courteline, 75012 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 7 mai 2014
13. **75, Caisse Autonome de la Sécurité Sociale dans les Mines**, 77 avenue de Ségur – 75714 Paris cedex 15, par décision de son directeur général en date du 14 octobre 2016.
14. **75, Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph**, 185 rue Raymond Losserand 75014 PARIS, par décision de son directeur du 8 octobre 2012
15. **75, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**, 5 boulevard Diderot 75589 PARIS cedex 12, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2012

16. **75, Institut national des Jeunes Aveugles**, 56 boulevard Invalides 75007 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 28 avril 2011
17. **75, Maison de retraite « Foyer des Israélites Réfugiés »**, 5 rue de Varize 75016 PARIS, par délibération de son conseil d'administration du 9 décembre 2008
18. **77, Centre Hospitalier René Albertier de Coulommiers**, 4 rue Gabriel Péri 77527 COULOMMIERS, par délibération de son conseil d'administration du 29 juin 2007
19. **77, Centre Hospitalier de Fontainebleau**, 55 boulevard du Maréchal Joffre 77305 FONTAINEBLEAU, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
20. **77, Centre Hospitalier Marc Jacquet de Melun**, 2 rue Freteau de Peny 77011 MELUN, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
21. **77, Centre Hospitalier de Meaux**, 6-8 rue Saint-Fiacre 77104 MEAUX, par délibération de son conseil d'administration du 12 octobre 2007
22. **77, Centre Hospitalier de Montereau**, 1 bis rue Victor Hugo 77875 MONTEREAU, par délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2007
23. **77, Centre Hospitalier Léon Binet de Provins**, Route de Chalaudre 77488 PROVINS, par délibération de son conseil d'administration du 21 septembre 2007
24. **77, Centre Hospitalier de Nemours**, 15 rue des Chaudins 77796 NEMOURS, par délibération de son conseil d'administration du 9 novembre 2007
25. **77, Etablissement Public Gérontologique de Tournan**, 99 rue de Paris 77220 TOURNAN-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
26. **77, Centre Hospitalier de Marne la Vallée**, 2-4 Cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2007
27. **77, Centre Hospitalier de Brie Comte Robert**, 17 rue Petit de Beauverger 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, par délibération de son conseil d'administration du 8 novembre 2007
28. **77, Maison de retraite médicalisée de Mormant**, 38 rue Pasteur 77720 MORMANT, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007
29. **77, Etablissement Médico-social Public « La Chocolatière »**, Grande allée Impressionnistes 77186 NOISIEL, par délibération de son conseil d'administration du 16 octobre 2007
30. **77, EHPAD Le Clos Fleuri**, 12 rue du Parc 77520 DONNEMARIE-DONTILLY, par délibération de son conseil d'administration du 21 janvier 2008
31. **77, Maison de retraite de Beaumont-du-Gâtinais**, 36 rue de l'Hôtel de Ville 77890 BEAUMONT-DU-GATINAIS, par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2008
32. **77, Maison de retraite Saint-Séverin**, 34 rue de la Ville Forte 77570 CHATEAU-LANDON, par délibération de son conseil d'administration du 31 octobre 2008
33. **77, Maison de retraite de Crécy La Chapelle**, 18 Rue Chapelle 77580 CRECY-LA-CHAPELLE, par délibération de son conseil d'administration du 15 octobre 2008

34. **77, EHPAD Les Tamaris**, 13 Avenue de Fussy 77840 CROUY-SUR-OURCQ, par délibération de son conseil d'administration du 9 avril 2009
35. **77, Maison de retraite de Dormelles**, Chateau de Challeau 77130 DORMELLES, par délibération de son conseil d'administration du 24 avril 2009
36. **77, Maison de retraite Arthur Vernes**, 20 rue des Fossés 77250 MORET-SUR-LOING, par délibération de son conseil d'administration du 22 avril 2009
37. **77, EHPAD Les Patios**, 6 boulevard Voltaire 77370 NANGIS, par délibération de son conseil d'administration du 28 avril 2009
38. **77, Maison de retraite médicalisée Pierre Comby**, 1 rue de l'Hospice 77540 ROZAY-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 23 janvier 2009
39. **77, EHPAD Mathurin Fouquet**, 1 rue du Petit Pont 77920 SAMOIS-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 20 octobre 2008
40. **77, EHPAD Le Marais**, 25bis rue Ernest Delbet, 77230 LA FERTE GAUCHER, par délibération de son conseil d'administration n°13.515
41. **77, EHPAD « Au coin du feu »**, 9 ter rue du Général De Gaulle, 77231 DAMMARTIN-EN-GOELE, par délibération de son conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011
42. **77, EPMS de l'Ourcq**, allée André Benoist 77410 CLAYE SOUILLY, par décision de son conseil d'administration du 12 juin 2014
43. **77, Blanchisserie Interhospitalière de Seine-et-Marne (BIH 77)**, Zone industrielle, Rue du Vide Arpents 77100 MEAUX, par délibération de son assemblée générale en date du 14 mai 2012
44. **77, EPMS Fondation Hardy**, 8 rue Renoir 77610 FONTENAY TRESIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 20 juin 2014
45. **78, SIH Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye**, 15-17 boulevard Franz Liszt 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, par délibération de son conseil d'administration du 29 novembre 2011
46. **78, Clinique médicale de la Porte Verte**, 6 avenue Maréchal Franchet d'Esperey BP 455 78004 VERSAILLES cedex, par décision de son directeur du 23 mai 2013
47. **78, Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie**, 2 boulevard Sully 78200 MANTES-LA-JOLIE, par délibération de son conseil d'administration du 6 juillet 2007
48. **78, Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson**, 1 rue Philippe Mithouard 78363 MONTESSON, par délibération de son conseil d'administration du 13 septembre 2007
49. **78, Hôpital Le Vésinet**, 72 avenue de la Princesse 78110 LE VESINET, par délibération de son conseil d'administration du 8 octobre 2007
50. **78, Centre Hospitalier André Mignot de Versailles**, 177 rue de Versailles 78157 LE CHESNAY, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
51. **78, Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux**, 1 rue du Fort 78250 MEULAN-LES-MUREAUX, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007

52. **78, Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye**, 20 rue Armagis 78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
53. **78, Centre Hospitalier de la Mauldre**, 23 rue Saint-Louis 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN, Hôpital de Montfort l'Amaury par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2007, Hôpital de Jouars-Pontchartrain par décision de son directeur du 4 novembre 2010
54. **78, Centre Hospitalier de Rambouillet**, 5 - 7 rue Pierre et Marie Curie 78514 RAMBOUILLET, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
55. **78, Hôpital d'Houdan**, 42 rue de Paris 78550 HOUDAN, par délibération de son conseil d'administration du 18 octobre 2007
56. **78, Centre Hospitalier Jean-Martin Charcot de Plaisir**, 30 avenue Marc Laurent 78375 PLAISIR, par délibération de son conseil d'administration du 23 décembre 2008
57. **78, Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon**, 220 rue Mansart 78375 PLAISIR, par délibération de son conseil d'administration du 23 octobre 2008
58. **78, Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion**, Longchêne 78830 BULLION, par délibération de son conseil d'administration du 11 décembre 2008
59. **78, Centre de gérontologie de Chevreuse (Philippe Dugué)**, 1 rue Jean Mermoz 78472 CHEVREUSE, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
60. **78, Centre de gérontologie « les Aulnettes »**, 31 rue Joseph Bertrand 78220 VIROFLAY, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
61. **78, Maison de retraite Richard**, 2 bd Richard Garnier 78702 CONFLANS-SAINT-HONORINE, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
62. **78, EHPAD Les Oiseaux**, 17 rue du Lieutenant Rousselot 78500 SARTROUVILLE, par délibération de son conseil d'administration du 16 décembre 2008
63. **78, EHPAD Les Tilleuls**, rue Charles Dupuis 78510 TRIEL-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
64. **78, CHRS L'Equinoxe**, 1 avenue Nicolas About 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, par délibération de son conseil d'administration du 18 octobre 2011
65. **78, EHPAD d'Ablis**, 31 rue Pierre Trouve 78660 ABLIS, par délibération de son conseil d'administration du 15 avril 2013
66. **78, Centre Communal d'Action Sociale de Versailles**, 6 Impasse des gendarmes, BP 621, 78006 VERSAILLES, par délibération de son conseil d'administration du 15 octobre 2013
67. **91, Centre Hospitalier d'Arpajon**, 18 avenue de Verdun 91294 ARPAJON, par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2007
68. **91, Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes**, 26 avenue Charles de Gaulles 91152 ETAMPES, Centre Hospitalier Sud Essonne par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007, Centre Hospitalier de Dourdan par délibération de son conseil d'administration du 21 septembre 2007

69. **91, Etablissement Public de Santé Barthélemy-Durand d'Etampes**, avenue du 8 Mai 1945 91152 ETAMPES, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
70. **91, Centre Hospitalier Sud Francilien**, 59 boulevard Henri Dunant 91100 CORBEIL-ESSONNE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
71. **91, Centre Hospitalier des Deux Vallées**, 159 rue du Président François Mitterrand 91161 LONGJUMEAU, Centre Hospitalier général de Longjumeau par délibération de son conseil d'administration du 19 septembre 2007, Centre hospitalier de Juvisy sur Orge par délibération de son conseil d'administration du 27 octobre 2008
72. **91, Centre Hospitalier d'Orsay**, 4 place du Général Leclerc 91401 ORSAY, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
73. **91, EHPAD de La Ferté Alais**, 15 rue du docteur Amodru 91590 LA FERTE ALAIS, par délibération de son conseil d'administration du 24 avril 2009
74. **91, Maison de retraite publique Le Manoir**, 7 rue Aristide Briand 91230 MONTGERON, par délibération de son conseil d'administration du 23 octobre 2008
75. **91, Maison de retraite Résidence File-Etoupe**, Square Thibault File Etoupe 91312 MONTHLERY, par délibération de son conseil d'administration du 30 octobre 2008
76. **91, EHPAD La Pie Voleuse**, 1 av. de la République 91120 PALAISEAU, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2008
77. **91, Etablissement Public National Antoine Koenigswater**, Rue Janville Gillevoisin 91510 JANVILLE-SUR-JUINE, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
78. **91, Maison de retraite d'Hautefeuille**, 45 rue des Noblets 91770 SAINT VRAIN, par délibération de son conseil d'administration du 23 avril 2009
79. **91, EHPAD Le domaine de Charaintru**, 3 avenue de l'Armée Leclerc 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, par délibération de son conseil d'administration du 18 novembre 2008
80. **91, EHPAD « Degommier »**, 12 rue Degommier 91590 CERNY, par délibération de son conseil d'administration du 27 avril 2009
81. **91, Maison de retraite « La Forêt de Séquigny »**, Chemin de la Mare au Chanvre 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2011
82. **91, EHPAD Léon Maugé**, 65 rue Estienne d'Orves 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2012
83. **91, SEGA (Service Essonnien du Grand Age, anciennement Etablissement Public Départemental Autonome de Gestion d'EHPAD Publics en Essonne) –EHPAD de Morangis**, Voie du Cheminet, 91420 MORANGIS, par délibération de son conseil d'administration du 21 juin 2012
84. **91, GCSMS Les EHPAD publics de l'Essonne**, 174 voie du Cheminet, 91420 MORANGIS, par délibération de son assemblée générale du 17 janvier 2014
85. **91, Groupe Hospitalier Les Cheminots**, 14 rue Alphonse Daudet, 91210 Draveil, par décision de son directeur en date du 1^{er} juillet 2016.

86. **92, Institut Gustave Baguer**, 35 rue de Nanterre 92600 ASNIERES SUR SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 3 juillet 2014
87. **92, Hôpital Foch**, 40 rue Worth 92151 SURESNES, par décision de son directeur du 12 juin 2012
88. **92, Institut Hospitalier Franco-Britannique**, 4 rue Kléber 92300 LEVALLOIS-PERRET, par décision de son directeur du 6 janvier 2015
89. **92, Hôpital Suisse de Paris**, 10 rue Minard 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, par décision de son directeur du 23 novembre 2015
90. **92, Etablissement Public de Santé Erasme d'Antony**, 143 avenue Armand Guillebaud 92160 ANTONY, par délibération de son conseil d'administration du 2 juillet 2007
91. **92, Centre Hospitalier de Courbevoie – Neuilly-sur-Seine – Puteaux**, 36 boulevard du Général Leclerc 92205 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly par délibération de son conseil d'administration du 22 octobre 2007, Centre Hospitalier de Puteaux par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
92. **92, Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre**, 403 avenue de la République 92014 NANTERRE, par délibération de son conseil d'administration du 10 octobre 2007
93. **92, Centre Hospitalier Départemental Stell de Rueil Malmaison**, 1, rue Charles Drot 92501 RUEIL-MALMAISON, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
94. **92, Centre Hospitalier des Quatre Villes** (Chaville – Saint Cloud – Sèvres – Ville d'Avray), 3 place Silly 92210 SAINT-CLOUD Cedex, par délibération de son conseil d'administration du 5 juillet 2007
95. **92, Fondation Roguet de Clichy**, 58 rue Georges Boisseau 92110 CLICHY, par délibération de son conseil d'administration du 19 décembre 2007
96. **92, Syndicat inter hospitalier Dailly**, 3 place Silly 92210 SAINT-CLOUD cedex, par délibération de son conseil d'administration du 5 décembre 2007
97. **92, Centre de gériatrie « Les Abondances » de Boulogne-Billancourt**, 56 rue des Abondances 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, par délibération de son conseil d'administration du 27 juin 2007
98. **92, EHPAD de Neuilly sur Seine**, 20 rue des Gravières, 92200 NEUILLY SUR SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 22 juillet 2013
99. **92, Maison de Retraite du Parc**, 1 rue Scarron 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, par délibération de son conseil d'administration du 30 avril 2009
100. **92, Maison de Retraite « Madeleine Verdier »**, 5 allée de la Vallière 92120 MONTROUGE, par délibération de son conseil d'administration du 15 décembre 2010
101. **92, Maison de retraite Aulagnier**, 28/30 rue Auguste Bailly 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 31 octobre 2008
102. **92, Maison de Retraite Lasserre**, 4 rue Séverine 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2007

103. **92, EHPAD Sainte-Emilie**, 81 avenue Adolphe Schneider 92140 CLAMART, par délibération de son conseil d'administration du 27 janvier 2009
104. **92, Maison de retraite Résidence La Chesnaye**, 25 route des Fusillés de la Résistance 92151 SURESNES, par délibération de son conseil d'administration du 4 mars 2009
105. **92, Maison de retraite Larmeroux**, 2 ter rue Aristide Briand 92170 VANVES, par délibération de son conseil d'administration du 7 juillet 2015
106. **92, Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité**, 11 rue de la Vanne, 92126 Montrouge Cedex, par décision de son directeur en date du 8 septembre 2016.
107. **92, Maison de retraite Les Marronniers de Levallois-Perret**, 36 rue Paul Vaillant Couturier 92300 LEVALLOIS-PERRET, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
108. **93, Centre Hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil**, 56 boulevard de la Boissière 93105 MONTREUIL-SOUS-BOIS cedex, par délibération de son conseil d'administration du 28 septembre 2007
109. **93, Centre Hospitalier Delafontaine de Saint-Denis**, 2 rue du Docteur Pierre Delafontaine 93205 SAINT-DENIS, par délibération de son conseil d'administration du 25 octobre 2007
110. **93, Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy – Montfermeil**, 10 avenue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2007
111. **93, Centre Hospitalier intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois**, Boulevard Robert Ballanger 93602 AULNAY-SOUS-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 24 septembre 2007
112. **93, Etablissement Public de Santé Mentale de Ville Evrard à Neuilly sur Marne**, 202 avenue Jean Jaurès 93332 NEUILLY-SUR-MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 26 décembre 2007
113. **93, Maison de retraite Emile Gérard de Livry Gargan**, 30 allée de Joinville 93190 LIVRY-GARGAN, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
114. **93, ESAT Marsoulan**, 64-68 rue Robespierre, 93105 MONTREUIL CEDEX, sur attestation de son directeur du 3 mai 2013
115. **93, Maison de Retraite « La Seigneurie »**, 7 rue Kléber 93697 PANTIN, par délibération de son conseil d'administration du 16 avril 2010
116. **93, Maison de retraite publique Lumières d'Automne**, 15 bis rue Edgar Quinet 93400 SAINT-OUEN, par délibération de son conseil d'administration du 15 mai 2009
117. **93, Centre de gérontologie Constance Mazier**, 4 rue Hemet 93300 AUBERVILLIERS, par délibération de son conseil d'administration du 12 mars 2009
118. **93, Centre Départemental Enfants et Familles de Seine-Saint-Denis** (l'Etablissement Public des Foyers Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-Saint-Denis), 1-3

promenade Jean Rostand 93000 BOBIGNY, par délibération de son conseil d'administration du 1^{er} avril 2010

119. **93, Externat médico-psychologique à Livry-Gargan**, 1 rue Philippe Lebon 93190 LIVRY-GARGAN, par décision du directeur du 30 janvier 2015
120. **93, Centre de Médecine Physique et de Réadaptation de Bobigny**, 359 avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 BOBIGNY, par décision de son directeur du 12 décembre 2014
121. **93, Polyclinique d'Aubervilliers**, 55 rue Henri Barbusse 93 308 AUBERVILLIERS CEDEX, par décision du président de son conseil d'administration du 25 novembre 2015
122. **93, EPRUS (Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires)**, 21 avenue du Stade de France 93218 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, par décision de sa directrice générale adjointe du 8 septembre 2014
123. **93, Centre intercommunal d'action sociale de Bagnolet-Romainville / EHPAD Les 4 Saisons**, 73 rue Louise Michel 93170 BAGNOLET, par délibération du 11 janvier 2016
124. **93, Maison de retraite du Blanc Mesnil**, 9 rue Gaston Monmousseau, 93150 Le Blanc Mesnil, par décision de son conseil d'administration du 25 avril 2016.
125. **94, Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil**, 40 avenue de Verdun 94010 CRETEIL, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
126. **94, Etablissement Public de Santé National de Fresnes**, 1 Allée des Thuyas 94832 FRESNES, par délibération de son conseil d'administration du 16 octobre 2007
127. **94, Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie de l'Enfant et de l'adolescent « Fondation Vallée »**, 7 rue Benserade 94257 GENTILLY, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007
128. **94, Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges**, 40 allée de la Source 94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
129. **94, Groupe Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif**, 54 avenue de la République 94806 VILLEJUIF cedex, par décision de son directeur du 24 avril 2012
130. **94, Centre hospitalier Les Murets à La Queue en Brie**, 17 rue du Général Leclerc 94510 LA-QUEUE-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 25 janvier 2008
131. **94, Les Hôpitaux de Saint-Maurice**, 12/14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, Hôpital national de St-Maurice par délibération de son conseil d'administration du 20 décembre 2007, EPS Esquirol par délibération de son conseil d'administration du 13 décembre 2007, Syndicat Inter Hospitalier de St-Maurice par délibération de son conseil d'administration du 20 décembre 2007
132. **94, GCSMS Le groupement des EHPAD publics du Val de Marne** (Le Grand Age d'Alfortville, Fondation Favier – Val de Marne de Bry sur Marne, Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois), 73 rue Estienne d'Orves 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, par délibération de son conseil d'administration du 26 février 2008

133. **94, L'Institut Le Val Mandé**, 7 rue Mongenot 94165 SAINT-MANDE, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
134. **94, EHPAD Résidence Pierre Tabanou à l'Hay-les-Roses**, 32 avenue du Général De Gaulle 94240 L'HAY-LES-ROSES, par délibération de son conseil d'administration du 11 mars 2015
135. **94, Résidence de l'Abbaye**, 3 impasse de l'Abbaye 94106 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, par délibération de son conseil d'administration du 28 octobre 2011
136. **94, Résidence Les Bords de Marne**, 9-11 avenue du Maréchal Leclerc 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 28 octobre 2011
137. **94, Résidence La Cité Verte**, rue de la Cité Verte 94370 SUCY-EN-BRIE, par délibération de son conseil d'administration du 19 octobre 2011
138. **94, EHPAD Les Lilas**, 70 rue des Carrières 94400 VITRY-SUR-SEINE, par délibération de son conseil d'administration du 21 octobre 2011
139. **94, Fondation Gourlet Bontemps**, 117 Avenue du 8 Mai 1945, 94170 LE PERREUX SUR MARNE, par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2014
140. **94, Hôpital Saint Camille**, 2 rue des Pères Camilliens 94366 BRY-SUR-MARNE, par décision de son directeur du 17 octobre 2014
141. **95, Centre Hospitalier « René Dubos » de Pontoise**, 6 avenue de l'Île-de-France 95303 PONTOISE cedex, par décision de son directeur du 25 septembre 2012
142. **95, Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise**, 25 rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT-SUR-OISE, Centre Hospitalier Intercommunal des Portes de l'Oise par délibération de son conseil d'administration du 19 juin 2007, Centre Hospitalier de Carnelle de Saint-Martin-du-Tertre, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
143. **95, Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency Hôpital Simone Veil**, 1 rue Jean Moulin 95160 MONTMORENCY, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
144. **95, Centre Hospitalier de Gonesse**, 25 rue Bernard Février 95503 GONESSE Cedex, par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
145. **95, Groupement Hospitalier Intercommunal du Vexin de Magny en Vexin**, 38 rue Carnot 95420 MAGNY-EN-VEXIN, Centre Hospitalier du Vexin par délibération de son conseil d'administration du 24 octobre 2007, Etablissement Public de gériatrie Jean-Baptiste Cartry de Marines par délibération de son conseil d'administration du 28 juin 2007
146. **95, Centre Hospitalier spécialisé Roger Prévot de Moisselles**, 52 rue de Paris 95570 MOISSELLES, par délibération de son conseil d'administration du 25 juin 2007
147. **95, Centre Hospitalier Victor Dupouy d'Argenteuil**, 69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 ARGENTEUIL, par délibération de son conseil d'administration du 26 octobre 2007
148. **95, Hôpital Le Parc de Taverny**, Chemin des Aumuses 95153 TAVERNY, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007

149. **95, Maison de retraite Jules Fossier**, 3 rue Demaison, 95380 LOUVRES, par délibération de son conseil d'administration du 3 mai 2013
150. **95, EHPAD de Luzarches – Maison de Val d'Ysieux**, 1 place de la République, 95270 LUZARCHES, par délibération de son conseil d'administration du 29 avril 2009
151. **95, EHPAD de Viarmes**, 3 rue Kleinpeter, 95270 VIARMES, par délibération de son conseil d'administration du 18 décembre 2013
152. **95, Maison de retraite Jacques Achard de Marly La Ville**, 36 rue du Colonel Fabien 95670 MARLY-LA-VILLE, par délibération de son conseil d'administration du 17 octobre 2007
153. **95, CRP et SAMSAH Belle-Alliance**, 8 Rue Albert Molinier, 95410 GROSLAY, par délibération de son Conseil d'administration du 4 décembre 2015
154. **95, GIP Blanchisserie Interhospitalière du Val d'Oise**, 25 rue Pierre de Theilly 95530 GONESSE Cedex, par délibération de son assemblée générale du 3 juin 2010
155. **02, Centre hospitalier de Chauny**, 94 rue des Anciens Combattants AFN et TOM - 02303 Chauny cedex, par décision de son directeur en date du 11 mai 2016.
156. **02, Centre Hospitalier Gériatrique de La Fère**, 2 avenue Dupuis - 02800 LA FERRE, par décision de son directeur du 9 juin 2016.
157. **02, Centre Hospitalier de Laon**, rue Marcelin Berthelot - 02001 Laon, par décision de son Directeur du 5 avril 2016.
158. **02, Centre Hospitalier de Saint Quentin**, 1, avenue Michel de l'Hôpital - 02321 Saint-Quentin, par décision de son directeur du 23 juin 2016.
159. **02, Centre Hospitalier de Soissons**, 46, avenue du Général de Gaulle - 02209 Soissons, par décision de son Directeur du 11 juillet 2016.
160. **02, Centre Hospitalier Brisset d'Hirson**, 40 Rue aux Loups - 02500 Hirson, par décision de son directeur en date du 13 octobre 2016.
161. **03, Centre hospitalier de Nérès les Bains**, 161 rue Voltaire - 03310 Nérès les Bains, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
162. **04, Centre Hospitalier de Manosque**, rue Auguste Girard - 04107 Manosque cedex, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
163. **05, Centre Hospitalier de Buech Durance**, Rue du Dr Provansal - 05300 Laragne-Monteglin, par décision de son directeur en date du 29 mars 2016.
164. **05, Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)**, 1, place Auguste Muret – BP 101 - 05007 GAP Cedex, par décision de son directeur en date du 14 octobre 2016.
165. **06, Centre Hospitalier de Cannes**, 15 avenue des broussailles - 06401 Cannes, par décision de sa directrice par intérim en date du 22 avril 2016.
166. **06, Centre Hospitalier Universitaire de Nice**, 151 Rte Saint Antoine Ginestière - 06202 Nice, par décision de son directeur général en date du 31 mars 2016.
167. **08, Centre Hospitalier de Charleville-Mézières**, 45 avenue Manchester - 08011 Charleville-Mézières, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.

168. **08, Centre Hospitalier de Sedan**, 2 avenue du Général Margueritte - 08209 Sedan, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.
169. **10, Centre Hospitalier de Troyes (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
170. **10, GHAM (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
171. **10, EPSMA de Brienne le Château (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
172. **10, CH de Bar sur Aube (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
173. **10, Hôpital local de Bar sur Seine (Hôpitaux Champagne Sud)**, 101, avenue Anatole France - 10003 Troyes, par décision de son directeur en date du 27 juin 2016.
174. **11, Centre Hospitalier de Narbonne MCO**, boulevard du Docteur Lacroix - 11108 Narbonne, par décision de son directeur n°41/16 en date du 21 avril 2016.
175. **13, Centre Hospitalier d'Aix en Provence - Centre Hospitalier Intercommunal Aix/Pertuis**, Avenue des Tamaris - 13616 Aix-en-Provence cedex 1, par décision de son directeur en date du 1^{er} avril 2016.
176. **13, Centre Hospitalier de Martigues**, 3 boulevard des Rayettes - 13698 Martigues, par décision de son directeur en date du 30 juin 2016.
177. **13, Centre Hospitalier de Salon de Provence**, 207, avenue Julien Fabre - 13658 Salon-de-Provence, par décision de son directeur en date du 14 juin 2016.
178. **14, Centre Hospitalier Universitaire Côte de Nacre**, avenue de la Côte de Nacre - 14033 Caen, par décision de son directeur en date du 25 mai 2016.
179. **14, Association Gaston Mialaret**, 3 allée des Boisselles – BP 112 – 14204 Hérouville Saint Clair, par délibération de son conseil d'administration en date du 21 avril 2016.
180. **16, Centre Hospitalier Camille Claudel**, Route de Bordeaux – CS90025 – 16400 La Couronne, par décision de son directeur en date du 28 octobre 2016.
181. **18, Centre Hospitalier Jacques Cœur**, 145 avenue François Mitterrand – CS 30010 – 18020 Bourges Cedex, par décision de sa directrice en date du 18 octobre 2016.
182. **18, Centre Hospitalier de Vierzon**, 33, rue Léo Mérigot - 18102 Vierzon, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.
183. **19, Centre Hospitalier de Brive la Gaillarde**, 1 Boulevard Docteur Verlhac - 19312 Brive-la-Gaillarde, par décision de son directeur en date du 4 mai 2016.
184. **19, EHPAD « Au gré du vent »**, place Michel Labrousse - 19240 ALLASSAC, par délibération de son conseil d'administration en date du 3 octobre 2016.
185. **22, Centre hospitalier de Guingamp**, 17 rue de l'Armor - 22205 Guingamp, par décision de son directeur en date du 14 avril 2016.
186. **22, Centre Hospitalier Max Querrien de Paimpol**, 36, Chemin de Kerpuns - 22501 Paimpol, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.

187. **22, Centre Hospitalier de Tréguier**, Tour Saint Michel - BP 81 - 22220 Tréguier, par décision de son directeur en date du 31 mars 2016.
188. **25, Centre Hospitalier Saint Louis d'Ornans**, 5 rue des Vergers - BP 29 - 25290 Ornans, par décision de son directeur en date du 25 mars 2016.
189. **25, Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté**, Hôpital Les Rives du Doubs, 2 faubourg Saint-Etienne - 25304 Pontarlier, par décision de son directeur en date du 29 mars 2016.
190. **25, Centre hospitalier régional universitaire de Besançon**, Hôpital Saint Jacques, 2 place Saint Jacques - 25030 Besançon cedex, par décision de son directeur en date du 14 avril 2016.
191. **25, Centre de Long Séjour Bellevaux**, 29 quai de Strasbourg - 25042 BESANCON, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
192. **25, Centre de Soins et d'Hébergement de Longue Durée Jaques Weinman**, 14-16 rue des Cerisiers - 25720 Avanne-Aveney, par décision de son directeur en date du 19 mai 2016.
193. **27, Centre Hospitalier Eure-Seine**, Hôpital Evreux-Vernon, rue Léon Schwartzberg - 27015 Evreux, par décision de son directeur en date du 19 avril 2016.
194. **27, Centre Hospitalier de la Risle**, 64 rue de Lisieux - BP 431 - 27504 Pont Audemer cedex, par décision de sa directrice en date du 29 mars 2016.
195. **28, Centre Hospitalier Henri Ey**, 32, rue de la Grève - 28800 Bonneval, par décision de son directeur général en date du 29 mars 2016.
196. **28, Les Hôpitaux de Chartres**, 34 rue du Docteur Maunoury - 28018 Chartres, par décision de son directeur en date du 4 août 2016.
197. **28, Centre Hospitalier de Châteaudun**, Route de Jallans - 28205 Châteaudun, par décision de son directeur général en date du 8 août 2016.
198. **28, Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux**, 44, avenue J. F. Kennedy - 28102 Dreux, par décision de sa directrice en date du 17 mars 2016.
199. **28, Centre Hospitalier de Nogent le Rotrou**, avenue de l'Europe 28400 Nogent le Rotrou, par décision de son directeur général par intérim en date du 30 novembre 2016.
200. **28, Centre Hospitalier Edmond Morchoisne**, rue du Docteur Morchoisne 28240 La Loupe, par décision de son directeur général par intérim en date du 30 novembre 2016.
201. **31, Centre Hospitalier de Muret**, 116, avenue Louis Pasteur - BP 10202 - 31600 Muret cedex, par décision de son directeur en date du 28 septembre 2016.
202. **31, Centre Hospitalier Comminges Pyrénées**, Avenue de Saint-Plancard - 31806 Saint-Gaudens, par décision de sa directrice en date du **6 juillet 2016**.
203. **32, Centre Hospitalier du Gers**, 10 rue Michelet - BP 70363 - 32008 Auch cedex 8, par décision de son directeur en date du 30 mars 2016.
204. **33, Centre Hospitalier d'Arcachon**, Pôle de santé d'Arcachon, 33164 La Teste de Buch, par décision de son directeur en date du 23 août 2016.

205. **33, Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle**, 203 route de Toulouse, 33401 Talence, par décision de sa directrice en date du 22 août 2016.
206. **34, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**, Centre Administratif André Bénech 191, avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 Montpellier Cedex 5, par décision de son directeur général en date du 1^{er} décembre 2016.
207. **38, Centre Hospitalier de Rives**, rue de l'Hôpital - BP 105 - 38147 Rives, par décision de son directeur en date du 4 avril 2016.
208. **38, Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes**, boulevard de la chantourne 38700 La Tronche, par décision de sa directrice générale en date du 2 mai 2016.
209. **38, Centre Hospitalier Lucien Hussenot**, Mont Salomon - 38209 VIENNE, par décision de son directeur en date du 8 novembre 2016.
210. **39, Centre Hospitalier Louis Pasteur**, avenue Léon Jouhaux - 39108 Dole cedex, par décision de son directeur en date du 17 mai 2016.
211. **40, Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent**, Boulevard Yves du Manoir - BP 323 - 40107 Dax cedex, par décision de son directeur en date du 4 mai 2016.
212. **40, Centre Hospitalier de Mont de Marsan**, avenue Pierre de Coubertin - 40024 Mont-de-Marsan Cedex, par décision de son directeur en date du 29 avril 2016.
213. **40, EHPAD de Gabarret**, 174, avenue de l'Hôpital - 40310 Gabarret, par délibération de son conseil d'administration en date du 26 juillet 2016.
214. **42, Centre Hospitalier du Forez**, Site de Montbrison, Avenue des Monts du Soir - 42605 Montbrison, par décision de son directeur en date du 30 novembre 2016.
215. **44, Centre Hospitalier de Saint Nazaire**, 11 boulevard Georges Charpak - BP 414 - 44606 Saint Nazaire, par décision de son directeur en date du 4 juillet 2016.
216. **44, Centre Hospitalier Châteaubriant, Nozay, Pouancé**, Rue de Verdun - 44146 Châteaubriant, par décision de sa directrice en date du 31 mai 2016.
217. **45, Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise**, 658, rue des Bourgoins - 45200 Amilly – Montargis, par décision de son directeur en date du 10 mai 2016.
218. **47, Centre Hospitalier Agen – Nérac**, Route de Villeneuve - 47923 Agen Cedex 9, par décision de son directeur en date du 18 octobre 2016.
219. **48, Centre Hospitalier de Mende**, Avenue du 8 Mai 1945 - 48000 Mende, par décision de son directeur en date du 20 mai 2016.
220. **49, Centre Hospitalier de Cholet**, 1 rue Marengo – 49325 Cholet Cedex, par décision de son directeur en date du 28 novembre 2016.
221. **50, Centre hospitalier public du Cotentin**, 46 rue du Val de Saire - 50102 Cherbourg en Cotentin, par décision de son directeur en date du 12 mai 2016.
222. **50, Centre hospitalier de Coutances**, rue de la gare - 50208 Coutances cedex, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.

223. **50, Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis Saint Lô**, 715 rue Dunant - CS 65509 - 50009 Saint Lô cedex, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.
224. **51, Centre Hospitalier Auban-Moët**, 137, rue de l'Hôpital Auban-Moët - 51205 Epernay, par décision de son directeur en date du 3 mai 2016.
225. **51, Centre Hospitalier Universitaire de Reims**, Rue Roger Aubry - 51092 Reims cedex, par décision de sa directrice générale en date du 4 mai 2016.
226. **52, Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains**, rue Terrail Lemoine - B.P. 57 - 52400 Bourbonne les Bains, par décision de son directeur en date du 27 avril 2016.
227. **53, Centre Hospitalier Local du Sud Mayennais**, 3 route de Nantes - 53400 Craon, par décision de sa directrice en date du 22 juillet 2016.
228. **53, Centre Hospitalier de Laval**, 33 rue du Haut Rocher - 53015 Laval cedex, par décision de son directeur en date du 18 mai 2016.
229. **54, EHPAD Notre Maison**, 52 rue des Jardiniers - 54 000 Nancy, par délibération de son conseil d'administration en date du 13 octobre 2016.
230. **55, Groupement de Coopération Sanitaire du Pôle de Santé Sud Meusien** (composé du Centre Hospitalier de Bar le Duc et du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel), 1 Boulevard d'argonne - CS 10510 - 55012 Bar-le-Duc décision de son directeur en date du 1^{er} avril 2016.
231. **56, EPSM Morbihan- Saint Ave**, 22 rue de l'Hôpital - BP 10 - 56896 Saint Ave cedex, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.
232. **58, Centre Hospitalier Henri Dunant**, 29 rue Henri Dunant - BP 138 - 58405 La Charité sur Loire, par décision de son directeur délégué en date du 13 mai 2016.
233. **58, Centre Hospitalier de Cosne sur Loire**, 96 rue du Général Leclerc - BP 141 - 58206 Cosne sur Loire, par décision de son directeur en date du 13 mai 2016.
234. **58, Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers Pierre Bérégo**voy, 1 avenue Patrick Guillot - 58033 Nevers, par décision de son directeur en date du 2 mai 2016.
235. **59, EHPAD Intercommunal de Boeschèpe et Godewaersvelde**, 153 rue de Poperinghe - 59299 Boeschèpe, par délibération de son conseil d'administration en date du 6 juillet 2016.
236. **59, Centre Hospitalier de Fourmies**, rue de l'Hôpital - 59611 Fourmies, par décision de sa directrice en date du 30 mai 2016.
237. **59, Centre Hospitalier d'Hazebrouck**, 1, rue de l'Hôpital - 59524 Hazebrouck, par décision de sa directrice en date 10 août 2016.
238. **59, Centre Hospitalier Le Quesnoy**, 90 rue du 8 mai 1945 - BP 20061 - 59530 Le Quesnoy, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.
239. **59, EPSM des Flandres**, 790 route de Locre - BP 90139 - 59270 Bailleul, par décision de son directeur en date du 26 mai 2016.

240. **60, Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise**, avenue du Docteur Paul Rougé - 60309 Senlis, par décision de sa directrice en date du 14 mars 2016.
241. **61, Centre Hospitalier d'Argentan**, 47 rue Aristide Briand - CS 50209 - 61203 Argentan, par décision de son directeur en date du 2 juin 2016.
242. **61, Centre Hospitalier Intercommunal Alençon-Mamers**, 25 rue de Fresnay BP 354, 61014 Alençon, par décision de son directeur en date du 13 septembre 2016.
243. **62, Centre Hospitalier de Béthune**, 27 rue Delbecque - CS 10809 - 62408 Béthune cedex, par décision de son directeur en date du 22 juillet 2016.
244. **62, Centre Hospitalier de Calais**, 1601 Boulevard des Justes - 62107 Calais, par décision de son directeur en date du 2 juin 2016.
245. **62, Centre Hospitalier de Saint Omer**, rue Blendecques - BP 60357 - 62505 Saint-Omer, par décision de son directeur en date du 16 mars 2016.
246. **62, EPSM Val de Lys Artois**, 20, rue de Busnes - 62350 Saint-Venant, par décision de son directeur en date du 5 avril 2016.
247. **64, Centre Hospitalier des Pyrénées**, 29, avenue Général-Leclerc - 64039 Pau, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
248. **64, Centre Hospitalier de Pau**, 4, boulevard Hauterive - 64046 Pau, par décision de son directeur en date du 18 octobre 2016.
249. **65, Centre Hospitalier de Bigorre**, Bd de Lattre de Tassigny - 65013 Tarbes Cedex 9, par décision de son directeur en date du 3 novembre 2016.
250. **66, EHPAD Baptiste Pams**, Boulevard de Las Indis - 66150 Arles-sur-Tech, par délibération de son conseil d'administration en date du 17 octobre 2016.
251. **66, EHPAD Maison de Retraite El cant dels Ocells**, Route de la Preste – 66230 Prats de Mollo La Preste, par délibération de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2016.
252. **66, EHPAD Nostra Casa**, Rue Borde – 66260 Saint Laurent de Cerdans, par délibération de son conseil d'administration en date du 19 octobre 2016.
253. **67, Groupement de Coopération Sanitaire de Biologie Publique Alsace Nord (Biopan)**, composé des Centres hospitaliers de Haguenau, Sainte Catherine de Saverne, Intercommunal de Lauter de Wissembourg et de Sarrebourg, 64 avenue du Professeur René Leriche - BP - 40252 Haguenau cedex, par décision de son directeur en date du 16 juin 2016.
254. **67, Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai**, 23, avenue Pasteur - 67606 Sélestat, par décision de son directeur en date du 16 mars 2016.
255. **68, Hôpitaux Civils de Colmar**, (Pasteur, Le Parc et Le Centre pour Personnes Agées) 39 avenue de la Liberté - 68024 Colmar cedex, par décision de son directeur en date du 4 juillet 2016.
256. **68, Groupement Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace**, 87, avenue d'Altkirch - 68051 Mulhouse cedex, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.

257. **68, Hôpital Intercommunal du Val d'Argent**, 17, rue Jean Jacques Bock - 68160 Sainte-Marie-Aux-Mines, par décision de son directeur en date du 25 avril 2016.
258. **69, Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône**, Plateau d'Ouilly-Gleize - 69655 Villefranche-sur-Saône, par décision de son directeur en date du 8 novembre 2016.
259. **70, Groupe Hospitalier de la Haute Saône**, 2, rue Heymès – BP 409 – 70014 Vesoul Cedex, 1 avenue Patrick Guillot - 58033 Nevers, par décision de son directeur en date du 4 octobre 2016.
260. **71, Centre Hospitalier d'Autun**, 7 bis Rue de Parnas - 71407 Autun, par décision de sa directrice déléguée en date du 17 mars 2016.
261. **71, Centre Hospitalier de Bourbon-Lancy**, Fondation d'Aligre – Allée d'Aligre – 771140 Bourbon-Lancy, par décision de son directeur en date du 187 avril 2016.
262. **71, Centre Hospitalier Chalon sur Saône – William Morey**, 4 Rue Capitaine Drillien - 71321 Chalon -sur-Saône cedex, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
263. **71, Centre Hospitalier de Macon**, Boulevard Louis Escande - 71018 Macon cedex, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
264. **71, Centre Hospitalier Jean Bouveri**, Galuzot Saint Vallier – 71307 Montceau les Mines, par décision de son directeur en date du 14 mars 2016.
265. **71, Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey**, 55 rue Auguste Champion – Sevrey – 71331 Chalons sur Saône cedex, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
266. **73, Centre Hospitalier de Modane**, 110 rue du Pré de Pâques – 73500 Modane, par décision de son directeur en date du 17 mars.
267. **73, Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne**, 41 rue du Docteur Grange - CS 20113 – 73302 Saint Jean de Maurienne cedex, par décision de sa directrice en date du 19 mai 2016.
268. **76, Groupe Hospitalier Jacques Monod du Havre**, 55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 24 - 76083 Le Havre, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
269. **76 Centre Hospitalier Universitaire de Rouen**, 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex, par décision de sa directrice en date du 6 mai 2016.
270. **76, Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises**, 100 avenue du Président François Mitterrand – 76405 Fécamp, par décision de son directeur en date du 17 mars 2016.
271. **76, Centre d'hébergement Gériatrique La Filandière**, 4 rue Georges Hebert - BP 74 - 76250 Déville lès Rouen, par délibération de son conseil d'administration en date du 25 octobre 2016.
272. **79, Centre Hospitalier de Niort**, 40 avenue Charles de Gaulle – BP 70600 – 79021 Niort Cedex, par décision de sa directrice adjointe en date du 31 octobre 2016.
273. **79, Etablissement Public Communal Médico-Social de la Coudraie**, 6 rue de la Coudraie – 79000 NIORT, par délibération de son conseil d'administration en date du 11 octobre 2016.

274. **80, Centre Hospitalier d'Abbeville**, 43 rue de l'Isle – 80142 Abbeville cedex, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
275. **80, Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens**, Place Victor Pauchet - 80054 Amiens cedex 1, par décision de son directeur en date du 7 juillet 2016.
276. **83, Centre Hospitalier de Toulon**, 54 rue Ste Claire Deville, CS 31412, 83056 Toulon Cedex, par décision de son directeur du 28 juin 2016.
277. **83, Centre Hospitalier de Hyères**, 54 rue Ste Claire – CS 31412 - 83056 Toulon cedex, par décision de son directeur en date du 28 juin 2016.
278. **83, Centre Hospitalier de Saint Tropez**, RD 559 – Rond-Point du Général Diégo Brosset – 83580 Gassin, par décision de sa directrice en date du 6 juin 2016.
279. **83, Centre Hospitalier Intercommunal de Cavaillon-Lauris**, 119, avenue Georges Clemenceau - 84304 Cavaillon, par décision de son directeur en date du 18 mars 2016.
280. **83, Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint Raphaël (CHIFSR)**, 240 avenue de Saint Lambert – BP 110 – 83608 Fréjus cedex, par décision de son directeur en date du 19 avril 2016.
281. **84, Centre Hospitalier Henri Duffaut**, 305 Rue Raoul Follereau - 84902 Avignon, par décision de son directeur en date du 3 mai 2016.
282. **85, Centre Hospitalier Loire Vendée Océan**, 111 boulevard Guérin - BP 219 - 85302 Challans Cedex 1, par décision de sa directrice en date du 6 juillet 2016.
283. **87, Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin**, 4 avenue Charles de Gaulle – 87300 Bellac, par décision de son directeur en date du 24 mars 2016.
284. **87, EHPAD Résidence le Nid**, 1 place du Chabretaire – 87230 CHALUS, par délibération de son conseil d'administration en date du 24 octobre 2016
285. **89, Centre hospitalier Gaston Ramon**, 1 avenue Pierre de Coubertin - 89108 Sens, par décision de son directeur en date du 29 avril 2016.
286. **89, Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne**, 4, avenue P. Scherrer – 89011 Auxerre, par décision de son directeur en date du 21 mars 2016.
287. **90, Hôpital Nord Franche Comté**, 14, rue de Mulhouse - 90016 Belfort, par décision de son directeur en date du 1^{er} août 2016.
288. **971, Centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy**, route de Baie Mahault – 97116 Pointe Noire, par décision de son directeur en date du 20 juin 2016.
289. **972, Centre Hospitalier du Saint-Esprit**, BP 176 – Route de Petit-Bourg – 97270 Saint Esprit, par décision de sa directrice en date du 14 avril 2016.
290. **972, Centre Hospitalier Universitaire de Martinique**, route de Châteauboeuf - CS 90632 – 97261 Fort de France cedex, par décision de son directeur en date du 24 mai 2016.
291. **974, EPSMR**, 42, chemin du Grand Pourpier - 97866 Saint-Paul, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.

292. **974, Centre Hospitalier Gabriel Martin**, 38, rue Labourdonnais - 97960 Saint-Paul, par décision de son directeur en date du 12 avril 2016.

Article 2 : Objet

Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation et la professionnalisation de leurs achats et de la logistique qui leur est associée, en mettant en commun les moyens nécessaires à cet appui.

Il constitue pour cela :

- **une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**

Celle-ci a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Elle peut également dans ce cadre réaliser des activités d'achat auxiliaire, qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition d'infrastructures techniques permettant aux pouvoirs adjudicateurs de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
- Conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom du pouvoir adjudicateur concerné et pour son compte.

- **Un centre de ressources et d'expertise.**

Celui-ci a pour mission de renforcer la professionnalisation des achats et de la logistique des acteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social et social en proposant notamment des actions ou des solutions dans les domaines suivants : conseil et appui à l'organisation des achats, conception et implémentation de plans d'action achat, formation et transformation des compétences, système d'information, etc.

Le GIP « Réseau des acheteurs hospitaliers » pourra engager toute action ou mener toute coopération lui permettant de réaliser son objet et notamment :

- Participer, en Ile-de-France, à la mise en œuvre du projet régional de santé, au renforcement des coopérations entre les établissements et à une meilleure coordination du parcours de soins ;
- Soutenir les politiques publiques, notamment celles en faveur de la réorganisation du système de santé, du bien vieillir et du maintien de l'autonomie, de l'innovation et du développement durable ;

- Créer et gérer des centres de services partagés relatifs aux fonctions support, notamment des plateformes logistiques ;
- Être mandataire d'une ou plusieurs autorités concédantes ou coordonnateur de groupement d'autorités concédantes au sens de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Développer des relations de coopération et d'échange, notamment au niveau européen, avec les autres opérateurs intervenant dans le domaine de la professionnalisation et de la mutualisation des achats ;
- Devenir membre d'autres personnes morales ;
- Développer autant que de besoin des prestations de service spécifiques pour répondre à la demande individuelle ou groupée d'un ou plusieurs de ses membres ou de personnes tierces

Le GIP exerce son activité sur le territoire national. Il peut engager, par ailleurs, des actions, notamment de coopération, en lien avec son objet, au niveau européen ou international.

Article 3 : Sièges sociaux

Le siège social du groupement est fixé au 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1er janvier 2016.

Article 5 : Adhésion, retrait, exclusion

5-1 : Adhésion

Le groupement peut accepter de nouveaux membres, dès lors que ceux-ci relèvent du statut de pouvoir adjudicateur agissant dans le domaine sanitaire, médico-social ou social, et notamment des établissements publics de santé supports de groupements hospitaliers de territoires ayant leur siège social en dehors de la région Ile-de-France.

L'adhésion d'un nouveau membre relève de la compétence du conseil d'administration.

5-2 : Retrait

Tout membre du groupement peut s'en retirer librement, à condition qu'il s'acquitte de ses éventuelles obligations envers le groupement, en notifiant son intention par lettre recommandée adressée au directeur du groupement.

Le conseil d'administration constate ensuite par délibération le retrait du membre.

5-3 : Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le(s) représentant(s) du membre concerné sont entendus au préalable par le conseil d'administration.

TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Droits et obligations des membres du groupement

7-1 : Droits

Les membres dont le siège social est situé en Ile-de-France bénéficient de trois voix à l'assemblée générale.

Les autres membres bénéficient d'une voix.

7-2 : Obligations

Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement, conformément à l'article 108 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le groupement.

Article 8 : Ressources du groupement

Les ressources du groupement sont :

- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Les subventions ;
- Les produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts ;
- Les ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.

Article 9 : Personnels du groupement

Les personnels du groupement sont soumis au régime de droit public.

Pour l'exécution de la présente convention, des agents de l'Etat, des agents des collectivités publiques ou établissements publics peuvent être mis à disposition ou détachés, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique.

Des agents contractuels peuvent également être recrutés.

9-1 : Mise à disposition

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires ainsi que leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Ces personnels seront remis à la disposition de leur administration ou organisme d'origine :

- Par décision du directeur du groupement,
- Sur leur demande.

9-2 : Détachement

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément aux dispositions statutaires qui leur sont applicables.

9-3 : Personnels propres au groupement

Des agents contractuels peuvent être recrutés.

Ils sont salariés du groupement et placés sous l'autorité du Directeur.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

Article 10 : Propriété des équipements

Les matériels ou autres biens, mis à la disposition du groupement par un membre, restent la propriété de celui-ci.

Les matériels ou autres biens achetés par le groupement sont considérés comme sa propriété.

En cas de liquidation du groupement, ses biens et équipements sont dévolus selon les règles déterminées en assemblée générale.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Les productions notamment écrites, audiovisuelles ou informatiques, issues des travaux du groupement donnent lieu à des droits d'auteur tels que définis par le Code de la propriété intellectuelle.

Il peut être procédé à leur commercialisation.

Les travaux effectués dans le cadre du groupement peuvent également donner lieu au dépôt, à l'exploitation de brevets, licences, à la constitution de dossiers techniques relatifs aux inventions, marques, dessins et modèles nés de ces travaux.

Article 12 : Budget

Le budget est élaboré par le directeur du groupement. Il prévoit l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il est voté chaque année par le conseil d'administration.

Article 13 : Tenue des comptes et gestion, réglementation applicable aux achats

Le groupement applique les titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public à l'exception du 1° et 2° de l'article 175, et des articles 178 à 185 et 204 à 208.

L'exercice commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La tenue des comptes du groupement est assurée par un agent comptable désigné par le Ministère du Budget.

Les achats réalisés sur le budget du groupement sont soumis à la l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 14 : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Le groupement est soumis au contrôle de la chambre régionale des comptes en vertu de l'article L 211-9 du code des juridictions financières.

Article 15 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et est clôturé le 31 décembre de chaque année.

TITRE III : ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16 : Assemblée générale

16-1 : Organisation et fonctionnement

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Les membres dont le siège social est situé en Ile-de-France bénéficient de trois voix à l'assemblée générale. Les autres membres bénéficient d'une voix.

Les membres de l'assemblée générale exercent gratuitement leur fonction.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président du conseil d'administration, la présidence de l'assemblée revient au vice-président.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an.

L'assemblée générale se réunit à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'agent comptable du groupement est convié avec voix consultative à l'assemblée générale.

Sont invités à l'assemblée générale, avec voix consultative, pour les questions relevant de leurs compétences :

- Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France, ou son représentant.
- Le Directeur Général de l'Offre de Soins, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Le Délégué Général de la Fédération Hospitalière de France, ou son représentant.

Le directeur, accompagné des collaborateurs de son choix, assiste à l'assemblée générale et en assure le secrétariat.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre de le représenter. Le nombre de mandats détenus par un membre n'est pas limité.

La convocation est adressée par courrier 7 jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si des membres représentant au moins un quart des voix sont représentés.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, l'assemblée générale est convoquée une deuxième fois dans les 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants.

En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

16-2 : Compétences

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- La modification ou le renouvellement de la convention constitutive ;
- La transformation du groupement en une autre structure ;
- La désignation des membres du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 17 ;
- La dissolution anticipée du groupement.

Article 17 : Conseil d'administration

17-1 : Composition

Le conseil d'administration est composé de la façon suivante :

- 26 membres élus par l'assemblée générale :
 - o 15 représentants issus du collège des établissements publics de santé dont le siège social est situé en Ile-de-France ;
 - o 4 représentants issus du collège des établissements médico-sociaux et sociaux et leurs structures de coopération dont le siège social est situé en Ile-de-France ;
 - o 5 représentants issus du collège des établissements publics de santé dont le siège social est situé hors Ile-de-France, dont au moins un a le statut de Centre Hospitalier Universitaire ;
 - o 1 représentant issu du collège des établissements de santé privés à but non lucratif ;
 - o 1 représentant issu du collège des autres organismes.

Les administrateurs sont élus pour une durée de trois ans.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, l'élection d'un nouvel administrateur doit avoir lieu lors de la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi désigné achève le mandat de son prédécesseur.

- Un représentant du Service de Santé des Armées ;
- Les anciens présidents du groupement, dès lors qu'ils sont encore en activité dans un établissement public de santé membre du groupement, sont membres de droit du conseil d'administration.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Le mandat des administrateurs est exercé gratuitement.

L'agent comptable du groupement est convié avec voix consultative à l'assemblée générale.

Sont invités au conseil d'administration, avec voix consultative, pour les questions relevant de leurs compétences :

- Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de la Fédération Hospitalière d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Offre de Soins, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Le Délégué Général de la Fédération Hospitalière de France, ou son représentant.

Le directeur, accompagné des collaborateurs de son choix, assiste au conseil d'administration et en assure le secrétariat.

Le président du conseil d'administration peut également inviter toute autre personne compétente aux réunions du conseil d'administration en fonction de l'ordre du jour.

17-2 : Compétence

Le conseil d'administration définit la politique générale du groupement.

Il est compétent et délibère sur :

- L'adhésion de nouveaux membres ;
- Le retrait ou l'exclusion de membres ;
- La nomination du directeur du groupement, dans les conditions prévues à l'article 19 ;
- L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- L'arrêt et l'approbation des comptes de chaque exercice ;
- La création d'emplois pour le groupement ;
- Le plan de formation propre à l'ensemble des personnels du groupement ;
- La possibilité d'instauration d'un dispositif de protection sociale complémentaire ;
- La création du comité technique ;
- La création d'une commission consultative paritaire pour les agents régis par les dispositions mentionnées au II de l'article 1^{er} du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 ;
- La création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Le règlement intérieur du groupement ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- L'autorisation pour le directeur de transiger au-delà du montant fixé ;
- Le montant au-delà duquel le directeur doit être autorisé à transiger par délibération du conseil d'administration.

17-3 : Organisation et fonctionnement

Sur la convocation de son président, le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige. La réunion peut se faire également à la demande de la moitié de ses membres.

La convocation est adressée par courrier 7 jours au moins à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter.

Si le quorum ne peut être atteint à la première convocation, le conseil d'administration est convoqué une deuxième fois dans les 15 jours et peut délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres votants. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal et obligent tous les membres.

Article 18 : Présidence et vice-présidence du conseil d'administration

Le président et le vice-président sont élus par le conseil d'administration.

Article 19 : Directeur du groupement

Sur proposition de son président, après avis du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et du Directeur Général de l'Offre de Soins, le conseil d'administration nomme un directeur et peut mettre fin à ses fonctions.

Le directeur représente le groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il prépare les travaux du conseil d'administration et lui soumet notamment un plan d'action pluriannuel.

Il est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale et met en œuvre la politique du groupement.

Il assure le secrétariat du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il est ordonnateur des dépenses et des recettes du groupement, et est compétent pour régler les affaires du groupement autres que celles qui sont énumérées aux articles 16-2 et 17-2 de la présente convention.

Il peut transiger.

Il peut déléguer sa signature par décision expresse de façon limitée quant à la durée et à l'objet de cette délégation.

Il assure la gestion et la coordination générale de l'action du groupement, et en tient le conseil d'administration informé.

TITRE IV : DISSOLUTION, LIQUIDATION, CONDITION SUSPENSIVE

Article 20 : Dissolution

Le groupement est dissout de plein droit par la réalisation ou l'extinction de son objet.

Il peut être dissout sur proposition du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée des trois quarts des membres votants.

Article 21 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale extraordinaire fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 22 : Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux décisions adoptées par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Article 23 : Condition suspensive

La présente convention ainsi que ses modifications éventuelles entreront en vigueur sous réserve de leur approbation par les autorités compétentes.

Convention signée par chaque membre du groupement (documents d'adhésion annexés à la présente convention).

La mutualisation à l'intérieur du bloc communal est une réalité dynamique qui s'organise et répond chaque année un peu plus aux objectifs stratégiques qui ont été donnés :

- optimiser les ressources financières par des **économies directes** ;
- apporter une exigence sur la **qualité comptable** des différentes entités pour permettre à chacune d'avoir une vision juste des moyens engagés par politique publique ;
- améliorer la **qualité et l'efficacité des services publics** rendus aux usagers sur le territoire ;
- permettre la **montée en compétence des agents** de la communauté d'agglomération et des 65 communes membres par l'intégration de spécialités plus nombreuses dans les services et le partage des bonnes pratiques entre collègues des différentes entités du bloc communal.

Cette nouvelle édition du rapport de mutualisation est l'occasion d'approfondir l'évaluation initiée il y a trois ans avec, comme cela avait été annoncé, la mise en perspective des charges des services mutualisés de l'administration territoriale unique (ATU) sur les années 2020, 2021 et 2022. Cette première restitution pluriannuelle apporte ainsi un éclairage plus précis, service par service, des impacts de la crise sanitaire.



Comme chaque année, le présent rapport retrace les cinq formes de mutualisation mises en œuvre sur le territoire :

- les groupements de commande ;
- les conventions de prestation de service ;
- le service aux communes ;
- les services mutualisés ;
- les transferts de compétence : école de musique et soutien alimentaire.

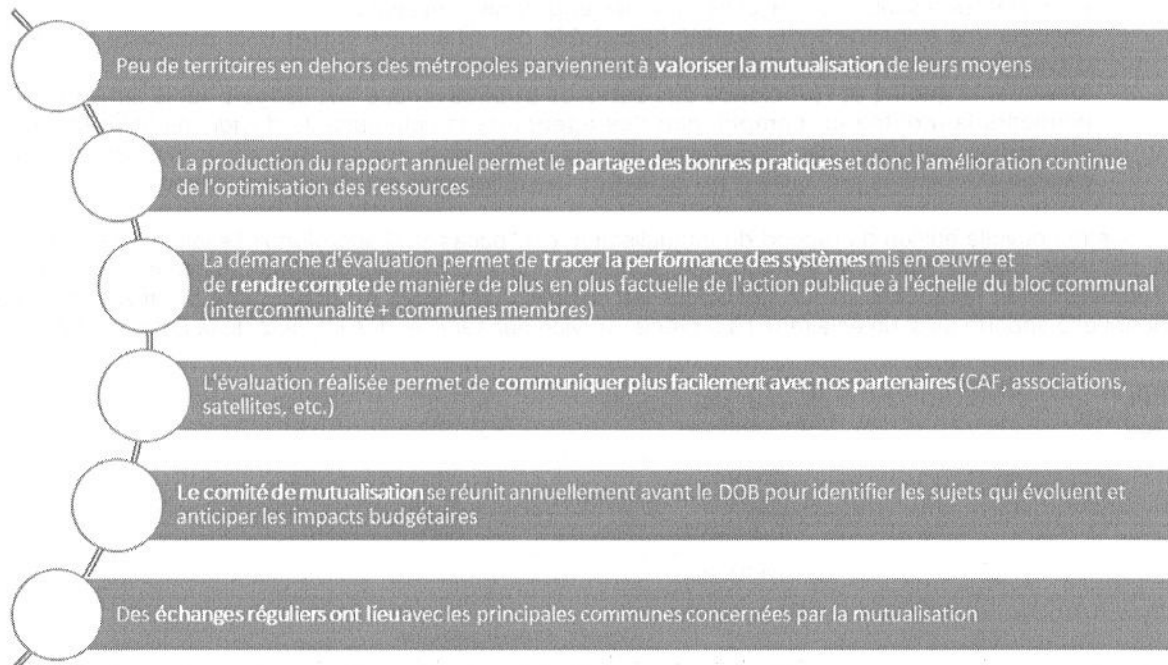
Chaque forme de mutualisation est déclinée selon les axes suivants :

1. affirmer l'attractivité ;
2. renforcer les solidarités ;
3. moyens généraux.

Le présent rapport s'efforce :

- de retracer pour chacune de ces formes de mutualisation, les mises en œuvre sur les années 2022 et 2023 ;
- d'établir un suivi pluriannuel pour les actions engagées sur plusieurs exercices (spécifiquement les groupements d'achats et les prestations de service) ;
- d'apporter une évaluation financière complète des services mutualisés sur l'exercice 2022 (derniers comptes administratifs approuvés). Nouveauté : le suivi pluriannuel du coût de l'unité d'œuvre avec un commentaire par service ;
- et de présenter les perspectives 2024-2025 pour chacune des formes de mutualisation exercées.

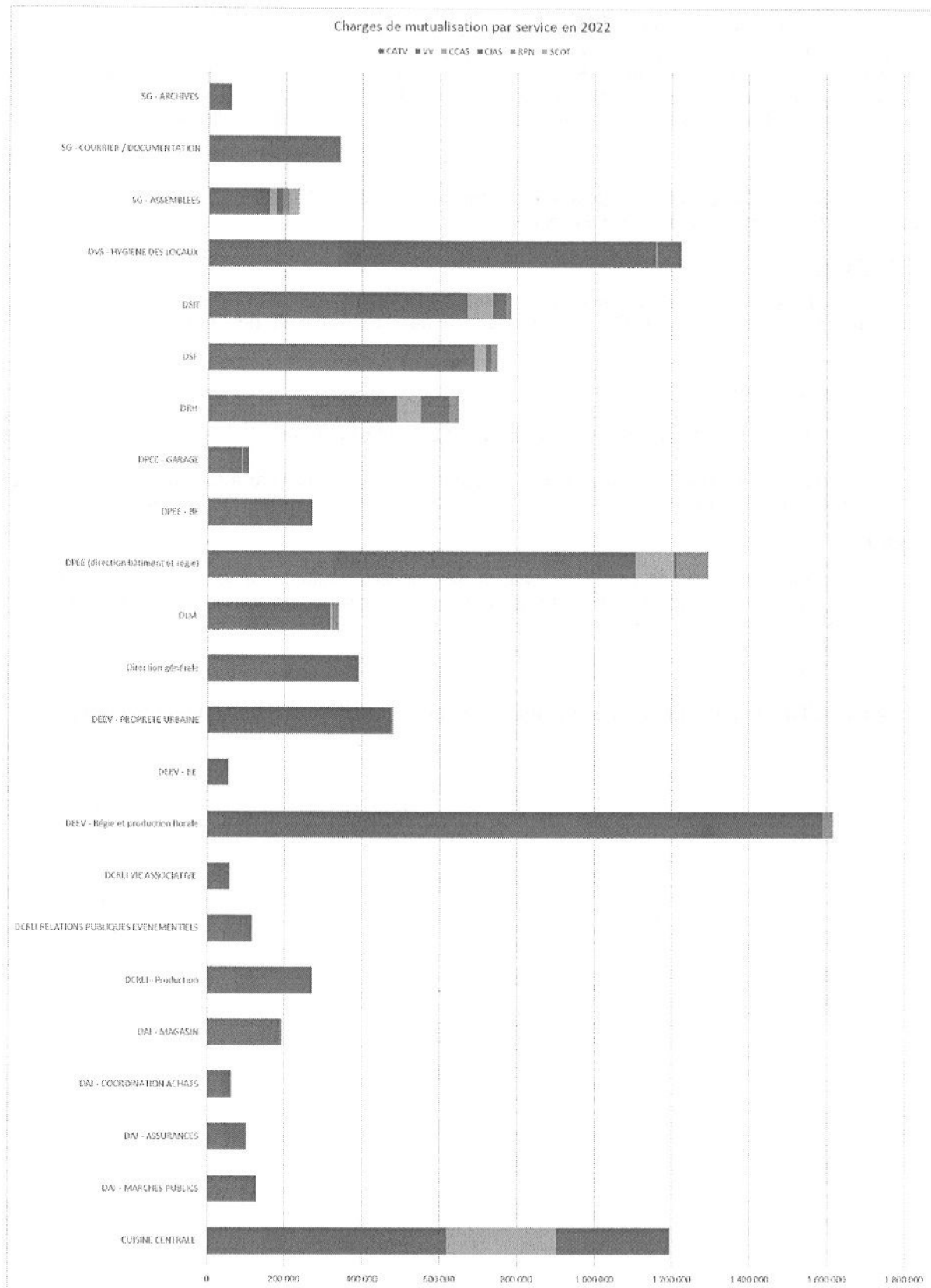
La mutualisation est une volonté politique forte, 3^{ème} axe du projet de territoire. C'est un atout pour le Vendômois :



Quelques chiffres clés de ce rapport :

- **21 marchés publics pour plus de 500 000 euros d'achats groupés** en formule intégrée totale (CATV, VV, CCAS, CIAS, RPN, SCoT, PRE et la commune de Saint-Ouen) ;
- **11 marchés en formule intégrée partielle** mobilisant 16 communes du territoire et la CATV ;
- plus de **400 000 euros de prestations de service** réalisées par les communes du territoire pour la CATV ;
- **17,6 M€ de volume budgétaire de l'ensemble des 44 services mutualisés** dans l'administration territoriale unique (ATU) : sur les charges à caractère général et celles de personnel, **1 euro sur 3 est une dépense mutualisée** ;
- pour les deux compétences transférées abordées dans le rapport :
 - o **528 élèves** à l'école de musique, originaires de **71 communes** et **30 écoles élémentaires** qui bénéficient des enseignements des dumistes et des ateliers d'arts plastiques ;
 - o **344 ménages** bénéficiant du service d'aide alimentaire, 131 des dispositifs de secours, 111 demandes d'accompagnement de l'épicerie sociale et la mise en œuvre des ateliers « popotons et papotons ».

Pour les services mutualisés avec les CCAS, voici le poids que représente chaque collectivité membre de l'ATU :



Chaque forme de mutualisation est détaillée dans le rapport, évaluée par collectivité, par service, par public, par territoire.

Le système d'évaluation consolidée par politique publique poursuit sa construction en s'appuyant sur des processus de plus en plus dématérialisés et automatisés, fruits des investissements réalisés dans le système d'information et de la formation des agents. Il arrivera à pleine maturité en 2026 alors que toutes les étapes de la construction du système d'information décisionnel (SID) auront été franchies. Il permettra, en outre, de rapprocher les résultats obtenus des objectifs fixés jusqu'au niveau le plus fin des analyses.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 ;
Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois.

PROPOSITION :

Considérant que le rapport annuel de mutualisation permet une bonne information des membres du conseil d'administration et une meilleure connaissance des dispositifs et des évaluations financières associées ;

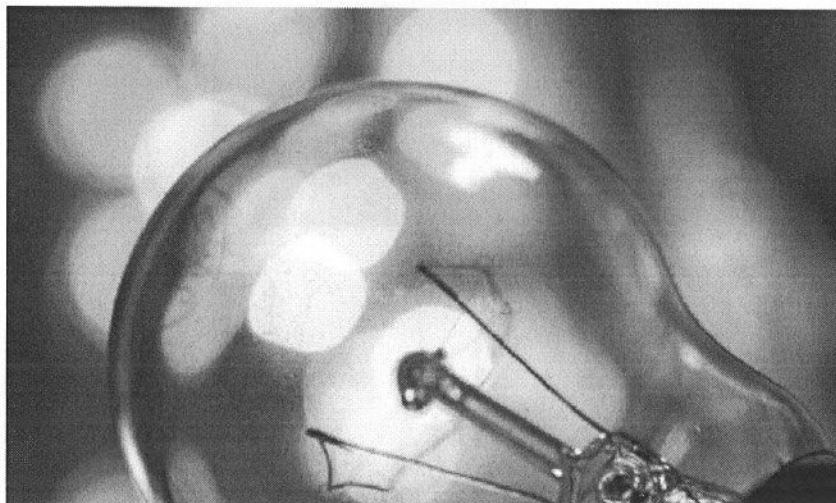
Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport de mutualisation 2024 joint en annexe ;
- d'autoriser le président à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.



Rapport de mutualisation

CCAS / CIAS

Lundi 3 juin 2024

Ordre du jour

Introduction sur la méthode d'évaluation

Grouperements de commandes

Prestations de service et mise à disposition d'équipements

Service aux communes

Services mutualisés : exemple de la direction des ressources humaines

Transferts de compétences

Rapport de mutualisation

2024



TERritoires
Vendémois



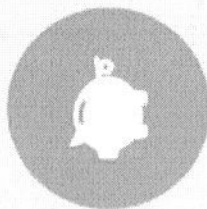
VENDÔME

Communauté d'agglomération
Territoires Vendémois
Ville de Vendôme
CCAS - CIAS
RPN - SCOT

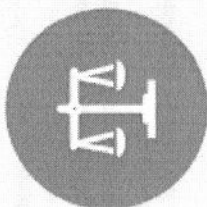
Direction de la qualité et du contrôle de gestion

Introduction :

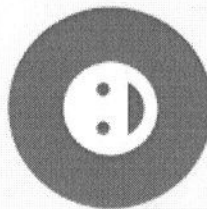
"Les objectifs de la mutualisation"



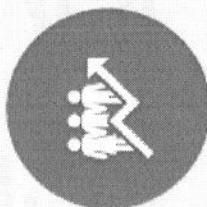
Optimiser les ressources financières
par des **économies directes**



Apporter une exigence sur la
qualité comptable des différentes
entités pour permettre à chacune
d'avoir une vision juste des moyens
engagés par politique publique



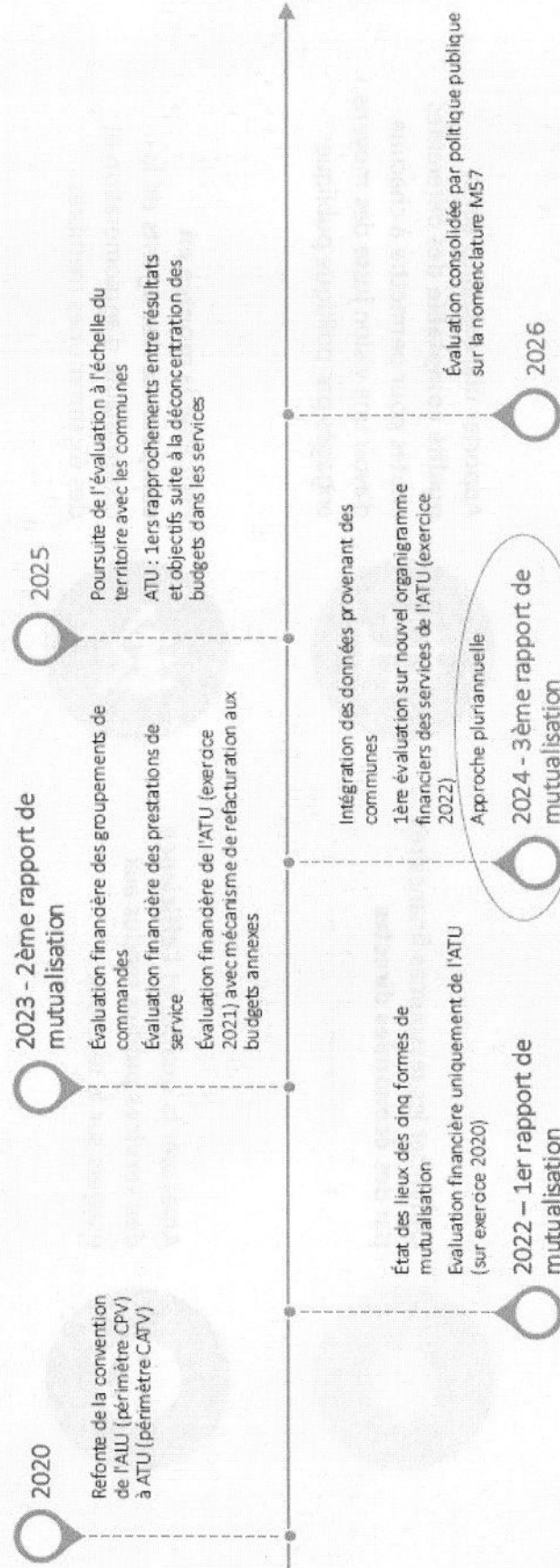
Améliorer la **qualité et l'efficacité**
des **services publics** rendus aux
usagers sur le territoire



Permettre la **montée en**
compétence des agents de la
communauté d'agglomération et
des 65 communes membres

Introduction :

Avancement de la démarche



Introduction

Un atout pour le territoire

Peu de territoires en dehors des métropoles parviennent à valoriser la mutualisation de leurs moyens

La production du rapport annuel permet le **partage des bonnes pratiques** et donc l'amélioration continue de l'optimisation des ressources

La démarche d'évaluation permet de **tracer la performance des systèmes** mis en œuvre et de **rendre compte** de manière de plus en plus factuelle de l'action publique à l'échelle du bloc communal (intercommunalité + communes membres)

L'évaluation réalisée permet de **communiquer plus facilement avec nos partenaires** (CAF, associations, satellites, etc.)

Le **comité de mutualisation** qui se réunit annuellement avant le DOB pour identifier les sujets qui évoluent et anticiper les impacts budgétaires

Des **échanges réguliers** ont lieu avec les principales communes concernées par la mutualisation

Une volonté politique forte d'évaluation permanente

La DQCG en 2023 :

- Le contrôle de gestion, la mutualisation, la démarche qualité et la @data
- Deux postes dédiés
- Un apprenti
- Des outils de DATA décision performant (close data Manty et open data)
- Un budget global de la direction de la qualité et du contrôle de gestion de 153k€

Et des interactions continues avec la DSF, la DRH et la DSIT

Le rapport de mutualisation 2024

"Sous le signe de la coopération intercommunale"

La mutualisation, une volonté politique • 3^{ème} axe du projet de territoire rédigé en 2017	Un rapport annuel sur les pratiques de mutualisation • Ascendante : des communes vers la CATV • Descendante : de la CATV vers les communes • Horizontale : des communes entre elles	L'administration territoriale unique • Une expérience de 20 ans pour lutter contre le mille-feuille territorial • Une locomotive opérationnelle avec ses 44 services mutualisés à évaluer	Les contributions des communes • 43 communes identifiées par des mutualisations horizontales • Une grande diversité d'actions sur le territoire
--	---	--	--

Coopération : définition = action de participation à une œuvre commune

Capacité à créer des synergies et à gérer les risques. Traduction en acte de la solidarité.
Quand dans une organisation, les équipes sont solidaires, les coopérations se mettent en place facilement.
A l'inverse, lorsque les membres d'une équipe ne se sentent pas solidaires, la coopération ne va pas de soi.

Les groupements de commandes

1ère partie

Les groupements de commandes

Formules intégrées partielles (chaque membre paye directement le fournisseur)

- CATV
- CCAS de Vendôme
- CIAS
- Azé
- La Ville aux Clercs
- Mazangé
- Montoire sur le Loir
- Prunay Cassereau
- Saint Anne
- Saint Ouen
- Savigny sur Braye
- Selommies
- Vallée de Ronsard
- Vendôme
- CC Collines du Perche

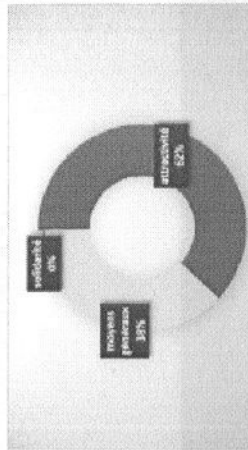
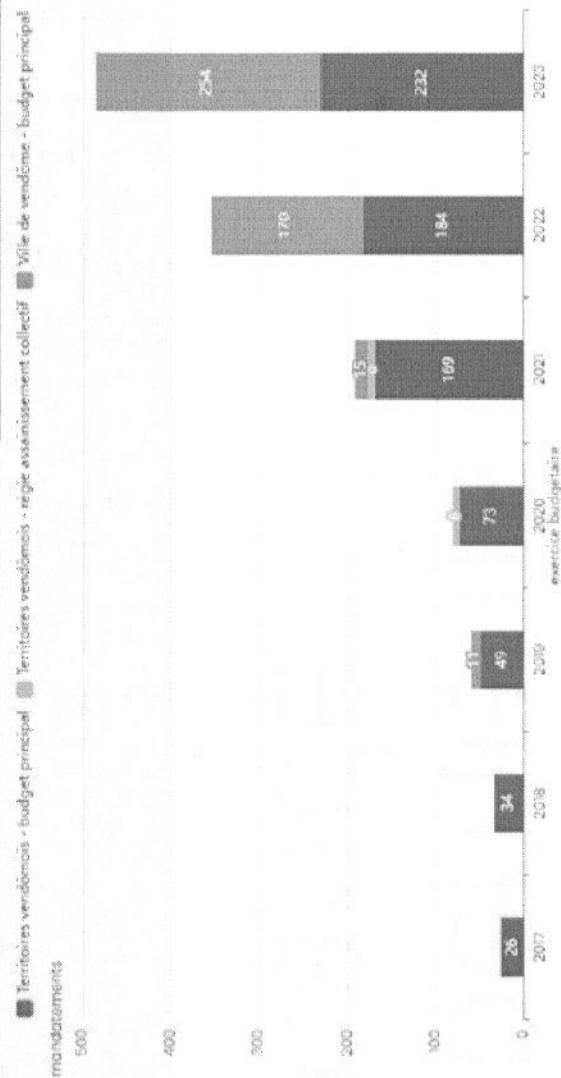
• = 11/65 communes

Formules intégrées totales (le coordonateur paye et se fait rembourser)

- CATV
- CCAS de Vendôme
- CIAS
- RPN
- PRE
- SCoT
- Mazangé
- Saint Ouen
- Vendôme

• = 3/65 communes

Zoom sur les formules intégrées totales



En réflexion :

Les formules intégrées totales sont gérées obligatoirement en opération pour compte de tiers et suivies budgétairement par des écritures comptables complexes, à prévoir désormais par les services utilisateurs.

A la demande de la DSF et face à l'augmentation de ces groupements (21 en 2023), une évaluation de ce mode de gestion des achats sera faite en 2024 en termes d'impact organisationnel sur les services achats, finances et opérationnels.

Groupements de commandes CCAS/CIAS

(pages 10 à 18)

	Fournitures de carburant
	Fournitures administratives, informatiques et bureautiques
	Assurances (marchés et accompagnement au renouvellement)
	Produits d'hygiène et d'entretien
	Moyens de secours et protection incendie
	Maintenance et sécurité des ascenseurs

Les services mutualisés

4ème partie
(Administration Territoriale Unique)

Les évolutions du périmètre en 2022

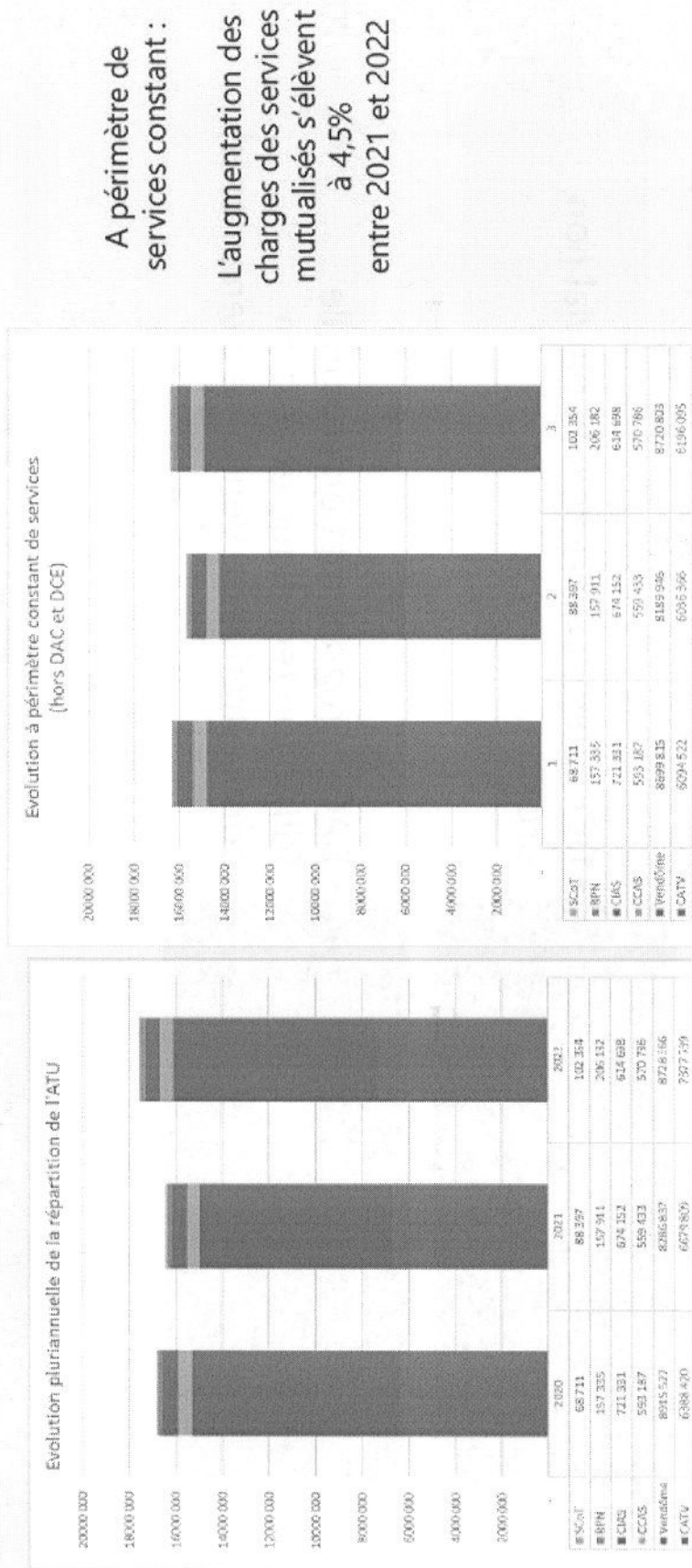
entrée

- DCE - défense incendie et pluvial non urbain

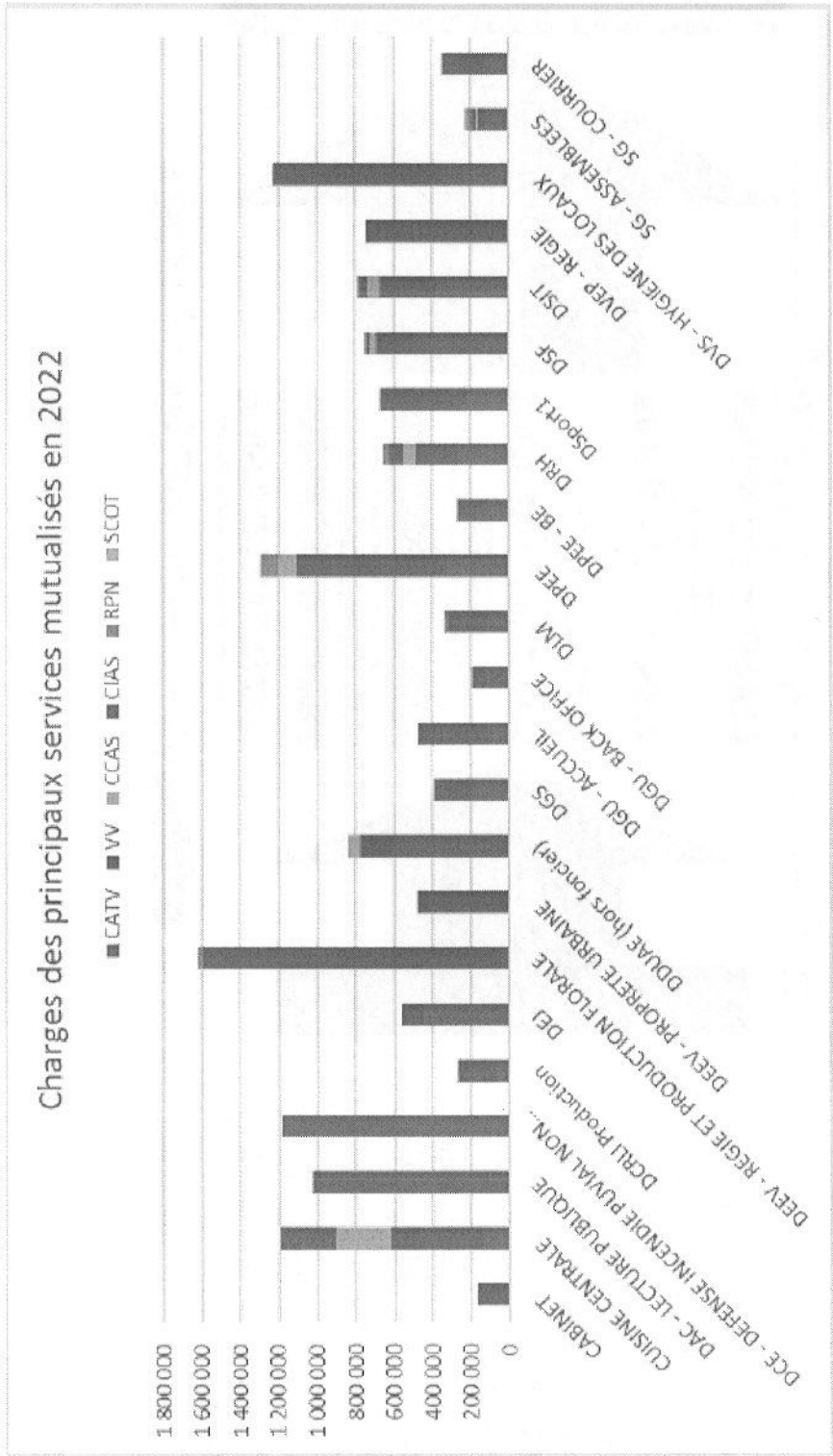
sortie

- DAC – programmation culturelle (direction technique et gestion administrative de Vendôme Événements)

Les grands équilibres de la convention ATU

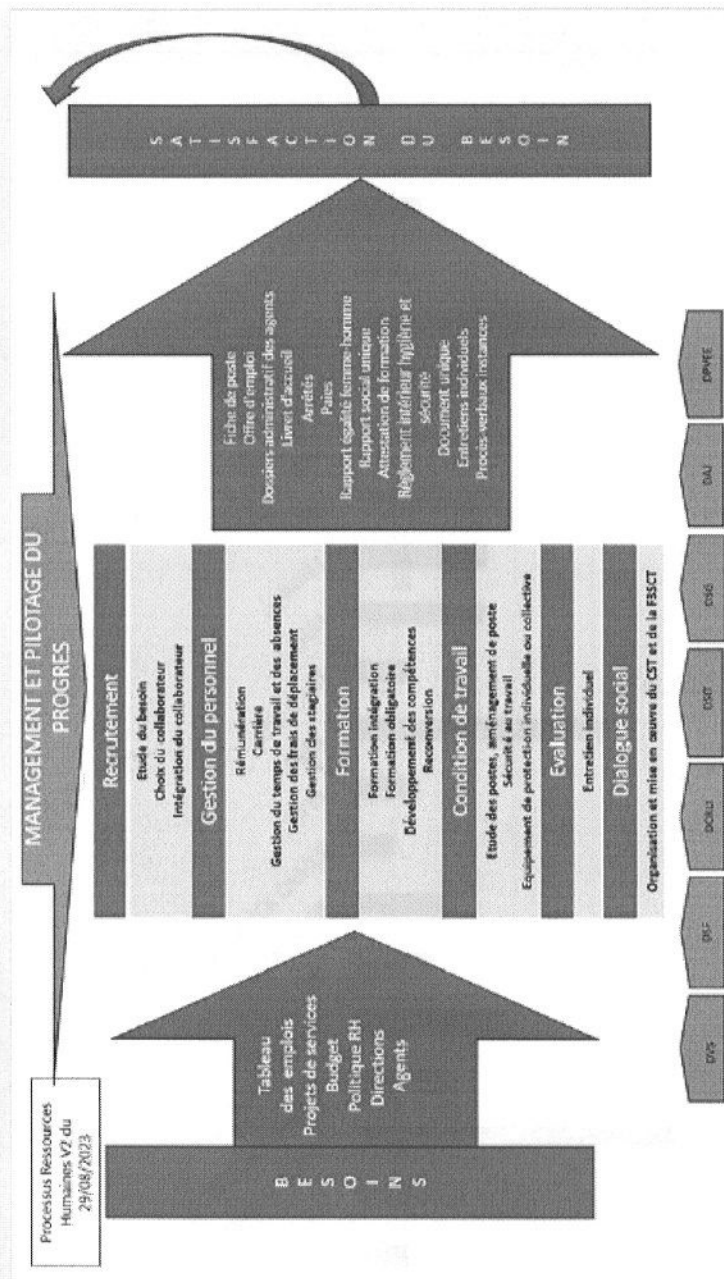


Charges des principaux services mutualisés en 2022



Exemple 2024 :

la direction des Ressources Humaines (p.49 à 53)



La direction des ressources humaines, service support porté par Territoires Vendômois, travaille pour le compte des six collectivités (CATV-Vendôme-RPN-CCAS-CIAS-SCoT) et participe ainsi pour chacune à la définition des orientations stratégiques en matière de ressources humaines.

L'ensemble des processus sont évalués à partir du nombre de payes émises.

a) Charges mutualisées

Description des charges	Payées par CATV	Payées par ville de Vendôme	Total
Charges de personnel	606 847 €		606 847 €
Atténuation charges (remboursements)	- 8 996 €	- 313 €	- 9 310 €
Achats magasin	687 €		687 €
Téléphonique directe	834 €		834 €
Informatique métier	11 615 €		11 615 €
Locations de salles (AG, formations)	1 350 €		1 350 €
Annonces et publications	13 740 €		13 740 €
Bâtiment	1 519 €	12 475 €	13 995 €
Autres charges	3 715 €		3 745 €
Investissement	5 719 €		5 719 €
Total charges 2022	637 031 €	12 192 €	649 223 €

Nombre de payes émises pour le service dans sa collectivité employeuse

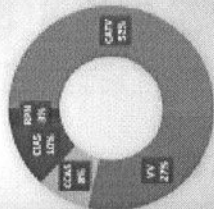
Indicateurs de mutualisation du service

Nombre d'équivalents payes retraités pour chaque collectivité utilisatrice du service

b) Indicateur :

Indicateur = nombre d'équivalents payes par collectivité.

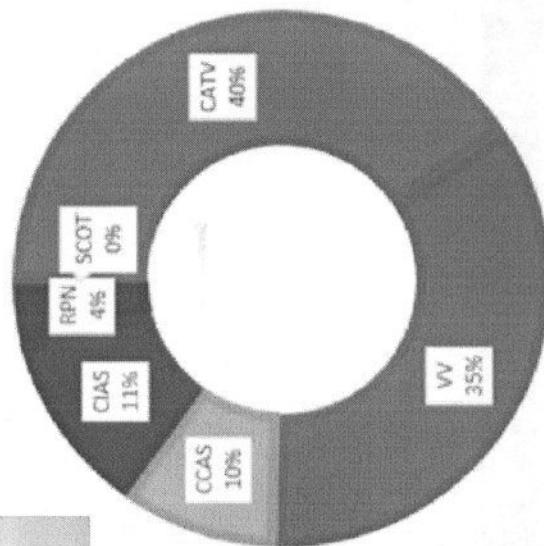
Nombre de payes émises avant retraitement



Nombre d'équivalents payes en 2022 :

• CATV :	4 258	⇒ 40,5 %
• Vendôme :	3 649	⇒ 34,7 %
• CCAS :	1 009	⇒ 9,6 %
• CIAS :	1 177	⇒ 11,2 %
• RPN :	375	⇒ 3,6 %
• SCOT :	33	⇒ 0,3 %

Total : 10 501 payes



Détail des retraitements entre collectivités
(calcul de l'équivalent paye)

COLLECTIVITE	SERVICE	Service /direction	Total de paies	Tx de mutualisation du service en %										nombre d'équivalents paies					
				CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	total	CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	total		
TV	102	DSF-Stratégie financière	234	66,4	25,5	4,1	2	1,7	0,3	100	135	60	10	5	4	1	234		
TV	103	DSIT-Systèmes d'info. et télécoms	98	48,9	36,6	8,4	4,3	1,5	0,3	100	48	36	8	4	1	0	98		
TV	104	DUM-Logistique et manifestations	98	31,73	61,75	2,05	1,13	3,34		100	31	61	2	1	3	-	98		
TV	105	SG-Secrétariat général	91	52,8	14,9	7	7,25	7,15	10,9	100	48	14	6	7	7	10	91		
TV	106	DAU-Affaires juridiques	139	49,8	46,5	1,4	0,9	0,5	0,9	100	69	65	2	1	1	1	139		
TV	11	DGASP-Services à la population	12	49,98	49,98	0,01	0,01	0,01	0,01	100	6	6	0	0	0	0	12		
TV	11151	DUS-Hygiène des locaux	205	24,8	69,1	0,3	5,5	0,2	0,1	100	51	142	1	11	0	0	205		
TV	119	CIAS-Centre interco. d'action sociale	12				100			100	-	-	-	12	-	-	12		
TV	12	DGARDT-Attractivité et dynamiques terr.	12	49,98	49,98	0,01	0,01	0,01	0,01	100	6	6	0	0	0	0	12		
TV	1231	DPEE-Patrimoine et effica. énergétique	380	25,2	60,3	7,6	0,7	6,2		100	96	229	29	3	24	-	380		
VV	1051	SG-Secrétariat général	36	52,8	14,9	7	7,25	7,15	10,9	100	19	5	3	3	3	4	36		
VV	107	DR-Restauration	218	12,1	39,8	23,7	24,4			100	26	87	52	53	-	-	218		
VV	11151	DUS-Hygiène des locaux	512	27,5	67,2	0,2	4,9	0,2		100	141	344	1	25	1	-	512		
VV	1234	DEEV-Environnement et espaces verts	420	2,6	95,8	0	0	1,7		100,1	11	402	-	-	7	-	420		
VV	12344	DEEV-Propreté urbaine	154	0,56	98,52	0	0	0,92		100	1	152	-	-	1	-	154		
CCAS			896			100				100	-	-	896	-	-	-	896		
CIAS			1 052				100			100	-	-	-	1 052	-	-	1 052		
TOTAL			10 667								4 258	3 649	1 009	1 177	375	33	10 500		
%											-40,5%	-34,3%	9,6%	11,2%	3,6%	0,3%	100%		

Exemple des payes réalisées par la DRH pour la direction de la stratégie financière

La DRH a émis 234 payes en 2022 pour la DSF.

La DSF est un service commun porté par la CATV. Si nous ne retractions pas l'indicateur, l'ensemble des charges de la DRH pour la DSF serait facturé à la CATV.

Or, la DSF est mutualisée en 2022 à :

- 66,4% pour la CATV
- 25,5 % pour la ville de Vendôme
- 4,1 % pour le CCAS
- 2% pour le CIAS
- 1,7% pour la RPN
- 0,3 % pour le SCoT

Collectivité	Nbre de payes émises	% de mutualisation de la DSF	Nbre de payes affectées
CATV	234	66,40	155,38
VV		25,50	59,67
CCAS		4,10	9,59
CIAS		2,00	4,68
RPN		1,70	3,98
SCOT		0,30	0,70
total	234	100,00	234,00

⇒ Ainsi nous pouvons établir que les charges de gestion RH nécessaires au fonctionnement de la

DSF en 2022 s'élève à :

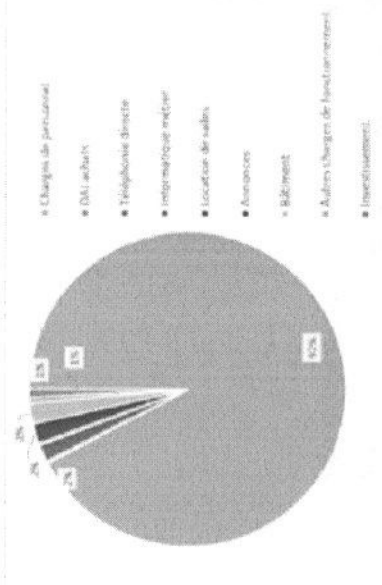
= 234 payes x 61,82 € = 14 466 €.

c) Unité d'œuvre

Valeur de l'unité d'œuvre : 1 paye
= 649 233 € ÷ 10 501 = 61,82 €

L'unité d'œuvre est composée pour la DRH à 92 % de charges de personnel.

Calcul de la répartition des charges directes de mutualisation de la DRH :



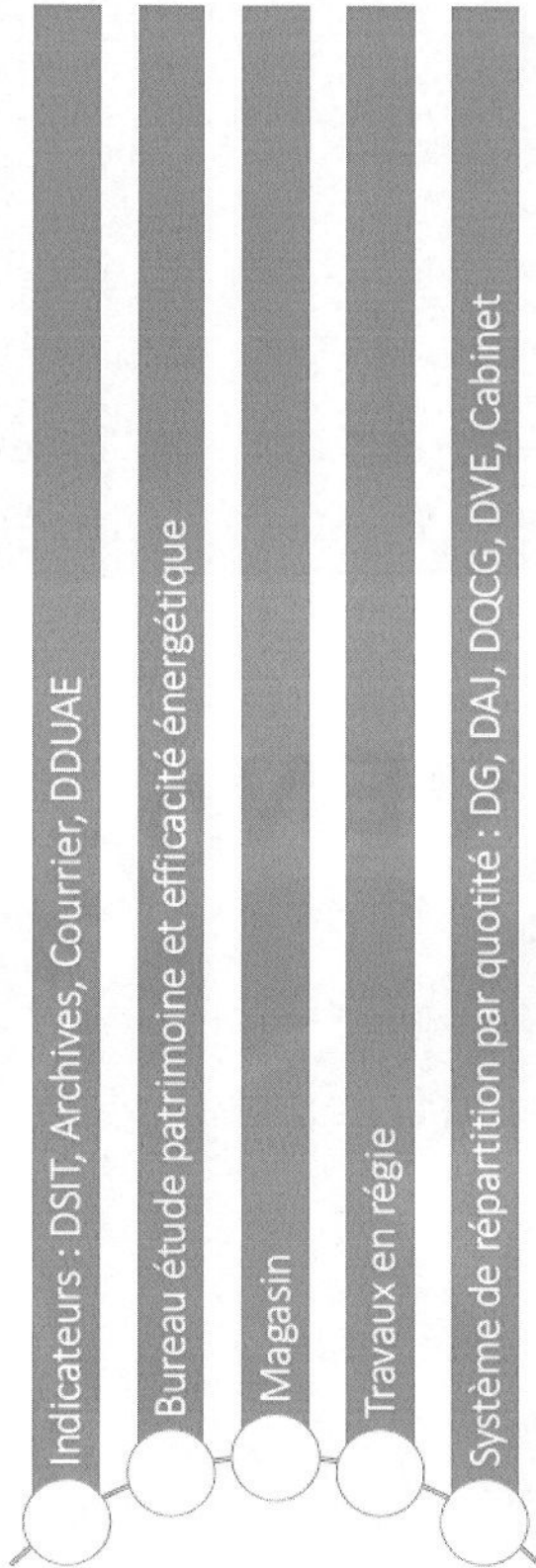
	CATV	VV	CCAS	CIA	RPN	SCOT	TOTAL
Ce qui a été payé en 2022 (en €)	637 031	12 192					
Indicateur de mutualisation	4 258	3 649	1 009	1 117	375	33	10 501
Calcul	$649\,233 \times 4\,258 \div 10\,501$	$649\,233 \times 3\,649 \div 10\,501$	$649\,233 \times 1\,009 \div 10\,501$	$649\,233 \times 1\,117 \div 10\,501$	$649\,233 \times 375 \div 10\,501$	$649\,233 \times 33 \div 10\,501$	
Montant dû (en €)	263 250	225 599	62 381	72 768	23 184	2 040	649 223
Régularisation pour service rendu (en €)	- 373 781 (recette)	213 407 (dépense)	62 381 (dépense)	72 768 (dépense)	23 184 (dépense)	2 040 (dépense)	0

Ressources humaines

Gère les carrières et les paies des agents, les indemnités et les formations des élus, le dialogue social (comité social territorial, négociation avec les partenaires sociaux).
Gère les formations obligatoires et facultatives, ainsi que les formations inter collectivités.
Assure les missions de préventeur (documents uniques, risques professionnels, reclassements, médecine professionnelle, aménagements de postes et gestion des EPI).

Taux de mutualisation 2022		Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation																				
<table><tr><th>Service</th><th>Taux</th></tr><tr><td>VV</td><td>35%</td></tr><tr><td>CATV</td><td>40%</td></tr><tr><td>CCAS</td><td>10%</td></tr><tr><td>CIAS</td><td>11%</td></tr><tr><td>RPN</td><td>4%</td></tr><tr><td>SCOT</td><td>0%</td></tr></table>		Service	Taux	VV	35%	CATV	40%	CCAS	10%	CIAS	11%	RPN	4%	SCOT	0%	Service commun - CATV	649 223 €	Nbre d'équivalents payés = 10 501						
Service	Taux																							
VV	35%																							
CATV	40%																							
CCAS	10%																							
CIAS	11%																							
RPN	4%																							
SCOT	0%																							
Valeur unité d'œuvre 2022																								
61,82 €																								
<table><tr><th>Catégorie</th><th>Montant (€)</th></tr><tr><td>Charges de personnel</td><td>300 000</td></tr><tr><td>OAI achats</td><td>100 000</td></tr><tr><td>Remboursement direct</td><td>50 000</td></tr><tr><td>Informatique médical</td><td>20 000</td></tr><tr><td>Location de salles</td><td>10 000</td></tr><tr><td>Aménagements</td><td>10 000</td></tr><tr><td>Bâtiment</td><td>10 000</td></tr><tr><td>Autres charges de fonctionnement</td><td>10 000</td></tr><tr><td>Investissement</td><td>10 000</td></tr></table>					Catégorie	Montant (€)	Charges de personnel	300 000	OAI achats	100 000	Remboursement direct	50 000	Informatique médical	20 000	Location de salles	10 000	Aménagements	10 000	Bâtiment	10 000	Autres charges de fonctionnement	10 000	Investissement	10 000
Catégorie	Montant (€)																							
Charges de personnel	300 000																							
OAI achats	100 000																							
Remboursement direct	50 000																							
Informatique médical	20 000																							
Location de salles	10 000																							
Aménagements	10 000																							
Bâtiment	10 000																							
Autres charges de fonctionnement	10 000																							
Investissement	10 000																							
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire																					
	2020	61,0 €	En 2022, le poste de DRH est resté vacant jusqu'en octobre.																					
	2021	63,4 €																						
	2022	61,8 €																						

Les travaux en cours pour le comité de mutualisation 2024



Merci de
votre
attention



Rapport de mutualisation

2024



Communauté d'agglomération
Territoires vendômois
Ville de Vendôme
CCAS – CIAS
RPN - SCoT

Direction de la qualité et du contrôle de gestion

Rapport de mutualisation

2024

Table des matières

Contexte 2024 : une coopération qui poursuit son développement	5
Méthodologie.....	8
2	
1. Groupements de commandes	10
Contexte	10
1.1. Affirmer l'attractivité	13
a) Urbanisme	13
b) Voirie et éclairage public	13
c) Cycles de l'eau	14
1.2. Renforcer les solidarités	14
a) Gens du voyage	14
1.3. Moyens généraux.....	15
a) Pôle achats, marchés, DSP	15
b) Assurances.....	16
c) Etude de faisabilité mutualisation.....	16
d) Moyens techniques	17
1.4. Perspectives.....	18
2. Conventions de prestation.....	19
Contexte	19
2.1 Affirmer l'attractivité	22
a) Développement économique.....	22
b) Environnement et des espaces verts.....	22
c) Cycles de l'eau	22
2.2 Renforcer les solidarités	24
a) Enfance-jeunesse	24
b) Petite enfance	27
c) Vie scolaire	28
Rased (réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté).....	28
Scolaire et périscolaire	29
2.3 Moyens généraux.....	30
a) Ressources administratives	30
Guichet Unique	30
Services administratifs	33
b) Ressources techniques	33
Convention entretien et dépannage des équipements communautaires.....	33
Mutualisation des ressources techniques entre communes.....	35
3. Service aux communes	36
Contexte	36
3.1 Affirmer l'attractivité	36
a) Sports	36
b) Urbanisme – gestion des risques naturels	36

c)	Mobilité	37
3.2	Moyens généraux.....	37
a)	Qualité et contrôle de gestion.....	37
b)	Logistique	37
c)	Transformation numérique Territoires vendômois.....	38
d)	Animation de réseaux	40
4.	Services mutualisés	42
	Définition	42
A.	Les charges mutualisées.....	42
B.	Les indicateurs.....	43
C.	L'unité d'œuvre	43
D.	Le calcul et l'affectation des charges indirectes aux budgets annexes	44
	Contexte	45
	Exemple de calcul : la direction des ressources humaines.....	49
4.1	Affirmer l'attractivité	54
a)	Développement économique et touristique.....	54
b)	Attractivité culturelle	55
	Administration Vendôme Evénements	55
	Service technique Vendôme Evénements.....	55
	Action et programmation culturelles et événementielles Vendôme Evénements	55
	Lecture publique	56
c)	Sports	56
	Direction (hors ETAPS et RPN).....	56
	ETAPS terrestres.....	57
d)	Aménagement de l'espace et de l'habitat	57
	Service ADS	57
	Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace	62
e)	Cadre de vie et environnement.....	62
	Espaces verts	62
	Propreté urbaine	64
	Voirie	64
	Cycle de l'eau	66
4.2	Renforcer les solidarités	67
a)	Politiques familiales de proximité	67
	Enfance – Jeunesse : extrascolaire / périscolaire	67
b)	Vivre ensemble.....	68
	Service cohésion sociale.....	68
	Service prévention de la délinquance	68
c)	Cuisine centrale	69
4.3	Moyens généraux.....	71
a)	Direction générale des services.....	71
b)	Ressources administratives	72
	Affaires juridiques	72
	Service foncier.....	74
	Guichet unique.....	75
	Qualité et contrôle de gestion.....	76
	Ressources humaines.....	76
	Stratégie financière	77
	Secrétariat général	78
c)	Ressources techniques	80
	Hygiène des locaux.....	80
	Logistique et manifestations	81
	Patrimoine et efficacité énergétique	81
	Système d'information et des télécommunications	84
d)	Communication et relations publiques	84
e)	Cabinet	86
4.4	Modifications d'indicateurs.....	87

a)	Modifications validées par le comité de mutualisation 2023	87
	DSIT	87
	SG - ARCHIVES	87
	SG – COURRIER	88
	DDUAE	89
b)	Réflexions en cours pour le comité de mutualisation 2024	89
	Bureau d'étude patrimoine et efficacité énergétique	89
	Magasin	89
	Travaux en régie	89
	Système de répartition par quotité	90
4.5	Perspective : service commun « renfort administratif »	91
5.	Transferts de compétences	92
4	Contexte	92
5.1	Affirmer l'attractivité	92
a)	Ecole de musique	92
	En quelques chiffres	92
	Elèves de 71 communes différentes	94
	Mutualisation des locaux de l'école de musique	94
	Mise à disposition des dumistes pour les écoles élémentaires du territoire CATV	95
	Mise à disposition d'un intervenant en arts plastiques pour les écoles élémentaires du territoire CATV	96
5.2	Renforcer les solidarités	98
a)	Le soutien alimentaire	98
	L'aide alimentaire	98
	Les secours	100
	L'épicerie sociale	102
	Les animations et médiations culturelles	105
	Perspectives de mutualisation 2025	106
	Glossaire de la mutualisation dans la CATV	107
	Annexe n°1 : statuts de la CATV consolidés avec intérêt communautaire	110
	Annexe n°2 : segmentation stratégique	119
	Annexe n°3 : convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU)	120
	Annexe n°4 : organigramme de l'ATU	135

Contexte 2024 : une coopération¹ qui poursuit son développement

Rendez-vous annuel de notre établissement public de coopération intercommunal, ce rapport permet l'évaluation des pratiques de mutualisation entre la CATV, ses 65 communes membres, ses syndicats et satellites.

5

La mutualisation à l'intérieur de notre bloc communal est une réalité dynamique qui s'organise et répond chaque année un peu plus aux objectifs stratégiques qui ont été donnés :

- Optimiser les ressources financières par des **économies directes** ;
- Apporter une exigence sur la **qualité comptable** des différentes entités pour permettre à chacune d'avoir une vision juste des moyens engagés par politique publique ;
- Améliorer la **qualité et l'efficacité des services publics** rendus aux usagers sur le territoire ;
- Permettre la **montée en compétence des agents** de la communauté d'agglomération et des 65 communes membres par l'intégration de spécialités plus nombreuses dans les services et le partage des bonnes pratiques entre collègues des différentes entités du bloc communal.

L'ADN d'un établissement public de coopération intercommunal est de favoriser et de porter le maximum d'initiatives qui vont dans ce sens.

Cette nouvelle édition du rapport de mutualisation va être l'occasion d'approfondir l'évaluation initiée il y a trois ans avec, comme cela avait été annoncé, la mise en perspective des charges des services mutualisés de l'administration territoriale unique (ATU) sur les années 2020, 2021 et 2022. Cette première restitution pluriannuelle apporte ainsi un éclairage plus précis, service par service, des impacts de la crise sanitaire.

2023 aura vu également l'aboutissement de la réflexion autour des besoins de renforts administratifs dans les mairies, et le constat de l'inadéquation de la création d'un service commun au regard des besoins exprimés. Pour autant, il s'est dégagé une démarche de volontariat de temps disponible auprès de certains secrétariats de mairie.

Comme chaque année, le présent rapport retrace les cinq formes de mutualisation mises en œuvre sur le territoire :

- Les groupements de commande
- Les conventions de prestation de service
- Le service aux communes
- Les services mutualisés
- Les transferts de compétence : école de musique et soutien alimentaire

Cette année, une attention particulière a été portée à inscrire dans ce travail des formes de mutualisation exercées entre communes, particulièrement dans le cadre des prestations de service et des mises à disposition de services ou d'équipements.

¹ Cf. glossaire page 107

Chaque forme de mutualisation est déclinée selon les axes suivants :

1. affirmer l'attractivité ;
2. renforcer les solidarités ;
3. moyens généraux.

Le présent rapport s'efforce :

- de retracer pour chacune de ces formes de mutualisation, les mises en œuvre sur les années 2022 et 2023
- d'établir un suivi pluriannuel pour les actions engagées sur plusieurs exercices (spécifiquement les groupements d'achats et les prestations de service),
- d'apporter une évaluation financière complète des services mutualisés sur l'exercice 2022 (derniers Comptes Administratifs approuvés). Nouveauté : le suivi pluriannuel du coût de l'unité d'œuvre avec un commentaire par service ;
- et de présenter les perspectives 2024-2025 pour chacune des formes de mutualisation exercées.

Processus mutualisation

Développer les mutualisations et le service aux communes (axe3)

DAJ

DQCG

1. ELABORER LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Diagnostic des besoins des communes membres de CATV et de ses partenaires
Définition des objectifs du schéma de mutualisation pour la mandature
Organisation des cycles de mutualisation de l'ATU

2. DEFINIR DES FORMES DE MUTUALISATION ADAPTEES AU BESOIN

Groupements d'achats – prestations de service
services aux communes - services mutualisés
services communs
Transferts de compétence
Satellites (GIP, SEMOP, SMO...)

3. REDIGER LES CONVENTIONS

Sécurisation juridique – Modélisation
Adoption par les assemblées délibérantes

4. EVALUER LA MUTUALISATION

Etudes prévisionnelles d'adhésion aux services mutualisés-communs
Calcul de coût
Evaluation des charges financières et des impacts RH
Pacte financier - Enquêtes de satisfaction
Rapport annuel de mutualisation

5. COMMUNIQUER

Comité de mutualisation – Conseils de pôles
Commission finances/RH – Assemblées délibérantes
Réunions de service

ELUS
COMMUNAUTAIRES

COMMUNES

DGS

REGLEMENTATIONS

amélioration
de la
performance
des services
publics

Adaptation
de l'offre de
services
Optimisation
des ressources
disponibles
Montée en
compétence
des agents

SATISFACTION DU BESOIN

7

Secrétariat général

Achats Marchés

Ressources Humaines

Stratégie financière

Bâtiments

Communication

Informatique

Foncier

Directions
opérationnelles

Méthodologie

Le schéma de mutualisation est une feuille de route traçant la mise en œuvre sur un mandat des différentes formes de mutualisation et décrivant ses effets potentiels sur les ressources humaines. Lors de la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois au 1^{er} janvier 2017, un premier schéma a été adopté par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018. Il a permis de réaliser un diagnostic des mutualisations existantes et de recenser les besoins. Celui-ci a connu quelques réalisations mais n'a pas été mené complètement. Il se poursuit actuellement.

8 Le système d'évaluation mis en place depuis 2020 a été amélioré en 2022 par la création d'un organigramme dans le logiciel finances qui a permis la restructuration des codes services « *gestionnaires* » et « *destinataires* » et le fléchage plus précis des imputations comptables en dépenses et en recettes pour l'ensemble des services et donc des politiques publiques.

Le temps que l'ensemble des équipes s'approprient ce nouvel outil comptable, les premières saisies de l'exercice 2022 ont comporté quelques erreurs. Après la dématérialisation des bons de commandes et de la validation des factures par les services, l'exercice 2023 avec la déconcentration budgétaire était le dernier volet de la mutation des procédures finances (les demandes de crédits sont désormais renseignées par chaque service et non pas globalisées à la direction de la stratégie financière). La mise en place sur l'exercice budgétaire 2024 d'un code service mutualisation (DQCGMUT), permettra encore d'affiner notre méthode, en même temps que le passage à la M57 garantie la conformité de nos comptes avec les directives nationales.

Il aura fallu plusieurs années pour que l'ensemble de ces procédures soient mises en place pour l'ensemble des services. Une période d'investissements en applications-logiciels, en matériels informatiques pour garantir le fonctionnement et la sécurité de ce travail, et en formation de l'ensemble des agents intervenants dans la chaîne comptable. A ce stade, ces changements successifs amènent des biais dans les comparaisons pluriannuelles et doivent donc conduire à une certaine prudence quant à l'analyse des premiers résultats obtenus.

L'exercice comptable 2024 sera le premier dont la méthodologie sera totalement aboutie. Il garantira une évaluation financière de nos politiques publiques par un système de plus en plus robuste, automatisé et donc pérenne pour les exercices à venir.

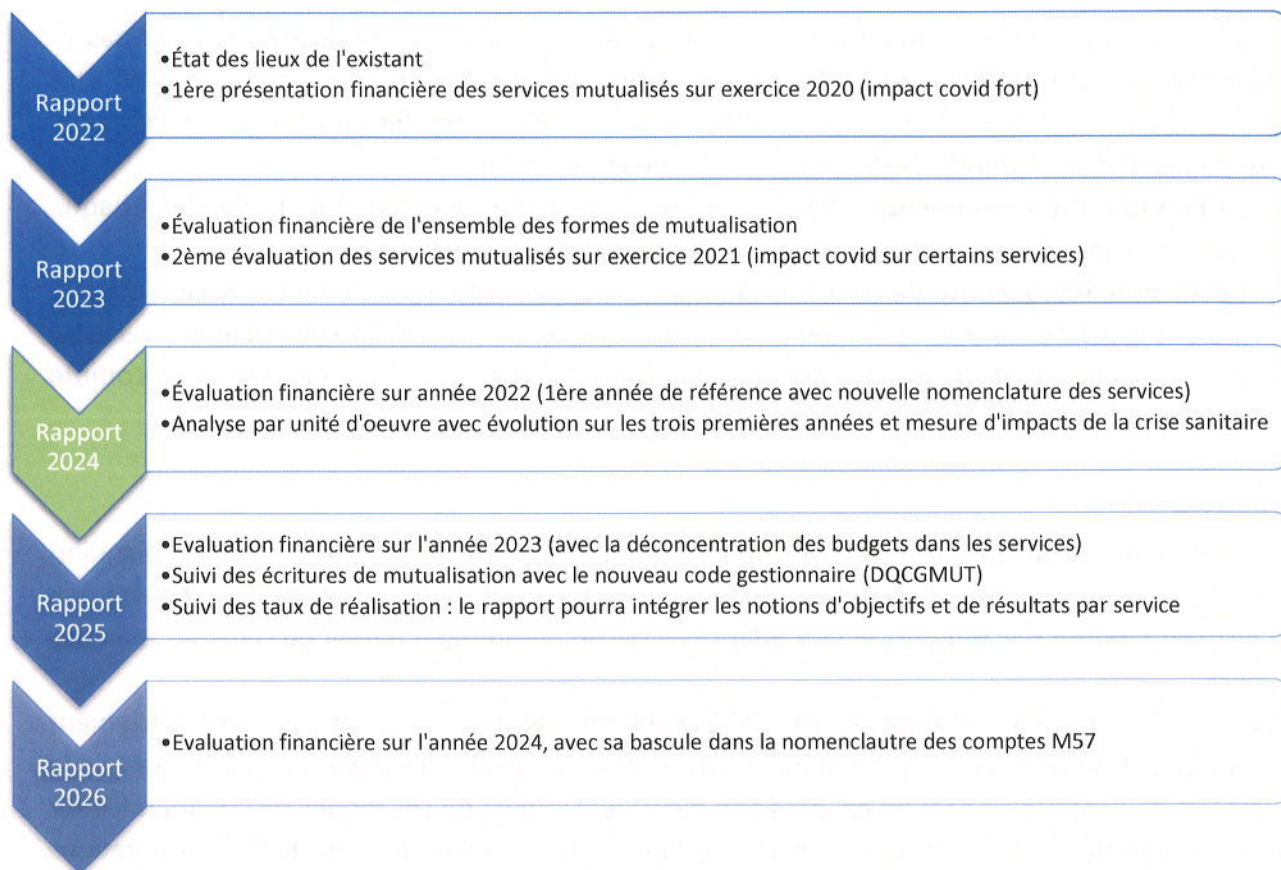
Les politiques publiques regroupées sur chacun de ces axes sont cartographiées dans la segmentation stratégique (cf. annexe n°2).

En 2024, la direction générale des services poursuit son processus de rédaction de projets de services. Trois étapes sont identifiées :

- ⇒ Décembre 2023 : remise d'une feuille de route par la direction générale à chaque service ;
- ⇒ Janvier-mars 2024 : formation des managers à la rédaction d'un projet de service ;
- ⇒ 2^{ème} semestre 2024 : remise des projets de services co-construit avec les équipes.

La segmentation stratégique sera réactualisée à l'occasion de ce travail produit par les services et leurs élus référents.

Evolutions du système d'évaluation dans les rapports annuels de mutualisation :



1. Groupements de commandes

Définition :

Il s'agit d'un dispositif permettant à plusieurs autorités territoriales de se regrouper pour passer ensemble des contrats de la commande publique. Une convention constitutive doit être nécessairement signée par chacun des membres avant le lancement des procédures de passation. Il existe deux formes juridiques de groupements de commandes :

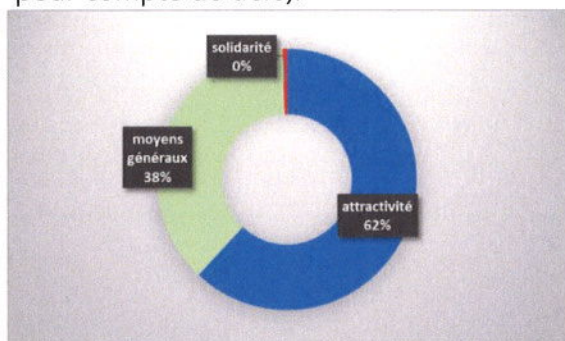
- **La formule intégrée partielle** dont l'objet est la passation commune d'un marché. Chaque membre exécute son marché et traite des modalités financières de celui-ci.
- **La formule intégrée totale** où le coordonnateur exécute techniquement et financièrement le marché pour l'ensemble des membres du groupement. Le remboursement des frais ainsi avancés nécessite la création d'une opération sous mandat (écritures réalisées pour compte de tiers).

10

Contexte

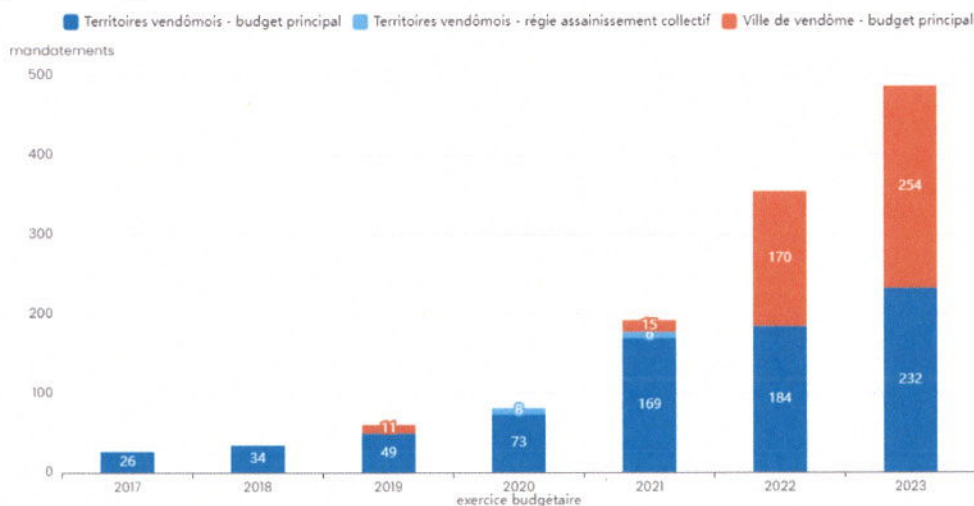
Ce mode d'achat groupé nécessite anticipation et convergence des besoins dans un planning similaire. Pour les communes membres, et particulièrement pour les plus petites, il s'est avéré que ce dispositif ne soit pas toujours le plus adapté en raison notamment d'effet de seuil des marchés publics.

Néanmoins, pour les collectivités de 3500 habitants et plus, la pratique s'est largement développée. Une analyse des procédures finances et marchés sera réalisée par la direction de la qualité et du contrôle de gestion en 2024 afin d'évaluer l'impact de ces modes de commandes sur l'organisation des services et sur la gestion budgétaire (complexité de la gestion des opérations pour compte de tiers).



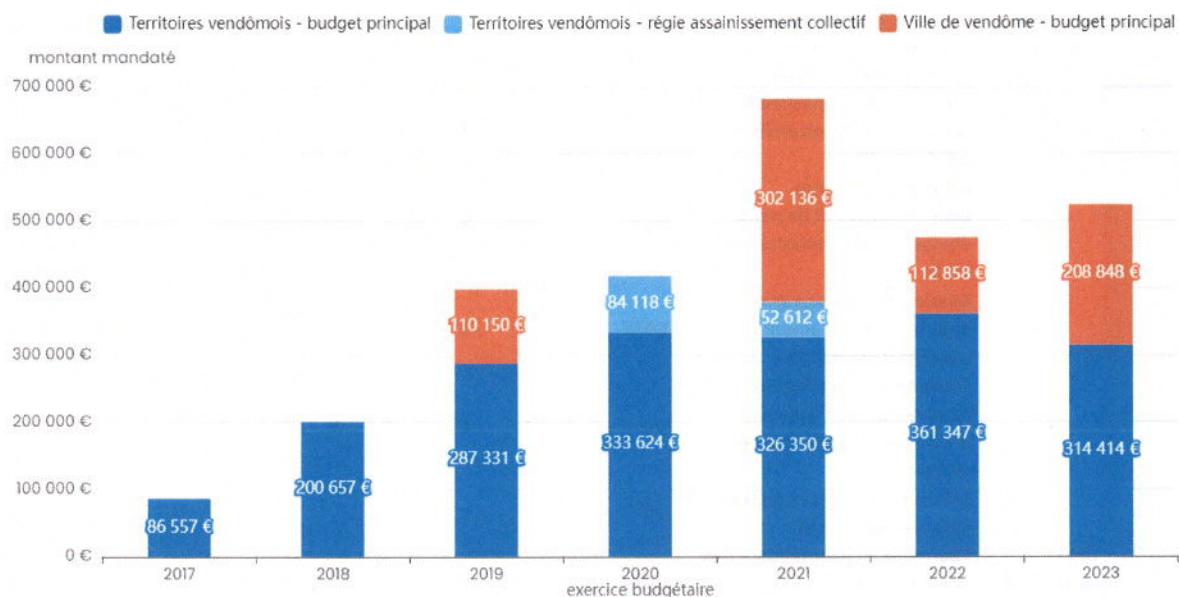
Les groupements de commandes concernent en priorité les pratiques d'achats des politiques publiques « attractivité » et les moyens généraux. Ces groupements sont toujours en forte progression depuis 2020, résultat de la mise en œuvre d'une politique achat sur le territoire.

Evolution du nombre d'écritures d'opérations sous mandats portées par la CATV et la ville de Vendôme pour compte de tiers



Evolution des volumes financiers mandatés pour comptes de tiers

(hors marchés en formule intégrée partielle, payés directement par les membres du groupement d'achats)



11

Rôle du coordonateur	Direction	Consultation Libellé	Pouvoir coordonateur	TV	Vendôme	CCAS	CIAS	RPN	PRE	SCOT	Autr es	Autres membres du grpt
formule intégrée partielle	DDUAE (urbanisme)	Relevés topographiques à grande échelle et prestations foncières	CATV	C	1						1	Saint Ouen
	DPEE (patrimoine et efficacité énergétique)	Fourniture de carburant (hors GPL) par cartes accréditives multi-enseigne pour le parc de véhicules et d'engins de la	CATV	C	1	1	1					
	DVEP (voirie)	Travaux divers d'éclairage public et signalisation tricolore lumineuse	VV	1	C							
		Travaux divers d'éclairage public et signalisation tricolore lumineuse	VV	1	C						1	Savigny sur Bray
		Travaux de signalisation horizontale 2020-2024	CATV	C	1						2	Ville au Clerc, Mazangé
		Réfection de couches de roulement - 2020 - 2024	CATV	C	1						7	Crucheray, Fontaine les Coteaux, Ville aux clercs, Lancé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Prunay Cassereau
		MAPA - balayage de voirie 2020-2024	CATV	C							5	Azé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Selommès, Vallée Ronsard
		Maintenance préventive et curative de l'éclairage public	VV	1	C						4	Savigny dur Bray, Prunay, Mazangé, Sainte-Anne
		Inspection d'ouvrages d'art	VV		C						1	Mazangé
		Maintenance préventive et curative de l'éclairage public	VV	1	C							
PT		Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la CATV et de la Communauté de communes des Collines du Perche	CATV	C							1	CC des collines du Perche

Rôle du coordonateur	Direction	Consultation Libellé	Pouvoir coordonateur	TV	Vendôme	CCAS	CIA	RPN	PRE	SCOT	Autres	Autres membres du grpt
formule intégrée totale	DAJ (affaires juridiques - magasin)	Renouvellement des marchés publics d'assurances	CATV	C	1	1	1	1				
		Mise à disposition et entretien des vêtements de travail	CATV	C	1							
		Prestation de blanchisserie, collecte et livraison de linge, articles textiles	CATV	C	1							
		Achat de fournitures administratives et de petits équipements administratif 2022-2024	CATV	C	1	1	1	1				
		Mission d'assistance et de conseil dans le renouvellement des marchés d'assurances	CATV	C	1	1	1	1	1	1	2	Saint-Ouen
		Fourniture de produits et consommables d'hygiène, d'essuyage et petit matériel d'entretien	VV	1	C	1	1	1				
		Mise à disposition et entretien de vêtements de travail	VV	1	c			1				
	DPEE (patrimoine et efficacité énergétique)	Fourniture et maintenance des moyens de secours et de protection contre l'incendie	CATV	C	1	1	1	1				
		Maintenance, mise en sécurité et modernisation des ascenseurs et élévateurs	CATV	C	1	1	1	1				
		Fourniture et maintenance des moyens de secours et de protection contre l'incendie 2023-2027	CATV	c	1	1	1	1				
	DVEP (voirie)	Travaux divers de voirie - 2021 - 2024	VV	1	C							

Montants cumulés des achats pour comptes de tiers en formules intégrées totales depuis le 1er janvier 2017	Territoires vendômois - Budget Principal	Territoires vendômois - Régie assainissement collectif	Ville de Vendôme - Budget Principal	total
458103 - Assurances	644 063			644 063
458191 - Travaux de voirie			418 790	418 790
458191 - Diagnostics sur ouvrages hydrauliques	332 999			332 999
458192 - Renaturation	257 904			257 904
458195 - Lutte contre les espèces envahissantes	186 613			186 613
45811 - Opération compte tiers Saint-Ouen		136 730		136 730
45818 - Aménagement abords MSPU			121 235	121 235
458101 - Opération giratoire Tuilerie/France (R)			110 150	110 150
458171 - Hygiène			94 858	94 858
458101 - Opération sous mandat (R)-Boucles à vélo	74 104			74 104
458107 - Fournitures administratives	72 483			72 483
458106 - Vêtements de travail	68 213			68 213
458193 - Traitement des embâcles localisés	61 905			61 905
45814 - Opérat*sous mandat(R)-Campagne promotion	52 257			52 257
45813 - Opérat*s/ mandat(R)-Relevés topographiq.	43 862			43 862
458105 - Ascenseurs	38 860			38 860
458181 - Réaménagement des abords rue Geoffroy Ma			38 468	38 468
458102 - Moyens secours & protection incendie	30 035			30 035
458108 - Blanchisserie textiles	23 634			23 634
458196 - Maintenance des ouvrages	17 161			17 161
45819 - Etude construction cuisine centrale			14 100	14 100
45817 - Opération sous mandat vêtement			14 000	14 000
458197 - Surveillance des masses d'eau	7 379			7 379
45818 - Op.s/mandat-cr�ation nomenclature achats	5 376			5 376
Total	1 916 851	136 730	811 601	2 865 181

1.1. Affirmer l'attractivité

a) Urbanisme

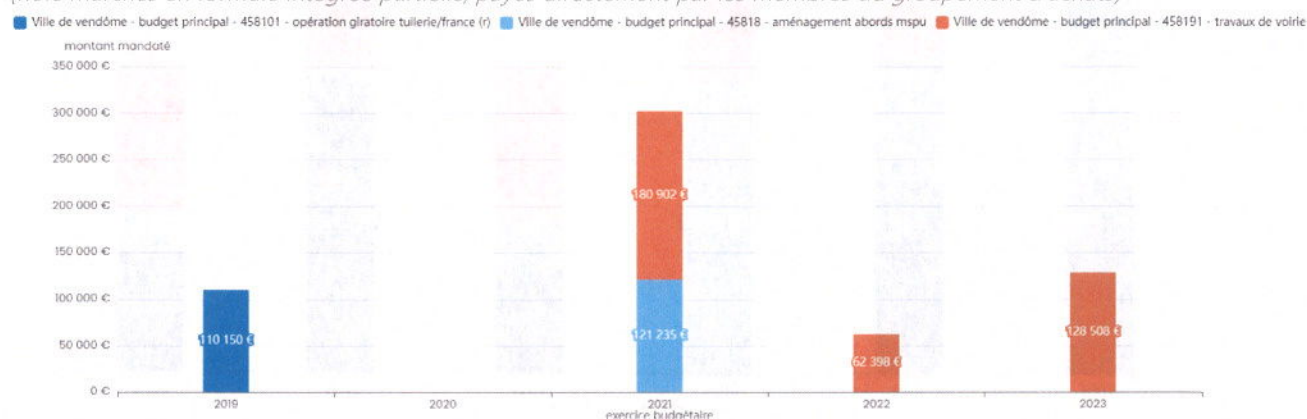
Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Urbanisme cartographie	CATV, Vendôme Saint Ouen	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Relevés topographiques à grande échelle et prestation foncière	2023/2026

b) Voirie et éclairage public

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
DVEP	CATV, Vendôme	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Travaux divers de voirie - 2021 – 2024	2021 - 2024

Evolution des mandatements de voirie réalisés pour compte de tiers

(hors marchés en formule intégrée partielle, payés directement par les membres du groupement d'achats)

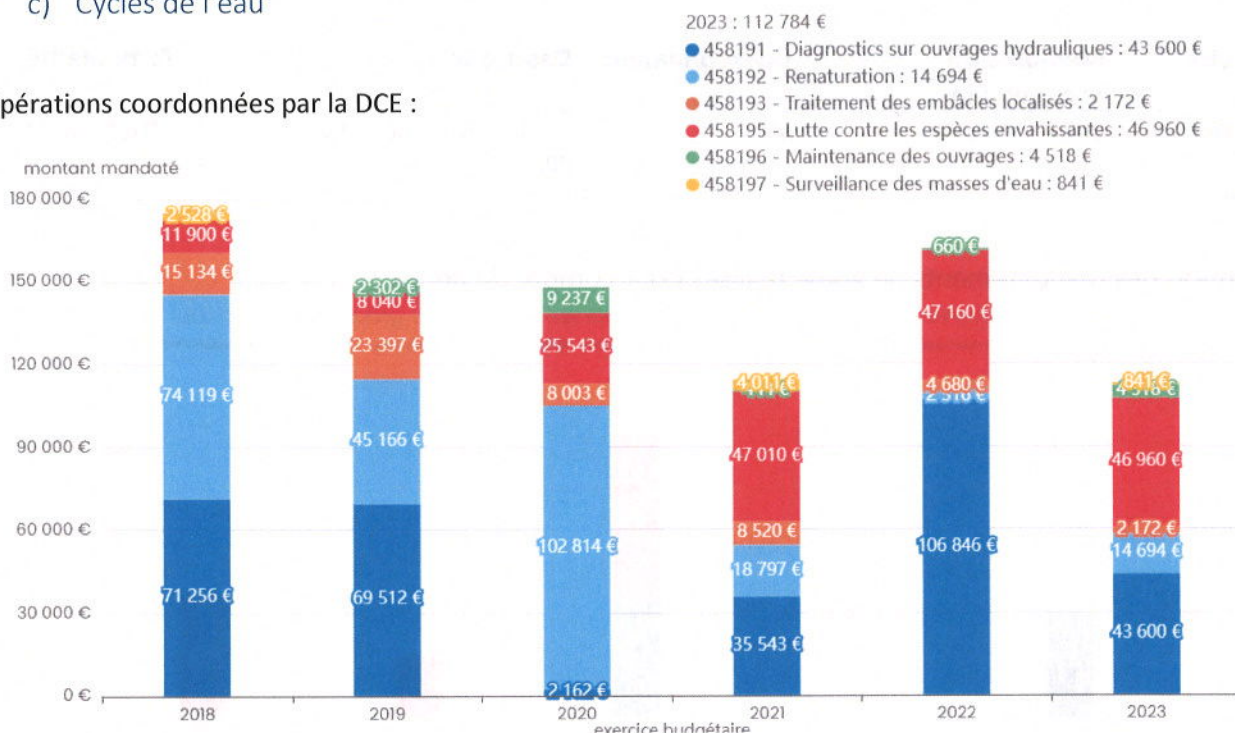


Groupement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
458101 - Opération giratoire Tuilerie/France (R)			110 150					110 150
45818 - Aménagement abords MSPU					121 235			121 235
458191 - Travaux de voirie					180 902	62 398	128 508	371 807

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
DVEP	CATV, Vendôme	VV <i>Formule intégrée partielle</i>	Maintenance préventive et curative de l'éclairage public	2023 – 2026 (2020-2023 clôturé)
DVEP	CATV, Vendôme	VV <i>Formule intégrée partielle</i>	Travaux divers d'éclairage public et signalisation tricolore lumineuse	2023 - 2026
DVEP	CATV, Azé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Selommès, Vallée Ronsard	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	MAPA - balayage de voirie 2020-2024	2020 - 2024
DVEP	CATV, Vendôme Crucheray, Fontaine les Coteaux, Ville aux clercs, Lancé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Prunay Cassereau	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Réfection de couches de roulement - 2020 - 2024	2020 - 2024

c) Cycles de l'eau

Opérations coordonnées par la DCE :



Groupe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
458191 - Diagnostics sur ouvrages hydrauliques		71 256	69 512	2 162	35 543	106 846	43 600	328 919
458192 - Renaturation		74 119	45 166	102 814	18 797	2 316	14 694	257 904
458193 - Traitement des embâcles localisés		15 134	23 397	8 003	8 520	4 680	2 172	61 905
458195 - Lutte contre les espèces envahissantes		11 900	8 040	25 543	47 010	47 160	46 960	186 613
458196 - Maintenance des ouvrages			2 302	9 237	444	660	4 518	17 161
458197 - Surveillance des masses d'eau		2 528			4 011		841	7 379

1.2. Renforcer les solidarités

a) Gens du voyage

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Pôles territoriaux	CATV, CC Collines du Perche	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	2020-2024

1.3. Moyens généraux

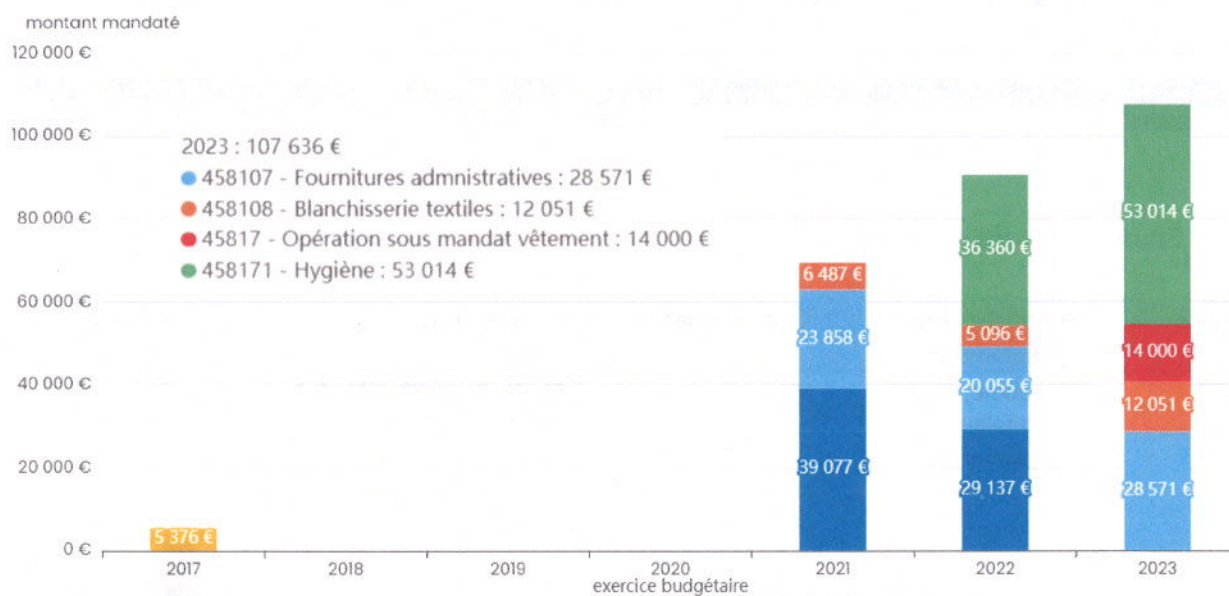
a) Pôle achats, marchés, DSP

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Achats, marchés publics, DSP	CATV, CIAS TV, Vendôme, CCAS Vendôme, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Fournitures administratives, de consommables, d'accessoires de sauvegarde informatique-bureautique ainsi que de papiers blanc et de couleurs	2021-2024
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Prestation de blanchisserie, collecte et livraison de linge, articles textiles	2021-2024
Achats, marchés publics, DSP	CATV Vendôme	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Mise à disposition et entretien des vêtements travail	2020-2023 (clôturé)
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, RPN	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Mise à disposition et entretien des vêtements travail	2023-2026
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, CCAS de Vendôme, CIAS, RPN	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Fourniture de produits et consommables d'hygiène, d'essuyage et petit matériel d'entretien	2022 - 2025

15

Evolution des mandatements réalisés pour compte de tiers

(hors marchés en formule intégrée partielle, payés directement par les membres du groupement d'achats)

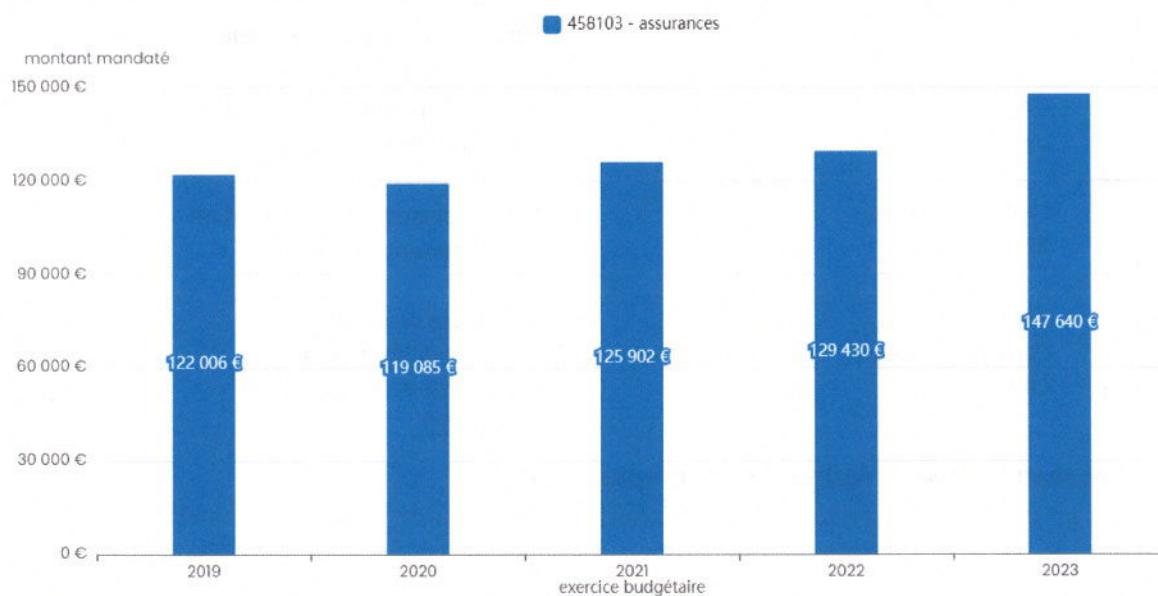


Groupement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
458171 - Hygiène						36 360	53 014	89 374
45817 - Vêtements							14 000	14 000
458106 - Vêtements de travail					39 077	33 733		72 809
458107 - Fournitures administratives					23 858	20 055	28 571	72 483
458108 - Blanchisserie textiles					6 487	5 096	12 051	23 634
45818 - Op.s./mandat-cr�ation nomenclature achats	5 376							5 376

b) Assurances

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Assurances	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Assurances	2019 - 2024
Assurances	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN, PRE, SCoT Saint Ouen	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Mission d'assistance et de conseil dans le renouvellement des marchés d'assurances	2023-2024

16



Groupement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
458103 - Assurances			122 006	119 085	125 902	129 430	147 640	644 063

c) Etude de faisabilité mutualisation

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
DQCG	Vendôme, Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire	VV <i>Formule intégrée totale</i>	Étude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale mutualisée et son mode de gestion futur	2022

Mandaté pour le compte du CHVM



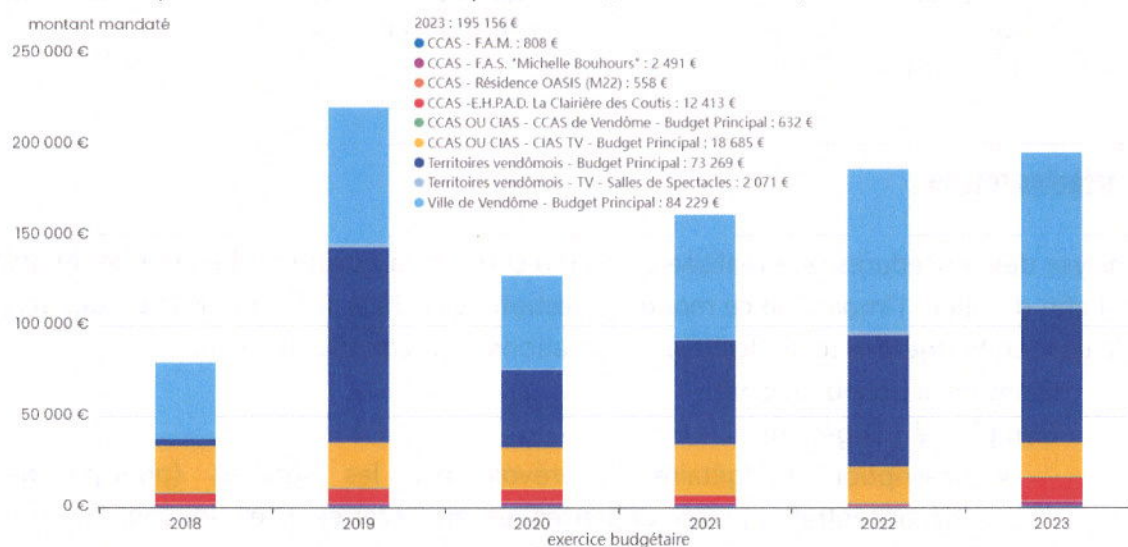
Groupement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	total
45819 - Etude construction cuisine centrale						24 420	24 420

d) Moyens techniques

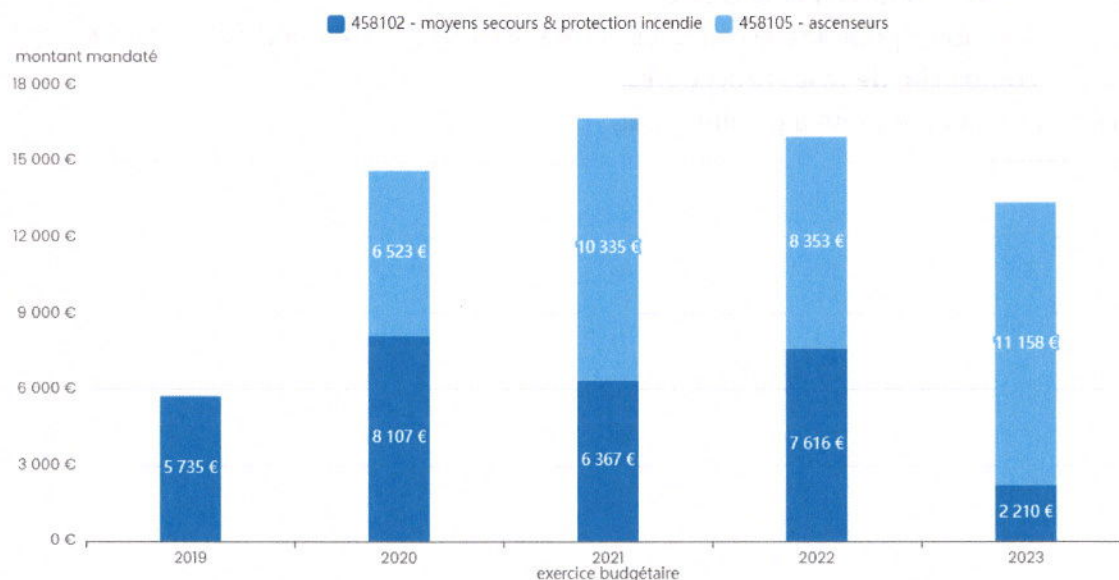
Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
garage	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	Fourniture de carburant (hors GPL) par cartes accréditatives multi-enseigne pour le parc de véhicules et d'engins de la commune de Vendôme, de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, du centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois et du centre communal d'action sociale de Vendôme.	2021 - 2024
ERP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Maintenance, mise en sécurité et modernisation ascenseurs et élévateurs	2023-2027
ERP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS, RPN	CATV <i>Formule intégrée totale</i>	Fourniture et maintenance des moyens de secours et de protection contre l'incendie	2023-2027

17

Evolution des dépenses de carburants depuis 2017 (paiements directs par les collectivités de l'ATU)



Maintenance des ascenseurs et moyens de secours et protection incendie



Groupe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	total
458102 - Moyens secours & protection incendie			5 735	8 107	6 367	7 616	2 210	30 035
458105 - ascenseurs				6 523	10 335	8 353	11 158	36 368

1.4. Perspectives

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme, CCAS, CIAS et RPN	CATV <i>Formule intégrée partielle</i>	• quincaillerie et serrurerie • outillage • matériels électriques • piles et batteries • matériels de plomberie • matériels de plomberie spécifique réseau et canalisation de distribution d'eau et d'assainissement	2024 / 2028 <i>(attribution le 1^{er} mars 2024)</i>
Voirie	Groupeement en cours de constitution	<i>Formule à définir</i>	Etude de modes de déplacements doux	2023 / 2024

Formules intégrées totales :

Une analyse des procédures sera réalisée par la direction de la qualité et du contrôle de gestion en 2024 afin d'évaluer l'impact de ce mode de gestion des achats sur l'organisation des services et sur la gestion budgétaire (complexité des opérations pour compte de tiers).

- Gains de la politique achat
- Complexité budgétaire :
 - Inscription budgétaire à prévoir par les services (principe de la déconcentration) : en dépenses et en recettes chez le coordinateur, en remboursements chez le(s) bénéficiaire(s).
 - Exécution des écritures par la DSF
 - Contrôle par la DQCG
- Solutions pour les communes intéressées, mais « empêchées » par le coût et la complexité de telles procédures.

Ce sujet sera abordé ensuite à comité achat.

2. Conventions de prestation

Définition :

Il s'agit de conventions permettant à une intercommunalité ou une commune d'assurer l'exercice d'une mission pour le compte d'une commune ou d'une intercommunalité. Cette convention fixe les modalités de la prestation de service et du calcul de son coût.

Elles peuvent être :

- Ascendante : de la commune vers l'intercommunalité
- Descendante : de l'intercommunalité vers la commune
- Horizontale : entre les communes de l'intercommunalité

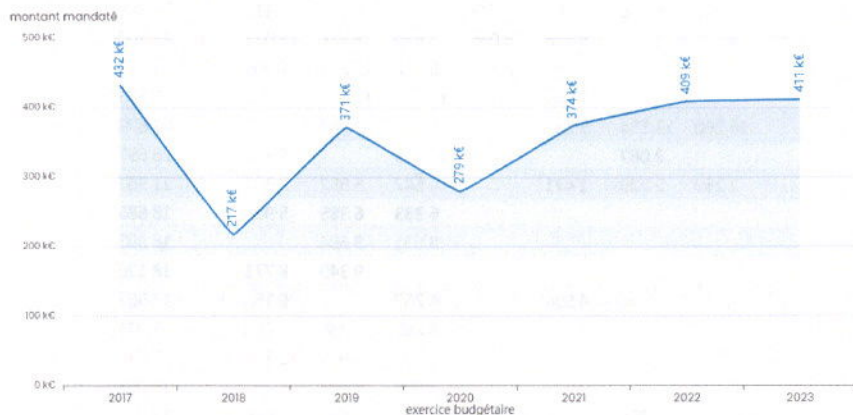
Remarque : comme évoqué dans le précédent rapport de mutualisation, pour les conventions horizontales, un état des lieux a été mené pour faire mieux apparaître les prestations réalisées entre communes.

19

Contexte

Le nombre de convention de prestation varie en fonction des besoins des services et des contraintes rencontrées. Par leur souplesse de mise en œuvre, elles correspondent plus particulièrement aux besoins des services à la population et de leur nécessaire adaptation permanente aux besoins des usagers du territoire. Elles répondent également à des besoins ponctuels, ou bien à des situations transitoires comme dans le cas de transferts de compétence.

Focus sur les prestations ascendantes :

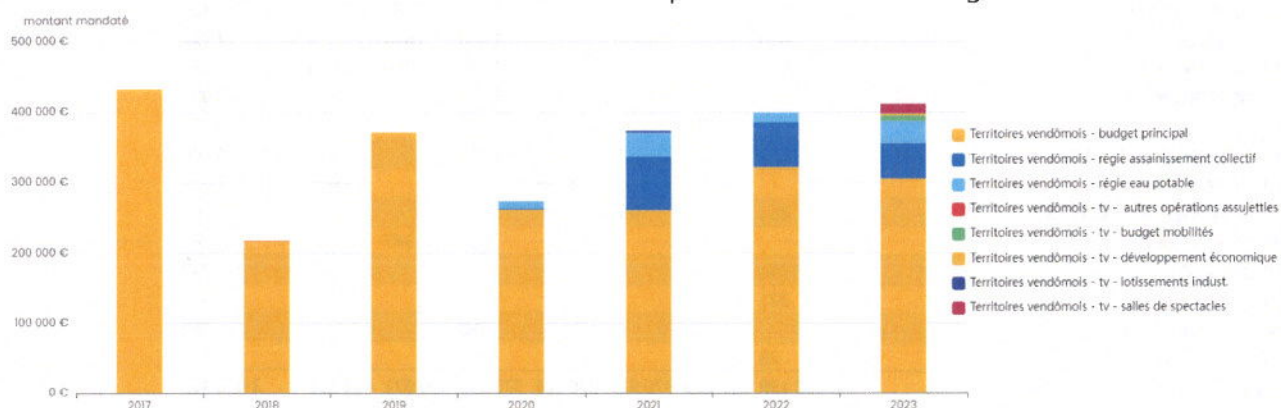


Les volumes financiers des prestations de services réalisées par les communes pour la CATV représentent désormais plus de 400 k€ par an.

Le système d'évaluation de la mutualisation gagne en maturité et permet à ce stade de la démarche de consolider les différents budgets de la

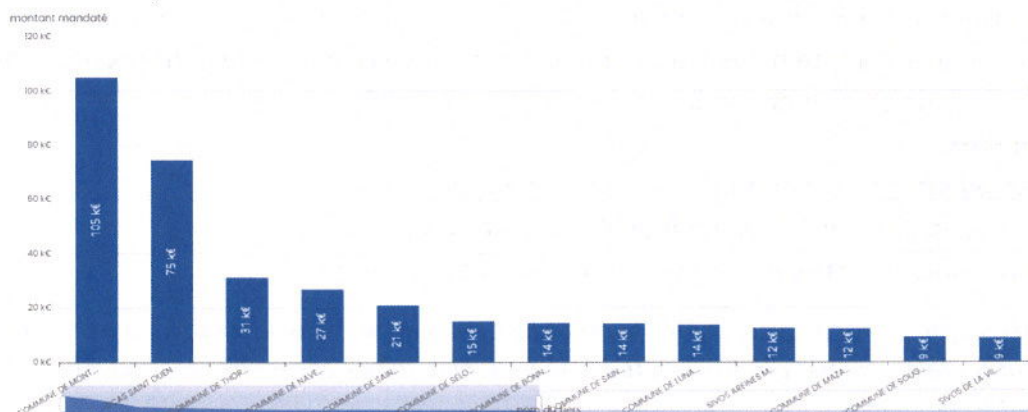
CATV et particulièrement dans le cas des prestations de service réalisées par les communes, d'intégrer les régies eau et assainissement, ce qui n'était pas fait dans le rapport précédent.

Voici le suivi des mandatements réalisés chaque année dans les budgets CATV :



Les principales communes prestataires en 2023 sont : Montoire, CCAS de Saint Ouen (mise à disposition de locaux), Thoré la Rochette, Naveil, Saint Amand Longpré, Selommès, Bonneveau, Saint Firmin, Lunay, Mazangé, Sougé, Epuisay, et les Sivos d'Areines Meslay, la Ville aux Clercs, Vallée de Ronsard-Villedieu.

20



Somme de Montant mandaté	Étiquettes de colonnes							
Étiquettes de lignes	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR	198 792	9 573	138 910	78 278	77 917	87 010	105 130	695 609
CCAS SAINT OUEEN	46 281	59 323	55 936	59 803	56 433	56 238	74 592	408 606
COMMUNE DE SAVIGNY SUR BRAYE	48 579	56 476	75 185	11 531	28 071	11 749	4 102	235 693
COMMUNE DE LUNAY	33 796	38 108	16 149	26 127	5 476	10 577	13 573	143 806
COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE	6 536	11 267	12 795	19 168	32 970	3 598	20 953	107 288
COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRES	8 539	12 505		20 999	14 597	30 266	14 090	100 997
COMMUNE DE NAVEIL			19 739	30 406		19 514	26 820	96 480
SIVOS AREINES MESLAY					38 497	15 596	12 410	66 503
SYNDICAT INTERCOMMUNAL			7 946	11 726		44 613		64 286
COMMUNE DE SAINTE ANNE	52 000				1 140			53 140
COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE	13 724	1 743	3 907	779			31 216	51 369
COMMUNE DE SELOMMES			6 478	8 055	7 430	8 314	15 023	45 300
COMMUNE D EPUISAY			11 981	6 387	6 042	12 258	7 909	44 577
COMMUNE DE VILLIERS SUR LOIR			2 369	4 134	19 942	17 440		43 885
COMMUNE DE SAINT OUEEN	14 260	13 534	5 132			9 944		42 870
COMMUNE DE BONNEVEAU		2 067			10 305		14 325	26 697
COMMUNE DE MARCILLY EN BEAUCE	2 259	2 229	1 471		4 547	5 557	5 303	21 367
COMMUNE DE HUISSEAU EN BEAUCE					6 333	6 385	5 968	18 685
COMMUNE DE TROO					8 691	9 694		18 385
SIVOS DE LA VILLE AUX CLERCS						9 349	8 771	18 120
COMMUNE DE SOUGE			4 554		4 257		9 156	17 967
COMMUNE D AZE					8 286	8 286	468	17 041
COMMUNE DE MAZANGE						3 915	12 101	16 016
COMMUNE DE COULOMMIERS LA TOUR					7 505	8 496		16 001
COMMUNE D ARTINS		1 789			4 222	3 909	5 004	14 923
COMMUNE DE FONTAINE LES COTEAUX	3 874	3 873			1 241	1 746	2 176	12 910
COMMUNE DE GOMBERGEAN					3 665	3 665	3 377	10 708
COMMUNE DE LANCE					1 929	4 099	4 423	10 451
SIVOS MAZANGE FORTAN		1 674	7 429					9 103
COMMUNE D AUTHON					3 131	2 396	3 042	8 568
SIVOS VALLEE RONSARD VILLEDIEU							8 010	8 010
COMMUNE DE VILLEDIEU LE						7 866		7 866
COMMUNE DE CELLE	420				3 648	3 648		7 717
COMMUNE DE SAINT RIMAY	988				2 343	1 994	1 648	6 973
COMMUNE DE FORTAN					6 909			6 909
COMMUNE DE SAINT ARNOULT		1 811			3 395			5 206
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES					3 444			3 444
COMMUNE DE HOUSSAY				1 433			1 642	3 075
COMMUNE DE LA VILLE AUX CLERCS	951	819	938					2 708
COMMUNE DE VILLERABLE					735	547		1 282
COMMUNE DE DANZE	744							744
COMMUNE DES ESSARTS	371	282						653
COMMUNE DE TOURAILLES					480			480
COMMUNE DE RAHART	23	24						47
Total général	432 139	217 096	370 919	278 824	373 581	408 671	411 232	2 492 462



L'intégration des données DCE dans le présent rapport, fait évoluer les proportions de prestation de service entre les politiques publiques de l'attractivité et celles des solidarités.

La gestion des équipements eau-assainissement et la mutualisation des structures de l'enfance (crèches, périscolaire municipal et extrascolaire communautaire), sont le lieu des mutualisations les plus fortes.

Les principaux services concernés par les prestations avec les communes :

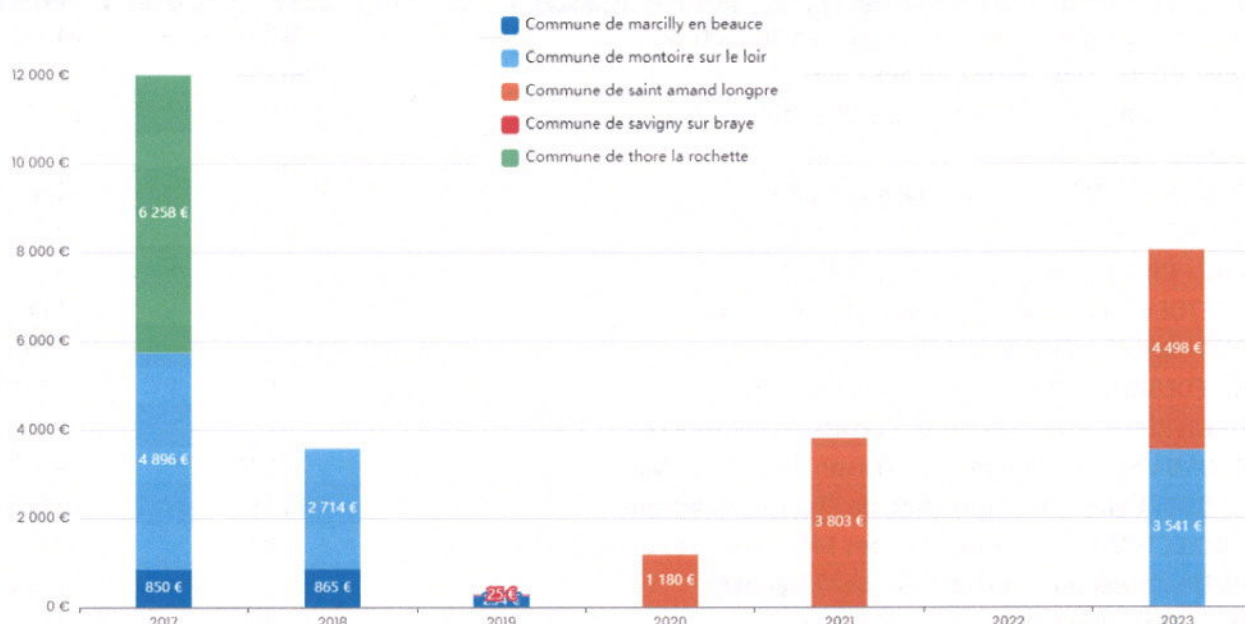
Service	2022	2023
DEJELUTINS - DEJ - Enfance - La Maison des Lutins	78 537	81 769
DPECALINS - DPE - EAJE L'Ile aux Câlins	56 238	74 592
DCEEXPLOIT - DCE - Exploitation / Travaux	60 042	51 261
DEJENF - DEJ - Enfance	43 629	51 170
DEJEBULLE - DEJ - Enfance - La Bulle d'Air	19 514	21 593
DEJESELOM - DEJ - Enfance - Selommès	8 219	13 882
DAC - Direction de l'Attractivité Culturelle		13 513
DDETDEVECO - DDET - Développement Economique	3 108	11 066
DVS - Direction Vie Scolaire		8 010
DEJEDEBROU - DEJ - Enfance - Débrouillards	9 503	6 615
DVESERDROI - DVE - Accès aux Droits et aux Services		5 228
DEJMJMSL - DEJ - Jeunesse - Maison des Jeunes Monto	3 924	4 955
DACECMUSIQ - DAC - Direction de l'Ecole de Musique	1 111	3 663
DACLECTPUB - DAC - Direction des Médiathèques et de l	2 697	2 671
DVEP - Direction de la Voirie et de l'Eclairage		2 393
DGS - Direction Générale des Services	3 398	1 432
DSports - Direction des Sports		1 074
DPEFARANDO - DPE - EAJE La Farandole	591	1 023
DSportsSSER - DSports - Service des Sports	644	679
DPERELAIS - DPE - Relais Petite Enfance	252	605
DVESILS - DVE - Service Intercommunal du Logement		209
DSportsSRPN - DSports - Régie du Pôle Nautique	2 058	114
SANTEMSP - Politiques de santé - Maison médicale	95	104
DEJSEJOUR - DEJ - Jeunesse - Séjour		60
DVEPETUDES - DVEP - Bureau d'Etudes	9 900	
DACACTCULT - DAC - DEC - Action Culturelle	9 248	
DEJELUCIOL - DEJ - Enfance - Les Lucioles	5 788	

2.1 Affirmer l'attractivité

a) Développement économique

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	Développement économique	Authon, Azé, Bonneveau, Danzé, Epuisay, Lunay, Montoire, Naveil, Saint Amand Longpré, Saint Firmin des Prés, Saint Ouen, Savigny, Sougé	Entretien des zones d'activité économique	Depuis 2019

montant mandaté
14 000 €



b) Environnement et des espaces verts

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	DEEV – bureau d'études	Saint Ouen	Aménagement d'un verger	2021/2022
			Aménagement d'une plaine des sports (temps estimé = 200h)	2023/2024

c) Cycles de l'eau

Ces conventions de prestations ont été établies pour que les communes compétentes en eau et/ou assainissement jusqu'au 31/12/2019, assurent la transition durant l'année suivant le transfert. Il était en effet nécessaire que la DCE puisse s'approprier les ouvrages d'eau et d'assainissement auparavant gérés par les communes. Avec la crise sanitaire, un avenant a été passé pour prolonger le délai d'application de la convention.

Conventions arrêtées : Fortan (mi - 2020), Sainte Anne (2020), Lancé (2020), Saint-Martin des Bois (2020), Savigny sur Bray (2020), Houssay (2021), Villiers sur Loir (2021), Tourailles (2020), Azé (2021).

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DCE eau et assainissement	Azé, Coulommiers, Lancé, Lunay, Marcilly, Saint Anne, Thoré la Rochette, Tourailles, Villerable, Villiers, Artins, Bonneveau, Fontaine les Coteaux, Fortan, Houssay, Sougé, Saint Arnoult, Saint Martin, Saint Rimay, Savigny, Sougé, Trôo,, Gombergean	Entretien et prestations courantes	Après 2020

nom du tiers	2021	2022	2023
COMMUNE D ARTINS	4 222	3 909	5 004
COMMUNE D AUTHON			672
COMMUNE D AZE	7 818	7 818	
COMMUNE DE BONNEVEAU	10 305		13 629
COMMUNE DE CELLE	3 648	3 648	
COMMUNE DE COULOMMIERS LA TOUR	7 505	8 496	
COMMUNE DE FONTAINE LES COTEAUX	1 241	1 746	2 176
COMMUNE DE FORTAN	6 909		
COMMUNE DE GOMBERGEAN	3 665	3 665	3 377
COMMUNE DE HOUSSAY			1 642
COMMUNE DE HUISSEAU EN BEAUCE	6 333	6 385	5 968
COMMUNE DE LANCE	1 929	4 099	4 423
COMMUNE DE LUNAY	1 199	1 329	
COMMUNE DE MARCILLY EN BEAUCE	4 547	5 557	5 303
COMMUNE DE SAINT ARNOULT	3 395		
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES	3 444		
COMMUNE DE SAINT RIMAY	2 343	1 994	1 648
COMMUNE DE SAINTE ANNE	1 140		
COMMUNE DE SAVIGNY SUR BRAYE	6 955	1 155	
COMMUNE DE SOUGE	3 982		6 763
COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE			31 216
COMMUNE DE TOURAILLES	480		
COMMUNE DE TROO	8 691	9 694	
COMMUNE DE VILLERABLE	735	547	
COMMUNE DE VILLIERS SUR LOIR	19 942	17 440	

2.2 Renforcer les solidarités

a) Enfance-jeunesse

Les coopérations entre la communauté d'agglomération et les communes, SIVOS et SIVS, présents sur le territoire et dotés de ressources éducatives, constituent un des piliers de l'action de Territoires vendômois en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Trois principes guident en ce sens l'action de la communauté d'agglomération :

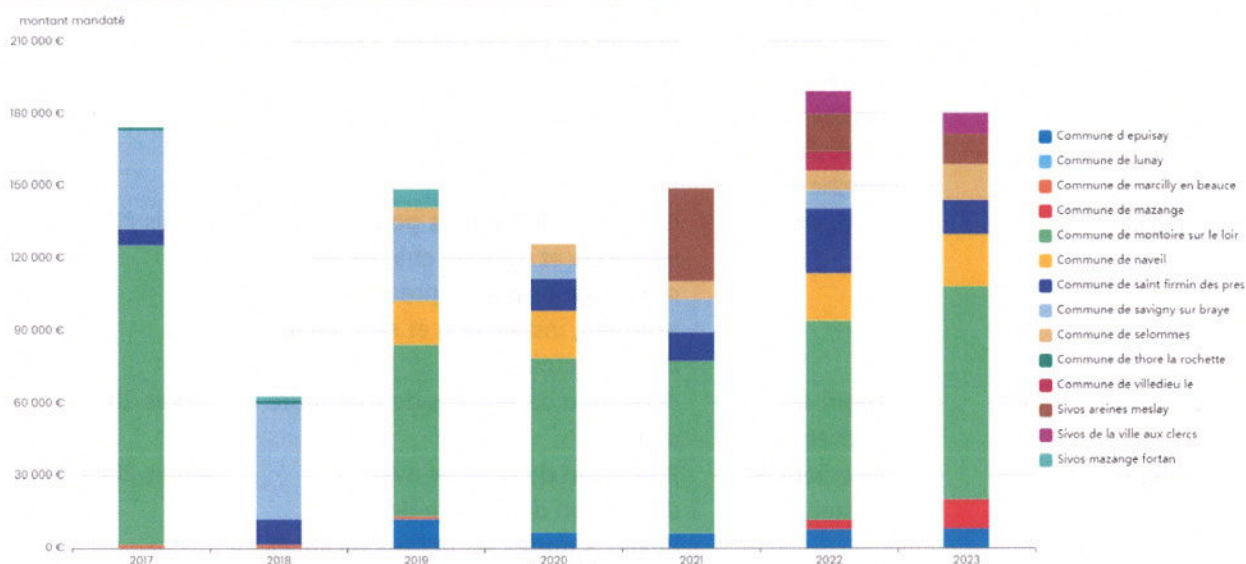
- ⇒ Le maintien de toutes les solutions de proximité à destination des familles qui préexistaient à la création de Territoires vendômois, et qui permettent de bénéficier de 23 accueils collectifs de mineurs gérés ou soutenus par la communauté d'agglomération, auxquels s'ajoutent cinq points rencontre jeune et un système de transport au départ de chaque commune pour les animations sur inscriptions ;
- ⇒ Une égale accessibilité tarifaire pour accéder à toutes ses structures ;
- ⇒ Le choix d'une souplesse des modes de coopération pour garantir des systèmes de gestion adaptés aux situations propres des territoires vendômois.

En ce sens la communauté d'agglomération est engagée en 2021 dans 25 coopérations pérennes différentes avec 17 structures distinctes, celles-ci prenant globalement 4 formes, les conventions de prestations de service avec délégation de la gestion de l'accueil collectif pour mineurs (ACM), les mêmes conventions pour fournir des prestations indispensables à la gestion par Territoires vendômois de ses propres ACM (repas, entretien des locaux), les conventions de mise à disposition de locaux ou les conventions de mise à disposition de personnel.

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DEJ	Epuisay	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant l'ALSH sur le temps extrascolaire sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Mazangé	Prestation de service pour délégation de gestion d'un ALSH ouvert 3 semaines au mois de Juillet	Depuis 2020
↑ Ascendante	DEJ	Montoire	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH à toutes les vacances scolaires sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Naveil	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant à toutes les vacances l'ALSH, sans délégation de gestion	Depuis 2018
↑ Ascendante	DEJ	Saint-Firmin-des-Prés	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant l'ALSH à toutes les vacances (sauf Noël) et fourniture de repas, sans délégation de gestion	Depuis 2017

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DEJ	SIVOS La-Ville-aux-Clercs Romilly-du-Perche Chauvigny-du-Perche	Prestation de de délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les vacances	Depuis 2021
↑ Ascendante	DEJ	SIVS Montoire	Prestation de services pour réception et mise en chauffe de repas fournis par un prestataire extérieur, installation et nettoyage d'un réfectoire	Depuis 2023
↑ Ascendante	DEJ	Thoré-la-Rochette	Prestation de services de fourniture de repas	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Villedieu-le-Château	Prestation de services avec délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les petites vacances (sauf Noël)	Depuis 2021
↑ Ascendante	DEJ	Saint-Ouen	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment communal situé sur la commune d'Houssay accueillant un ALSH associatif à toutes les vacances d'été	Depuis 2022
↑ Ascendante	DEJ	Savigny-sur-Braye	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant l'ALSH à toutes les vacances	Depuis 2021
↑ Ascendante	DEJ	Selommes	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH aux vacances d'été	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Villedieu-le-Château	Prestation de services avec délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les petites vacances (sauf Noël)	Depuis 2021
↑ Ascendante	DEJ	SIVOS Areines-Meslay	Prestation de services avec délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les petites vacances (sauf Noël)	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Savigny-sur-Braye	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH à toutes les vacances sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	DEJ	Selommes	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH au mois de Juillet sans délégation de gestion	Depuis 2018
↑ Ascendante	DEJ	SIVOS Areines-Meslay	Prestation de services de délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les vacances (sauf celles de Noël)	Depuis 2018

Evolution des remboursements de charges aux communes depuis 2017



nom du tiers	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
COMMUNE D EPUISAY			11 981	6 387	6 042	7 721	7 909
COMMUNE DE LUNAY	45	60	60		60		
COMMUNE DE MARCILLY EN BEAUCE	1 409	1 364	1 217				
COMMUNE DE MAZANGE						3 915	12 101
COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR	123 928		71 010	72 257	71 290	82 451	88 190
COMMUNE DE NAVEIL			18 109	19 551		19 514	21 593
COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRES	6 716	10 503		13 240	11 911	26 834	14 090
COMMUNE DE SAVIGNY SUR BRAYE	40 973	47 750	32 317	6 279	13 788	7 592	
COMMUNE DE SELOMMES			6 478	8 055	7 338	8 219	14 919
COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE	1 151	1 390					
COMMUNE DE VILLEDIEU LE						7 866	
SIVOS AREINES MESLAY					38 497	15 596	12 410
SIVOS DE LA VILLE AUX CLERCS						9 349	8 771
SIVOS MAZANGE FORTAN		1 674	7 429				

b) Petite enfance

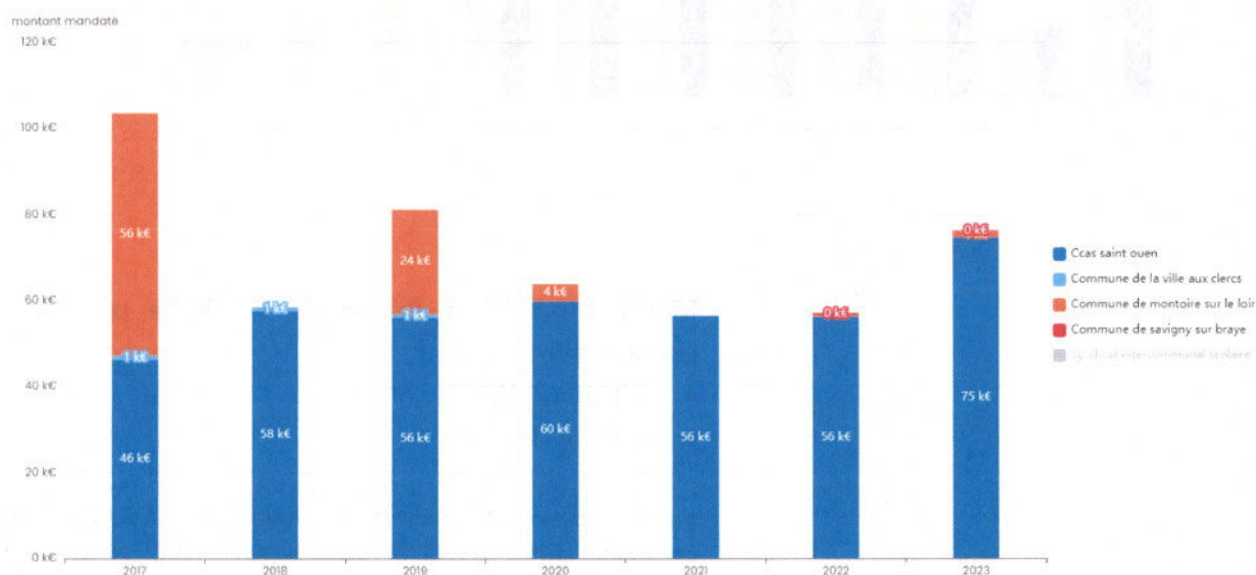
Le relais petite enfance intercommunal est la porte d'entrée du service public pour les questions liées à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans en accueil collectif crèche ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé.

Le point d'accueil pour un premier contact par mail, téléphone ou accueil physique est centralisé à Vendôme, au pôle petite enfance. Pour permettre un service public de proximité, différents points d'accueils pour les animations et sur rendez-vous peuvent s'effectuer sur le territoire.

Pour ce faire une collaboration avec les communes est nécessaire :

27

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	DPE – La Farandole	SIVs Montoire	Fourniture des repas pour les enfants	Arrêt au 31 décembre 2022 (=> <i>fourniture par la cuisine centrale</i>)
↑ Ascendante	DPE – RAM itinérant	Authon, La Ville aux Clercs, SIVs Montoire, Saint Amand Longpré, Saint Ouen, Selommes, Ternay	Mises à disposition gratuites de locaux	Depuis 2021 à 2024 selon les communes
↑ Ascendante	DPE – Ile aux câlins	CCAS St Ouen	Mise à disposition de bâtiments	Depuis 2003
↑ Ascendante	DPE – relais petite enfance	La Ville aux Clercs	Mise à disposition de la salle de l'ancienne école maternelle	Depuis le 21 août 2023

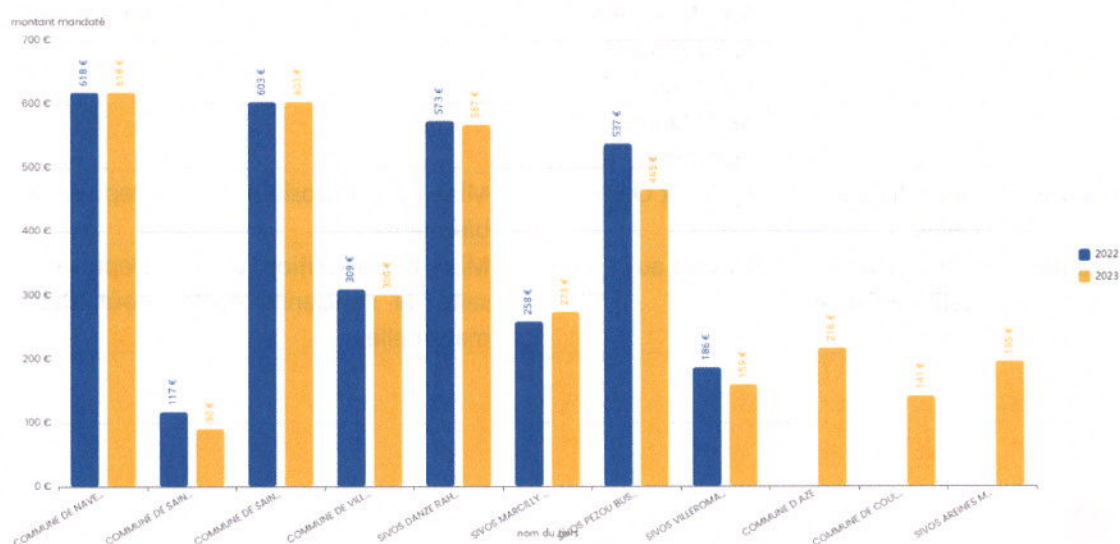


c) Vie scolaire

Rased (réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté)

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Direction de la vie scolaire	Vendôme (<i>coordinateur</i>) Areines, Azé, Coulommiers la Tour, Danzé, Épuisay, Marcilly en Beauce, Meslay, Naveil, Périgny, Pezou, Rahart, Saint Firmin des Près, Saint Ouen, Villeromain, Villemardy, Villerable, Villiers sur Loir, Villierfaux. (communes ou SIVS)	Coordination des charges nécessaires au fonctionnement du réseau = 3€/élèves (effectif global) (dans l'exercice d'une compétence communale, en l'absence de structure intercommunale)	2022-2025

Liste des paiements convention Rased à VV



NOM DU TIERS	2022 MANDATÉ	2023 MANDATÉ
COMMUNE D'AZE		216 €
COMMUNE DE COULOMMIERS LA TOUR		141 €
COMMUNE DE NAVEIL	618 €	618 €
COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRÉS	117 €	90 €
COMMUNE DE SAINT OUEN	603 €	603 €
COMMUNE DE VILLIERS SUR LOIR	309 €	300 €
SIVOS AREINES MESLAY		195 €
SIVOS DANZÉ RAHART ÉPUISEY	573 €	567 €
SIVOS MARCILLY EN BEAUCE	258 €	273 €
SIVOS PEZOU BUSLOUP LISNIÈRES	537 €	465 €
SIVOS VILLEROMAIN VILLEMARDY	186 €	159 €
Total	3 201 €	3 627 €

Montant restant à charge de Vendôme pour ses propres effectifs

- 2022 = 3 456 €
- 2023 = 3 441 €

Erratum : paiements non rattachés Rased pour 2022 pour les communes d'Azé (255€) et Coulommiers (129€) et le Sivos Areines-Meslay (153€).

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Restauration scolaire	Mazangé – RPI Lunay Mazangé	Mise à disposition d'agent pour la préparation de repas et le transport liaison chaude et froide des denrées 4h/j (sur période scolaire)	Depuis le 21/8/2019
↔ Horizontale	Restauration scolaire	Mazangé – Lunay	Confection des repas à Lunay (sur période scolaire)	15/6/2020
↔ Horizontale	Transport scolaire	Mazangé – Lunay – Fortan	Navette bus matin et soir sur période scolaire	15/06/2020
↔ Horizontale	Vie scolaire	Areines – Meslay et leur SIVOS	Mise à disposition de service pour personnel administratif et technique En 2023 : Serv adm Areines = 720h pour un coût de 31 370 € Serv adm Meslay = 156h pour un coût de 5 329 € Serv tech Meslay = 38h pour un coût de 564 €	Depuis 2005
↔ Horizontale	Périscolaire	St Ouen - SIVOS Areines Meslay	Mise à disposition d'un adjoint d'animation - 8h / sem scolaire En 2023 : 248h pour un coût de 4 444 €	2023/2026
↔ Horizontale	Périscolaire	St Ouen – SIVOS Areines Meslay	Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH périscolaire En 2023 : 9 517 €	2022 / 2025

2.3 Moyens généraux

a) Ressources administratives

Guichet Unique

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↓ Descendante 	Direction du Guichet unique : Back-office	Azé SIVOS Areines/Meslay St Firmin La Ville aux Clercs Montoire Savigny (arrêt au 1 ^{er} janvier 2024)	Gestion des inscriptions / facturations des activités périscolaires	Depuis 2018

En 2018, les communes d'Azé, Montoire, Saint-Firmin, Savigny-sur-Braye et le Syndicat de la Ville-aux-Clers, Chauvigny-du-Perche et Romilly-sur-Perche puis en 2019, le SIVOS d'Areines-Meslay ont demandé au guichet unique d'assurer pour leur compte les opérations d'inscription, de facturation et d'encaissement pour certaines des prestations ci-dessous :

- accueil périscolaire du matin midi et du soir ;
- restauration scolaire ;
- accueil périscolaire du mercredi après-midi ;
- activités d'accueil de loisirs ;

Les modalités de gestion ainsi que la tarification de la prestation réalisée ont été établies dès 2018 par voie de convention sur la base d'une grille de calcul avec des forfaits de paramétrage par type d'activités et un calcul par nombre d'enfants inscrits.

En 2023, il est apparu nécessaire d'actualiser les conventions en cours pour les raisons suivantes ;

- Le calcul était décorrélié du temps passé pour les communes dont les activités sont les plus complexes, au détriment des communes aux activités les plus simples
- Le calcul ne tenait pas suffisamment compte du volume des activités qui apportent forcément plus de complexités
- Le montant des prestations facturé par le GU aux communes était en baisse alors que le temps passé par les équipes augmente

Constatant que la méthode d'évaluation avait vieilli et qu'elle avait besoin d'être réactualisée pour tenir compte des pratiques des usagers et des communes en 2023, une réflexion a été menée par la cellule back-office et la direction de la qualité et du contrôle de gestion. Elle a permis de dresser une synthèse de l'évolution du coût de la prestation et définir une nouvelle méthode de calcul pour établir :

- un tarif proportionnel à l'usage du service par les communes garantissant une meilleure équité entre les communes
- un tarif simplifié pour diminuer le temps passé par la cellule back office à l'établissement des factures aux communes.

Désormais, il n'est plus tenu compte des ouvertures de dossier famille assurées directement par les familles et le système de forfait par activité et de calcul sur le nombre d'inscrits volatils au cours de l'année est abandonné.

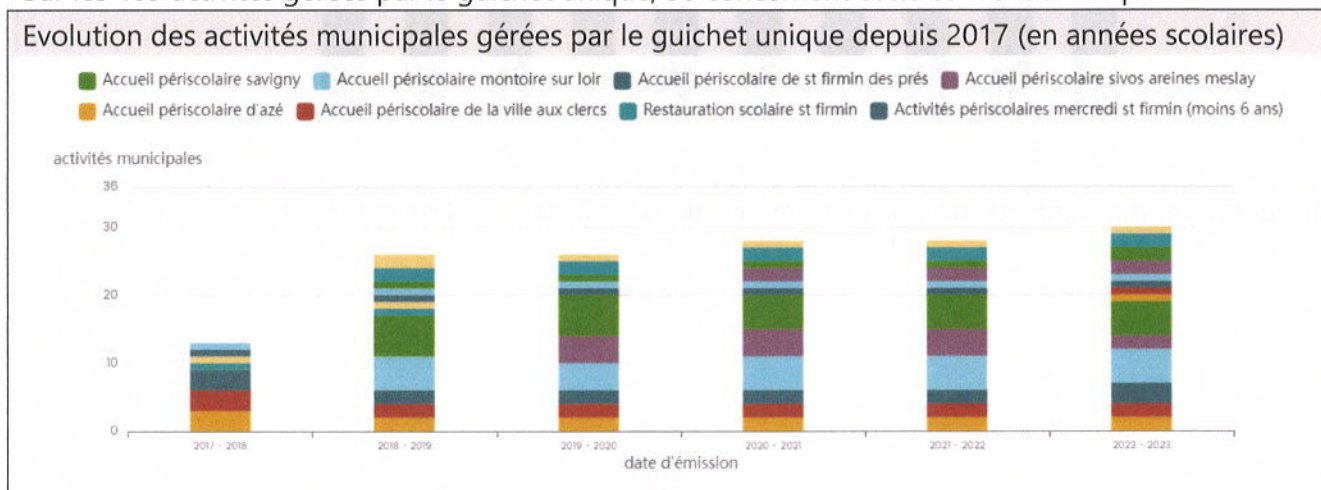
Avant la réunion du bureau communautaire du 5 juin, les représentants des communes et syndicats ont été réunis le 22 mai 2023 afin de leur présenter cet état des lieux ainsi que les nouvelles modalités de calcul simplifiées de la prestation de service. Les membres présents ont validé ces changements, Nicole Jeantheau rappelant l'intérêt pour les familles de n'avoir qu'un seul interlocuteur, le guichet unique, quelles que soient les activités facturées. Seule la commune de Savigny-sur-Braye a fait part de ses craintes sur le maintien de la convention du fait de l'augmentation importante de la prestation à régler.

Afin de définir un mode de calcul simplifié et juste de la prestation de service, le bureau communautaire dans sa séance du 5 mai a décidé :

- de ne retenir comme base de calcul, que la part des charges variables du service back-office constatée sur les comptes administratifs CATV et ville de Vendôme pour le dernier exercice approuvé,
- d'utiliser l'indicateur d'activité en vigueur pour le service back-office dans la convention de mutualisation de l'ATU (pour 2023 : le montant des recettes enregistrées pour le compte des communes et syndicats) – indicateur qui pourra être modifié par le comité de mutualisation s'il devenait obsolète,
- d'utiliser pour la facturation de la présente prestation, l'unité d'œuvre obtenue chaque année par le ratio entre les charges variables constatées / l'indicateur d'activité en vigueur.

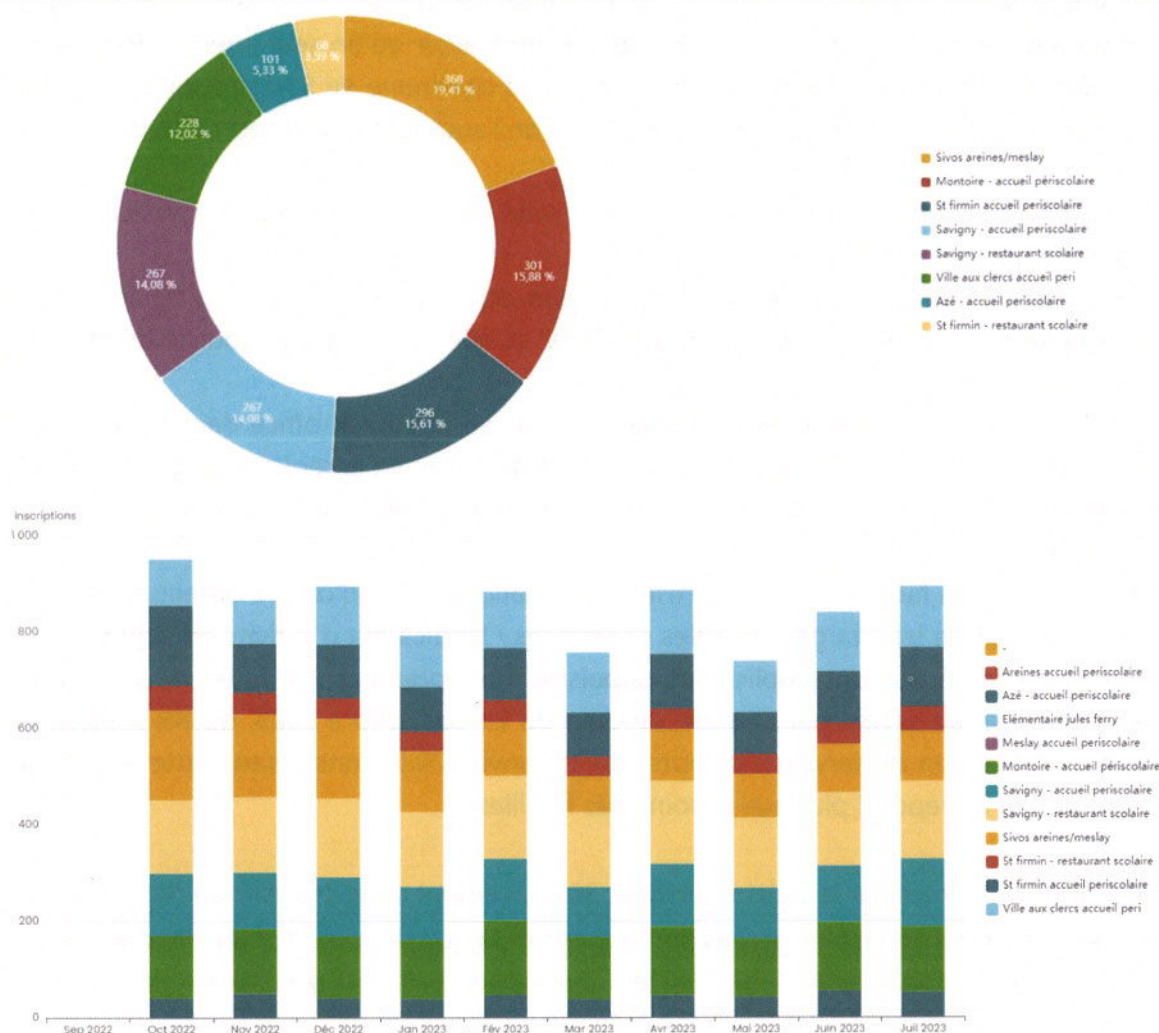
Ces nouvelles conventions sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2023. Seule la commune de Savigny-sur-Braye a fait savoir, par courrier en date du 21 septembre 2023, qu'elle mettait fin à la convention de prestation de service à compter du 1^{er} janvier 2024 considérant cette prestation trop élevée alors qu'elle ne répond plus aux besoins des familles.

Sur les 489 activités gérées par le guichet unique, 30 concernent cette convention de prestation :

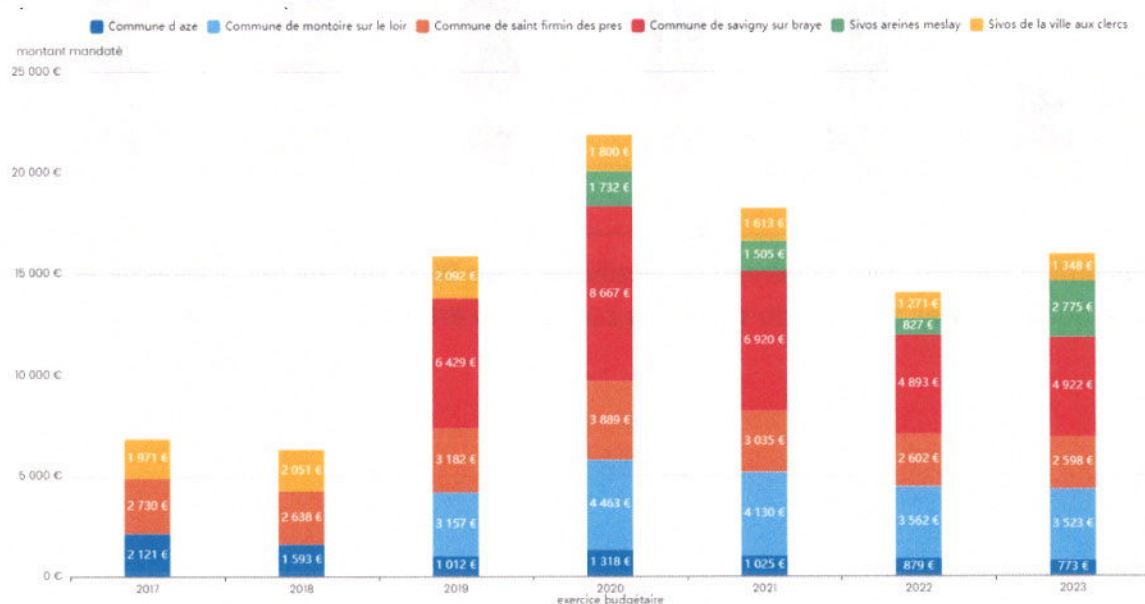


Cette convention s'inscrit dans la démarche certification Iso 9001 du guichet unique de la CATV. Au même titre que les autres activités du service, la convention est donc suivie de manière continue.

Nombre d'inscriptions sur l'année scolaire 2022/2023 :



Evolution des montants facturés aux communes dans le cadre de la prestation de service



La convention prévoit une réévaluation annuelle des tarifs. Ce sujet sera abordé lors des réunions de préparation de la rentrée scolaire 2023 avec les communes partenaires du guichet unique.

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Secrétariat de mairie	Villetrun - Rocé	Abonnements juridiques et administratifs Participations au COS	Depuis le 12 novembre 2018
↔ Horizontale	Secrétariat de mairie	Artins – Les Essarts	Mise à disposition de la secrétaire de mairie deux ½ journées par semaine	Depuis 2017

b) Ressources techniques

Convention entretien et dépannage des équipements communautaires

Par décision du bureau communautaire du 11 décembre 2017, la convention de réalisation de prestation de service « entretien courant des équipements communautaires et des espaces verts » a été adoptée en vue de faciliter la gestion des équipements sur le territoire de la communauté.

En effet, sur le territoire de la ville de Vendôme, les services techniques, espaces verts et hygiène des locaux étaient déjà dans une démarche de mutualisation avec la CATV, via des services communs ou des conventions de prestation. Il convenait donc d'adopter une forme adaptée de coopération avec les autres communes accueillant des équipements communautaires.

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↑ Ascendante	Techniques, espaces verts et hygiène des locaux	Authon, Azé, Crucheray, Lunay, Mazangé, Montoire, Rahart, Saint Amand, Savigny, Sougé	Interventions ponctuelles ou récurrentes de premier niveau sur les équipements communautaires par les services municipaux	Depuis 2018

Deux types d'intervention peuvent être demandés par les responsables des équipements communautaires, auprès des services des communes signataires :

- Les interventions ponctuelles dites de dépannage de premier niveau ;
- Les interventions récurrentes.

A ce stade, cette convention n'apporte pas entièrement satisfaction, même si elle permet le fonctionnement des services. En effet, les ressources RH des communes regroupant le plus grand nombre d'équipements communautaires sont difficilement mobilisables au-delà de leur premier périmètre d'interventions (les équipements municipaux).

Situation de la réévaluation de cette convention :

La réflexion est menée sur la meilleure manière de répondre aux besoins d'intervention de premier niveau, d'entretien et de maintenance sur les communes de Montoire-sur-le-Loir et de Savigny-sur-Braye et Saint Amand-Longpré qui regroupent les principaux équipements communautaires éloignés du centre technique.

Au bureau communautaire du 13 mai 2024, un avenant à la convention sera proposé pour actualiser les montants horaires de remboursement des interventions des agents communaux (montant non réactualisé depuis l'adoption initiale de la convention) :

	barème de remboursement actuels (2018)	augmentation de 10%	nouveaux barème de remboursements
Hygiène des locaux	22,00	2,2	24,20
espaces verts	25,35	2,535	27,89
bâtiment	26,06	2,606	28,67

commune	équipement	type d'intervention	description de l'intervention
Montoire-sur-le-Lx	ALSH Les Lutins	espaces verts	Taille des haies, pelouses...
		hygiène des locaux	Entretien des locaux pendant les vacances scolaires sur le reste des locaux Entretien des locaux et points contact pendant les vacances scolaires sur une salle
	Bureaux	espaces verts	entretien arrière cour (taille, débroussaillage)
		technique	Recyclage papiers bureaux - ramassage benne papier
	EAJE La Farandole	espaces verts	4 tailles annuelles + tonte à la demande selon besoin
		technique	allumer la chaudière l'hiver et la couper l'été nettoyage des vitres petits aménagements ou travaux de réparation
	EdM	espaces verts	désherbage, débouchage regards et gouttières
		hygiène des locaux	lundi matin, jeudi matin, vendredi matin
	Gymnase omnisports	technique	aménagement rentrée déménagement été La Ruche
		espaces verts	entretien des espaces verts aux abords du gymnase
Navell	Maison des Jeunes	technique	évacuation des cendres
		espaces verts	Entretien des espaces verts
	Médiathèque Nef Europa	hygiène des locaux	Ménage sur l'ensemble du bâtiment dont les WC notamment, poignées de porte et cuisine
		technique	Maintenance annuelle de la chaudière et du site (vérifications diverses)
	piscine	espaces verts	Entretien parterre devant la média
		technique	Déchetterie Petites réparations : électricité, plomberie
	station St Quentin	espaces verts	tonte solarium
		hygiène des locaux	entretien des locaux
	ALSH La Bulle d'air	technique	caisse de la piscine
		espaces verts	station + réserve foncière (vide)
Saint Ouen	EAJE l'île aux câlins	hygiène des locaux	Entretien des locaux, points contact
		technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...
		espaces verts	4 tailles annuelles + tonte à la demande selon besoin
		technique	nettoyage des vitres petits aménagements ou travaux de réparation
			vidange du bac dégraisseur
	ALSH Les Lucioles	espaces verts	Taille des haies
		technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...
	EdM	espaces verts	désherbage
		technique	gouttières à déboucher
Savigny-sur-Braye	Média-ludothèque Agora	espaces verts	Entretien du théâtre de verdure
		technique	Déchetterie
			Mise en route de la chaudière, remise des copeaux au centre, vérification du niveau des copeaux, nettoyage du cendrier
			Petites réparations : électricité, plomberie
	piscine	technique	entretien des locaux
	Médiathèque de Selomm	espaces verts	Entretien pelouse derrière la média
		technique	Déchetterie
			Petites réparations : électricité, plomberie
			(vide)
St-Firmin-des-près	ALSH Les Débrouillards	espaces verts	Entretien des locaux en remplacement de l'agent TV lorsqu'elle est absente
		hygiène des locaux	Entretien des locaux pendant les vacances scolaires
		technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...
		espaces verts	Taille des haies, pelouses, arbres
		hygiène des locaux	Entretien des locaux et points contact
		technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens, informatique...
	ALSH Les Moussaillons		
Thoré-la-Rochette			

Par ailleurs, la réflexion sur la gestion des équipements communautaires se poursuit.

Les services de la DPVEE ayant organisé leurs tournées de maintenance et de gestion préventive, des travaux ayant été réalisés dans un certain nombre d'équipements, les interventions techniques de premiers niveaux fonctionnent correctement.

Les équipements où les services d'hygiène des locaux municipaux interviennent sont organisés de manière stable.

Reste une difficulté plus prégnante sur la gestion des espaces verts et particulièrement des abords.

Pour les espaces verts, doivent être distingués :

- Les abords (espaces ouverts) en zone urbaine
- Les zones d'activités en périphérie
- Les espaces fermés aux publics (cours privatives, lagunes, etc...)

Un état des lieux est actuellement en cours auprès des communes concernées, afin d'intégrer les particularités de chaque situation et plus spécifiquement les conditions de transfert.

Une fois l'état des lieux achevé et le calcul des charges d'entretien réalisé, il conviendra d'étudier au cas par cas comment restituer aux communes ces espaces pour qu'elles en retrouvent le plein usage et puissent en harmoniser leur entretien avec le reste des espaces communaux.

Ce point pourrait conduire à une réévaluation en CLECT.

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Services techniques et espaces verts	St Amand – et ex CCCB Ambloy – Authon – Crucheray – Gombergean – Huisseau Lancé – Nourray – Périgny – Pray – Prunay- Cassereau – St Gourgon Selommes – Tourailles – Villechauve – Villemardy Villeporcher – Villeromain	Mise à disposition d'équipements - Broyeur de branches : 35€/h - Balai rotatif : 15€/h - Cylindre de voirie : 30€/h - Lame : 10€/h - Plaque vibrante : 10€/h Et mise à disposition d'agent communal : 27,96€/h Total 2023 = 109€ Total 2024 = 3 920 €	Depuis 2021
↔ Horizontale	Services techniques et espaces verts	St Amand – SIVs Armandinois	Entretien courant des équipements et des espaces verts Taux horaire = 27,96 € Total 2023 = 13 826 €	Depuis 2023
↔ Horizontale	Services techniques	Les Hayes – St Martin des Bois	Mise à disposition de l'agent technique (15h St Martin et 20h Les Hayes)	Depuis 2020
↔ Horizontale	Services techniques	Villetrun - Rocé	Utilisation et entretien du matériel communale (godet, citerne, nettoyeur haute pression, tondeuse, bétonnier, échafaudage, tracteur, etc) 2022 : Rocé à Villetrun = 445€ Villetrun à Rocé = 345 € 2023 : Rocé à Villetrun = 396 € Villetrun à Rocé = 2 710 €	Depuis le 17 novembre 2016
↔ Horizontale	Services techniques	Artins – Les Essarts	Mise à disposition de l'agent technique et du matériel de voirie ½ journée par semaine	Avant 2000
↔ Horizontale	Services techniques	Saint Anne – Gombergean	Mise à disposition - Tracteur tondeuse de Ste Anne = 15€/h - Tracteur faucheuse de Gombergean = 40€/h	2024

3. Service aux communes

Définition :

Le service aux communes est une volonté politique de mettre à disposition, dans la mesure du possible, les ressources d'expertises de la CATV à ses communes membres, sans compensation financière.

Le service aux communes soutient également des actions de formation et l'animation de réseaux, dont celui des secrétaires de mairie et directeurs généraux des services du territoire.

(Cf. annexe n°2 - segmentation stratégiques = axe 3 : développer la mutualisation et le service aux communes).

Contexte

Une partie importante du service aux communes ne peut pas être évaluée à ce jour, chaque service répondant aux questions courantes des communes sans en faire un suivi dans les plannings du logiciel Atal qui permet de consolider le temps passé par les équipes. Seuls les services rendus sur des durées plus conséquentes font l'objet d'un suivi individualisé.

3.1 Affirmer l'attractivité

a) Sports

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	Sports	Savigny-sur-Braye, Marcilly-en-Beauce, Saint-Ouen, Naveil et Villiers-sur-Loir	Prêt de matériel de contrôle de sécurité	tous les deux ans

b) Urbanisme – gestion des risques naturels

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	DDUAE	Montoire	Problématiques liées à des mouvements de terrain	2021
		Sougé		2022
	Observatoire	Toutes	Référent auprès de l'observatoire de l'économie et des territoires : aide à l'utilisation du site WebSIG	

c) Mobilité

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Minibus	St Ouen – CCAS St Ouen – SIVOS Areines Meslay - association	Mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places dans un rayon de 150km	01/02/2024
↓ Descendante	Voirie	Naveil	Prêt du système de comptage des véhicules	Juillet 2023
↓ Descendante	Mobilité	Vendôme, Saint-Ouen, Areines, Meslay, Naveil et Sainte-Anne	Schéma directeur cyclable de l'aire urbaine de Vendôme : Etude et conseil pour les communes de.	Février 2022 à juin 2023
↓ Descendante	Mobilité	Vendôme, Saint-Ouen, Areines, Meslay, Naveil, Montoire et Lunay.	Marché abribus et planimètres : rédaction du cahier des charges et appel d'offres	En cours
↓ Descendante	Mobilité	Vendôme et Montoire	Suivi de l'étude de logistique urbaine	Janvier 2022 à juin 2023

37

3.2 Moyens généraux

a) Qualité et contrôle de gestion

Type de mutualisation	Service	Commune - syndicat	Description	Temporalité
↓ Descendante	DQCG - Expertise	SIVS Montoire	Analyse financière, Calcul de coût restauration scolaire, péri, extra et petite enfance	2021/2022

b) Logistique

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Logistique	St Ouen – Montoire	Mise à disposition gratuite de barrières et scène	Annuelle (festival)
↓ Descendante	Logistique	Villavard	Barnum parvis de l'église	Annuelle

c) Transformation numérique Territoires vendômois

Les prestations de conseil ont pu être poursuivies durant l'année 2023, à la demande de certaines communes, dans les domaines touchant l'informatique et les télécommunications. (Voir le tableau ci-dessous).

Dans le cadre de sa mission de suivi du déploiement du très haut débit sur le territoire de l'agglomération par l'entreprise Val de Loire Fibre (délégataire du syndicat Val de Loire numérique), la DTNTV est intervenue régulièrement pour informer, mettre en relation, faire accélérer le raccordement d'entreprises de notre territoire, ainsi qu'aider à la résolution de situations bloquantes liées notamment à l'adressage.

38 Concernant cette dernière problématique, sujet capital conditionnant l'éligibilité à la fibre et donc une couverture optimale de notre territoire, l'enquête réalisée en 2022 avait permis de connaître l'état d'avancement des communes sur la complétude de leur adressage et création de leur base adresse locale. Pour rappel, la loi 3DS a étendu à toutes les communes l'obligation de procéder à un adressage exhaustif avec notamment le nommage de toutes les voies, et de transmettre ces adresses via la création d'une Base adresses locale (BAL).

33 communes (41 participants) ont pris part à ces sessions d'information/formation, dispensées par l'OET 41 (Observatoire de l'Economie et des Territoires 41) en avril et mai 2023.

Après ces sessions, la DTNTV est intervenue, à la demande, pour apporter son aide à la mise en œuvre du processus de mise en conformité.

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporali-té
↓ Descendante	DTNTV	Toutes communes	Interventions diverses en faveur des entreprises (et des commerces) du Territoire se trouvant confrontées à des problèmes d'éligibilité fibre ou à des blocages liés à des travaux	2023
↓ Descendante	DTNTV	Toutes communes	Conseil et accompagnement des communes pour le dépôt de dossiers de subventions FACIL	2023
↓ Descendante	DTNTV	Toutes communes	Apports règlementaires et pratiques dans le cadre de l'application du RGPD	2023
↓ Descendante	DTNTV	Toutes communes	Travail technique et financier avec le GIP RECIA pour présentation aux communes de solutions répondant à des besoins communs : - prestation de DPO mutualisé - solutions de e-administration (envoi dématérialisé au contrôle de légalité, convocation dématérialisée des élus, ...) - prestation d'audit sécurité Présentation par le GIP RECIA en conseil des maires le 23/11/2023	2023

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	DTNTV	40 communes intéressées (45 agents)	Poursuite et fin des sessions de formation organisées en collaboration avec le service formation et le CNFPT sur le thème "Accompagnement à la mise en conformité RGPD" - Travail sur la mise en forme d'un registre de conformité et début de rédaction d'un registre de traitement	2023
↓ Descendante	DTNTV	33 communes intéressées (41 participants)	Mise en place d'une formation/information pour "la mise en conformité de l'adressage des communes - création de la nouvelle Base Adresse Locale (BAL)", assurée par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires	2023
↓ Descendante	DTNTV	BONNEVEAU FORTAN	En accompagnement de la DVE (direction du vivre ensemble), acquisition de deux configurations informatiques supplémentaires permettant de mettre à disposition des communes intéressées une solution de visioconférence (application de la DDFIP) au profit des publics éloignés du numérique. Au total, 30 communes ont été équipées de configurations matériel et 4 uniquement du logiciel DDFIP.	2023
↓ Descendante	DTNTV	AMBLOY	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	ARTINS	Conseil sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	ARTINS	Accompagnement / interventions pour l'aide à la résolution de divers désordres occasionnés par des travaux de déploiement de la Fibre sur la commune	2023
↓ Descendante	DTNTV	FAYE	Conseil sur des questions RGPD	2023
↓ Descendante	DTNTV	PÉRIGNY	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	SAINTE-ANNE	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	SAINT-MARTIN-DES-BOIS	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	SAINT-OUEN	Conseil et information sur la mise en place prévisionnelle d'un système de vidéoprotection.	2023
↓ Descendante	DTNTV	VILLAVARD	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporali-té
↓ Descendante	DTNTV	VILLAVARD	Accompagnement / interventions pour l'aide à la résolution de désordres occasionnés par des travaux de déploiement de la Fibre sur la commune	2023
↓ Descendante	DTNTV	VILLEMARDY	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
↓ Descendante	DTNTV	VILLERABLE	Conseil et accompagnement sur la mise en conformité de leur adressage	2023
40 ↓ Descendante	DTNTV	VILLIERS-sur-LOIR	Conseil et accompagnement pour la réalisation d'un audit complet de l'informatique du groupe scolaire. Rédaction d'un rapport d'analyse avec préconisations et priorisations - aide à la consultation des entreprises	2023
↓ Descendante	DTNTV	VILLIERS-sur-LOIR	Conseil et accompagnement sur leur projet de raccordement à la Fibre et migration en téléphonie IP du groupe scolaire	2023
↓ Descendante	DTNTV	SELOMMES	Point sur l'élaboration en cours du schéma de vidéoprotection intercommunal	2024
↓ Descendante	DTNTV	VILLETRUN	Point sur l'élaboration en cours du schéma de vidéoprotection intercommunal	2024

d) Animation de réseaux

Les réunions avec les secrétaires de mairie et directeurs généraux des services des 65 communes du territoire se sont poursuivies en 2023 au rythme d'une séance par trimestre.

Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur des dossiers thématiques, de commenter des points d'actualité juridique et de présenter les services et outils de la collectivité.

Elles sont aussi l'occasion d'accueillir des organismes extérieurs, collectivités, services de l'état et partenaires qui viennent présenter devant ces professionnels communaux leur structure et leurs actions.

Ainsi, en 2023 ont été reçus dans cette instance :

- Le service Prévision du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour une présentation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Le service de médiation familiale de l'ACESM de Loir-et-Cher (Association des Centres Educatifs et de Sauvegarde des Mineurs et Jeunes Majeurs)
- SOLIHA (solidaires pour l'habitat) - Agence immobilière sociale (AIS)
- Les services de la trésorerie de Vendôme (Gilles Dupin, Comptable public et Stéphanie Defaux, Conseillère aux décideurs locaux)

Ont également été abordés les sujets suivants :

- PLUiH - Etude sur la vacance des logements (plateforme en ligne), instruction des autorisations d'urbanisme une fois le PLUiH adopté pour les communes en RNU, Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), sursis à statuer
- Accès aux droits - Premier bilan du Bus France services
- Projet de service « aller vers » du CIAS
- Service de renfort administratif
- Référent déontologue
- Modification du règlement du fonds FACIL
- Présentation du projet de crématorium à Vendôme
- Présentation du projet de centre polyvalent d'activités (CPA)

Type de mutualisation	Service	Communes	Description	Temporalité
Réseaux	Secrétariat Général	Toutes	Réunions des secrétaires de mairies et DGS : réseau créateur de liens et de partage d'expériences	Une réunion par trimestre.

4. Services mutualisés

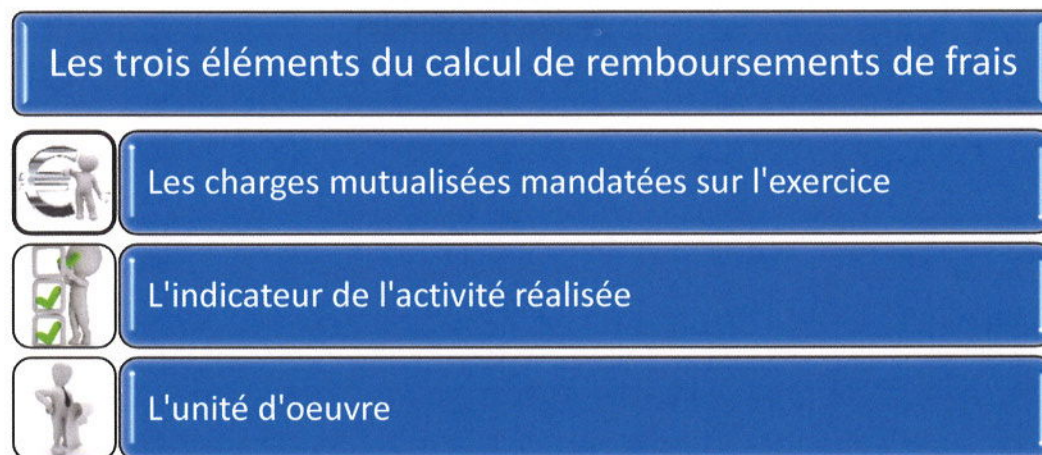
Définition

Il existe deux types de services mutualisés :

- **Le service commun** dont peut se doter une intercommunalité à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et éventuellement un ou plusieurs établissements rattachés à l'une ou aux autres, pour l'exercice des fonctions supports ou celui de compétences, en dehors de celles transférées. Une convention de service commun doit être signée et définit notamment les modalités de répartition des coûts.
- **Le service mis à disposition** recouvre la situation dans laquelle une intercommunalité ou une commune met ses services à disposition d'une commune ou d'une intercommunalité pour l'exercice des compétences de cette dernière. Une convention fixe les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement des frais pour la collectivité bénéficiaire.

42

Trois éléments composent le calcul des remboursements de frais de mutualisation :



A. Les charges mutualisées

Ce sont les charges constatées au compte administratif de l'année N.

Les charges des services intègrent :

- Les charges RH (y compris l'absentéisme qui est un coût caché) ;
- Les charges de fonctionnement ;
- Les frais de bâtiments (énergies, maintenance, contrôles, etc.) ;
- Les charges d'informatiques spécifiques ;
- La téléphonie ;
- Les charges de fournitures de bureau et de papeterie ;
- Les investissements nécessaires au fonctionnement du service (montants hors FCTVA).

Sont déduits des charges RH, les remboursements d'assurance lors d'arrêts maladie encaissés sur l'année du calcul (en décalage avec le moment de l'arrêt).

Ne sont pas pris en compte les achats directs pour une collectivité seule, et par conséquent non concernés par la mutualisation.

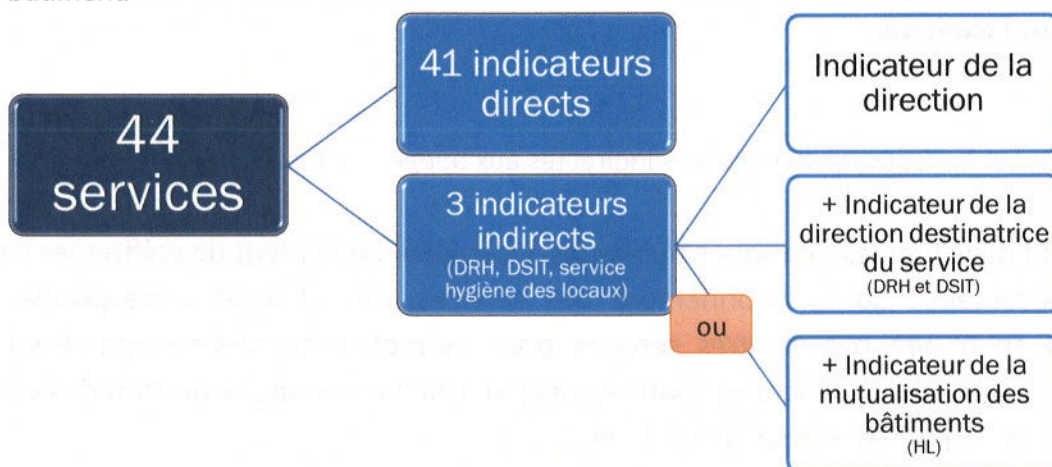
B. Les indicateurs

La convention a défini par délibération les indicateurs qui permettent d'évaluer les activités mutualisées de chaque service (Cf. annexe n°3) :

- *Temps passé*
- *Nombre d'équivalents marchés publics*
- *Nombre de bulletins de paye*
- *etc.*

Ces indicateurs sont directs ou indirects.

L'indicateur indirect ajoute à l'indicateur du service, celui du service destinataire ou du bâtiment.



43

Nota bene sur l'indicateur « temps passé »

Le temps passé est un indicateur retenu fréquemment par les services.

Par souci de simplicité et afin de réduire le temps de saisie des heures dans le logiciel Atal, le choix a été fait de ne retenir dans cet indicateur que les heures d'intervention des services sur le terrain ou de traitement des dossiers/événements.

Sont donc exclus du « temps passé » : les temps administratifs, les temps de coordination des équipes, les temps d'entretien du matériel, etc. L'ensemble de ces tâches est réparti au prorata des temps opérationnels ou temps de production.

C. L'unité d'œuvre

L'unité d'œuvre est le ratio entre
$$\frac{\text{charges mutualisées constatées au compte administratif}}{\text{valeur de l'indicateur}}$$

L'unité d'œuvre de mutualisation permet de mesurer les moyens mis en œuvre sur une année, en rapport avec l'activité produite. Ce ratio laisse donc apparaître les changements d'organisation et les investissements réalisés qui peuvent le faire varier significativement.

L'unité d'œuvre de mutualisation donne une information globale au niveau d'une direction (ou d'un service en fonction du choix fait lors de la rédaction de la convention). Chaque direction réalise des actions multiples. Le présent calcul ne mesure pas les activités individuellement, mais bien l'ensemble des réalisations de la direction.

L'unité d'œuvre varie d'une année sur l'autre en fonction

- de l'engagement de la collectivité sur la direction concernée ;
- du niveau de l'activité réalisée.

Il conviendra de suivre l'unité d'œuvre dans le temps et d'expliquer par un retour opérationnel des services, les variations du ratio (exemple : suppression d'un poste et ajout d'une activité, changement de mode de gestion, achat d'un nouvel équipement, investissements, etc.).

Rappel :

L'unité d'œuvre ne correspond pas à un coût de revient qui serait, quant à lui, calculé sur toutes les charges nécessaires au service (donc intégrant potentiellement les charges non mutualisées par les collectivités). Il se calculerait sur une année d'activité (quelques soient les exercices comptables de mandatement : n-1, n, n+1). Pour ce qui est des investissements, le coût de revient tiendrait compte de la valeur des amortissements en cours et non des dépenses mandatées sur l'exercice.

44

D. Le calcul et l'affectation des charges indirectes aux budgets annexes

Dans l'objectif d'évaluer les politiques publiques, il convient également de chiffrer les charges indirectes nécessaires au fonctionnement des services. Ces charges correspondent aux moyens mis en œuvre par d'autres services pour permettre au service opérationnel de fonctionner : paiements des factures fournisseurs par le service finances, gestion des carrières et des payes des agents par le service RH, etc.

Cette démarche de rattachement des charges indirectes est nécessaire dans le cadre de l'affectation des charges dites « de structures », aux budgets annexes, et plus particulièrement aux SPIC - services publics industriels et commerciaux.

L'ensemble de ce travail contribue à la transparence de l'action publique souhaitée par la loi NOTRe, au respect des règles budgétaires et à la qualité comptable des collectivités membres de l'ATU.

Le comité de mutualisation réuni le 13 octobre 2022, puis la réunion de mairie-présidence du 25 novembre, ont défini les modalités de calcul des charges indirectes dans le cadre de la convention de mutualisation. Ces règles s'appliqueront pour les écritures de refacturation du budget principal aux budgets annexes en année n+1, comme pour le reste des charges de la convention de l'ATU.

Ont été retenues les missions de service public des budgets annexes suivants :

- les régies eau et assainissement ;
- le développement économique ;
- la mobilité.

Dans un souci de simplicité, ne seront recalculées pour les budgets annexes et les services, que les charges indirectes des services mutualisés dont les indicateurs sont suivis au niveau du service demandeur et qui correspondent à des interventions significatives. Les charges indirectes des services dits « accessoires » ne seront pas recalculées et resteront affectées au niveau du budget principal.

Sont donc concernés par les calculs de charges indirectes aux budgets annexes, les services suivants :

- pour les ressources administratives : la DRH, la DSF, les assurances, les marchés publics et le courrier (lorsque le logiciel de dématérialisation sera opérationnel) ;
- pour les ressources techniques : la DEEV, la DPVEE, la DLM, la DSIT, le service hygiène des locaux.

Resteront affectés au niveau du budget principal de la collectivité, sans répartition au niveau des services et des budgets annexes :

- la DGS
- le cabinet et la DCRLI
- la DAJ (hors assurances, et marchés publics)
- la DQCG
- le secrétariat général et le service des assemblées
- le service foncier

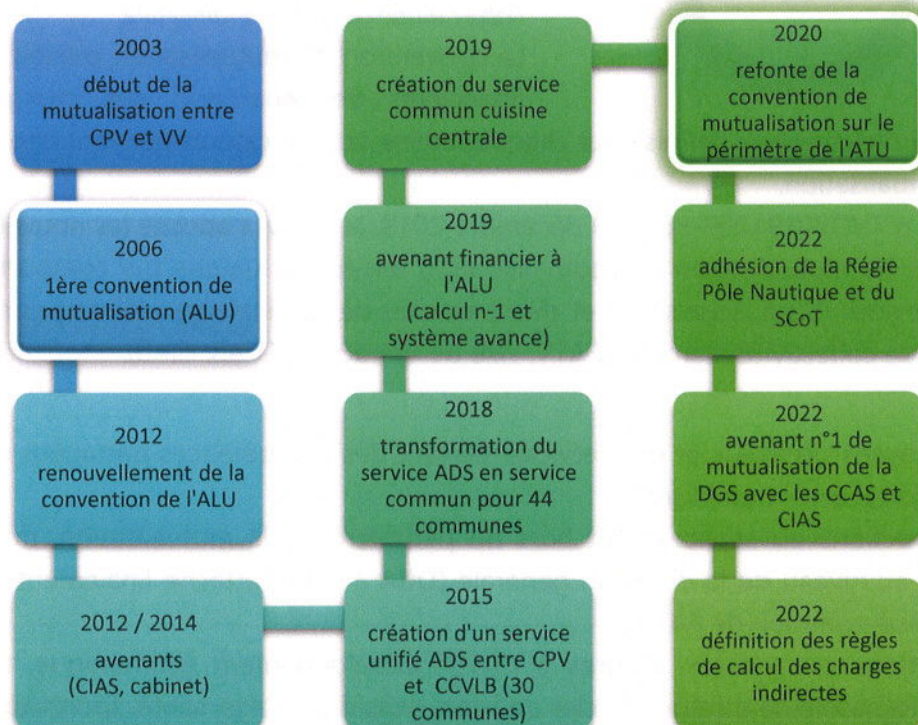
45

Par parallélisme des formes, la même méthode de calcul des charges directes et indirectes sera utilisée pour l'évaluation des politiques publiques et les calculs de coûts complets des services lorsque cela sera utile à la prise de décisions (sans application d'écritures comptables).

Contexte

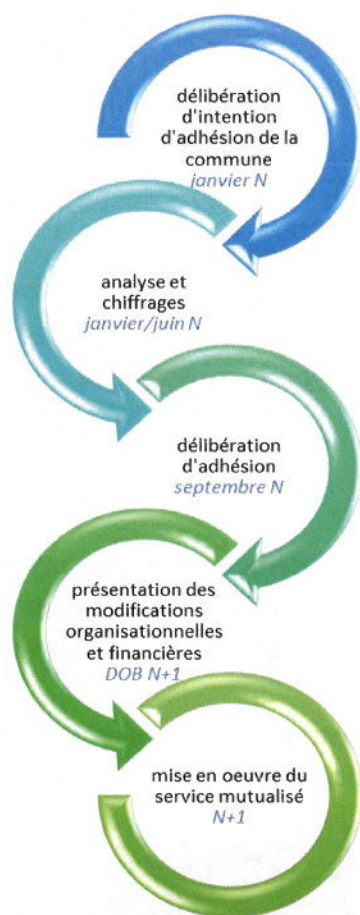
La ville de Vendôme et son intercommunalité sont entrées dans une démarche de mutualisation de leur administration dès 2003. Les premiers services communs et services mis à disposition ont été mutualisés en 2006 avec la création de l'administration locale unique (ALU) entre la ville de Vendôme, la Communauté du Pays de Vendôme, le CIAS, Valdem et le Scot.

En 2020, l'administration locale unique est transformée en administration territoriale unique (ATU). L'organisation est adaptée au périmètre d'une communauté d'agglomération.



Principe d'adhésion d'une commune membre à un service mutualisé existant

Lors de l'adoption de la nouvelle convention de mutualisation de l'Administration Territoriale Unique (ATU), la méthode d'adhésion des communes membres, aux services mutualisés a été présentée : Cette méthode définit la temporalité qu'il convient de respecter pour permettre le bon fonctionnement des services lors des changements organisationnels qu'impliquent une mutualisation de services. C'est aussi une garantie de respect des procédures budgétaires pour la communauté d'agglomération comme pour les communes concernées.



Dans la convention de mutualisation, il a été convenu que toute nouvelle adhésion à un service mutualisé fait l'objet :

- de l'accord de la CATV pour les services gérés par la CATV ;
- de l'accord de la CATV et de la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

Toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'une convention avec la CATV pour les services gérés par la CATV, et avec la CATV et la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

Nota pour la création d'un nouveau service mutualisé : l'ordre des étapes restant identique, la temporalité peut s'adapter. En effet, il convient dans ce cas, de répondre aux contraintes des différents acteurs, au moment opportun pour la mise en œuvre du nouveau service. Une création n'amène pas à modifier une organisation déjà en place comme c'est le cas pour l'intégration d'une ou plusieurs communes. Les écritures budgétaires s'y rattachant feront l'objet d'une décision modificative.

La convention de mutualisation prévoit les modalités financières de répartition des charges entre les

membres à partir d'indicateurs définis pour chaque service. Les indicateurs peuvent être modifiés par le comité de mutualisation.

Par délibération n°TVD20191209-38 du 9 décembre 2019, la CATV a adopté les nouvelles modalités de la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique qui comporte 44 services communs ou services mis à disposition et décrit chacun des indicateurs utilisés pour le calcul des charges de chaque collectivité membre (CATV, ville de Vendôme, CCAS, CIAS).

Depuis 2020 :

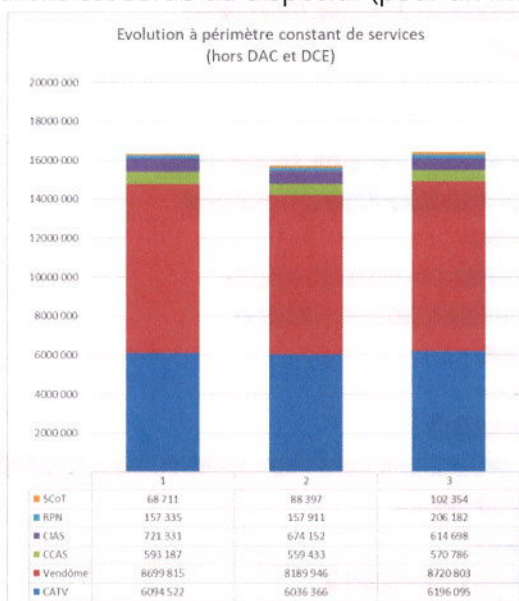
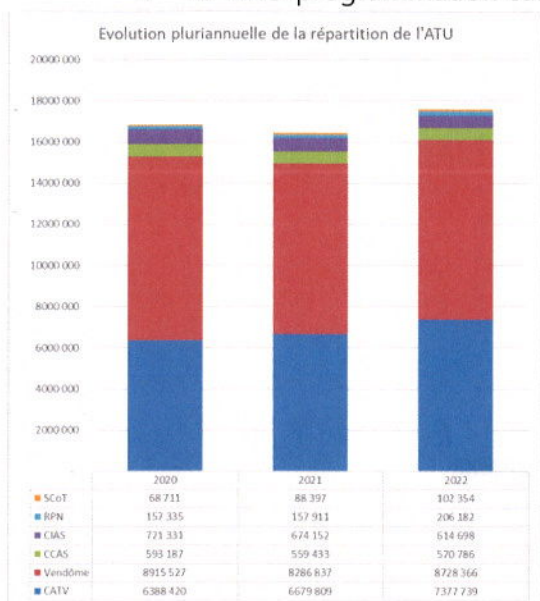
- 100% des moyens généraux et des services relevant des compétences partagées entre CATV et ville de Vendôme sont mutualisés ;
- Certaines directions ou services sont hors du périmètre de la mutualisation, même si le lien hiérarchique au niveau de la direction générale (DGA / DGS) rattache finalement ces services à l'organigramme commun de l'ATU :
 - Directions ou services propres à CATV : développement économique, musée, petite enfance, école de musique, cycles de l'eau, gens du voyage, santé, sports aquatiques ;
 - Directions ou services propres à VV : vie scolaire, police municipale, état civil, cimetières.

Le présent rapport tient compte de l'organisation des services de l'ATU à fin 2023 (Cf. annexe n°4).

Chaque année, l'évaluation de la convention de mutualisation intègre les modifications de l'organigramme nécessaires à l'efficacité des services.

La comparaison pluriannuelle nous amène donc à procéder au retraitement des données globales :
En 2022 :

- La DCE (direction des cycles de l'eau), dans sa nouvelle organisation (et avec les rattachements des budgets annexes) a été intégrée au calcul de la mutualisation pour ce qui concerne la défense incendie et le pluvial non urbains de la Ville de Vendôme pour un montant global sur l'année de 1 181 644 € (dont 7 563 € pour VV).
- La DAC-programmation culturelle est sortie du dispositif (pour un montant de 741k€ en 2021).



A périmètre de services constant, l'augmentation des charges des services mutualisés s'élèvent à 4,5% entre 2021 et 2022.

47

Impacts COVID-19

En 2022, les activités des services n'ont plus subi d'impacts liées à la crise sanitaire, contrairement aux années 2020 et 2021 :

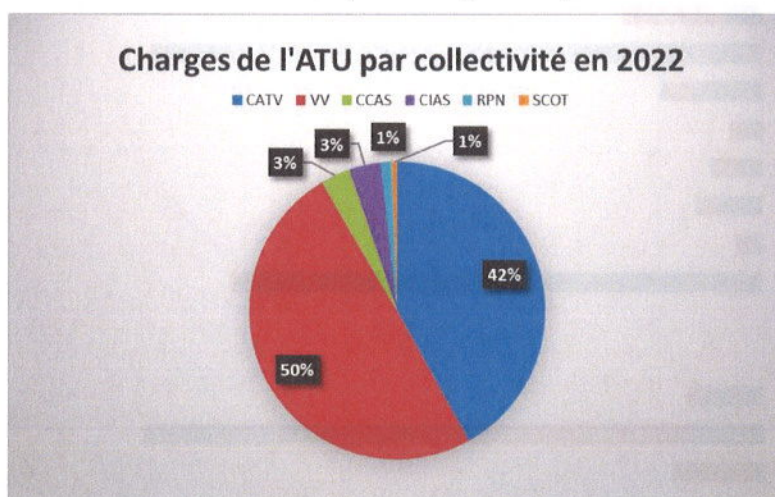
- soit par l'annulation d'événements ou la fermeture des services,
- soit par la modification de l'usage fait de certains équipements.

D'autres services avaient vu une augmentation de leurs charges en lien avec la mise en place de protocole spécifique.

Ces cas seront identifiés par le pictogramme suivant :



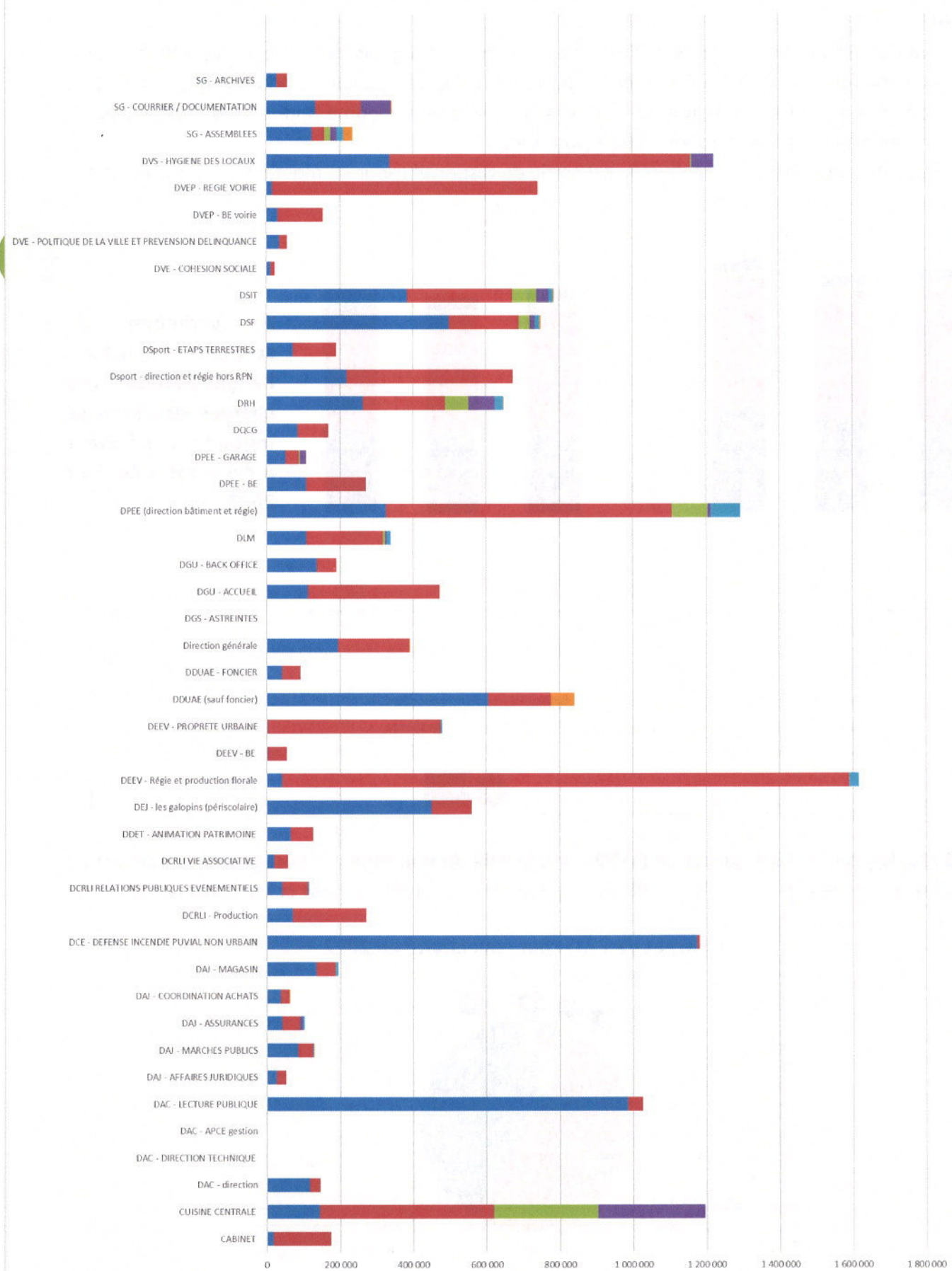
En 2022, le principal utilisateur de l'ATU reste la ville de Vendôme. Cet usage des services est en lien direct avec le patrimoine bâti de la ville qui est le plus important des collectivités membres de l'ATU.



	CATV	Vendôme	CCAS	CIA5	RPN	SCOT	Total
Montant en €	7 377 739	8 728 366	570 786	614 698	206 182	102 354	17 600 126

Charges de mutualisation par service en 2022

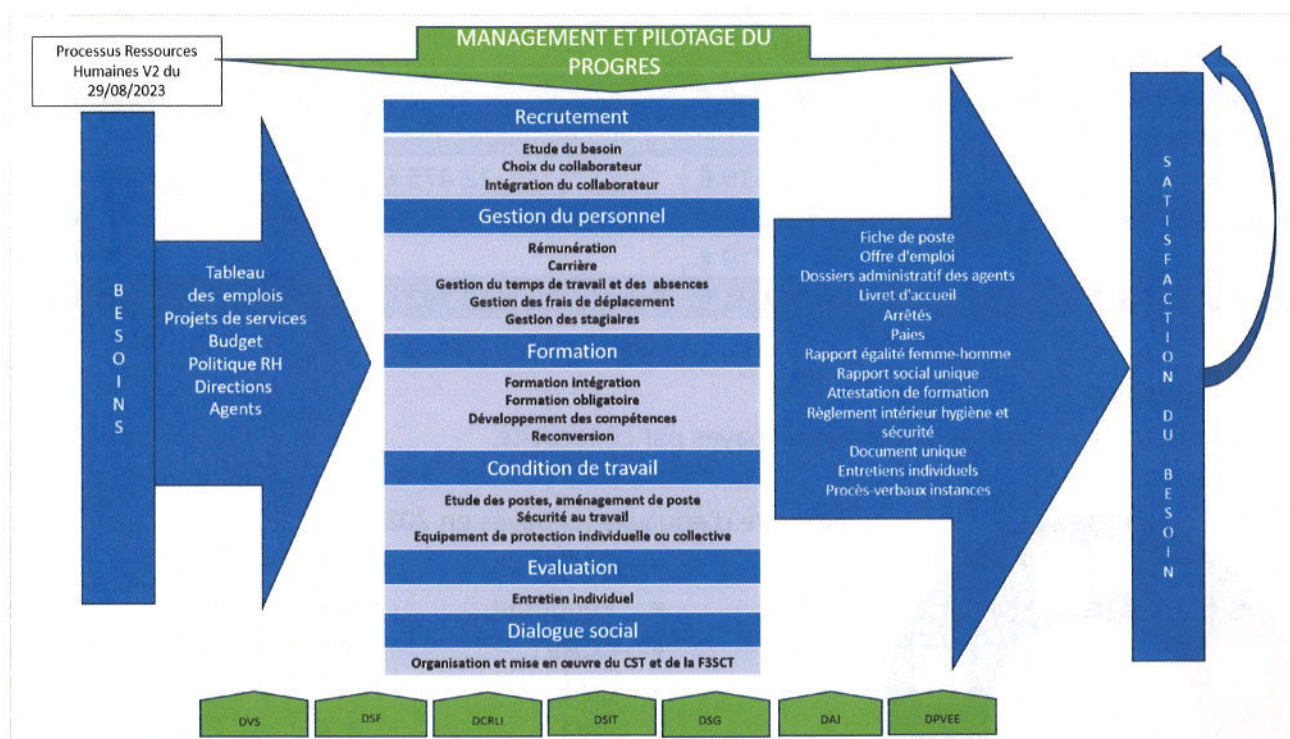
■ CATV ■ VV ■ CCAS ■ CIAS ■ RPN ■ SCOT



Ces montants retracent les charges directes des services mutualisés.

Exemple de calcul : la direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines (service commun porté par la CATV) travaille pour le compte des six collectivités membres de l'administration territoriale unique (CATV-Vendôme-RPN-CCAS-CIAS-SCoT) et participe ainsi pour chacune à la définition des orientations stratégiques en matière de ressources humaines. Cette direction étant un processus support du Guichet Unique dans le cadre de sa certification ISO9001, elle bénéficie des outils d'évaluation de la norme. Ainsi, il a été rédigé une cartographie qui retrace les différents processus des ressources humaines.



Les différents processus traitent :

- Du recrutement d'un collaborateur répondant au besoin de la direction concernée ;
- De la gestion administrative des agents de leur recrutement à leur départ (mutation, disponibilité, retraite...) selon les dispositions statutaires ;
- Du maintien et développement des compétences des agents par le biais de la formation ;
- Des conditions de travail permettant aux agents d'exercer leurs missions dans un environnement sécurisé avec une qualité de vie au travail ;
- Des entretiens d'évaluation des agents réalisés par leur encadrant ;
- Du maintien du dialogue social avec les représentants du personnel et l'organisation des instances représentatives du personnel (CST-F3SCT).

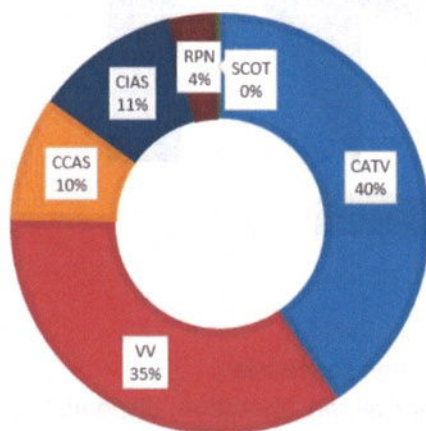
Lors de la définition des règles de calcul de la convention de l'ATU en 2020, après avoir testé plusieurs possibilités, il a été choisi de répartir l'ensemble des charges de la direction à partir de l'indicateur unique « bulletins de paye », validant le principe que l'ensemble des processus de la DRH pouvait être rattaché à cet élément de sortie qu'est le bulletin de paye d'un agent.

a) Charges mutualisées

Description des charges	Payées par CATV	Payées par ville de Vendôme	Total
Charges de personnel	606 847 €		606 847 €
Atténuation charges (remboursements)	- 8 996 €	- 313 €	- 9 310 €
Achats magasin	687 €		687 €
Téléphonique directe	834 €		834 €
Informatique métier	11 615 €		11 615 €
Locations de salles (AG, formations)	1 350 €		1 350 €
Annonces et publications	13 740 €		13 740 €
Bâtiment	1 519 €	12 475 €	13 995 €
Autres charges	3 715 €		3 745 €
Investissement	5 719 €		5 719 €
Total charges 2022	637 031 €	12 192 €	649 223 €

b) Indicateur :

Indicateur = nombre d'équivalents payes par collectivité.



Nombre d'équivalents payes en 2022 :

- CATV : 4 258 ⇒ 40,5 %
- Vendôme : 3 649 ⇒ 34,7 %
- CCAS : 1 009 ⇒ 9,6 %
- CIAS : 1 177 ⇒ 11,2 %
- RPN : 375 ⇒ 3,6 %
- SCOT : 33 ⇒ 0,3 %

Total : 10 501 payes

Cet indicateur est un des trois indicateurs complexes décrits en introduction de cette partie sur les services mutualisés. En effet, pour que les charges de la DRH soient réparties correctement sur les six collectivités membres de l'ATU, il n'est pas possible de s'appuyer sur le nombre de bulletins émis par collectivités « employeuses » (par qui sont émis les salaires des agents), puisque la plupart des services sont eux-mêmes mutualisés.

Le calcul doit donc se faire en deux étapes successives :

Nombre de payes émises pour le service dans sa collectivité employeuse

Indicateurs de mutualisation du service

Nombre d'équivalents payes retraités pour chaque collectivité utilisatrice du service

Voici la manière dont l'ensemble des services sont retraités (chaque année en fonction de leurs propres activités, et donc de leurs taux de mutualisation respectifs) :

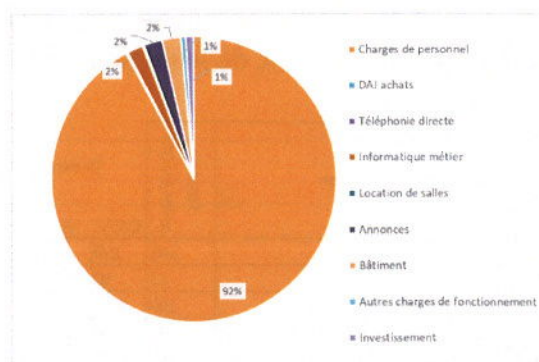
Collectivité emetteuse	Service /direction	Total de paies émises	Tx de mutualisation du service en %							nbre d'équivalents paies						
			CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	total	CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	total
TV	Elus	249	100						100	249	0	0	0	0	0	249
TV	CAB-Cabinet	12	10	90					100	1	11	0	0	0	0	12
TV	DCRLI-Com./relations locales/inter.	108	25,9	74,1					100	28	80	0	0	0	0	108
TV	DGS-Direction générale des services	33	50	50					100	17	17	0	0	0	0	33
TV	DRH-Ressources humaines	167							0	0	0	0	0	0	0	0
TV	DSF-Stratégie financière	234	66,4	25,5	4,1	2	1,7	0,3	100	155	60	10	5	4	1	234
TV	DSIT-Systèmes d'info. et télécoms	98	48,9	36,6	8,4	4,3	1,5	0,3	100	48	36	8	4	1	0	98
TV	DLM-Logistique et manifestations	98	31,73	61,75	2,05	1,13	3,34		100	31	61	2	1	3	0	98
TV	SG-Secrétariat général	91	52,8	14,9	7	7,25	7,15	10,9	100	48	14	6	7	7	10	91
TV	DAJ-Affaires juridiques	139	49,8	46,5	1,4	0,9	0,5	0,9	100	69	65	2	1	1	1	139
TV	DGASP-Services à la population	12	49,98	49,98	0,01	0,01	0,01	0,01	100	6	6	0	0	0	0	12
TV	DEJ-Enfance et jeunesse	715	80,3	19,7					100	574	141	0	0	0	0	715
TV	DS-ETS-Pôle technique	85	32,3	67,7					100	27	58	0	0	0	0	85
TV	DVS-Hygiène des locaux	205	24,8	69,1	0,3	5,5	0,2	0,1	100	51	142	1	11	0	0	205
TV	DPE-Petite Enfance	628	100						100	628	0	0	0	0	0	628
TV	DGU-Accueil guichet unique	85	23,8	76,2					100	20	65	0	0	0	0	85
TV	DVE-Vivre ensemble	76	55	45					100	42	34	0	0	0	0	76
TV	CIAS-Centre interco. d'action sociale	12				100			100	0	0	0	12	0	0	12
TV	DGAADT-Attractivité et dynamiques terr.	12	49,98	49,98	0,01	0,01	0,01	0,01	100	6	6	0	0	0	0	12
TV	DDUAE-Dév. urbain et aménag. de l'esp.	213	72	20,3				7,7	100	153	43	0	0	0	16	213
TV	DDET-Développement éco. et touristique	292	42,9	57,1					100	125	167	0	0	0	0	292
TV	DPEE-Patrimoine et effica. énergétique	380	25,2	60,3	7,6	0,7	6,2		100	96	229	29	3	24	0	380
TV	DVEP-Voirie et éclairage public	185	2	98					100	4	181	0	0	0	0	185
TV	DCE-Cycles de l'eau	286	100						100	286	0	0	0	0	0	286
TV	DEEV-Environnement et espaces verts	13	100						100	13	0	0	0	0	0	13
TV	DEDC-Action et program. cult. et événem.	282	100	0	0	0	0		100	282	0	0	0	0	0	282
TV	DEDC-Ecoles de musique	401	100						100	401	0	0	0	0	0	401
TV	DEDC-Médiathèques et lecture publique	268	96	4					100	257	11	0	0	0	0	268
TV	CG-Contrôle de gestion	19	50	50					100	10	10	0	0	0	0	19
TV	DGAP-DGA Pôle	65	100						100	65	0	0	0	0	0	65
TV	Z-Autres services	28	100						100	28	0	0	0	0	0	28
VV	Elus	389		100					100	0	389	0	0	0	0	389
VV	CAB-Cabinet	36	10	90					100	4	32	0	0	0	0	36
VV	DCRLI-Vie asso, évén. et relat. inter.	40	25,9	74,1					100	10	30	0	0	0	0	40
VV	DPM-Police municipale	59		100					100	0	59	0	0	0	0	59
VV	SG-Secrétariat général	36	52,8	14,9	7	7,25	7,15	10,9	100	19	5	3	3	3	4	36
VV	DR-Restaurant	218	12,1	39,8	23,7	24,4			100	26	87	52	53	0	0	218
VV	DS-Sports	25	32,3	67,7					100	8	17	0	0	0	0	25
VV	DS-Coordination des ETAPS	49	37,8	62,3					100,1	19	31	0	0	0	0	49
VV	DS-Gestion administrative et technique	21	32,3	67,7					100	7	14	0	0	0	0	21
VV	DS-ETS-Pôle technique	94	32,3	67,7					100	30	64	0	0	0	0	94
VV	DS-ETS-Coordination des équips sportifs	12	32,3	67,7					100	4	8	0	0	0	0	12
VV	DVS-Vie scolaire	301		100					100	0	301	0	0	0	0	301
VV	DVS-Hygiène des locaux	512	27,5	67,2	0,2	4,9	0,2		100	141	344	1	25	1	0	512
VV	DVS-Programme réussite éducative	64		100					100	0	64	0	0	0	0	64
VV	DVS-Coordination des activités périsco.	247	80,3	19,7					100	198	49	0	0	0	0	247
VV	DGU-Accueil guichet unique	133	23,8	76,2					100	32	101	0	0	0	0	133
VV	DGU-Cellu. param./fact./rég./sec. police	12	71,9	28,1					100	9	3	0	0	0	0	12
VV	DGU-Cimetières	38		100					100	0	38	0	0	0	0	38
VV	DVE-Centre culturel	45	41,5	58,5					100	19	26	0	0	0	0	45
VV	DEEV-Environnement et espaces verts	420	2,6	95,8	0	0	1,7		100,1	11	402	0	0	7	0	420
VV	DEEV-Propreté urbaine	154	0,56	98,52	0	0	0,92		100	1	152	0	0	1	0	154
RPN	DS-Régie du Pôle nautique	12					100		100	0	0	0	0	12	0	12
RPN	DS-Centre aquatique Vendôme	258					100		100	0	0	0	0	258	0	258
RPN	DS-Plan d'eau de Villiers	14					100		100	0	0	0	0	14	0	14
RPN	DS-Piscine de Montoire	34					100		100	0	0	0	0	34	0	34
RPN	DS-Piscine de Savigny	5					100		100	0	0	0	0	5	0	5
CCAS		896			100				100	0	0	896	0	0	0	896
CIAS		1 052				100			100	0	0	0	1 052	0	0	1 052
TOTAL		10 667								4 258	3 649	1 009	1 177	375	33	10 500
%										40,5%	34,8%	9,6%	11,2%	3,6%	0,3%	100,0%

c) Unité d'œuvre

Valeur de l'unité d'œuvre : 1 paye
= 649 233 € ÷ 10 501 = 61,82 €

L'unité d'œuvre est composée pour la DRH à 92 % de charges de personnel.

Calcul de la répartition des charges directes de mutualisation de la DRH :



52

	CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	TOTAL
Ce qui a été payé en 2022 (en €)	637 031	12 192					
Indicateur de mutualisation	4 258	3 649	1 009	1 117	375	33	10 501
Calcul	649 223 × 4 258 ÷ 10 501	649 223 × 3 649 ÷ 10 501	649 223 × 1 009 ÷ 10 501	649 223 × 1 117 ÷ 10 501	649 223 × 375 ÷ 10 501	649 223 × 33 ÷ 10 501	
Montant dû (en €)	263 250	225 599	62 381	72 768	23 184	2 040	649 223
Régularisation pour service rendu (en €)	- 373 781 (recette)	213 407 (dépense)	62 381 (dépense)	72 768 (dépense)	23 184 (dépense)	2 040 (dépense)	0

Commentaire :

La DRH étant un service support pour tous les services, le nombre de payes étant suivi pour chacun, il est ainsi possible de réaffecter à chaque service ou budget annexe, la charge de gestion des ressources humaines qui le concerne.

Exemple des payes réalisées par la DRH pour la direction de la stratégie financière

La DRH a émis 234 payes en 2022 pour la DSF.

La DSF est un service commun porté par la CATV. Si nous ne retractions pas l'indicateur, l'ensemble des charges de la DRH pour la DSF serait facturé à la CATV.

Or, la DSF est mutualisée en 2022 à :

- 66,4% pour la CATV
- 25,5 % pour la ville de Vendôme
- 4,1 % pour le CCAS
- 2% pour le CIAS
- 1,7% pour la RPN
- 0,3 % pour le SCOT

Collectivité	Nbre de payes émises	% de mutualisation de la DSF	Nbre de payes affectées
CATV	234	66,40	155,38
VV		25,50	59,67
CCAS		4,10	9,59
CIAS		2,00	4,68
RPN		1,70	3,98
SCOT		0,30	0,70
total	234	100,00	234,00

⇒ Ainsi nous pouvons établir que les charges de gestion RH nécessaires au fonctionnement de la DSF en 2022 s'élève à :

= 234 payes x 61,82 € = 14 466 €.

Cette charge ne donne pas lieu à exécution budgétaire puisque la charge figure déjà dans le budget principal de CATV, mais elle peut être communiquée lorsqu'il est utile de valoriser le coût complet de la DSF (en y intégrant également les charges des autres services supports).

Exemple des payes réalisées par la DRH pour la régie eau potable

La DRH a émis 102,7 payes en 2022 pour la régie eau potable.

La régie eau potable est un service 100 % CATV, dont les charges indirectes sont refacturées au budget annexe.

Collectivité	Nbre de payes émises	% de mutualisation de régie eau	Nbre de payes affectées
CATV	102,7	100,00	102,70
VV			0,00
CCAS			0,00
CIAS			0,00
RPN			0,00
SCOT			0,00
total	102,7	100,00	102,70

⇒ Pour le service de « régie eau potable » dont les charges sont rassemblées dans un budget annexe dédié, le montant des charges indirectes de gestion des RH pour le fonctionnement de ce service est valorisé ainsi :

$$= 102,67 \text{ payes} \times 61,82 \text{ €} = 6\,348 \text{ €}.$$

Cette charge donne lieu à exécution budgétaire entre le budget principal de la CATV et son budget annexe « Régie eau potable ».

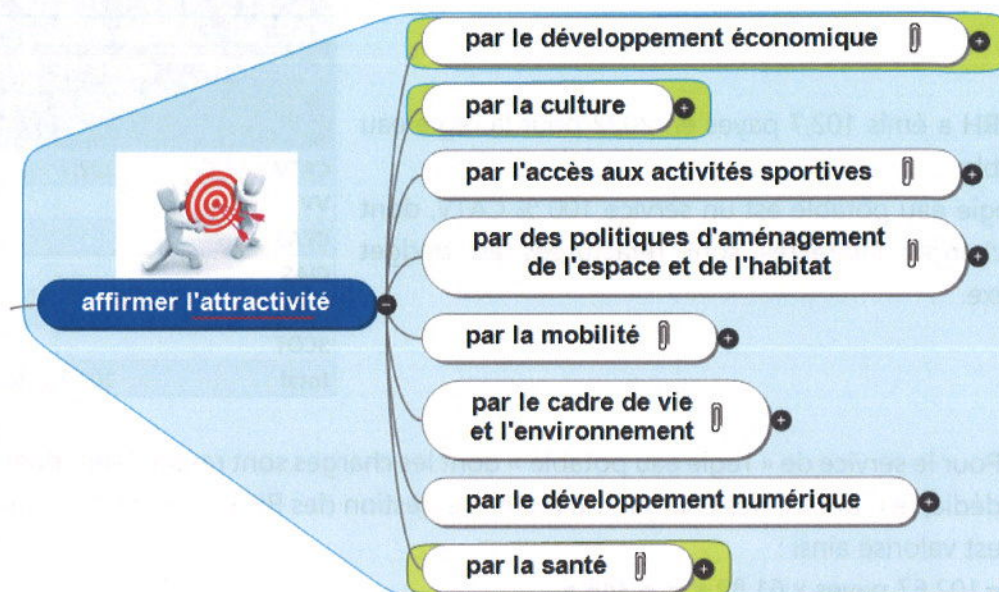
Nota : comme indiqué précédemment et selon la liste des budgets annexes définie en 2022 et donnant lieu à refacturation des charges indirectes des services supports, les charges de gestion des ressources humaines sont réaffectées comme suit :

- Régie eau potable :6 348 €
- Régie assainissement :7 073 €
- Développement économique : .. 223 €
- Mobilité :2 745 €

Soit une recette de 16 389 € pour le budget principal de la CATV.

4.1 Affirmer l'attractivité

54



a) Développement économique et touristique

Service animation du patrimoine

A l'intérieur de la DDET, ce service concerne uniquement les activités liées à l'animation du patrimoine (journées du patrimoine, expositions, ateliers, visites guidées, etc.).

Ce service a accueilli un jeune en apprentissage jusqu'en septembre 2022

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	126 932 €	Nombre d'heures pour les événements ou animations = 1 940
	Valeur unité d'œuvre 2022 65,43 €		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	16 000 €/evt	L'indicateur a été changé en 2021, passant du nombre d'événements (très impacté en 2020 par la crise sanitaire), au nombre d'heures d'animation. Ce nouvel indicateur est stable entre 2021 et 2022
	2021	65,7 €/h	
	2022	65,4 €/h	

b) Attractivité culturelle

Administration Vendôme Evénements

Correspond à la coordination et à la gestion administrative de la direction de l'attractivité culturelle. Assure la gestion des relations aux associations culturelles.

Accueille un jeune en apprentissage.

55

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	145 610 €	Quotité : 80% CATV 20% VV
	Valeur unité d'œuvre 2022 1% = 1 456,1 €		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	1 554.9 €	L'indicateur n'étant composé que de charges RH, est lié directement à l'organisation de la direction et aux différents recrutements.
	2021	1 668,2 €	
	2022	1 456,1 €	

Service technique Vendôme Evénements

Direction technique de la programmation culturelle sur le territoire. Assure la mise en œuvre technique des spectacles (son, lumière, décors), ainsi que la maintenance du Minotaure et de l'espace culturel de Lunay.

Le coût de ce service en 2022 a été intégré directement aux facturations des salles y compris entre les collectivités et les budgets.

Une réévaluation de ce système sera faite en 2024.

Action et programmation culturelles et événementielles Vendôme Evénements

Ce service gère les réservations de salle, établissant les devis et la facturation des occupations des espaces gérés par la DAC (Minotaure, espace culturel de Lunay, chapelle Saint Jacques, cloître de la Trinité, marché couvert de Vendôme, salles de quartier).

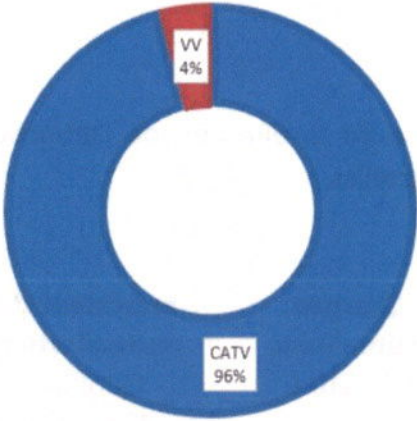
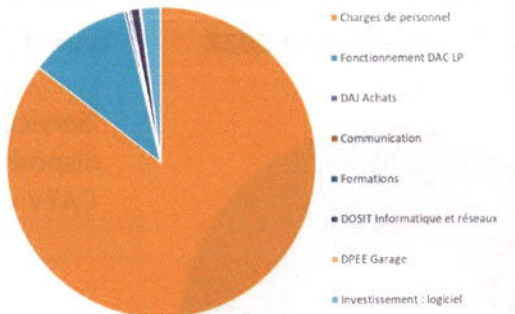
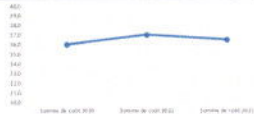
Le coût de ce service en 2022 a été intégré directement aux facturations des salles y compris entre les collectivités et les budgets.

Une réévaluation de ce système sera faite en 2024.

Lecture publique

Gère les médiathèques intercommunales (Vendôme, Montoire, Savigny, Selommes) et la bibliothèque municipale de Vendôme – Les Rottes.

56

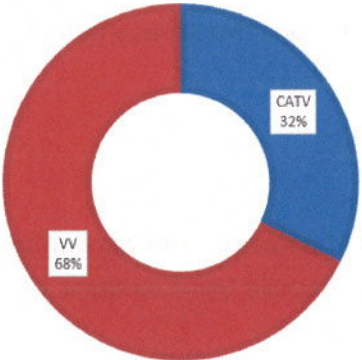
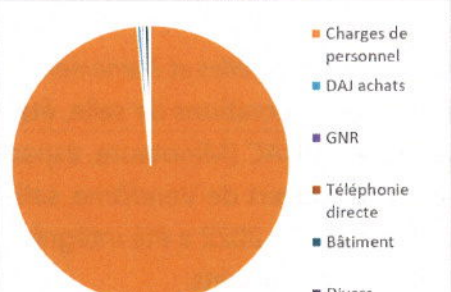
Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	1 025 503 €	Temps passé (ouvertures et temps de préparation) = 28 124 heures
	Valeur unité d'œuvre 2022 36,5 € 		
Evolution 	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	36,0 €	L'organisation et les charges de la direction sont stables sur l'ensemble des trois années.
	2021	37,0 €	
	2022	36,5 €	

c) Sports

Direction (hors ETAPS et RPN)

Assure la gestion technique et administrative des équipements sportifs (gymnases, stades, Dojo, équipements aquatiques), ainsi que la relation aux associations sportives et aux établissements scolaires.

Pour permettre une meilleure continuité de service et garantir la rapidité d'interventions auprès des usagers, cette direction a développé la polyvalence des agents entre les différents sites sportifs.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition TV-VV	672 775 €	Temps passé = 20 891 h
	Valeur unité d'œuvre 2022 32,2 € 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	25,4 €	L'absentéisme sur l'année 2022 a été plus important que les années précédentes, diminuant le nombre d'heures d'intervention des équipes avec des remplacements partiels.
	2021	27,3 €	
	2022	32,2 €	



ETAPS terrestres

Assure les animations et activités sportives auprès de différents publics, soit directement en tant que direction des sports, soit dans le cadre des activités d'autres services (périscolaire, extrascolaire, etc.).

57

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition CATV et VV	190 582 €	Temps passé = 6 428 h
	Valeur unité d'œuvre 2022 29,6 €		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	28,6 €	Le fonctionnement du service est stable.
	2021	28,6 €	
	2022	29,6 €	

d) Aménagement de l'espace et de l'habitat

Service ADS

Le service unifié Autorisation et Droits des Sols (ADS) créé en 2015 entre la Communauté du Pays de Vendôme et de la Communauté de communes Vallées Loir et Braye, est devenu service commun lors de la création de la CATV. Il est organisé selon les modalités définies par convention.

L'année 2022 a marqué le début d'une nouvelle ère avec la mise en place de la dématérialisation. L'ouverture au 1^{er} janvier 2022 du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) accessible en ligne, sur le site Internet de la CATV, de celui des communes adhérentes au service permet le dépôt en ligne des dossiers d'urbanisme. *

Ce service supplémentaire est ouvert aux particuliers et aux professionnels, notaires et architectes notamment, 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24. Les démarches sont simples. Il suffit de créer un compte avec un utilisateur et un mot de passe. Les professionnels peuvent également solliciter l'ouverture

d'un compte spécifique, professionnel, qui leur permet de déposer et suivre plusieurs projets et de partager le compte avec leurs collaborateurs.

De nombreux acteurs utilisent cet outil qui n'a cessé de se développer. Mais comme tout nouvel usage, nous avons essuyé des écueils principalement informatiques. De plus un gros travail d'accompagnement des communes et des utilisateurs a été fait. Sur ce point des outils d'aide à l'utilisation et au dépôt des dossiers ont été réalisés par le service, en interne et sont disponibles directement sur le guichet.

Le pôle des assistantes du service a été particulièrement sollicité pour ces accompagnements très chronophages au quotidien.

58

En 2022 sur 3 308 dossiers déposés (dont 1 852 certificats d'urbanisme d'information) 664 (dont 395 certificats d'urbanisme d'information) ont été déposés par voie dématérialisée ce qui représente près de 20 % du nombre de dossiers.

Pour une mise en œuvre nous avons constaté un vrai engouement pour ce dispositif qui répond parfaitement aux nouveaux usages qui visent à faciliter les démarches des usagers de l'administration.

Par ailleurs l'activité a été maintenue à un rythme soutenu avec plus de 1 400 dossiers déposés et instruits par le service.

Les engagements pris par convention ont par ailleurs été respectés puisque quasiment tous les dossiers ont donné lieu à des décisions formalisées et les échanges avec les communes et les administrés, les pré instructions et réponses aux sollicitations confirment le soutien du service dans l'accompagnement des projets.

Pour l'avenir, les années 2023 et 2024 sont majoritairement consacrées au développement des nouvelles étapes de la dématérialisation, du dépôt vers l'instruction dématérialisée.

Enfin, le service sera un acteur fort dans le travail sur le futur plan local d'urbanisme intercommunal et habitat qui aura des répercussions directes avant même son opposabilité notamment avec l'application du sursis à statuer sur les projets.

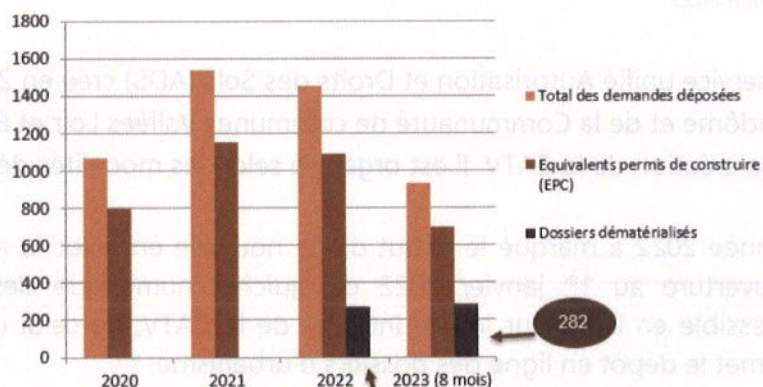
**excepté les dossiers portant sur des établissements recevant du public.*

Autorisations délivrées en 2022

Total des demandes déposées : 1456

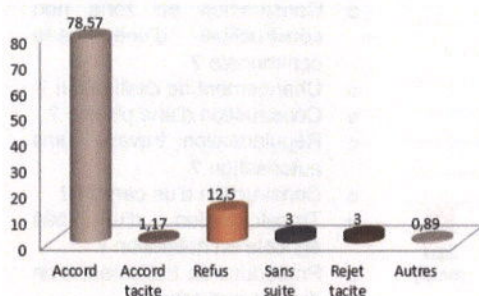
Equivalents permis de construire : 1087,2

	Total des demandes déposées	Equivalents permis de construire (EPC)
2020	1071	795,4
2021	1540	1154,4
2022	1456	1087,2
2023 (8 mois)	935	695,4



Autorisations délivrées en 2022

Nature des autorisations délivrées



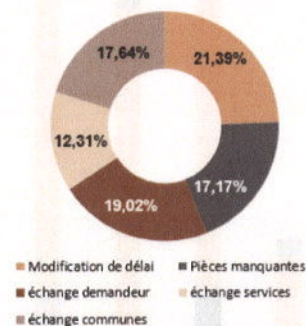
	2020	1071 dossiers	2021	1540 dossiers	2022	1456 dossiers
Accord	860	80,30%	1261	81,88%	1144	78,57%
Accord Tacite	12	1,12%	6	0,39%	17	1,17%
Refus	110	10,27%	165	10,71%	182	12,50%
Sans suite	39	4%	41	3%	50	3%
Rejet tacite	38	4%	53	3%	50	3%
Autres (Etat, Retrait, DDC non renseigné*)	12	1,12%	14	0,91%	13	0,89%

* DDC non renseigné correspond au dossier non complété dans l'onglet décision

Autorisations délivrées en 2022

Intervention par dossier

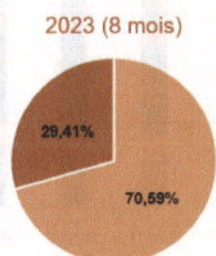
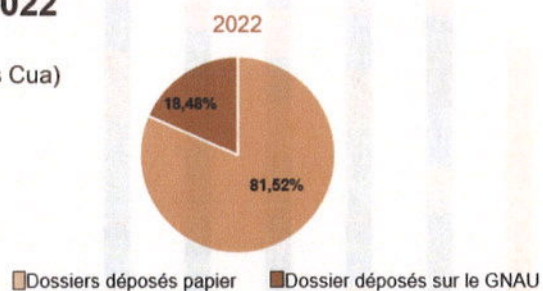
	Modification de délai	Pièces manquantes	Echanges avec le demandeur	Echanges avec un service consulté	Echanges avec la mairie
2020 1071 dossiers soit en nombre de dossiers	14,96%	16,15%	17,03%	11,83%	20,05%
2021 1540 dossiers soit en nombre de dossiers	18,71%	15,35%	18,71%	10,78%	20,67%
2022 1456 dossiers soit en nombre de dossiers	21,39%	17,17%	19,02%	12,31%	22,28%
	405	235	360	233	447



Autorisations délivrées en 2022

Evolution des dossiers déposés sur le GNAU (hors Cua)

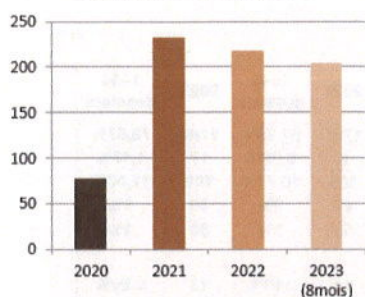
	Total des demandes déposées	Dossiers déposés papier	Dossiers dématérialisés
2022	1456	1187	269
2023 (8 mois)	959	677	282



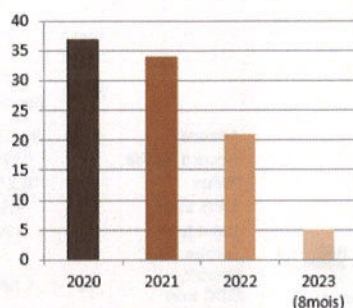
*Pour rappel : les permis de construire concernés par des établissements recevant du public (PC avec ERP) ne peuvent toujours pas faire l'objet d'un dépôt dématérialisé. Cela devrait être possible courant 2025

Demandes diverses

Questions diverses



Pré-instruction



- Construction en zone non constructible d'une carte communale ?
- Changement de destination ?
- Construction d'une piscine ?
- Régularisation travaux sans autorisation ?
- Construction d'un carport ?
- Transformation d'un bâti agricole en habitation ?
- Procédure de traitement d'un dossier numérique ?

60

250 000

200 000

150 000

100 000

50 000

2017 2018 2019 2020 2021 2022

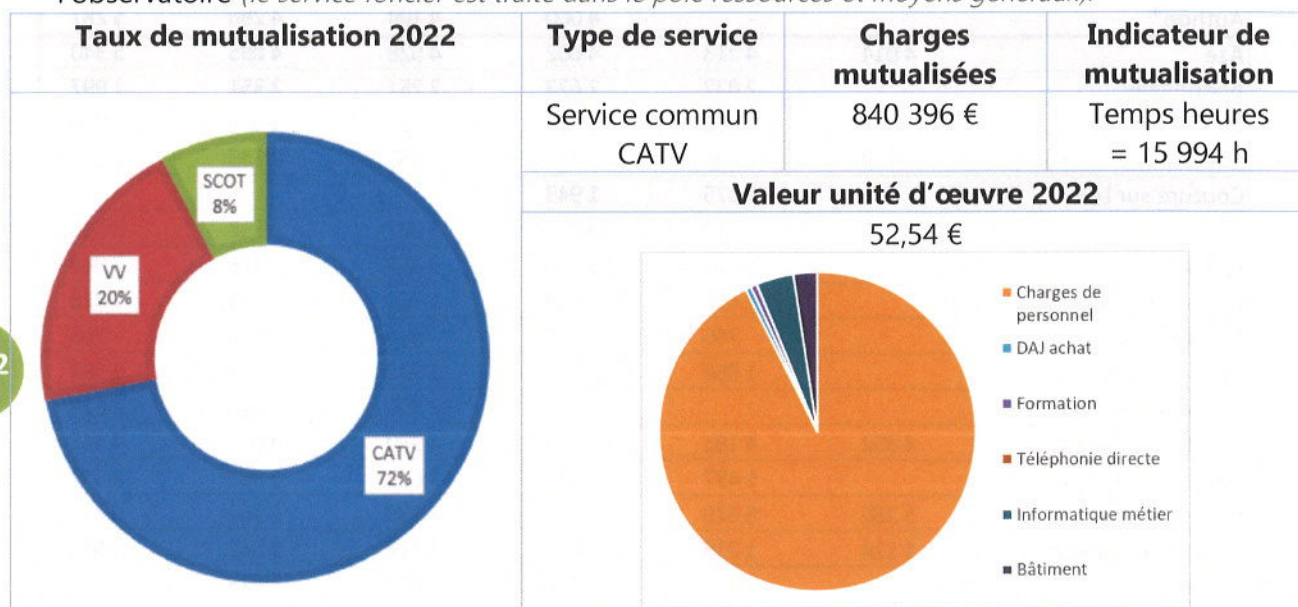


L'ensemble des activités du service ADS est affecté à la CATV qui refacture chaque commune selon les modalités prévues par la convention spécifique à ce service.

**10 communes ayant intégrées le SI au 1er janvier 2018*

Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace

Cette direction gère : l'ADS, la mobilité, la planification, l'opérationnel, la cartographie et l'observatoire (le service foncier est traité dans le pôle ressources et moyens généraux).



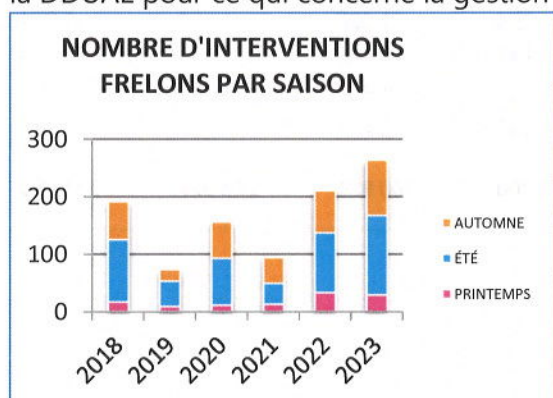
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	50,7 €	Fluctuation légère en lien avec des périodes de vacances de poste et de recrutements.
	2021	52,2 €	
	2022	52,5 €	

e) Cadre de vie et environnement

Espaces verts

Régie et coordination - DEEV

Gère la production florale et l'entretien des espaces verts et espaces naturels (hors équipements sportifs). Assure l'entretien des arbres de plein vent et des arbres d'alignement, des parcs et jardins, des réserves foncières (fauchage, valorisation-foin, éco pâturage), des forêts (gestion domaniale, plan de gestion, ONF), des dépendances de voirie (chemins, accotements, routes). La DEEV travaille en collaboration avec la DDET pour ce qui concerne la maison natale de Pierre de Ronsard, et avec la DDUAE pour ce qui concerne la gestion domaniale).



Le service gère la lutte contre le frelon asiatique par la mise en place d'un dispositif visant à inciter au traitement systématique des nids sur les 65 communes de son territoire. Il fonctionne d'avril à novembre dans la limite du budget alloué par la CATV par l'intervention de cinq prestataires.

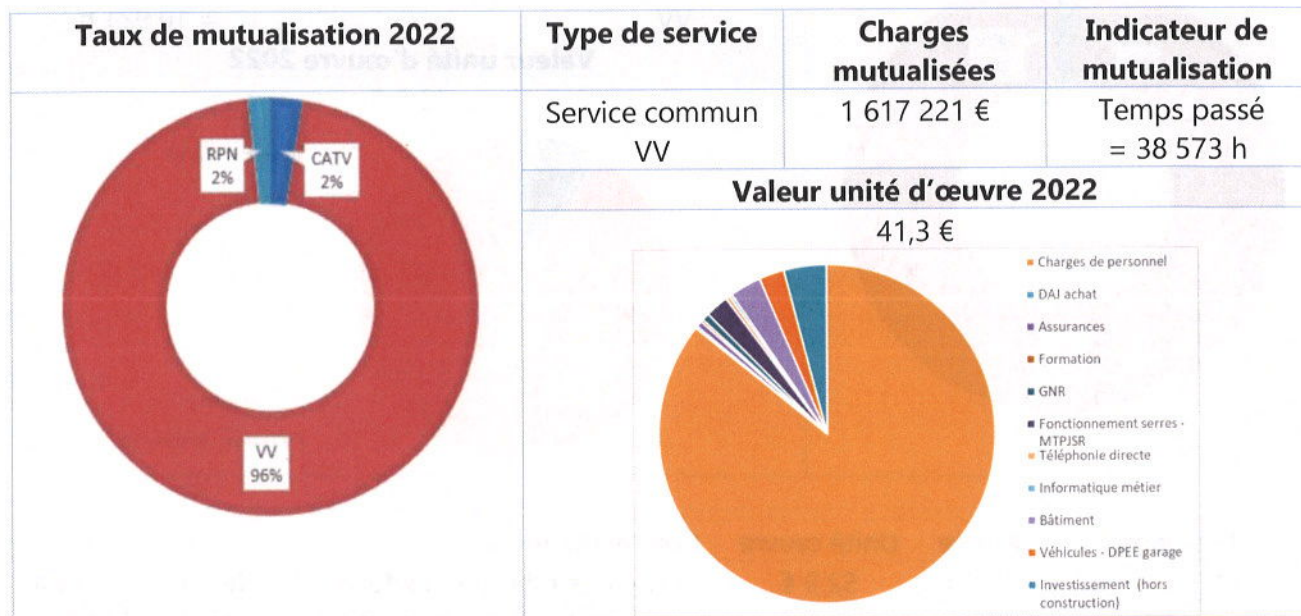
En 2023, les progressions les plus fortes ont eu lieu sur Mazangé, Montoire et Vendôme. Les diminutions sur Villavard, Lancé et Savigny.

Afin d'améliorer en permanence la qualité du service rendu, cette direction s'inscrit dans une démarche de labellisation 4 fleurs (printemps – depuis 2022 - et été) pour la ville de Vendôme.

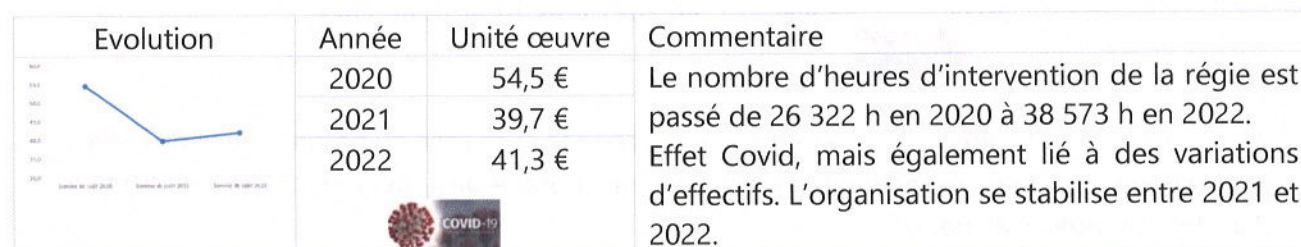
Le service est également en charge de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des aires de jeux.

Il assure la gestion des nuisibles.

La régie des espaces verts accueille trois apprentis depuis septembre 2023 : deux apprentis en espaces verts et un en productions végétales.

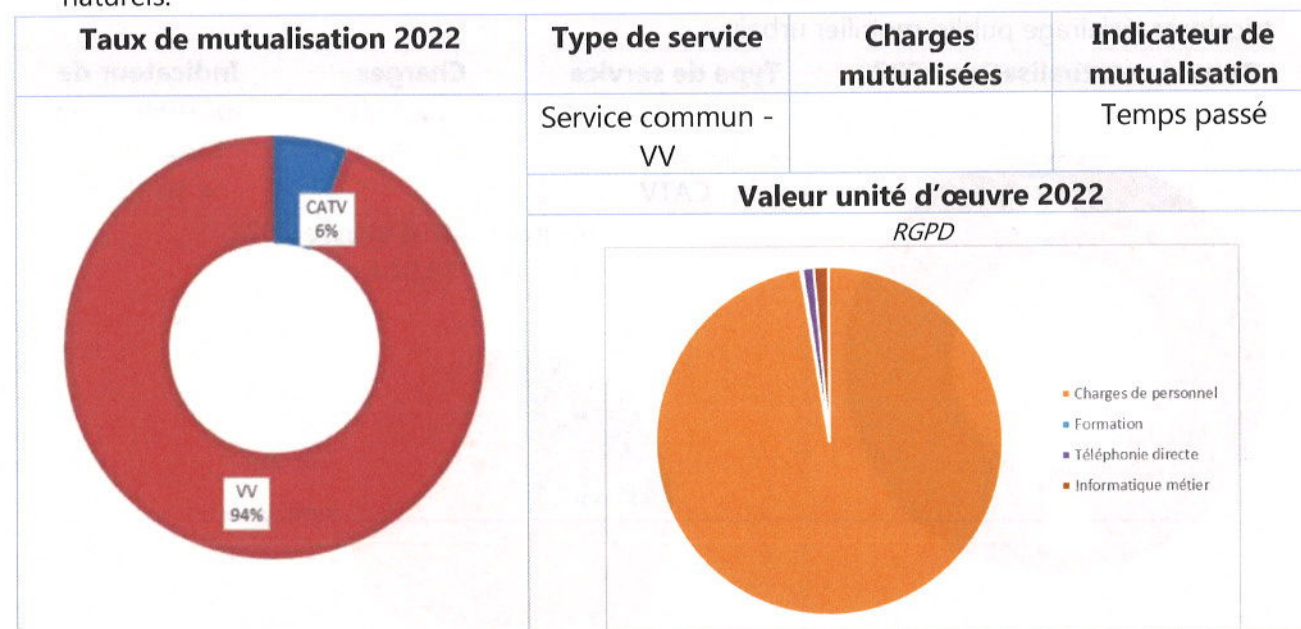


63



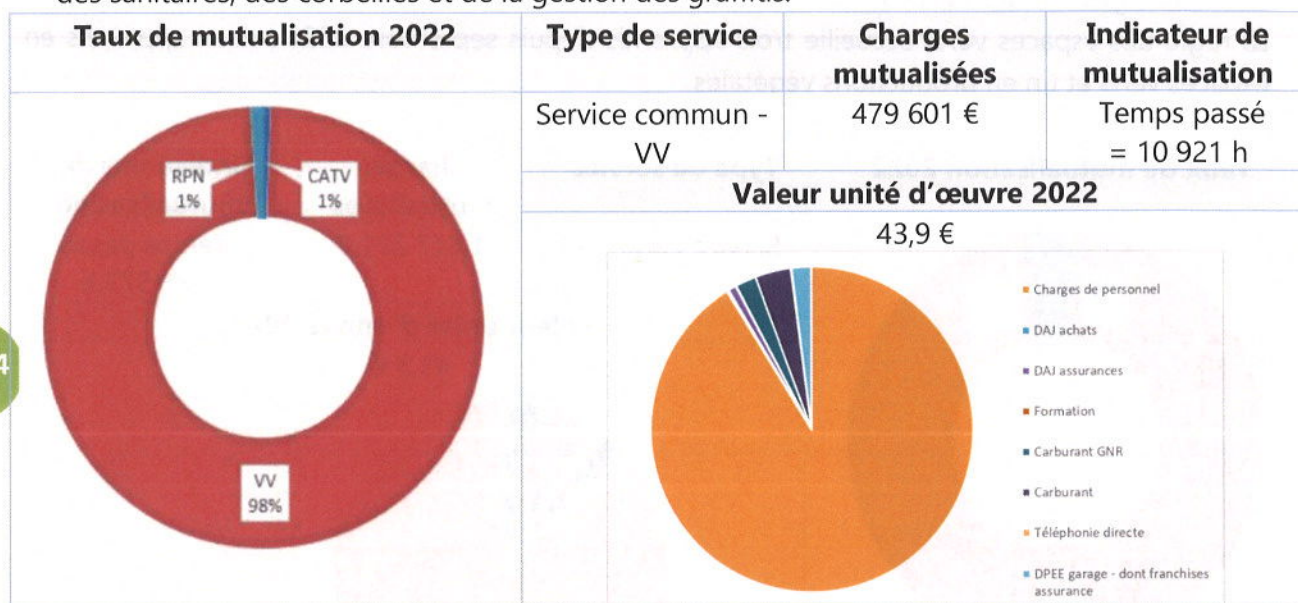
Bureau d'études - DEEV

Service en charge des études d'aménagement et de requalification des espaces verts ou espaces naturels.



Propreté urbaine

Service en charge de la salubrité des espaces publics, du balayage, du plan neige, de l'entretien des sanitaires, des corbeilles et de la gestion des graffitis.



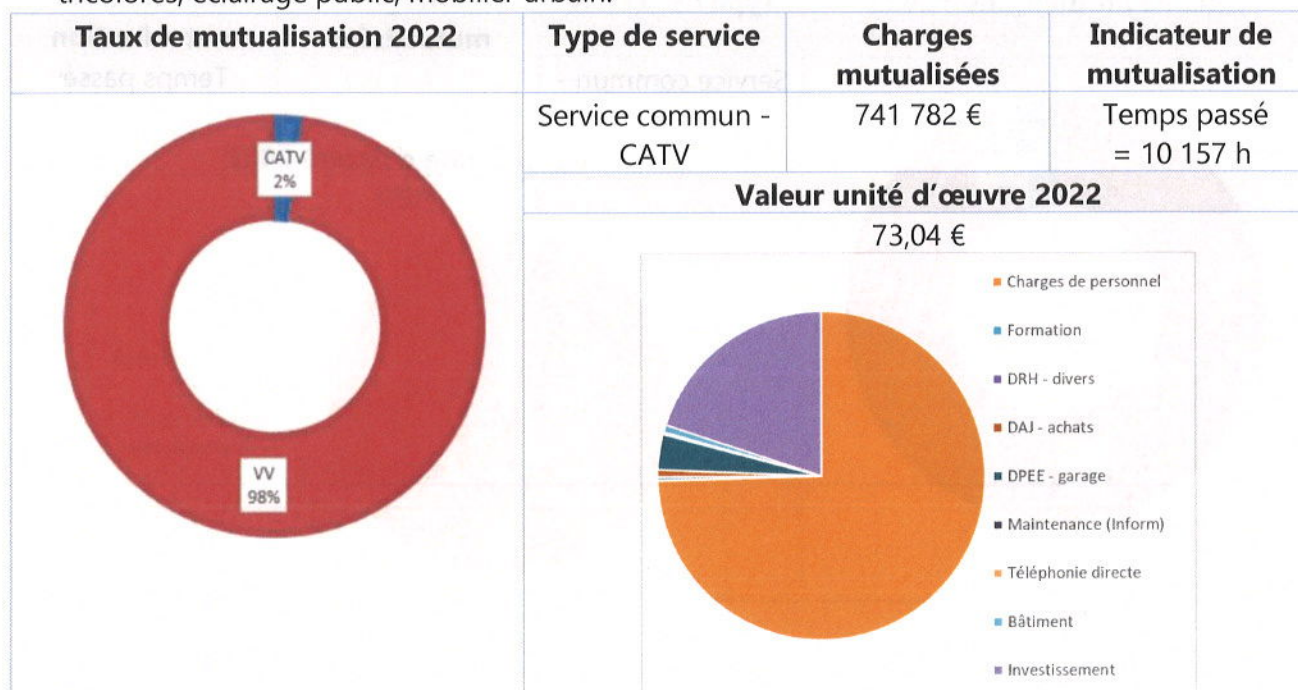
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	52,9 €	Le nombre d'heures d'intervention de la direction est passé de 9 734 h en 2020 (année Covid) à 11 600h en 2021 puis 10 921h en 2022.
	2021	44,9 €	
	2022	43,9 €	

Voirie

Au 1^{er} Juillet 2022, la direction de la voirie a été fusionnée avec celle du patrimoine et de l'efficacité énergétique. Chacune conserve néanmoins son suivi horaire des interventions et ses distinctions dans les comptes analytiques.

Régie et coordination - DVEP

Assure les travaux de voirie, la gestion réglementaire, la coordination des relations aux usagers, l'organisation, la sécurité et l'administration des interventions sur le patrimoine urbain : voirie, feux tricolores, éclairage public, mobilier urbain.



Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	59,1 €	En 2022, la DVEP a fait l'acquisition d'une pelle chargeuse (investissement de 150k€). Selon les règles des finances publiques, cette charge apparaît en totalité sur l'exercice et manifeste la délibération des élus (VV) d'investir sur cet équipement. Cette décision est lisible sur l'indicateur en le faisant fortement augmenter. Hors cet investissement, la valeur de l'unité d'œuvre serait de 58,3€ pour l'exercice 2022.
	2021	56,0 €	
	2022	73,0 €	

Bureau d'études - DVEP

Réalise les études et diagnostics, la programmation pluriannuelle des travaux sur les biens gérés par la direction (voirie, éclairage public, feux tricolores, ouvrage d'art), ainsi que les plans de circulations, la gestion budgétaire et technique des travaux. Il rédige les arrêtés de travaux neufs, des opérations de sécurité routières, d'enfouissements de réseaux en partenariat avec le SIDE LC, des relevés topographiques et de nivellement, AIPR, et la rédaction de dossiers de communication. Le bureau d'études voirie-éclairage public accueille un apprenti depuis septembre 2023.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	155 058 €	Temps passé = 1 628 h
	Valeur unité d'œuvre 2022 95,25 €		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	63,8 €	En 2022, l'équipe a été renforcé d'un agent et une grande partie des missions depuis est consacrée à l'accompagnement des travaux du faubourg Chartrain.
	2021	67,4 €	
	2022	95,2 €	

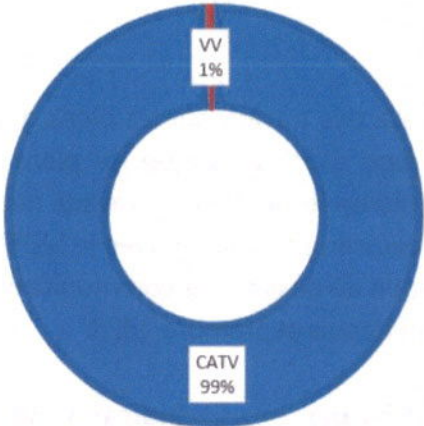
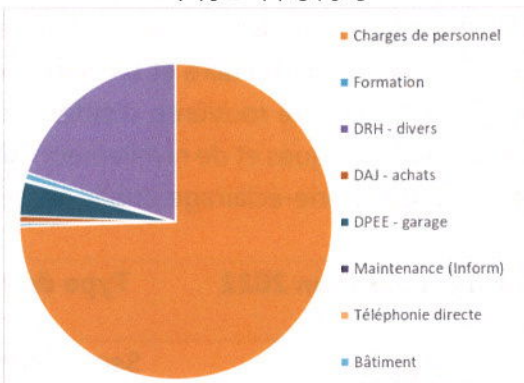
DCE – défense incendie

La DCE suite au transfert de la compétence poursuit sa réorganisation.

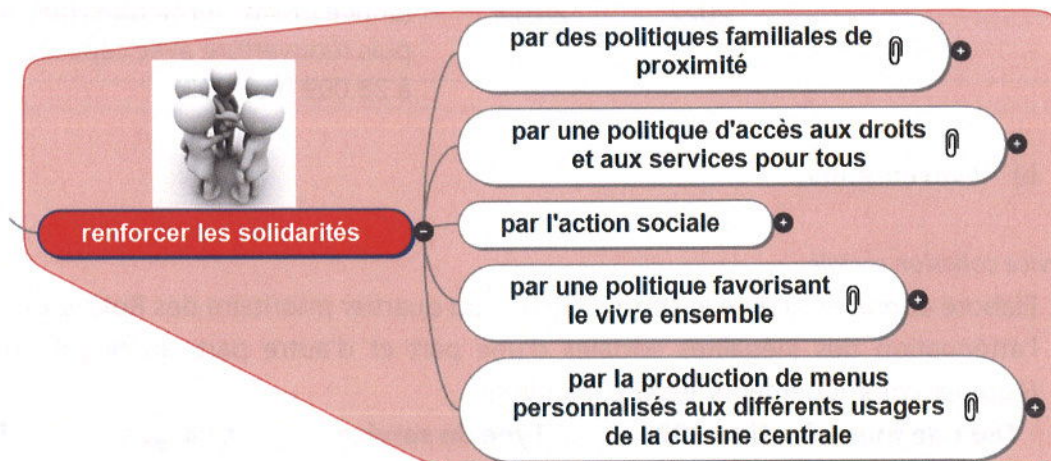
Pour l'exercice 2022, il a été affecté 0,64% du temps passé par les équipes de la DCE à la défense incendie de la ville de Vendôme.

Le pôle étude de la DCE a accueilli un apprenti jusqu'en août 2023.

66

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	1 181 644 €	Temps passé = 1%
	Valeur unité d'œuvre 2022 1 % = 11 816 €  - Charges de personnel - Formation - DRH - divers - DAJ - achats - DPEE - garage - Maintenance (Inform) - Téléphonie directe - Bâtiment - Investissement		

4.2 Renforcer les solidarités



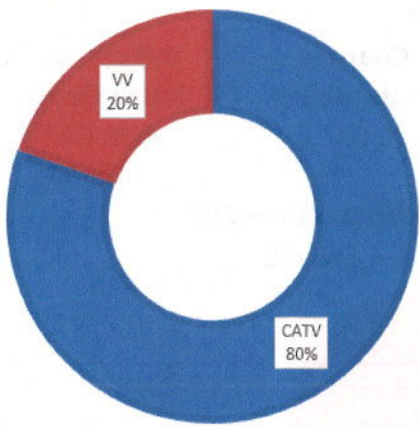
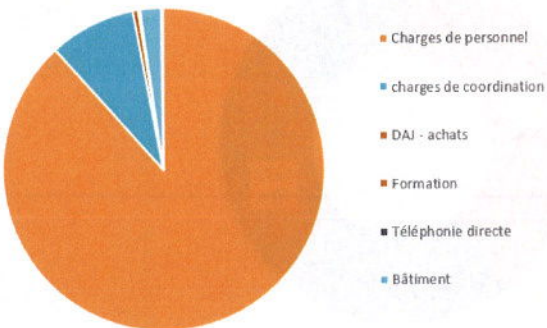
a) Politiques familiales de proximité

Enfance – Jeunesse : extrascolaire / périscolaire

A l'intérieur des directions de « l'enfance-jeunesse » et de la « vie scolaire », la gestion et la coordination des activités périscolaires et extrascolaires fait l'objet de mutualisations d'équipes et d'équipements pour permettre la plus grande efficacité du service rendu aux usagers (enfants et parents).

Ainsi le service « enfance » de la CATV est mis à disposition de la ville de Vendôme par le moyen de la convention de mutualisation de l'ATU en complément d'une partie du personnel de la direction de la vie scolaire (directement affectée par la ville de Vendôme au service périscolaire). Les conventions avec les autres communes du territoire concernées par cette mutualisation des moyens entre péri et extrascolaire, sont traitées par des conventions de prestation ou des conventions de gestion abordées dans le chapitre 2 du présent rapport.

La direction accueillait un apprenti pour l'animation des groupes d'enfants de 9 à 13 ans jusqu'en décembre 2023.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	560 552 €	Temps passé = 28 009 h
	Valeur unité d'œuvre 2022		
		20,01 €	

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	38,9 €	Le nombre d'heures entrant dans le dispositif mutualisé à la DEJ est passé de 20 183 h en 2020 (année Covid : fermetures des ALSH le mercredi, puis réouverture avec capacités limitées en 2021) à 28 009 h en 2022.
	2021	21,6 €	
	2022	20,0 €	

b) Vivre ensemble

Service cohésion sociale

68

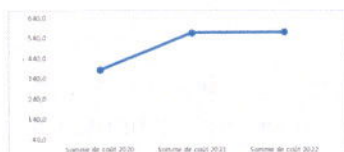
Elabore et met en œuvre le contrat de ville du quartier prioritaire des Rottes. Ce service travaille à l'atténuation des inégalités sociales d'une part et d'autre part, au projet urbain du quartier (équipements, logements, espaces publics).

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mutualisé CATV / VV	22 534 €	Quotité : 50% CATV 50% VV
	Valeur unité d'œuvre 2022 1 % = 225,3		
	2020	310,0 €	
	2021	228,4 €	
	2022	225,3 €	

Service prévention de la délinquance

Veille à la mise en œuvre de la vidéo protection communale et intercommunale, ainsi qu'à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mutualisé CATV / VV	56 837 €	60% CATV 40% VV
	Valeur unité d'œuvre 2022 1 % = 568,4 €		



2020	380,0 €
2021	564,9 €
2022	568,4 €

c) Cuisine centrale

Direction de la restauration

Assure la production de repas (petits déjeuners, déjeuners, goûters, dîners) et leur livraison (hors service de portage à domicile assuré directement par le CIAS).

Structures destinataires : crèches, écoles, ALSH, EHPA, EHPAD, repas à domicile.

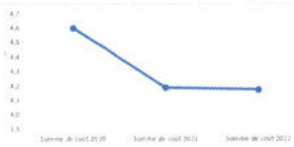
Cette direction veille à proposer des textures adaptées aux différents publics, ainsi que des repas spécifiques selon les régimes alimentaires des usagers. Elle assure également quelques prestations et activités traiteurs pour les besoins internes des collectivités membres.

La cuisine centrale fournit également, par l'intermédiaire de la ville de Vendôme, les repas de l'IME de Naveil.

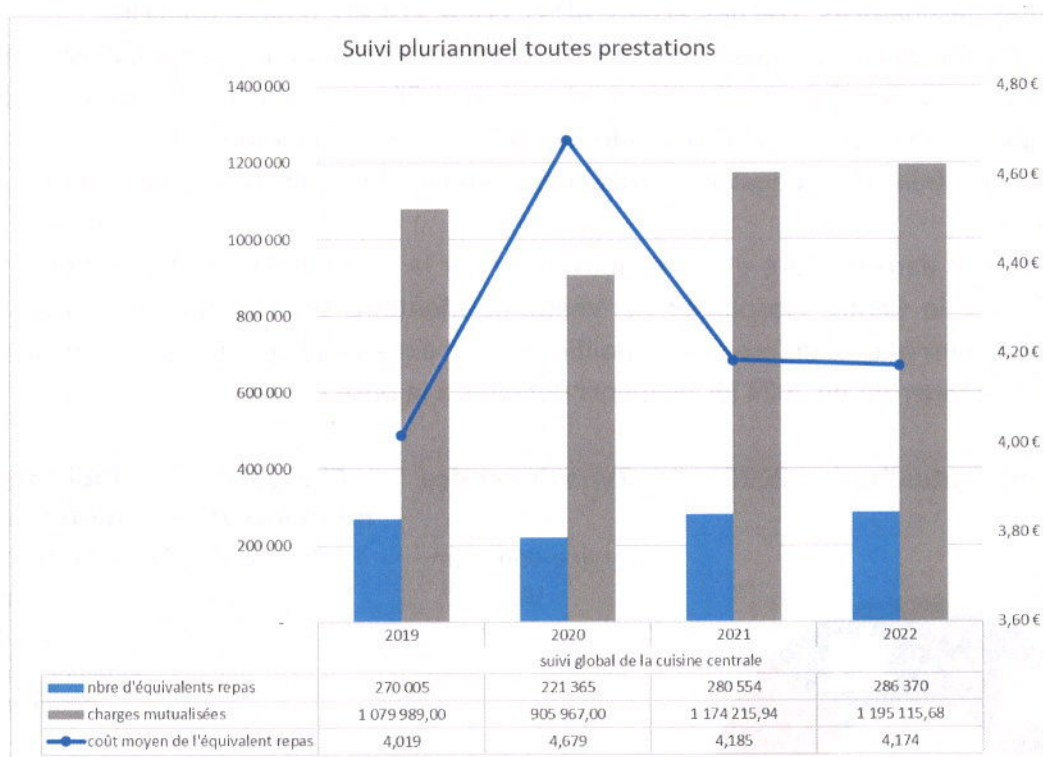
Les échanges dans le cadre d'une mutualisation par la création d'un GIP (groupement d'intérêt public) avec le Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire se poursuivent. La question de la légumerie, ainsi que les différences de politique achat entre les publics (enfants / personnes âgées-malades) amèneront en 2024 les éléments définitifs à la prise de décision.

69

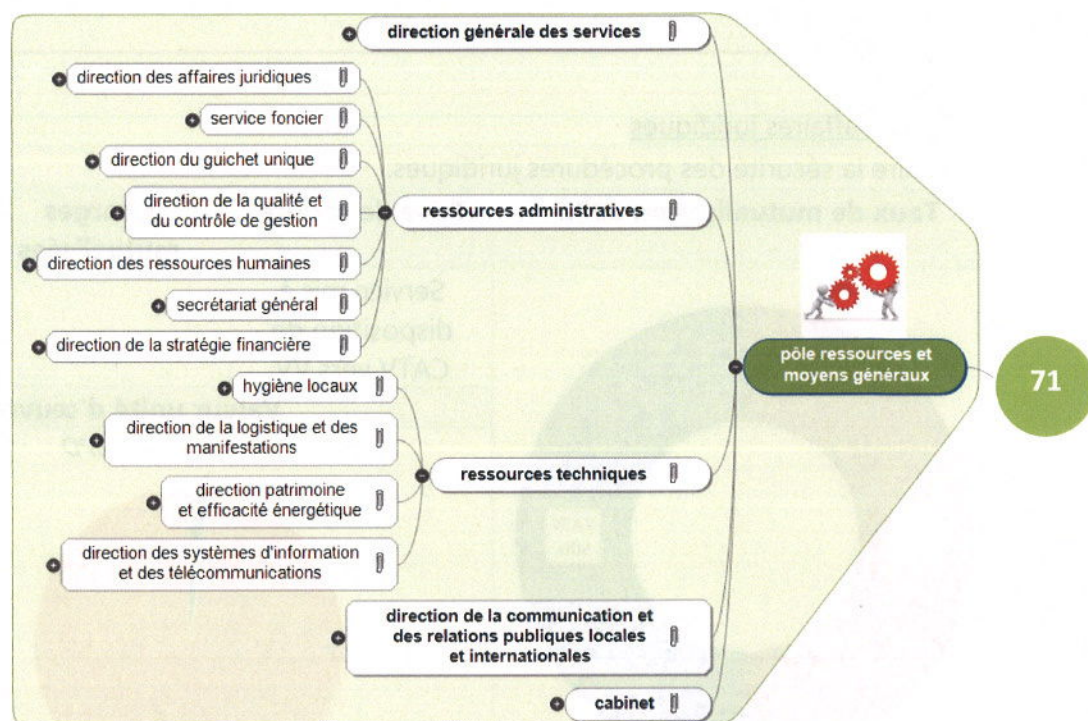
Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - VV	1 195 116 €	Nombre d'équivalents repas = 286 369 (moyenne tous services destinataires)
	Valeur unité d'œuvre 2022 4,174 €		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	4,679 €	La fermeture des écoles et des structures d'accueil petite enfance et enfance jeunesse a fortement impactée la cuisine centrale en 2020. Néanmoins les charges globales entre 2019 et 2022 n'ont augmenté que de 1,8%. Le coût unitaire de l'équivalent repas est resté stable à -0,3%. 
	2021	4,185 €	
	2022	4,174 €	

70



4.3 Moyens généraux



71

a) Direction générale des services

Assure les missions de direction générale des collectivités de l'administration territoriale unique et conseille les élus et les directions dans la mise en œuvre de leurs projets

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	390 219 €	Quotité 49.98% CATV et VV 0.01% CCAS, CIAS, RPN et SCoT
Valeur unité d'œuvre 2022 1% = 3 902 €			

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	3 908,2 €	La baisse constatée sur l'exercice 2021 est due à la vacance de poste du DGA attractivité sur plusieurs mois.
	2021	3 553,6 €	
	2022	3 902,2 €	

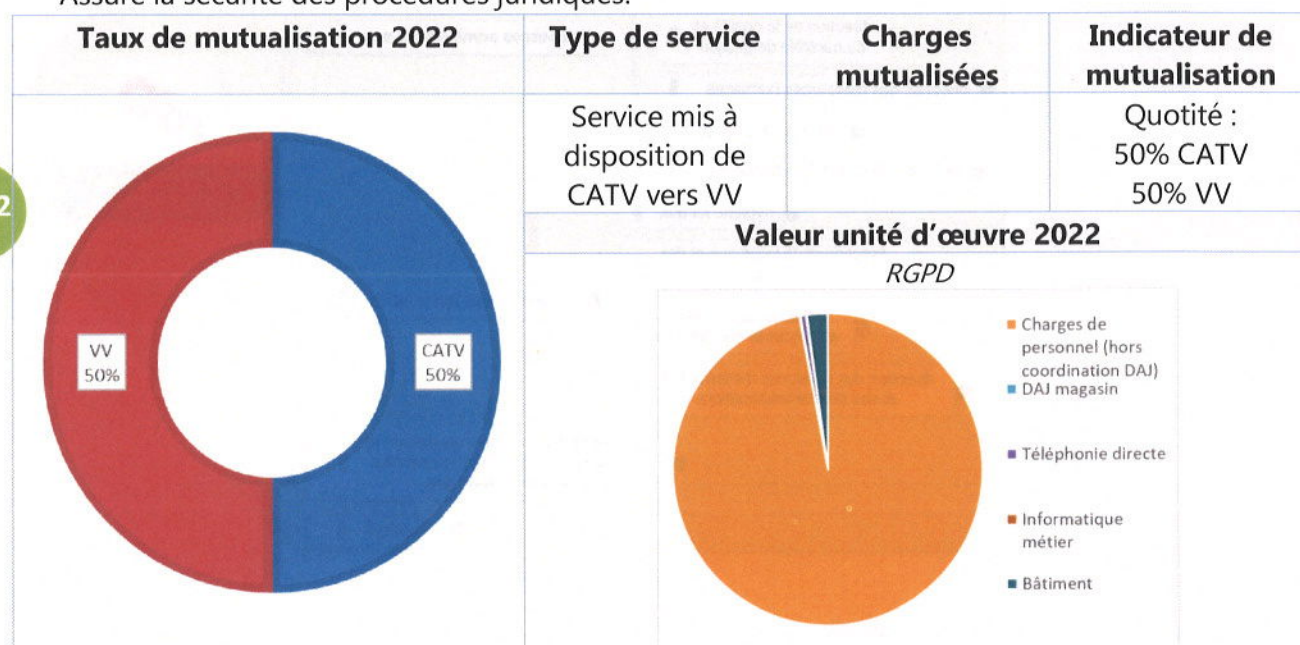
b) Ressources administratives

Affaires juridiques

Service affaires juridiques

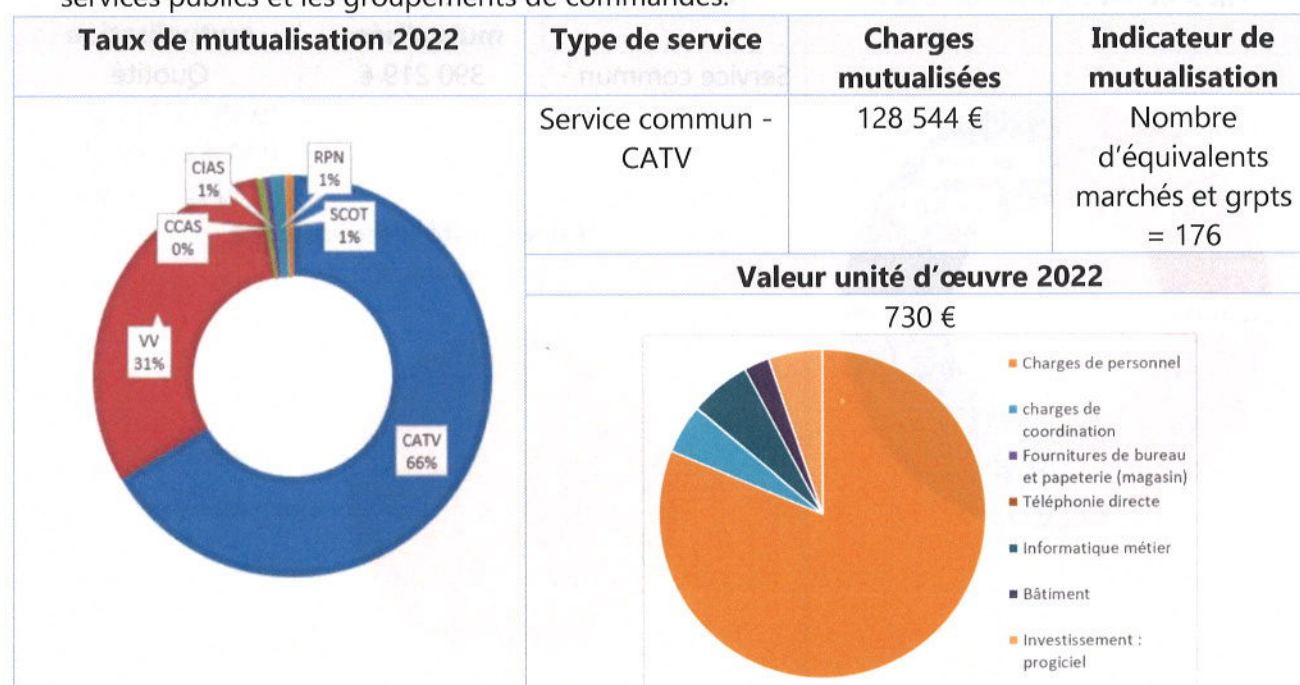
Assure la sécurité des procédures juridiques.

72



Service marchés publics et concessions de service public

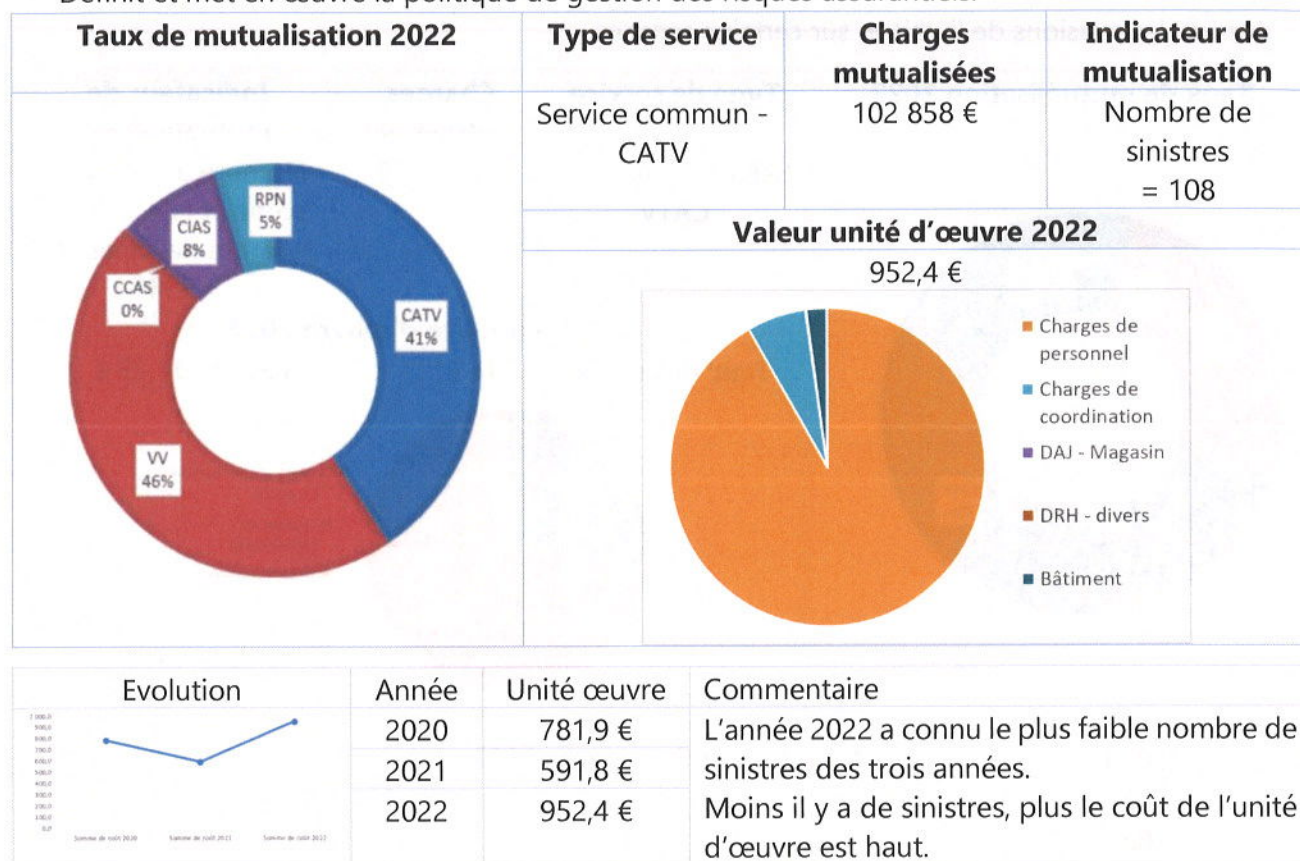
Assure la mise en œuvre sécurisée des procédures de passation de marchés publics selon la définition de la politique achat. Gère les procédures de marchés publics, de concessions de services publics et les groupements de commandes.



Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	658,0 €	En 2021, le nombre de marchés traité a été plus important qu'en 2020 et 2022, à charges constantes, ce qui explique la diminution de l'unité d'œuvre sur cet exercice.
	2021	588,5 €	
	2022	730,0 €	

Service assurances

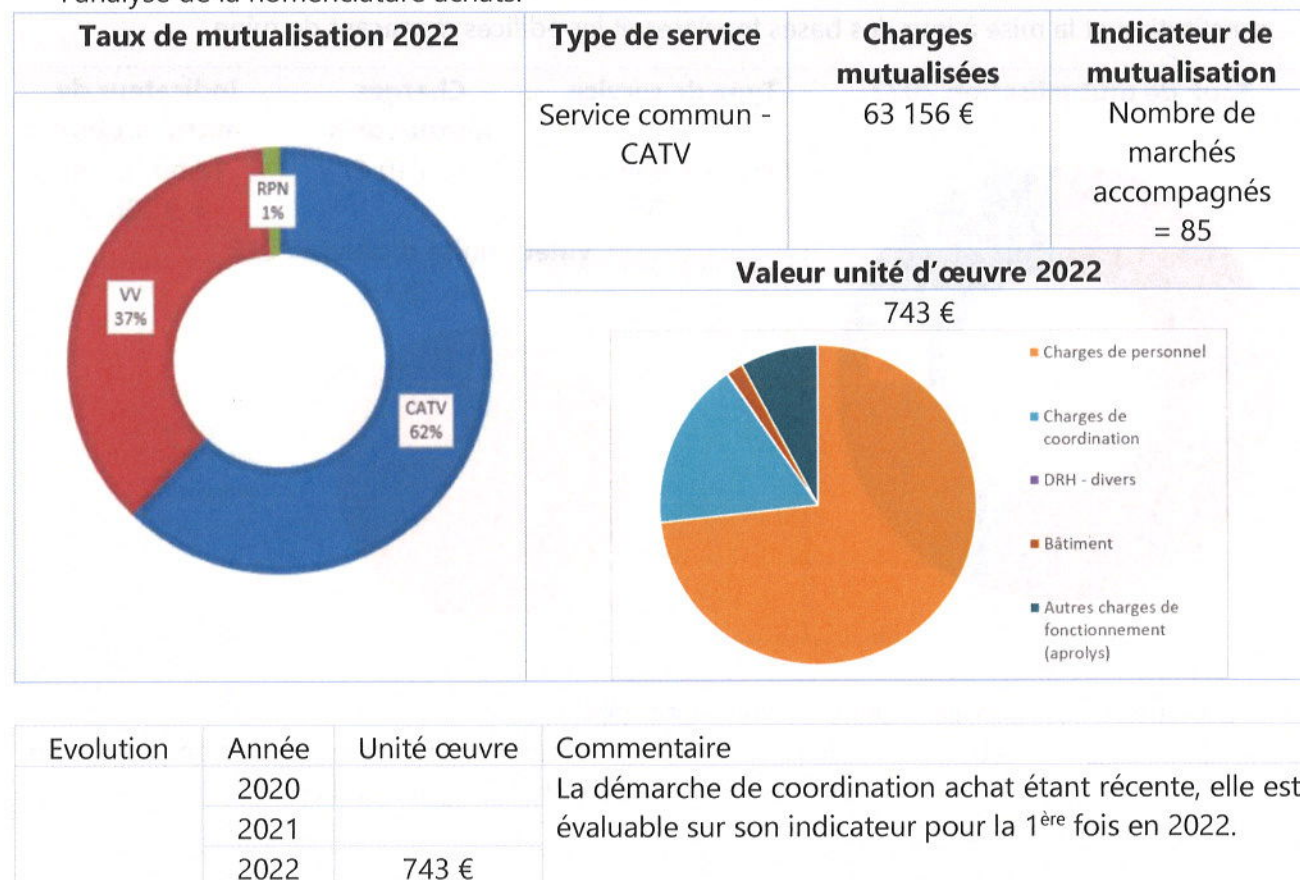
Définit et met en œuvre la politique de gestion des risques assurantiels.



73

Service coordination achats

Définit et met en œuvre la politique achat en s'appuyant sur les décisions du comité d'achat et l'analyse de la nomenclature achats.

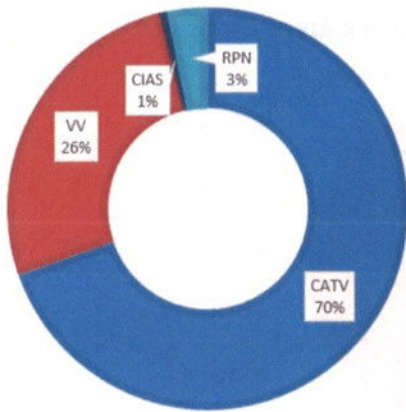
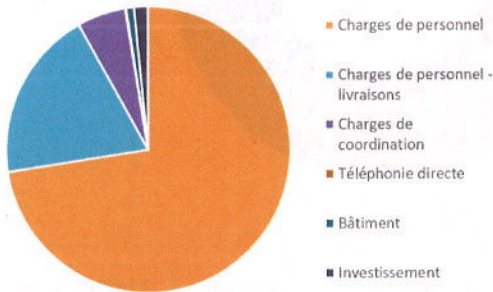


Service magasin

Assure la gestion et le stockage des achats confiés au magasin (fournitures techniques, administratives, produits d'entretien), la gestion du linge et des EPI.

Assure des missions de livraison sur certains services.

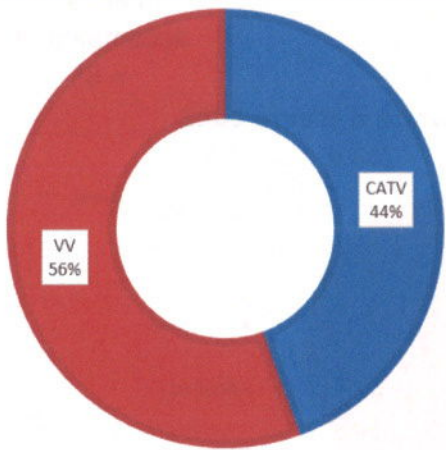
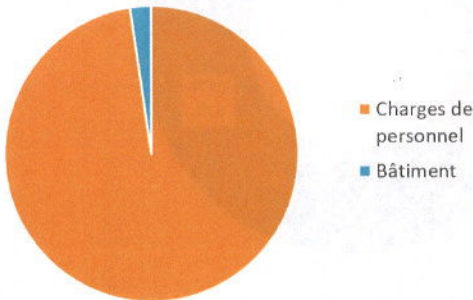
74

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	194 441 €	Nombre de bons de sortie et cde = 3006 Nombre de livraisons = 3341
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	Trait ^t des sorties : 52,14 €		Livraisons : 11,29 €
		 - Charges de personnel - Charges de personnel - livraisons - Charges de coordination - Téléphonie directe - Bâtiment - Investissement	

2020	Nouveaux indicateurs en 2022
2021	
2022	

Service foncier

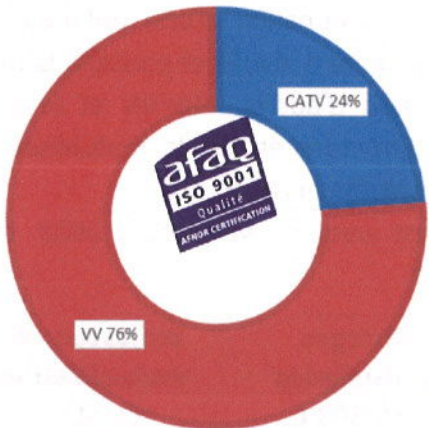
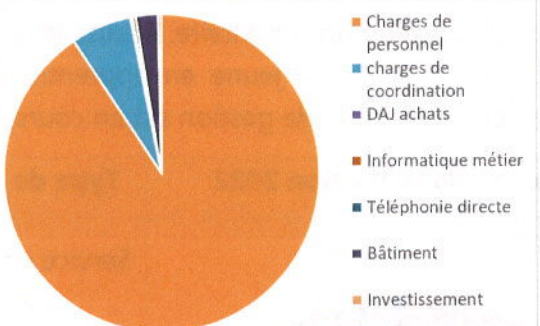
Assure les opérations de mutation des biens, la gestion des occupations bâties et non bâties (servitudes, locations, mises à disposition, permissions de voirie, conventions, domaine), la constitution et la mise à jour des bases foncières et les édifices menaçant de ruine.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	93 010 €	Temps passé = 3 206 h
	Valeur unité d'œuvre 2022		
	= 29,1 €		
	 - Charges de personnel - Bâtiment		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	35,0 €	Fluctuation en lien avec une vacance de poste et le recrutement d'un agent sur la période.
	2021	24,2 €	
	2022	29,0 €	

Service accueil

Assure pour l'ensemble des services, l'accueil physique, téléphonique et dématérialisé des personnes à l'hôtel de ville et de communauté du parc Ronsard et à la mairie annexe des Rottes, ainsi que sur l'espace famille des collectivités.

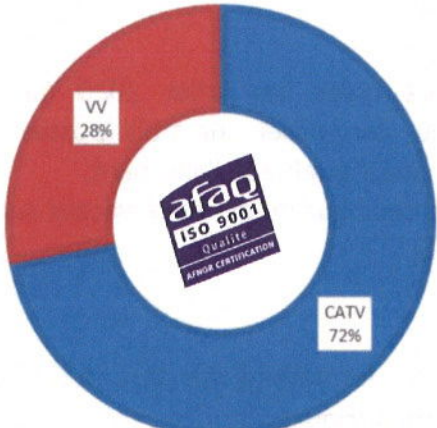
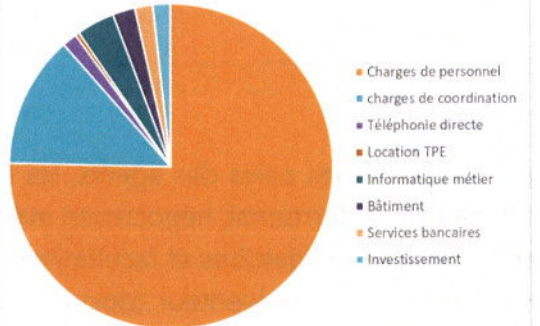
Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition CATV et VV	471 655 €	Temps d'ouvert. guichets = 13 154 h
	Valeur unité d'œuvre 2022 35,86 € 		

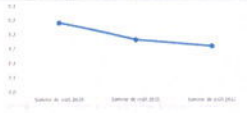
75

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	66,9	L'ouverture des guichets sur les années 2020 et 2021 a été impactée par la crise sanitaire (fermetures en 2020 et ouvertures plus larges en 2021 pour les CNI). En 2022, l'organisation est stabilisée
	2021	32,5	
	2022	35,9	

Service back-office

Assure la gestion des inscriptions, de la facturation et de l'encaissement des produits des services.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition CATV	190 290 €	Montant des recettes enregistrées = 1 181 927 €
	Valeur unité d'œuvre 2022 = 0.16 € 		

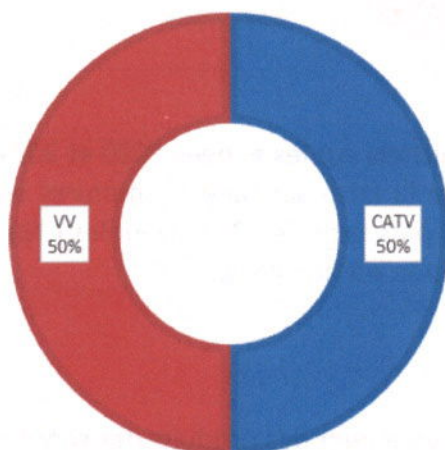
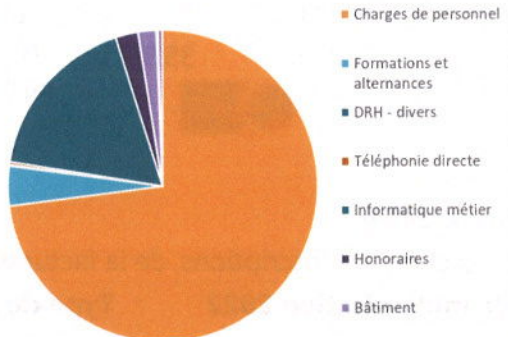
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	0,24	Les recettes des activités des services ont été très impactées durant la crise sanitaire et ont redémarré de manière irrégulière sur l'année 2021. 2022, est une année d'activité continue, qui permet d'évaluer correctement l'unité d'œuvre du back-office.
	2021	0,18	
	2022	0,16	



Qualité et contrôle de gestion

Accompagne les directions et les élus dans l'instauration et l'animation d'une politique de performance et de qualité. Apporte une aide à la décision. Evalue les activités et contrôle la mise en œuvre des processus et des procédures par la réalisation d'audits internes et le suivi d'indicateurs. Donne de la visibilité aux projets politiques. Structure et suit la mutualisation. Organise la gestion documentaire. Réalise les opérations de contrôle externe.

La DQCG accueillait un jeune en apprentissage data analyst jusqu'en septembre 2023. Une alternance en contrôle de gestion est en cours de recrutement.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	169 503 €	Quotité 50% CATV 50% VV
	Valeur unité d'œuvre 2022 1% = 1 695 € 		

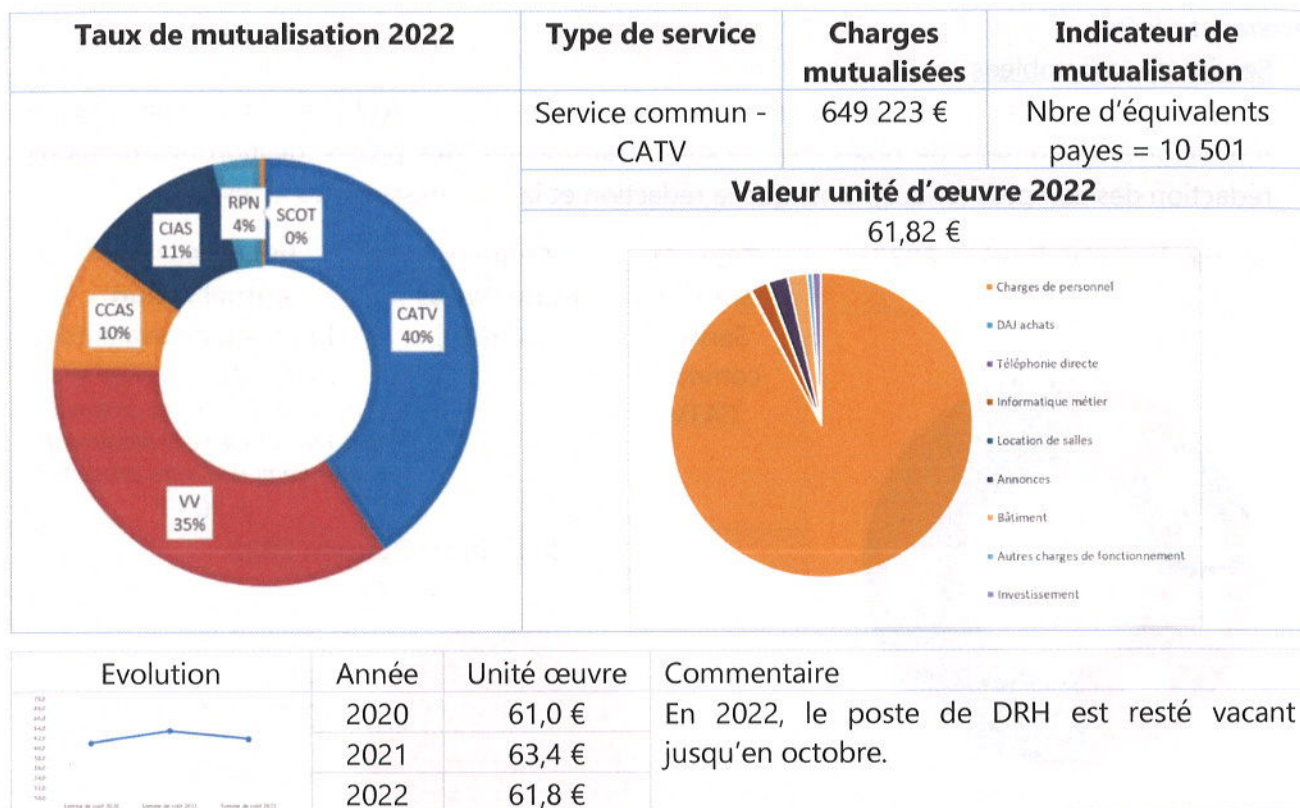
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	1 399.7 €	La DQCG a été créée en juillet 2020 (année incomplète). Elle s'organise sur trois postes : la directrice, l'animateur qualité et l'alternant. Le poste d'animateur qualité est resté vacant sur le 4 ^e trimestre 2022.
	2021	1 835.8 €	
	2022	1 695.0 €	

Ressources humaines

Gère les carrières et les paies des agents, les indemnités et les formations des élus, le dialogue social (comité social territorial, négociation avec les partenaires sociaux).

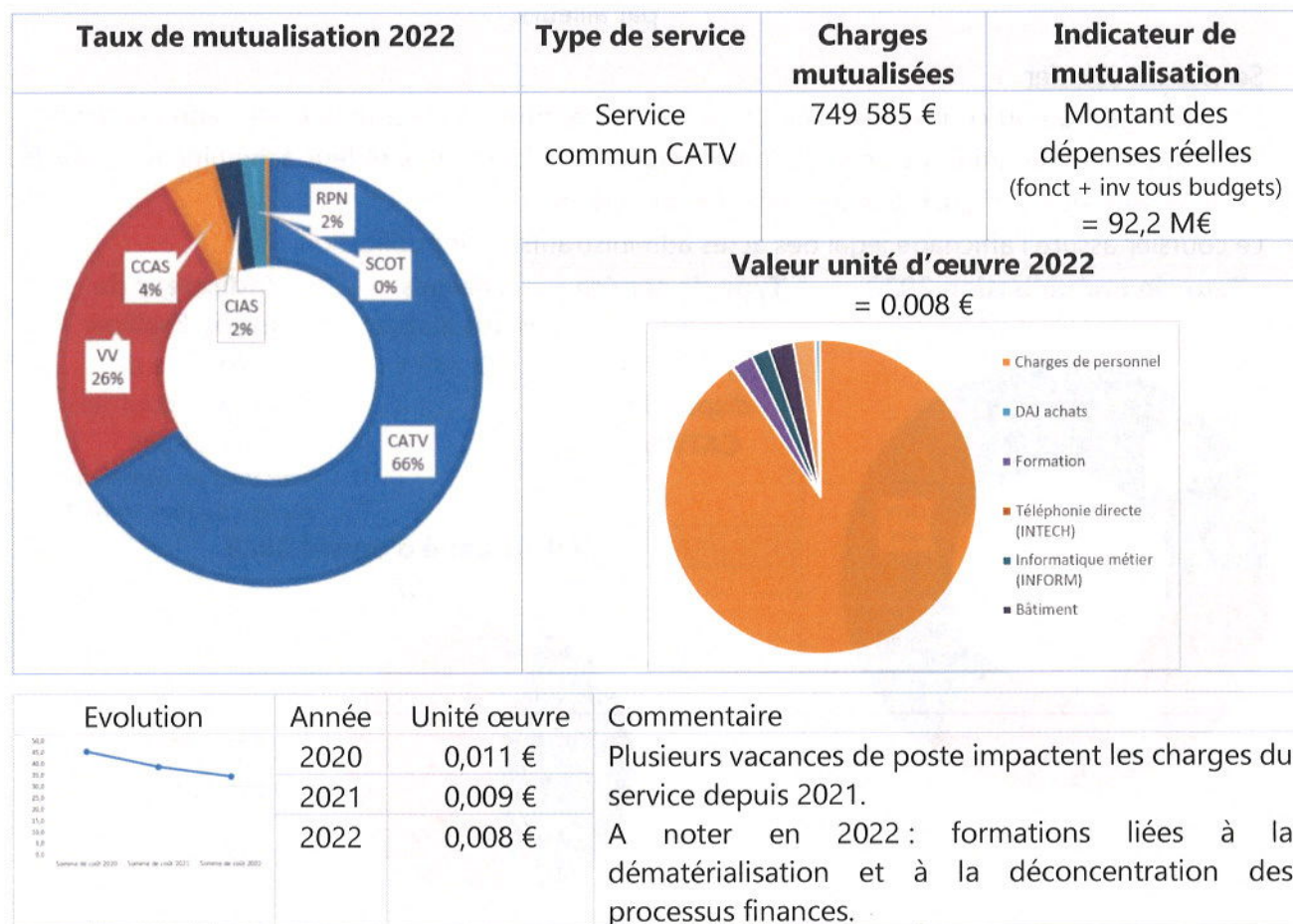
Gère les formations obligatoires et facultatives, ainsi que les formations inter collectivités.

Assure les missions de préventeur (documents uniques, risques professionnels, reclassements, médecine professionnelle, aménagements de postes et gestion des EPI).



Stratégie financière

Assure la gestion budgétaire et comptable des collectivités selon les différentes nomenclatures en vigueur. Rédige et suit le pacte financier (attributions de compensation, Facil, DSC). Assure le suivi des subventions versées et reçues. Gère les opérations de TVA et FCTVA. Enregistre les cessions et gère l'inventaire, en lien avec l'état de l'actif du compte de gestion. Suit la trésorerie. Réalise les perspectives et le suivi de la PPI. Gère la dette.



Service des assemblées

Gère les assemblées délibérantes ou non délibérantes des collectivités, hors commissions thématiques et conseils de pôles (convocation, transmission des pièces, gestion des réunions, rédaction des comptes rendus), ainsi que la rédaction et la transmission des actes.

78

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun CATV	234 961 €	Nombre d'équivalents assemblées (<i>intègre le nombre de titulaires, le temps des réunions avec déplacements, et le nombre d'actes produits</i>) = 100,7
Valeur unité d'œuvre 2022 2 333,7 €			

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	2 797,0 €	Le nombre d'assemblée a varié d'une année à l'autre (76,9 en 2020 ; 105,6 en 2021 ; 100,7 en 2022). L'organisation du service restant identique par ailleurs.
	2021	2 135,7 €	
	2022	2 333,7 €	

Service du courrier

Assure la gestion du courrier entrant, papier et numérique : la réception, le tri, l'enregistrement, l'attribution la réalisation des copies, la ventilation des documents et leur acheminement par le coursier ainsi que l'affranchissement du courrier sortant.

Le coursier assure l'affichage légal des actes administratifs pour publication.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition CATV/VV	343 383 €	Nombre de courriers/courriels = 61 645 (<i>indicateur en construction sur les courriers entrants</i>)
Valeur unité d'œuvre 2022 5,57 €			

Evolution	Année	Unité d'œuvre	Commentaire
	2020	1,55 €	Les modalités d'affectation des charges au service courrier ont évolué sur la période, permettant de centraliser ce qui concerne ce service support sur un même code service. En 2022, le logiciel C-logik a été acheté. C'est à partir de 2023 que le calcul se stabilisera et que pourront être enregistrés la totalité des courriers et courriels entrants et sortants. Restera à traiter le courrier du CCAS directement via la convention et non plus par refacturation du CIAS à posteriori
	2021	2,53 €	
	2022	5,57 €	

79

Service des archives et documentation

Assure la gestion des archives (collecte, classement, conservation et communication), les recherches (reconstitutions de carrière, urbanisme permis de construire, généalogie). La gestion de la documentation (presse commune : NR, Gazette, etc.).

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	58 382 €	Nombre de mètres linéaires = 1 200
	Valeur unité d'œuvre 2022 48,7 €		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	87,3 €	Le déménagement des archives a eu lieu fin 2023. Ce n'est qu'à partir de l'exercice 2024 que l'évaluation du service pourra se faire convenablement : en termes de charges, mais aussi parce que désormais les services ont retrouvé la possibilité de verser leurs documents aux archives.
	2021	85,6 €	
	2022	48,7 €	

c) Ressources techniques

Hygiène des locaux

Direction de la vie scolaire – service hygiène des locaux

Rattaché à la direction de la vie scolaire, le service assure l'hygiène des locaux, soit en régie, soit par l'intervention de prestataire de service, particulièrement pour ce qui est du nettoyage des vitres. Il procède au nettoyage des sols et à la désinfection des surfaces.

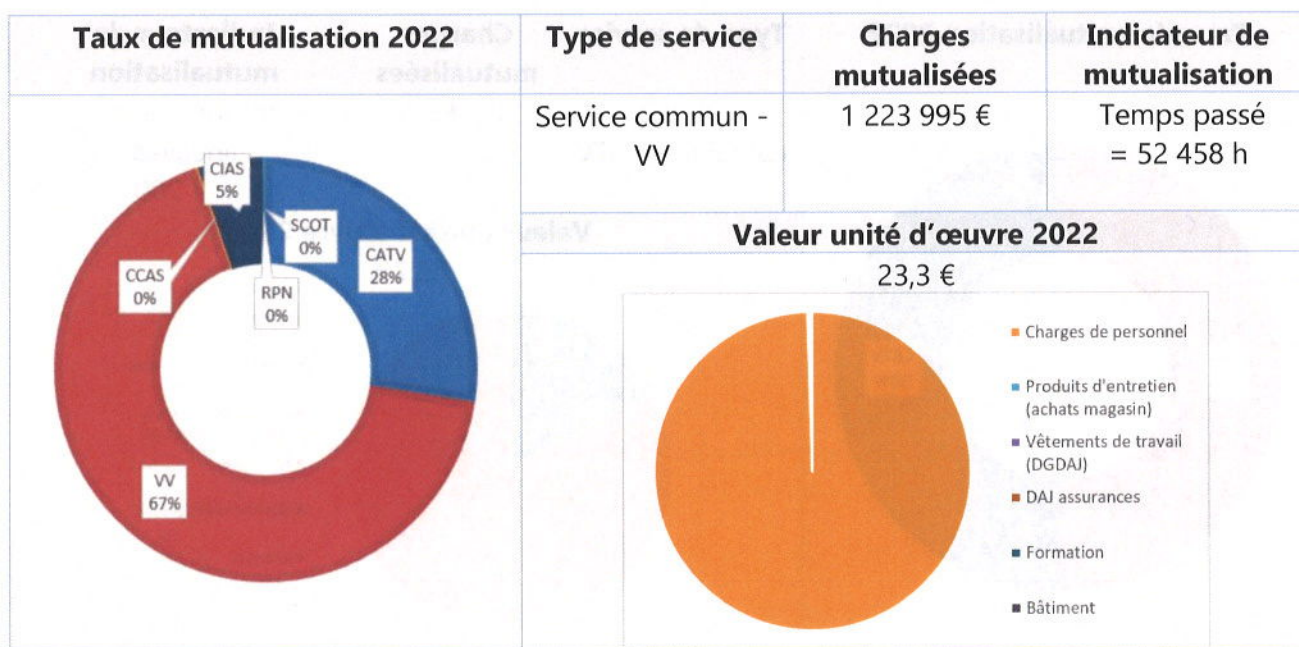
Il veille à l'application des consignes de sécurité et au respect des règles, à l'évaluation des risques et à l'amélioration des conditions de travail, au suivi des évaluations techniques, des produits d'entretien, des matériels et de l'état des locaux.

Il intègre le développement durable par le tri et l'évacuation des déchets, ainsi que par la maîtrise de la toxicité des produits et de leur impact sur l'environnement.

Il rédige et met à jour des protocoles, procédures, plans de nettoyage et fiches techniques.

Il veille au respect des différentes normes, selon les établissements, ainsi qu'aux protocoles sanitaires en vigueur.

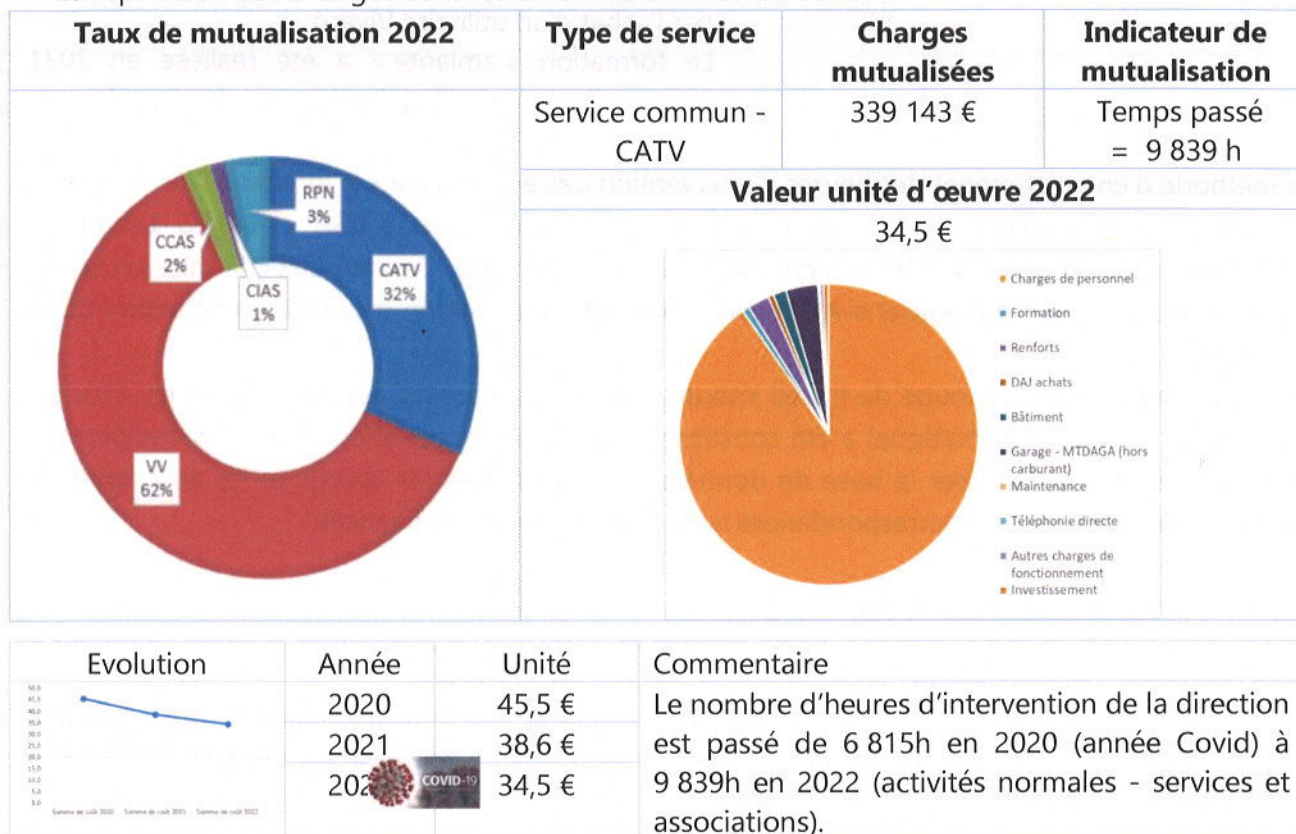
80



Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	28.1€	Le nombre d'heures d'intervention en 2020 était inférieur à l'activité normale en raison des fermetures d'écoles et de différents services. En 2022, les charges de produits d'entretien sont facturées par le magasin aux services occupants et n'intègrent donc plus les dépenses directes du service hygiène des locaux (70k€ en 2021) ; sur les charges RH, l'augmentation indice et smic représente 120k€.
	2021	23.6€	
	2022	23.3€	

Logistique et manifestations

Assure la mise à disposition de podium, barnums, tables, chaises, sonos, barrières. La gestion des cérémonies. La pose de visuels. L'installation de vin d'honneur. Les déménagements des services. La répartition des changes dans les différents services du CCAS.



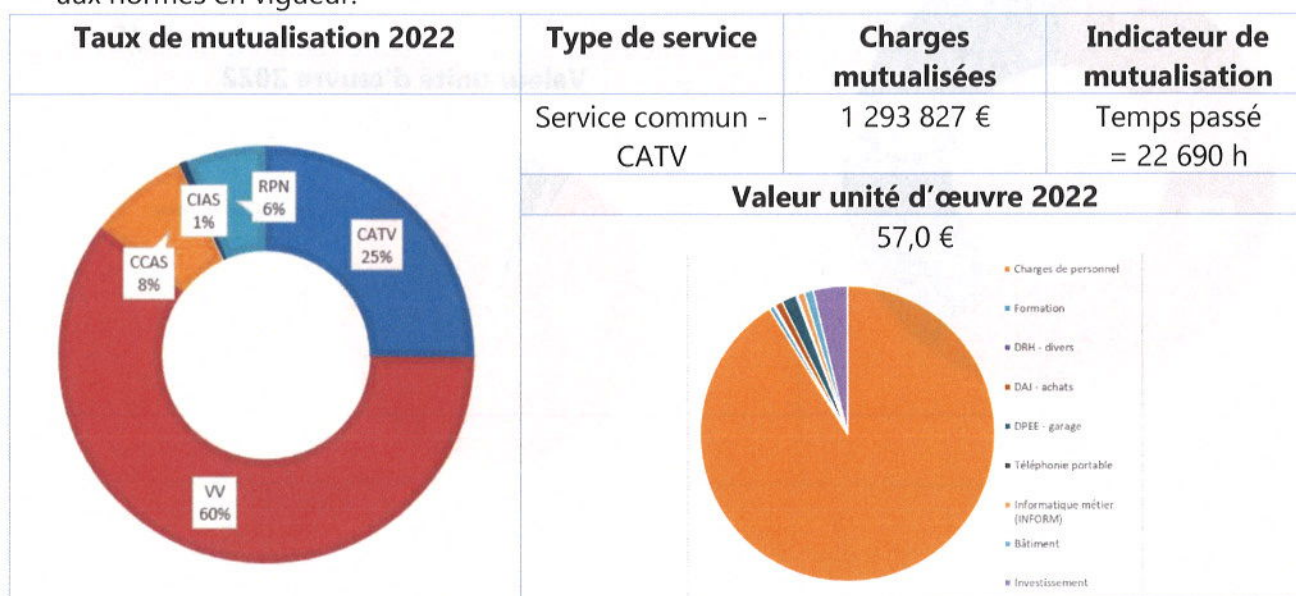
81

Patrimoine et efficacité énergétique

Depuis le 1^{er} Juillet 2022, les directions du patrimoine et de la voirie ont été fusionnées en une direction unique : direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, la DPVEE.

Régie et coordination - DPEE

Assure la maintenance et l'entretien du patrimoine, la réalisation de certaines opérations d'investissement, l'optimisation de l'exploitation du patrimoine. La gestion des énergies et de l'eau des différentes installations. Le contrôle réglementaire des équipements. La mise en conformité aux normes en vigueur.



Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	67,7 €	L'équipe de plomberie a été renforcée par le recrutement d'un plombier en septembre 2022, augmentant l'équipe de 3 à 4 techniciens, ainsi que par l'achat d'un utilitaire Vivaro. La formation « amiante » a été réalisée en 2021 (renouvellement de l'habilitation tous les 3 ans)
	2021	62,4 €	
	2022	57,0 €	

La méthode d'enregistrement des heures d'intervention des équipes dans le logiciel ATAL a été revue courant 2022. Des points réguliers sont faits en collaboration avec la DSIT et DQCG. Les heures enregistrées sont passées de 19 638h en 2021, à 22 690h en 2022. Courant 2024, la mise en service d'une nouvelle version du logiciel e-Atal devrait permettre d'améliorer encore la construction de cet indicateur.

Parallèlement à cela, un groupe de travail interdisciplinaire (bâtiments, assurances, foncier, finances, contrôle de gestion, informatique) a été constitué pour reprendre les affectations des équipements dans le logiciel Atal, fiabiliser la base de données y compris dans les abords et les accessoires de patrimoine et s'assurer des correspondances avec l'état de l'actif des finances.

Nota : travaux d'investissements réalisés en régie

En lien avec la DSIT, la DQCG et la DSF, il sera possible en 2024/2025 de produire les écritures de travaux en régie (opération d'investissements), via les interfaces des logiciels Atal et eGF.

Il s'agit d'un long travail qui améliorera encore la qualité comptable, tout en tenant compte de la complexité du patrimoine sur lequel intervient la DPEE (plus de 180 bâtiments dont un très grand nombre sont mutualisés ou issus de transferts de compétence).

Bureau d'étude - DPEE

Réalise le recueil des besoins des services. Elabore les projets, consultation de la maîtrise d'ouvrage ou réalisation de l'AMO en interne. Suivi de chantiers. Suivi financiers.

Le bureau d'étude accueille deux jeunes en apprentissage.

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	271 402 €	Nombre de projets structurants suivis = 15
	Valeur unité d'œuvre 2022 18 093 €		

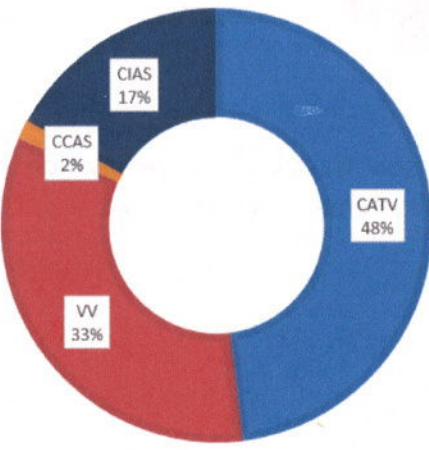
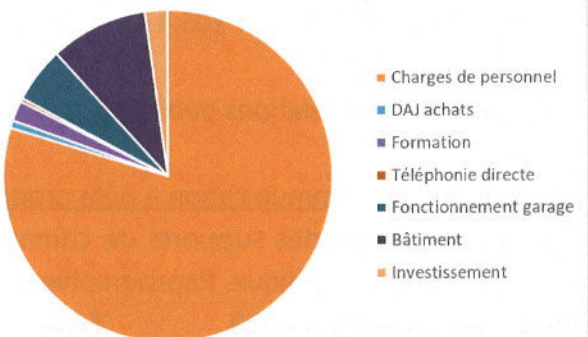
Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	5 263 €	L'organisation du bureau d'études a été renforcée pour permettre la prise en charge en interne de projets plus importants et diminuer le recours aux cabinets d'architecte. Un énergéticien a été recruté en septembre 2022. Il sera proposé, lors du prochain comité de mutualisation, de modifier l'indicateur pour mieux pondérer le poids des projets en fonction des missions réalisées en interne, de celles qui sont externalisées. La formation « amiante » a été réalisée en 2021 (renouvellement de l'habilitation tous les 3 ans).
	2021	9 808 €	
	2022	18 093 €	

Garage

Gestion du parc automobile (véhicules légers et véhicules lourds – y compris contrôles techniques).

Entretien du matériel motorisé des services. Gestion du marché carburants.

Le service accueille un jeune en apprentissage.

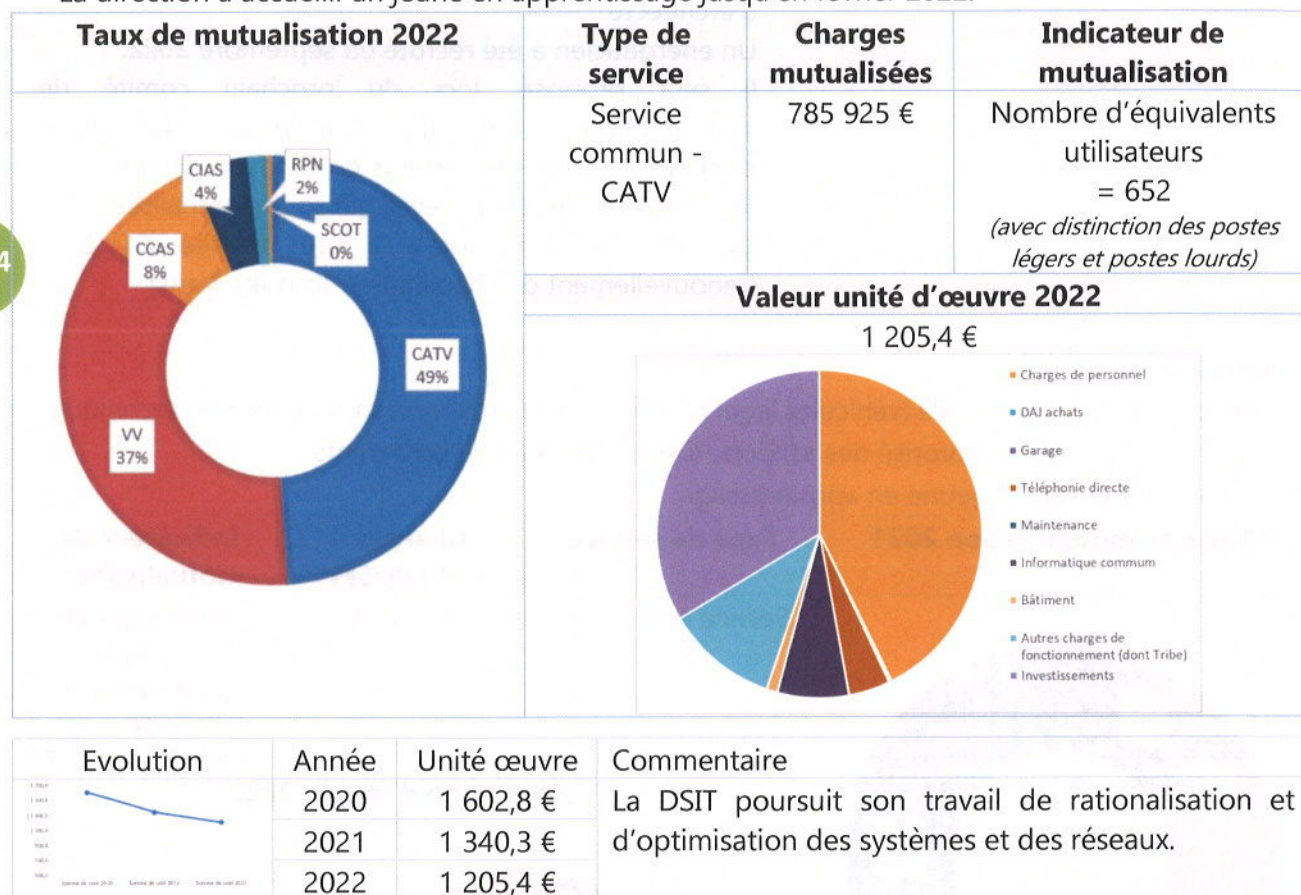
Taux de mutualisation 2021	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	108 519 €	Temps passé = 787 h (enregistrement informatique des heures encore partiel)
	Valeur unité d'œuvre 2022 137,9 € 		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	118,0 €	Le travail sur la saisie des heures du garage dans Atal n'est pas achevé.
	2021	134,3 €	
	2022	137,9 €	

Système d'information et des télécommunications

Gestion des moyens informatiques et des réseaux. Expertise des solutions « logiciels – progiciels ». Sécurité. Plan de continuité de service. Assistance. Rédaction et suivi de la roadmap.
La direction a accueilli un jeune en apprentissage jusqu'en février 2022.

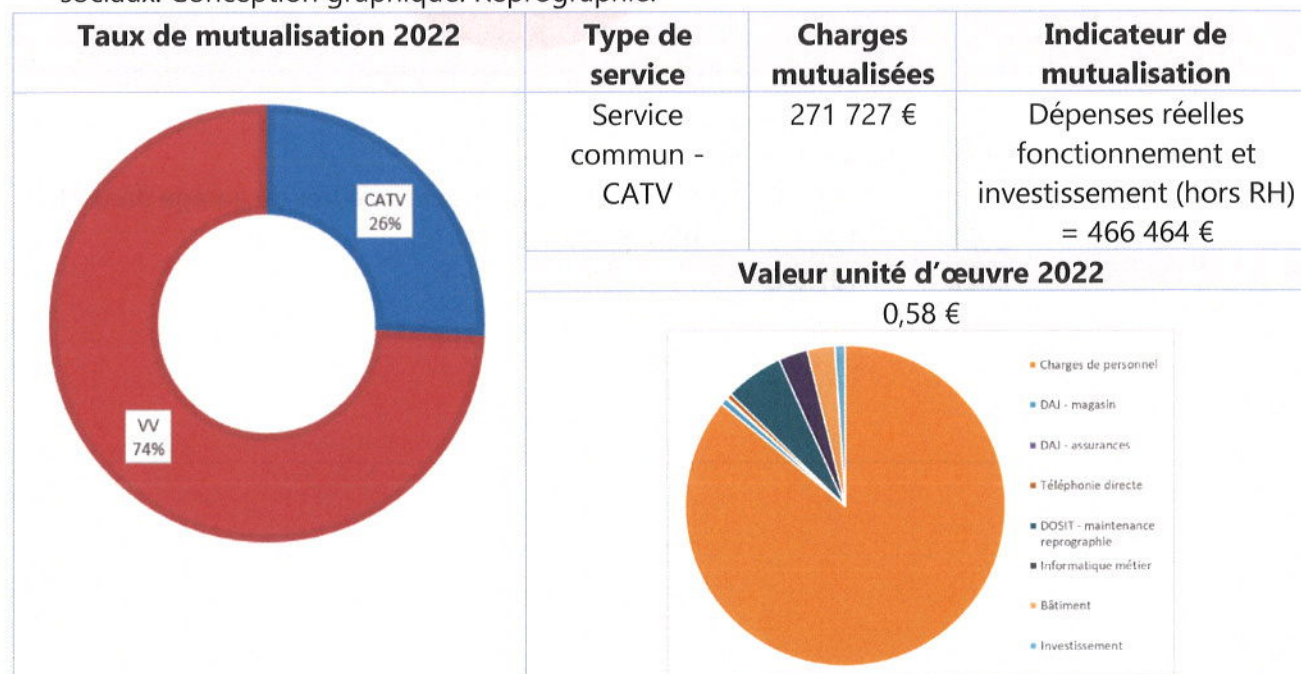
84

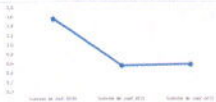


d) Communication et relations publiques

Service supports de communication – pôle production

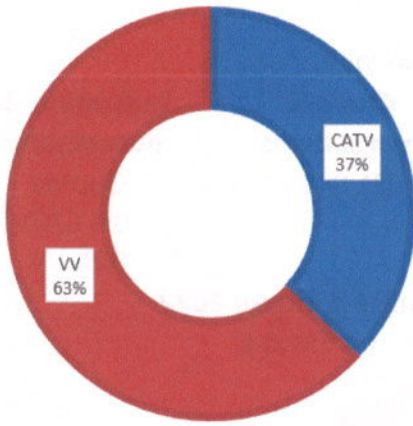
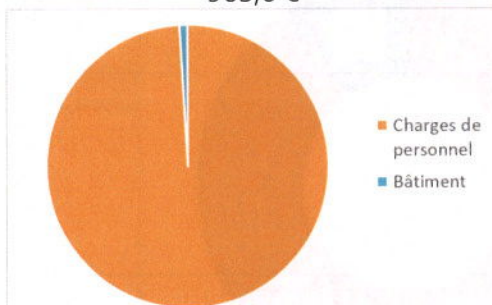
Conception et gestion des supports de communication, papier, numérique, des sites, réseaux sociaux. Conception graphique. Reprographie.



Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	1,55 €	L'année 2020 était très impactée par la crise sanitaire. La nouvelle organisation communication cabinet s'est mise en place en 2023 et sera évaluée l'an prochain.
	2021	0,55 €	
	2022	0,58 €	

Service relations publiques et événementiel

Gestion presses. Vins d'honneur. Cérémonies protocolaires.

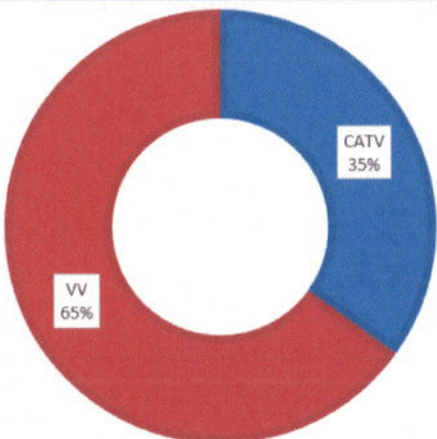
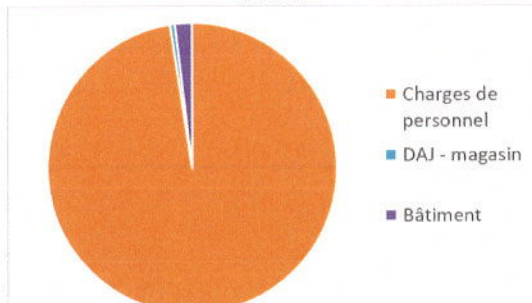
Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	115 664 €	Nombre d'équivalents événements = 128
	Valeur unité d'œuvre 2022 903,6 €		
			

85

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	396,4 €	Service en réorganisation sur la période, et impact de la crise sanitaire. Indicateur non stabilisé
	2021	2 658,7 €	
	2022	903,6 €	

Service vie associative

Gestion des relations aux associations : mise à disposition de locaux. Subventions. Demandes de moyens humains, équipements, etc...

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition		Nombre d'entités suivies = 123
	Valeur unité d'œuvre 2022 <i>RGPD</i>		
			

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	RGPD	Les charges du service sont stables.
	2021	RGPD	En 2023, il a été rattaché à la direction du vivre ensemble.
	2022	RGPD	

e) Cabinet

Gestion des relations aux élus, communes, partenaires. Représentations. Suivi des projets. Validations des courriers. Gestion des agendas. Organisation des manifestations et événements.

Encadrement de la police municipale.

Développement de la marque Vendôme et de Territoires numérique.

86

Taux de mutualisation 2022	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun CATV	291 943 €	Quotité 10% CATV 90% VV
	Valeur unité d'œuvre 2022 1 % = 1 751,0 € - Charges de personnel - Téléphonie directe - Bâtiment - Investissement		

Evolution	Année	Unité œuvre	Commentaire
	2020	2 668,7 €	Le poste de directeur de cabinet est resté plusieurs mois vacants en 2022, ainsi que celui de collaboratrice de cabinet.
	2021	2 917,5 €	
	2022	1 751,0 €	La nouvelle organisation s'est stabilisée en 2023.

4.4 Modifications d'indicateurs

Afin d'améliorer en permanence l'évaluation de la mutualisation des services, les indicateurs de mutualisation qui déterminent les modalités de calcul des charges doivent pouvoir être modifiés :

- ⇒ Lorsqu'ils ne donnent pas un résultat satisfaisant par rapport à la réalité de l'activité du service,
- ⇒ Lorsqu'il convient de s'adapter à de nouvelles activités ou de nouveaux process dans l'organisation du service.

Ces modifications doivent intervenir avant le débat d'orientation budgétaire afin d'inscrire aux budgets en préparation, les crédits nécessaires à l'évolution des modalités de calcul.

87

a) Modifications validées par le comité de mutualisation 2023

Les propositions suivantes ont été validées en comité de mutualisation du 18 octobre 2023.

DSIT

La DSIT construit un maillage du réseau numérique au niveau du territoire qui permet une optimisation des coûts de connexion des bâtiments (réseau internet et communications téléphoniques fixes)

Cette activité de la DSIT est proportionnelle au nombre de sites équipés et non pas au nombre de postes.

Cela concerne à ce jour 52 sites. Les sites les plus complexes seront traités en priorité : l'hôtel de ville et de communauté sera le premier site concerné début d'année 2024 par ce nouveau système.

Suivront le CIAS et le CCAS (avec le réseau wifi résidents), le Centre Technique, puis progressivement l'ensemble des autres sites de l'ATU.

La DSIT a donc demandé de distinguer les deux activités qui portent sur des natures de dépenses distinctes. A l'intérieur des dépenses de la DSIT, les dépenses spécifiques RESAH seront suivies par un code action (à créer en 2024).

Indicateur actuel

- Nombre d'équivalents utilisateurs

Indicateurs proposés

- Dépenses informatiques et téléphoniques : nombre d'équivalents utilisateurs
- Dépenses de raccordement au réseau numérique mutualisé : nombre de sites raccordés

SG - ARCHIVES

Après plusieurs années de ralentissement suite à la crise sanitaire, une activité accessoire à la gestion technique des archives retrouve un niveau significatif : les consultations et recherches formulées par les services, mais surtout par des chercheurs, des historiens ou des généalogistes.

Ces demandes relèvent quasiment toutes des compétences de la ville.

Le service archive a souhaité introduire dans son calcul de mutualisation, une quote-part pour cette activité qui fonctionne sur des modalités spécifiques.

Pour l'année 2022, elle représente 15% du temps passé par le service.

A titre d'information : voici le détail des communications faites en 2022 :

Communications internes

59 demandes dont :

- 40 pour la DDUAE
- 19 pour le reste (DRH, Direction de la Communication, DPÉE, etc.)

Communications externes

140 demandes dont :

- 126 demandes généalogiques (acte naissance, mariage et décès)
- 9 demandes scientifiques (photos, bâtiment, plans, etc.)
- 5 demandes administratives

5 particuliers sont venus consulter des documents en salle de lecture

- 1 architecte pour des permis de construire et démolir (maison sur Vendôme)
- 1 personne pour des recherches généalogiques
- 3 personnes pour les recherches en rapport avec la 2^e Guerre mondiale

SG – COURRIER

La dématérialisation du processus "courrier" via le logiciel C-Logic amène une modification des process de gestion du courrier.

Le service demande une évolution de son indicateur en complément du seul nombre de courriers, qui permette d'introduire la notion de paramétrages des postes des agents et des élus dans le logiciel (workflows, signatures électroniques, certificats finances, marchés, etc.)

Le recul concernant la dématérialisation du processus est encore trop court pour être certain du coefficient à poser sur chaque indicateur.

La direction du Secrétariat Général propose 95% gestion / 5% paramétrage.

Il est proposé une clause de revoyure de cette quotité d'ici deux ou trois ans afin de mieux évaluer l'impact lié aux renouvellements électoraux (prochaines élections en 2026).

Indicateur actuel

- Nombre de courriers et courriels entrants et sortants

Indicateurs proposés

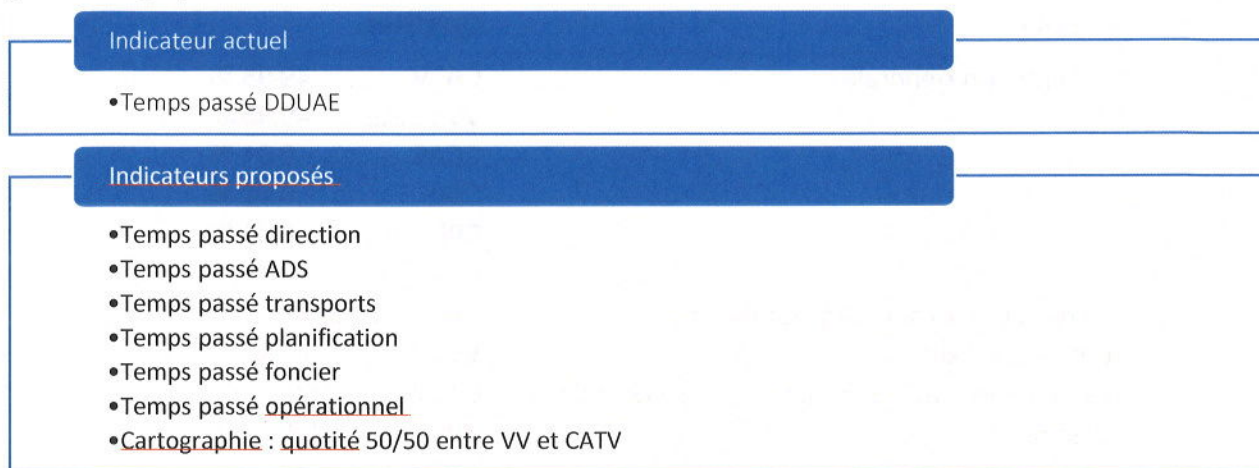
- Pour 95% : le nombre de courriers et courriels entrants et sortants
- Pour 5% : le nombre d'agents et d'élus connectés

DDUAE

Depuis 2020, la direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace est organisée avec différents pôles : direction, ADS, transports, planification, foncier, opérationnel, cartographie. L'indicateur de mutualisation est commun à tous : le temps passé.

La grande variété des missions de cette direction fait que le calcul de la mutualisation au niveau de la direction donne une image imprécise de chaque activité.

Le service demande donc que chaque pôle puisse être traité en tant que service et que l'indicateur du pôle cartographie soit modifié.



b) Réflexions en cours pour le comité de mutualisation 2024

Bureau d'étude patrimoine et efficacité énergétique

Le bureau d'étude souhaite affiner la valorisation de son indicateur (le nombre de projets structurants), en apportant une pondération pour la construction d'un équivalent projet qui intégrera entre temps fixe et temps variable selon la taille du projet et son mode de gestion (AMO interne ou externalisée).

Magasin

Une réflexion est engagée pour améliorer les procédures de gestion des stocks au magasin, avec la possibilité d'une interaction informatique entre le stock physique suivi dans le logiciel Atal et une bascule en stocks comptables dans le logiciel eGF, les deux étant des produits Berger-Levrault.

L'objectif serait de mettre en œuvre ces nouvelles procédures lors du déménagement du magasin dans le futur CPA.

Travaux en régie

Les directions patrimoine, voirie et espaces verts réalisent une part non négligeable de leurs interventions sur des opérations d'investissement qui sont suivies comptablement par les écritures dites de « travaux en régie ».

Un travail est en cours pour réorganiser la saisie des heures et d'affectation des matériaux par les équipes dans le logiciel Atal. Comme pour le magasin, il s'agit ici d'interfacer ce logiciel avec le logiciel finances eGF.

Maintenant que les procédures finances de déconcentration des bons de commandes, de validation des factures et de gestion budgétaire sont en place, le travail va se poursuivre sur cette question de la gestion des travaux en régie, gestion d'autant plus complexe que les équipes sont mutualisées et que parfois les équipements eux-mêmes sont mutualisés entre plusieurs services usagers et collectivités (exemples : le centre culturel des Rottes ou le centre d'arts martiaux des grands-près).

Système de répartition par quotité

Le système d'évaluation arrivant à maturité après trois exercices de mise en œuvre.

Les procédures de dématérialisation budgétaire étant abouties,

La qualité comptable ayant désormais atteint les objectifs fixés en 2020,

Le président-maire souhaite que l'ensemble des services dont la répartition des charges de mutualisation avait été définie par quotité en 2020, soit réévalué. Cela concerne :

Service	Quotités
La direction générale	CATV 49,98 % VV..... 49,98% CCAS 0,01 % CIAS 0,01 % RPN 0,01 % SCoT 0,01 %
La direction des affaires juridiques (pool de direction)	CATV 50 % VV..... 50 %
La direction de la qualité et du contrôle de gestion	CATV 50 % VV..... 50 %
La direction des affaires culturelles (pool de direction)	CATV 80 % VV..... 20 %
Le service de la cohésion sociale	CATV 50 % VV..... 50 %
Le service de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance	CATV 60 % VV..... 40 %
Le cabinet	CATV 10 % VV..... 90 %

4.5 Perspective : service commun « renfort administratif »

En 2021, suite à l'identification par les communes d'une problématique concernant les secrétaires de mairie, il était apparu opportun de travailler à la création d'un service communautaire de renfort administratif.

Pour s'assurer de la faisabilité du dispositif et du financement de ce poste, un sondage a donc été envoyé aux communes afin de déterminer les communes intéressées et le volume horaire sur lequel elles s'engageraient.

Tout d'abord, 31 communes sur 65 ont répondu au sondage proposé suite à une présentation du dispositif en conseil des maires (novembre 2022), puis en conseils de pôle. Le taux de réponse est ainsi d'un peu plus de 47%.

Sur ces 31 communes, 17 ont répondu vouloir adhérer au service dans les conditions fixées par le règlement de service (à savoir, un engagement sur 3 ans et des modalités d'organisation flexibles en fonction des besoins). Cela représente environ 26 % des communes de la CATV. Pour mémoire, en 2021, lors du premier recensement, 8 communes s'étaient déclarées intéressées.

Quelques communes n'ont pas déclaré vouloir adhérer au service mais ont répondu être intéressées ponctuellement pour des congés maladie mais tout en indiquant ne peut savoir sur 3 ans, ou encore ne pas vouloir adhérer pour le moment mais sans l'exclure pour l'avenir.

Les communes étaient également interrogées sur le volume horaire sur lequel elles s'engageraient afin d'établir le nombre d'équivalent temps plein nécessaire.

Le total issu des réponses des communes est de 577 heures qui seraient donc assurées d'être financées par les communes sur les 1 607 heures d'un temps plein. Cela représente donc environ 35% d'un poste à temps plein.

Lors du bureau communautaire du 3 juillet puis du conseil des maires du 14 septembre 2023, ces résultats ont été présentés et il a été acté que le service dans ces conditions n'était pas en mesure de voir le jour.

- ⇒ Cependant, afin de pouvoir répondre aux communes en difficulté, il a été décidé de mettre en place une solution opérationnelle avec la constitution d'un "pool" de secrétaires de mairie volontaires pour compléter leur temps de travail incomplet qui pourront proposer leurs services et dépanner les communes en demande. A ce jour, cinq secrétaires de mairie constituent ce pool.
- ⇒ Il a également été décidé de continuer à avancer, à réfléchir et à étudier les dispositifs mis en place par d'autres collectivités et se nourrir de leurs retours d'expérience courant second semestre 2024.

5. Transferts de compétences

Définition :

Un transfert de compétences d'une commune vers une intercommunalité est une décision politique forte par laquelle les communes transfèrent une compétence au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elles ne sont alors plus compétentes pour agir et c'est l'EPCI agit en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de compétences constitue la forme la plus aboutie de la mutualisation de services.

92

Contexte

Un transfert de compétence, c'est le début de quelque chose, une nouvelle manière de travailler ensemble à l'échelle d'un territoire. La première étape consiste à réaliser un diagnostic, à comprendre les besoins, à écouter les attentes. Ensuite, vient le temps des concertations, puis, l'adoption d'un projet commun avec la définition de ses objectifs et la mise à disposition des moyens nécessaires. Ces étapes demandent du temps pour permettre une intégration équitable de la compétence transférée.

Deux compétences ont été retenues pour ce rapport l'école de musique et le soutien alimentaire (porté par la CIAS).

5.1 Affirmer l'attractivité

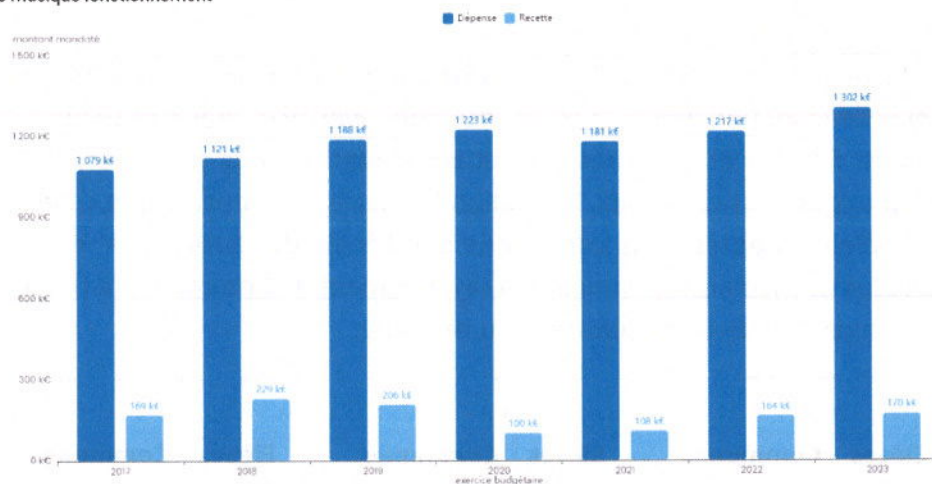
a) Ecole de musique

En quelques chiffres

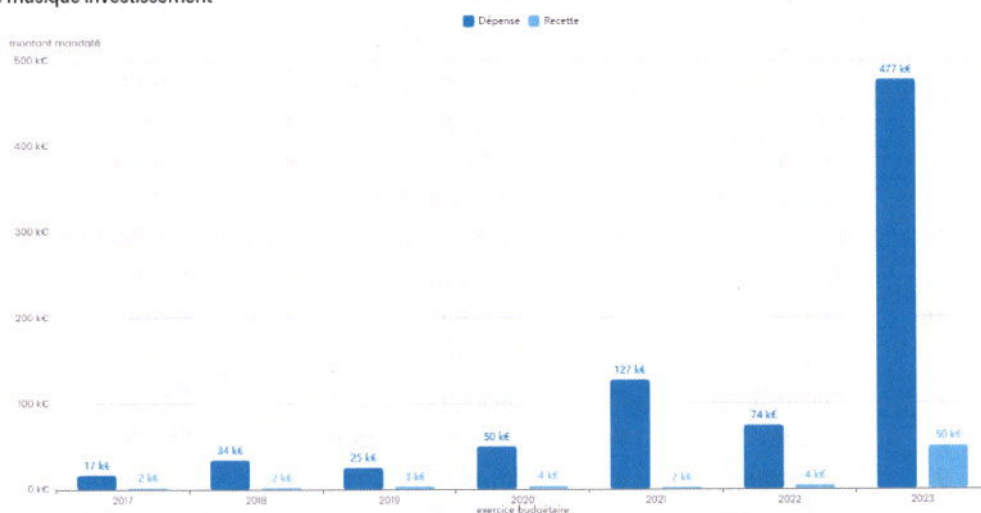
Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois en 2017, la compétence culture et notamment celle de l'enseignement de la musique, a été prise par les élus, les trois structures municipales des écoles de Montoire sur le Loir, Savigny sur Braye et de Vendôme ne forment aujourd'hui plus qu'une seule entité, l'École de Musique Territoires Vendômois. Nous constatons bien que sur le mot école il n'y a plus le "s"



Ecole de musique fonctionnement



Ecole de musique investissement



Après les années COVID l'école se porte plutôt bien et pour la première fois la rentrée scolaire 2023/2024 a eu une augmentation de ses effectifs, plus particulièrement sur le site de Montoire (de 85 à 112 élèves)

Les professeurs et leurs élèves vont réaliser cette année plus de quarante auditions et concerts sur différents lieux, le marché de Noël de Montoire, le Minotaure, la Salle de Lunay, la Salle des fêtes de Sougé, la salle des fêtes Savigny, dans les petits auditoriums de ses trois sites, Sur le festival de Prunay, Gare à la Rochette, la fête de la musique, plus un partenariat avec la Scène de l'Hectare sur deux projets, "Tous les Marins sont des chanteurs" et "L'Ombre du Tigre".....

Année scolaire	Site de Montoire-sur-le-Loir	Site de Savigny-sur-Braye	Site de Vendôme
2023/2024			
Nbre d'élèves	112	31	385
Nbre de professeurs	9	8	20
Nbre de cours différents	29	16	68
Dont cours de FM	11	4	26
Evènements prévus dans l'année	12	6	20
Administratif	1 directeur 3 secrétaires		

Elèves de 71 communes différentes

L'école de musique TV rayonne sur plus de 71 communes, les 65 de la CATV et 6 hors communauté. Le pari pris par les élus de créer une même et seule structures avec trois sites d'enseignements sur les communes de Montoire, Savigny et Vendôme permet aux élèves (enfants et adultes) du territoire de pouvoir accéder à la pratique musicale (Éveil, Formation Musicale, instrumentale et collective).

Constat : Au vu du tableau ci-après nous constatons que l'école de musique TV et ses trois sites d'enseignements est plus que jamais une structure à rayonnement de Communauté d'Agglomération et elle est pleinement investit dans la vie culturelle du territoire.

Communes	Elèves	Communes	Elèves	Communes	Elèves	Communes	Elèves
Areines	1	Artins	2	Authon	1	Azé	14
Beauvilliers	1	Bessé/Braye	1	Blois	1	Bonneveau	1
Busloup	1	Cellé	2	Champigny en B	1	Cheverny	1
Cloyes les 3 Riv	1	Cormenon	1	Coulommiers la	7	Couture	2
Crucheray	1	Danzé	1	Epuisay	5	Fayes	1
Fontaine les C	5	Fontaine Raoul	1	Fortan	4	Houssay	2
La Chapelle E	2	La Chapelle Ven	1	La Chapelle Vico	1	Lancé	1
Lassay/Croisne	1	Lavardin	9	Le Temple	2	Les Roches l'Ev	6
Lunay	3	Marçon	1	Mazangé	5	Meslay	4
Montoire	36	Naveil	16	Périgny	2	Pezou	1
Pray	1	Prunay Casser	6	Rahart	2	Renay	2
Romilly	1	Sargé/Braye	1	Sasnières	1	Savigny	22
Selommes	2	Sougé	4	St Amand Longp	5	St Anne	9
St Firmin des P	9	St Jacques G	1	St Jean Froidm	2	St Martin des B	2
St Ouen	22	St Quentin les T	3	St Rimay	6	Ste Gemmes	1
Ternay	2	Thoré la Roch	12	Tréhet	1	Trôo	6
Vendôme	211	Villedieu le Ch	3	Villemardy	1	Villerable	5
Villetrun	4	Villiers/Loir	15	Villiersfaux	1		

Mutualisation des locaux de l'école de musique

Les locaux sont utilisés pendant les périodes scolaires et certaines périodes de vacances pour des remplacements de cours et ou des master-classes par l'équipe enseignantes et les élèves.

Dans l'apprentissage de la musique un élève suit : de la Formation Musicale, Instrumentale et des pratiques collectives (orchestres, ensembles et groupes) pour se faire l'école à des orchestres de 1^{er} et 2^{ème} Cycle, pour le troisième Cycle les orchestres d'harmonies OHSM de Montoire, Savigny et HVM de Vendôme prennent la compétence figurant dans le règlement pédagogique de l'école.

C'est deux harmonies sont des partenaires tant au niveau de l'apprentissage que sur un plan purement matériel (achat de pupitres, partitions et d'instruments de percussions) les auditoriums et une petite salle leur sont alloués. Le matériel et instruments de l'école comme celui de ces associations sont mis en commun pour les cours, auditions, examens et concerts.

La Ruche bénéficie de la mutualisation de 9 classes et la cour du site de Montoire pendant le mois de juillet.

Le Musée des musiques du Monde demande l'auditorium de façon ponctuelle sur quelques après-midi en périodes scolaires.

Le Festival et sa boutique prennent l'auditorium du 20 juillet au 25 août

Toutes ces associations bénéficient de la gratuité des locaux (fluides, location)

Les mutualisations de la période d'été demandent un déménagement et réaménagement du matériel de l'école à la charge de la CATV (ligne budgétaire de l'EMTV)

Site	Association	Description
Montoire/Loir	OHSM Orchestre d'Harmonie Savigny/Montoire	Prêt de l'auditorium pour les répétitions une fois tous les 15 jours + une salle archives et bureau à tenir
Montoire/Loir	La Ruche – centre aéré	Prêt de toutes les salles sauf l'auditorium pendant 1 mois (Juillet)
Montoire/Loir	Le Musée des musiques du Monde	Prêt de l'auditorium (à la demande) ??
Montoire/Loir	Le festival de Montoire	Prêt de l'auditorium du 20 juillet au 25 août
Savigny/Braye	OHSM Orchestre d'Harmonie Savigny/Montoire	Prêt de l'auditorium pour les répétitions une fois tous les 15 jours
Vendôme	HMV Harmonie Municipale de Vendôme	Prêt de l'auditorium pour les répétitions une fois par semaine + une salle partitions et bureau

Mise à disposition des dumistes pour les écoles élémentaires du territoire CATV

Suite au travail des équipes pédagogiques et administratives de l'école et de la DAC, un nouveau projet d'établissement a été mis en œuvre pour la période 2021 à 2026. Projet d'établissement approuvé par délibération du conseil communautaire de 28/06/2021.

Dans l'axe 2 : « *Rendre la musique accessible à tous, sur tout le territoire* »

Nous avons le volet d'une possible création d'un OAE (Orchestre à l'école), ce projet vient de voir le jour sur l'école élémentaire de Savigny sur Braye à la rentrée scolaire 2023/2024 et pour une durée de trois ans.

- Projet mis en place avec la classe de CE2
- Se poursuivra avec les mêmes élèves sur une période de trois ans (CE2, CM1 et CM2)
- Cinq professeurs de l'école de musique (Clarinette, Saxophone, percussions, trompette, trombone et tuba)
- Les cours et l'orchestre se déroulent à l'intérieur de l'école de musique site de Savigny, décision prise en commun par la Directrice, l'enseignante de l'école élémentaire et la direction de l'école de musique, le souhait était que les élèves de CE2 découvrent le site est les locaux de l'école de musique et d'avoir tout le matériel à disposition (pupitres, instruments et nombre de classes)
- Déroulement d'une séance d'OAE : ½ heure de cours par famille d'instrument et le professeur et à la suite 1 heure de collectif orchestre (en moyenne 4 élèves par instruments)
- Pour la première saison deux petites restitutions en publiques

Pourquoi Savigny :

Le site école de musique de Savigny et de l'école élémentaire ont été choisis afin de relancer la fréquentation et l'apprentissage de la musique sur ce site, cela faisait parti du constat développé dans le projet d'établissement et le souhait des élus de garder et de continuer à développer l'offre de la pratique musicale et collective sur tout le territoire.

L'école de musique TV compte dans ses rangs trois DUMISTES (Diplôme Universitaire du Musicien Intervenant) deux sur trois sont aussi professeurs à l'école pour compléter leur contrat. C'est trois DUMISTES interviennent sur les 35 écoles élémentaires publique de la CATV, le nombre d'heures

alloué étant de 44h hebdomadaire il a été décidé de proposer un projet de deux ans pour 17 écoles et deux ans pour les 18 autres, ce qui fait qu'en 4 ans l'école de musique TV et ses intervenants aura touchée l'ensemble des écoles élémentaires de la CATV.

1^{er} dumiste 2023/2025 (18 heures hebdomadaires) :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Selommes (3 heures)	Naveil (3 heures)	La Cormeageie (3h)	Musicole (3 ou 4 h)
Prunay- Cassereau (2h)	Jules Ferry (2 heures)	Lancé/Louis Pergaud (2h)	

2^{ème} dumiste 2023/2025 (20 heures hebdomadaires)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Anatole France (3h)	Villiers-sur-Loir (3h)	Troo-Souge-Ternay (3h)	Lunay- Mazangé (3h)
Coulommiers-la-T (2h)	St Firmin-des-Près (2h)	Anatole France (2h)	Houssay (2 h)

3^{ème} dumiste (6 heures hebdomadaires)

Mardi
Savigny-sur-Braye (3h)
Montoire-sur-le-Loir (3h)

Mise à disposition d'un intervenant en arts plastiques pour les écoles élémentaires du territoire CATV

Ateliers d'arts plastiques : calendrier d'interventions dans les écoles élémentaires du Territoires 2023/204

Michel Saint Lambert

La première partie de l'année, pour les médiations scolaires, a été consacrée à l'œuvre de Michel Saint-Lambert, peintre contemporain Réunionnais.

Ces médiations ont fait écho à la résidence que l'artiste a réalisé pendant trois mois, à la demeure natale de Ronsard, la Possonnière, ainsi qu'à Vendôme.

Une restitution de résidence a été présentée à la chapelle Saint-Jacques du 1^{er} au 24 septembre 2023. Michel Saint Lambert est né en 1957 dans le bidonville de Saint-Denis de la Réunion. Il a quitté l'île à l'âge de 16 ans dans le cadre du BUMIDOM, plus connus sous le nom des « enfants de la creuse ». De cette enfance difficile, il tire sa résilience et son goût pour les matériaux modestes et de récupération. Nous avons découvert son attachement pour l'art dit « brut », l'Afrique, la créolité. Les enfants ont été invités, selon les niveaux, à aborder les notions d'assemblage, collage, dessin automatique, et de livre d'artiste.

Jeudi 5 octobre <i>matin 3h</i> Ecole Jean Zay	Lundi 9 octobre <i>matin 3h</i> Ecole Jean Zay	Jeudi 12 octobre <i>matin 3h</i> Ecole Jean Zay
Lundi 16 octobre <i>matin 3h</i> Ecole Louis Pergaud	Jeudi 19 octobre <i>matin 3h</i> Ecole Louis Pergaud	Lundi 6 novembre <i>matin 3h</i> Ecole Louis Pergaud
Jeudi 9 novembre <i>matin 3h</i> Ecole Yvonne Chollet	Lundi 13 novembre <i>matin 3h</i> Ecole Yvonne Chollet	Jeudi 16 novembre <i>matin 3h</i> Ecole Mazangé
Lundi 20 novembre <i>matin 3h</i> Ecole St Martin des Bois	Jeudi 23 novembre <i>matin 3h</i> Ecole La Ville aux Clercs	Lundi 27 novembre <i>matin 3h</i> Ecole La Ville aux Clercs
Jeudi 30 novembre <i>matin 3h</i> Ecole La Ville aux Clercs	Lundi 4 décembre <i>matin 3h</i> Ecole Villerville	Jeudi 7 décembre <i>matin 3h</i> Ecole Couture
Lundi 11 décembre <i>matin 3h</i> Ecole Naveil	Jeudi 14 décembre <i>matin 3h</i> Ecole Naveil	Lundi 18 décembre <i>matin 3h</i> Ecole Naveil
Jeudi 21 décembre <i>matin 3h</i> Ecole St Firmin des Prés		

Paul BALME

La seconde partie de l'année pour les médiations scolaires, est consacrée à la sculpture, et à l'œuvre de Paul Balme, sculpteur contemporain vivant à Chouzy sur Cisse.

Ces médiations feront référence à l'exposition qui sera présentée à la chapelle Saint- Jacques au mois de mai 2024.

Né en 1952 à Paris, Paul Balme est diplômé de l'ENSAAMA, où il deviendra enseignant en sculpture métal. Nous découvrirons son goût pour le dessin, la construction de maquettes, préalables à la réalisation des sculptures. Son art est pur, simple, voire minimaliste ; on y retrouve des allusions à la figure, au torse. Les enfants seront invités, selon les niveaux, à construire en carton, pratiquer le collage et le dessin d'observation, questionner l'échelle.

Jeudi 1 février <i>matin 3h</i> Ecole Epuisay	Lundi 5 février <i>matin 3h</i> Ecole Epuisay	Jeudi 8 février <i>matin 3h</i> Ecole Thoré la Rochette
Lundi 12 février <i>matin 3h</i> Ecole Jules Ferry	Jeudi 15 février <i>matin 3h</i> Ecole Jules Ferry	Lundi 19 février <i>matin 3h</i> Ecole Jules Ferry
Jeudi 22 février <i>matin 3h</i> Ecole Saint Ouen	Lundi 11 mars <i>matin 3h</i> Ecole Saint Ouen	Jeudi 14 mars <i>matin 3h</i> Ecole Saint Ouen
Lundi 18 mars <i>matin 3h</i> Ecole Danzé	Jeudi 21 mars <i>matin 3h</i> Ecole Meslay	
Lundi 25 mars <i>matin 3h</i> Ecole Selommes	Jeudi 28 mars <i>matin 3h</i> Ecole Selommes	Jeudi 4 avril <i>matin 3h</i> Ecole Lancé

5.2 Renforcer les solidarités

a) Le soutien alimentaire

Le CIAS Territoires vendômois dispose de plusieurs outils pour répondre de manière adaptée aux familles.

- Les chèques d'accompagnement et l'aide alimentaire viennent répondre à l'aide en urgence ou de dépannage.
- L'épicerie sociale vient soutenir des familles en difficultés financières et budgétaires sur un temps plus long.
- Elle peut aussi ouvrir vers l'accès à la culture avec des actions autour de la cuisine et des propositions de sorties culturelles.

En juillet 2023, le CIAS a pu investir de nouveaux locaux pour l'aide alimentaire et l'épicerie sociale qui permettent aux personnes, aux bénévoles et salariés de travailler dans de meilleures conditions.

Ce service est assuré dans les locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, par

- ✓ Un animateur (0,30 ETP), un technicien (0,20 ETP), une secrétaire (0,10 ETP) et deux agents d'entretien(temps partiel) chargés de la gestion de l'épicerie, de la distribution des denrées et des animations.
- ✓ Les bénévoles

L'aide alimentaire

Approvisionnée par la Banque alimentaire, le CIAS assure une distribution hebdomadaire de denrées avec des bénévoles qui peut soutenir les familles domiciliées sur l'arrondissement.

En 2023, 344 ménages (747 personnes) ont pu bénéficier de ce dispositif.

Age des bénéficiaires	2023
0-4 ans	82
De 5-9 ans	79
De 10-14 ans	77
De 15-19 ans	69
De 20-24 ans	54
De 25-29 ans	55
De 30-34 ans	56
De 35-39 ans	59
De 40-44 ans	55
De 45-49 ans	45
De 50-54 ans	39
De 55-59 ans	35
De 60-64 ans	25
De 65-69 ans	4
De 70-74 ans	9
De 75-79 ans	1
De 80-84 ans	2
De 85-89 ans	1

Sexe	2021	2022	2023
Masculin	270	331	365
Féminin	275	324	382
Total	545	655	747

Composition familiale	2021	2022	2023
Couple	16	16	11
Famille	54	55	67
Monoparentale	51	71	86
Femme seule	49	54	66
Homme seul	63	83	114
Total	233	279	344

	2021	2022	2023
Areines	1	0	2
Azé	2	1	1
Coulommiers-la-Tour	1	1	
Crucheray			
Faye			
Lisle			
Marcilly-en-Beauce	1	1	1
Mazangé	1	2	2
Meslay			
Naveil	10	9	10
Périgny			
Pezou	1	3	1
Rocé			1
Sainte-Anne			
Saint-Firmin-des-Prés	1	1	
Saint-Ouen	10	9	10
Selommes	2	1	1
Thoré-la-Rochette	6	5	4
Vendôme	163	202	264
Villierfaux			
Villemardy			
Villerable			
Villeromain			
Villetrun			
Villiers-sur-Loir	4	4	5
Busloup	1	0	1
Danzé	2	2	4
Fréteval	4	5	3
La Ville-aux-Clercs	4	9	6
Lignères	1	2	1
Moisy			1
Morée	1	2	5
Rahart	1	1	1
Saint-Hilaire la Gravelle	3	1	2
Saint-Jean-Froidmentel			1
Choue		1	
Mondoubleau	1	1	
Sargé-sur-Braye			
Pray			
Tourailles			
Chauvigny-du-Perche	1	1	1
La Chapelle-Enchérie	1	1	1

	2021	2022	2023
<u>Authon</u>	1		
<u>Gombergean</u>	1		
<u>Huisseau-en-Beauce</u>			1
<u>Lancé</u>	1	1	2
<u>Nourray</u>			
<u>Prunay-Cassereau</u>			
<u>Saint-Amand Longpré</u>		3	3
<u>Saint-Gourgon</u>			
<u>Sasnières</u>			
<u>Villechauve</u>			
<u>Villeporcher</u>			
<u>Cellé</u>			
<u>Epuisay</u>		1	1
<u>Fortan</u>		1	
<u>Lunay</u>	2	3	2
<u>Savigny-sur-Braye</u>	1	2	1
<u>Artins</u>			
<u>Bonneveau</u>			
<u>Fontaine-les-Coteaux</u>			
<u>Houssay</u>			
<u>Lavardin</u>			1
<u>Les Essarts</u>			
<u>Les Hayes</u>			
<u>Les Roches-l'Evêque</u>		1	
<u>Montoire-sur-le-Loir</u>	3	2	4
<u>Montrouveau</u>			
<u>Saint-Arnoult</u>			
<u>Saint-Jacques-des-Guérets</u>			
<u>Saint-Martin-des-Bois</u>			
<u>Saint-Rimay</u>			
<u>Sougé</u>			
<u>Ternay</u>			
<u>Troo</u>			
<u>Vallée de Ronsard</u>			
<u>Villavard</u>	1		
<u>Villedieu-le-Château</u>			
TOTAL	233	279	344

Les secours

Nombre de ménages soutenus : 131 en 2023 (129 en 2022) et 144 personnes.
Ces dispositifs s'adressent pour la plupart aux personnes suivies par le CIAS.

Age	2023
0-4 ans	1
De 5-9 ans	
De 10-14 ans	
De 15-19 ans	2
De 20-24 ans	6
De 25-29 ans	12
De 30-34 ans	13
De 35-39 ans	9
De 40-44 ans	15
De 45-49 ans	19
De 50-54 ans	18
De 55-59 ans	17
De 60-64 ans	16
De 65-69 ans	6
De 70-74 ans	5
De 75-79 ans	
De 80-84 ans	3
De 85-89 ans	2

Sexe	2023
Masculin	93
Féminin	51
	144

Composition familiale	2021	2022	2023
Homme seul	77	82	80
Femme seule	43	36	39
Couple	11	11	9
Famille			1
Famille monoparentale	1	0	2
TOTAL ménages	132	129	131

	2021	2022	2023
Areines	1		
Azé			1
Coulommiers-la-Tour	1	1	1
Crucheray			
Faye			
Marcilly-en-Beauce			
Mazangé	1		
Meslay			
Naveil	1	3	3
Périgny		1	1
Rocé			
Sainte-Anne			
Saint-Firmin-des-Prés	1	1	
Saint-Ouen	3	7	3
Selommes	1	1	
Thoré-la-Rochette		1	1
Vendôme	83	89	87
Villierfaux			
Villemardy	1		
Villerable			
Villeromain			
Villetrun			

	2021	2022	2023
Villiers-sur-Loir	1		2
Danzé	1		
La Ville-aux-Clercs		3	2
Rahart			
Pray	1		
Tourailles			
Ambloy	1		
Authon	1		1
Gombergean	1		
Huisseau-en-Beauce			1
Lancé	1		
Nourray			
Prunay-Cassereau			
Saint-Amand Longpré		1	1
Saint-Gourgon			
Sasnières			
Villechauve			
Villeporcher			
Cellé			
Epuisay	2		
Fortan			
Lunay	5	3	4
Savigny-sur-Braye	5	1	1
Artins	1	1	
Bonneveau			
Fontaine-les-Coteaux			2
Houssay			
Lavardin	1		1
Les Essarts			
Les Hayes			
Les Roches-l'Evêque	1	1	1
Montoire-sur-le-Loir	11	11	11
Montrouveau			
Saint-Arnoult			
Saint-Jacques-des-Guérets			
Saint-Martin-des-Bois	1		1
Saint-Rimay			
Sougé	1		
Ternay	1	1	
Troo			
Vallée de Ronsard			1
Villavard			
Villedieu-le-Château	1		
Hors CATV	2	3	3
TOTAL	132	129	131

Il s'agit de répondre en urgence à des besoins de première nécessité avec un aide en moyenne de 61.07 €, des petits montants attribués de manière réactive et ciblée.

Les deux personnes aidées hors CATV ont bénéficié d'un bon de transport de 3€ et d'un chèque d'accompagnement de 10 € soit un total de 16€

Nombre de ménages	2021	2022	2023
chèques d'accompagnement	121	113	123
Bon de transport	8	4	6
Secours en numéraire	17	20	18
Secours exceptionnel		1	

102

Montant des aides	2021	2022	2023
chèques d'accompagnement	7 770	6 680	7 004
Bon de transport	120	66	24
Secours en numéraire	537	883	778
Secours exceptionnel	0	250	0
TOTAL	8 427	7 879	7 806

L'épicerie sociale

Le CIAS a, depuis novembre 1998, mis en place une épicerie sociale répondant à deux objectifs :

- assurer à des ménages en soutien alimentaire ;
- proposer aux personnes des animations autour de l'alimentation et la médiation culturelle.

Ce service est assuré dans les locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, par

- un animateur (0,30 ETP), un technicien (0,20 ETP), une secrétaire (0,10 ETP) et deux agents d'entretien(temps partiel) chargés de la gestion de l'épicerie et de la distribution des denrées et des animations.

Cette action est rendue possible sur le territoire, avec le soutien des bénévoles.

LES MODALITES D'INSCRIPTION :

A travers un accompagnement social global, les travailleurs sociaux intervenant sur la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois peuvent solliciter l'attribution d'un capital d'achat.

111 demandes ont été étudiées en 2023. Deux demandes ont fait l'objet d'une annulation et de 13 refus.

Le plus souvent le refus est formulé pour des personnes déjà aidées 8 mois dans les 12 derniers mois.

Instructeurs	2021	2022	2023
MDCS	28	28	57
CIAS	50	34	42
CARSAT	5	6	4
UDAF	0	3	6
CHV		1	
APF		1	1
SNCF-service social			1
total	83	73	111

Age des bénéficiaires	2023
0-4 ans	15
De 5-9 ans	17
De 10-14 ans	18
De 15-19 ans	21
De 20-24 ans	13
De 25-29 ans	4
De 30-34 ans	9
De 35-39 ans	12
De 40-44 ans	19
De 45-49 ans	23
De 50-54 ans	12
De 55-59 ans	10
De 60-64 ans	9
De 65-69 ans	5
De 75-79 ans	1

Sexe	2023
Masculin	138
Féminin	90
Total	188

Composition familiale	2021	2022	2023
Homme seul	23	17	26
Femme seule	23	20	20
Femme avec enfant	15	19	24
Homme avec enfant	1	2	3
Famille	12	6	14
Couple	8	7	3
Total	82	71	90

	2021	2022	2023
Areines			1
Azé	2	1	
Coulommiers-la-Tour	1		
Marcilly-en-Beauce			1
Mazangé	0		1
Naveil	3	3	1
Périgny		1	1
Rocé	0		
Saint-Firmin-des Prés	1	1	2
Saint-Ouen	2	4	2
Selommes	1	1	
Thoré-la-Rochette	0	1	5
Vendôme	64	51	58
Villemardy	0		
Villetrun	0		
Villiers-sur-Loir	1	1	
Danzé	0	1	3
La Ville-aux-Clercs	0	1	3
Lancé	1	1	2
Saint-Aman-Longpré			3
Epuisay	1	1	1
Fortan	0		
Lunay	1	1	1
Savigny-sur-Braye	0		
Houssay	0		
Les Roches-l'Evêque	1		1
Montoire-sur-le-Loir	2	1	4
Sougé	1	1	
Total	82	71	90

Situation professionnelle des adultes et parents bénéficiaires	2021	2022	2023
Demandeur d'emploi	40	30	37
Salarié	19	18	19
Inactif non retraité non chômeur	20	23	32
Retraité	14	10	7
Maladie	5	4	9
ETI	0		1
Congé parental	1	1	1
Congé maternité	0		
Formation	1		1
Etudiant	2		
Total	102	86	107

Le quotient est calculé en tenant compte des ressources déduction faite des charges fixes et des plans d'apurement des dettes divisées par le nombre de personnes au foyer.

Quotient	2021	2022	2023
0 à 100 €	15	18	18
100-200 €	19	20	24
200-300 €	33	23	26
300-400 €	16	15	17
400-500 €	10	7	14
500-600 €	13	10	9
+ de 601 €			9
Total	106	93	117

Motifs	2021	2022	2023
Règlement de charges et dettes	70	55	76
<u>Travail budgétaire</u>			
. Attente MASP ou mesure protection	1		
. Diminution charges et crédits	6	1	1
. Dossier BDF	6	5	8
. Suivi passerelle		1	
. Accès aux droits	15	17	22
. Stabilisation budget	3	6	8
. Suivi budget	6	6	9
. Soutien			9
<u>Evènements</u>			
. Déménagements	2	2	2
. Attente relogement	4	5	9
. Passage permis			2
. Frais médicaux		3	1
. Voyage scolaire			
. Attente emploi	3	5	2
. Achat équipement	4	1	
. Frais de formation			2
.			

LES MODALITES ET L'ACTIVITE DU MAGASIN

Le magasin est ouvert deux demi-journées par semaine, le lundi après-midi et le vendredi matin. Les familles disposent d'un capital d'achats mensuel. Sur la totalité de leurs achats, le ménage règle à hauteur de 20 %.

Au moment de l'inscription un capital est décidé en fonction du nombre de personnes au foyer (voir tableau ci-dessous)

Capitaux et participations financières	Capital	Participation CIAS	Intéressé	Participation 4 mois CIAS
Personne seule	72 €	57,60 €	14,40 €	230,40 €
2 personnes	90 €	72,00 €	18,00 €	288,00 €
3 personnes et plus	108 €	86,40 €	21,60 €	345,60 €

105

Au moment de leurs achats dans le magasin, les usagers sont accueillis par une personne bénévole qui peut les accompagner pour leurs courses. Six personnes sont impliquées dans le dispositif.

Les animations et médiations culturelles

Au-delà des propositions du magasin, nous complétons nos prestations autour de l'alimentation et de la lutte contre l'isolement. La crise sanitaire a eu des conséquences sur l'organisation de cette mission.

Un atelier « Popotons et papotons »

Cet atelier mensuel se déroule dans les locaux de notre partenaire le Centre Social de Vendôme, équipé d'une cuisine pédagogique.

Cette animation permet au public inscrit, d'élaborer, de préparer et de déguster un repas.

Les deux objectifs principaux sont :

- de retrouver le plaisir de cuisiner et de manger un repas complet ;
- de faire ressortir le savoir-faire et le savoir être de chaque participant.

En 2023, cinq ménages ont pu participer à l'une des quatre séances proposées.

Un temps fort en partenariat avec le restaurant « la marmite » a permis d'accompagner 2 associations et 12 personnes pour un déjeuner convivial.

Perspectives de mutualisation 2025

106

- Construction du nouveau centre polyvalent d'activité (CPA) pour accueillir les services techniques et d'animation mutualisés : un suivi est en cours afin de permettre une comparaison des coûts entre la situation multi sites actuelles et le futur CPA. Cela permettra d'évaluer les gains financiers, au-delà des gains de productivité et de qualité de vie au travail que ce nouveau site apportera.
- Guichet Unique des Rottes : les travaux et transferts des services auront lieu en 2024. Ce projet est suivi dans le cadre de la certification ISO9001 du guichet unique et fera donc l'objet d'une évaluation au fil de l'eau, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité du service rendu aux usagers des différents services concernés (Guichet Unique, CIAS, Panda).

Glossaire de la mutualisation dans la CATV

Mot	Définition
Action mutualisée	Action qui consiste à regrouper des moyens financiers, humains, organisationnels, etc., pour optimiser l'efficacité d'une procédure ou diminuer les coûts d'un projet.
Coopération	Action de participation à une œuvre commune. Capacité à créer des synergies et à gérer les risques . Traduction en acte de la solidarité. Quand dans une organisation, les équipes sont solidaires, les coopérations se mettent en place facilement. A l'inverse, lorsque les membres d'une équipe ne se sentent pas solidaires, la coopération ne va pas de soi.
Convention	Accord de volontés conclu entre des personnes privées ou morales et qui est destiné à produire des conséquences juridiques. Elle s'apparente à un contrat.
Démarche qualité	C'est : - une dynamique de progression qui a pour objectif d'améliorer le fonctionnement et le savoir-faire des services ; - un outil stratégique de management qui oriente l'organisation en fonction des attentes de l'usager et permet une implication des agents afin de travailler dans de meilleures conditions.
Groupement de commandes	Dispositif permettant à plusieurs autorités territoriales de se regrouper pour passer ensemble des contrats de la commande publique.
Intérêt communautaire	Ligne de partage entre les compétences communale et communautaire. L'intérêt communautaire est le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de mettre à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large.
Mutualisation	Une mise en commun des moyens humains notamment entre communes et établissement public de coopération intercommunale. Toutefois, elle ne bénéficie d'aucune définition juridique précise.
Prestation de service	Dispositif permettant à une intercommunalité ou une commune d'assurer l'exercice d'une mission pour le compte d'une commune ou d'une intercommunalité.
Processus	Les activités sont organisées en processus qui interagissent entre eux comme les maillons d'une chaîne. L'approche par processus permet de formaliser l'organisation d'un service (harmonisation des pratiques, langage commun, règles d'échange) et de rationaliser les activités en examinant, étapes par étapes, les activités et leurs interactions. Ils sont de trois ordres : - les processus opérationnels : cœur de métier de l'organisme ;

	- les processus supports : qui apportent les ressources nécessaires (moyens généraux) ; - les processus de management : qui déterminent la politique et le pilotage du système. L'approche par processus permet l'évaluation et l'amélioration continue d'une organisation. Elle contribue à l'analyse de la performance des politiques publiques.
Unité d'œuvre	L'unité d'œuvre est le ratio entre : $\frac{\text{charges mutualisées constatées au compte administratif}}{\text{valeur de l'indicateur}}$ L'unité d'œuvre de mutualisation permet de mesurer les moyens mis en œuvre sur une année, en rapport avec l'activité produite. Ce ratio laisse donc apparaître les changements d'organisation, les investissements réalisés qui peuvent le faire varier significativement. L'unité d'œuvre de mutualisation donne une information globale au niveau d'une direction (ou d'un service en fonction du choix fait lors de la rédaction de la convention). Chaque direction réalise des actions multiples. Le présent calcul ne mesure pas les activités individuellement, mais bien l'ensemble des réalisations de la direction. L'unité d'œuvre varie d'une année sur l'autre en fonction - de l'engagement de la collectivité sur la direction concernée ; - du niveau de l'activité réalisée. Il conviendra de suivre l'unité d'œuvre dans le temps et d'expliquer par un retour opérationnel des directions, les variations du ratio (exemple : suppression d'un poste et suppression d'une activité, changement de mode de gestion, achat d'un nouvel équipement, etc.). L'unité d'œuvre ne correspond pas à un coût de revient qui serait, quant à lui, calculé sur les toutes charges nécessaires au service (donc, par collectivité et intégrant également les charges non mutualisées). Il se calculerait sur une année d'activité (quelques soient les exercices de mandatement : n-1, n, n+1). Il intégrerait également les charges directes des collectivités, charges non mutualisées.
Schéma de mutualisation	Feuille de route de la mutualisation à mettre en œuvre durant le mandat et décrivant les effets potentiels sur les ressources humaines.
Service aux communes	Volonté politique de mettre à disposition, dans la mesure du possible, les ressources d'expertises de l'intercommunalité à ses communes membres, sans compensation financière.
Service commun	Service dont peuvent se doter une intercommunalité à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et éventuellement un ou plusieurs établissements rattachés à l'une ou aux autres, pour l'exercice des fonctions supports ou celui de compétences, en dehors de celles transférées.
Service mis à disposition	Un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. Les mises à disposition peuvent être soit « ascendantes »,

	des communes vers l'EPCI, soit « descendantes », des EPCI vers les communes (Article L. 5211-4-1 du CGCT). La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
Service mutualisé	Regroupe les services communs et les services mis à disposition
Subsidiarité	Elle recouvre trois principes : l'autonomie qui permet à chacun de faire ce qui est possible à son niveau sans se décharger sur le niveau supérieur, l'aide qui oblige le niveau supérieur à donner les moyens de l'autonomie en termes de matériels et de compétences, la suppléance qui oblige le niveau supérieur à intervenir en cas de défaillance. Elle éclaire la place de chacun lorsque les processus / collectivités entrent en interactions.
Transfert de compétence	Décision politique forte par laquelle les communes transfèrent une compétence au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elles ne sont alors plus compétentes pour agir et c'est l'EPCI agit en lieu et place de ses communes membres. Le transfert de compétences constitue la forme la plus aboutie de la mutualisation.

Annexe n°1 : statuts de la CATV consolidés avec intérêt communautaire

Statuts communauté d'agglomération- version consolidée avec l'intérêt communautaire-Janvier 2023

STATUTS COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

- Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la CATV
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice de la compétence GEMAPI
- Arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant modification de l'article 6 des statuts de CATV
- Arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CATV
- Arrêté préfectoral n°41-2020-02-12-019 du 12 février 2020 portant dissolution des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées inclus dans le périmètre de CATV
- Arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des compétences obligatoires et facultatives exercées par la CATV

ARTICLE 1^{ER} : PÉRIMÈTRE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 5216-1 et suivants, il est constitué une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du pays de Vendôme, de vallées Loir-et-Braye et du Vendômois rural, composée des communes de : (liste par ordre alphabétique) AMBLOY, AREINES, ARTINS, AUTHON, AZÉ, BONNEVEAU, CELLE, COULOMMIERS-LA-TOUR, CRUCHERAY, DANZÉ, EPUISAY, LES ESSARTS, FAYE, FONTAINE-LES-COTEAUX, FORTAN, GOMBERGEAN, LES HAYES, HOUSSAY, HUISSEAU EN BEAUCE, LANCE, LAVARDIN, LUNAY, MARCILLY-EN-BEAUCE, MAZANGE, MESLAY, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, MONTROUVEAU, NAVEIL, NOURRAY, PERIGNY, PRAY, PRUNAY-CASSEREAU, RAHART, ROCE, LES ROCHES L'EVEQUE, SAINT-AMAND-LONGPRE, SAINT-ARNOULT, SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS, SAINT GOURGON, SAINT-JACQUES-DES-GUERETS, SAINT-MARTIN-DES-BOIS, SAINT-OUEN, SAINT-RIMAY, SAINTE-ANNE, SASNIERES, SAVIGNY-SUR-BRAYE, SELOMMES, SOUGE, TERNAY, THORÉ-LA-ROCHETTE, TOURAILLES, TROO, VALLEE-DE-RONSARD, VENDÔME, VILLAVARD, LA VILLE-AUX-CLERCS, VILLECHAUVE, VILLEDIEU-LE-CHATEAU, VILLEMARDY, VILLEPORCHER, VILLERABLE, VILLEROMAIN, VILLETRUN, VILLIERS-SUR-LOIR et VILLIERSFAUX.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

Elle prend la dénomination de : Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

ARTICLE 3 : DURÉE

Elle est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège de la communauté est fixé à Vendôme, parc Ronsard, à l'hôtel de ville et de communauté.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

La communauté d'agglomération adopte une charte de gouvernance ainsi qu'un règlement intérieur qui définissent les modalités de fonctionnement des instances de décision et en garantissent le respect.

ARTICLE 6 : COMPÉTENCES

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

6-1-COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

6-1-1-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Actions de développement économique

- Conduite d'actions de promotion, de marketing territorial et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- Octroi d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises, la création et le développement d'activités économiques, la reprise et le maintien d'entreprises ;
- Toute mission d'étude, générale ou particulière, de conseil ou de recherche de participation à tout financement, en relation avec la prospection, l'accueil, le suivi de projets d'implantation ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou touristiques ;
- Création, acquisition, aménagement, gestion et entretien de bâtiments à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, agricole et touristique destinés à la location ou à la vente ;
- Gestion et entretien des bâtiments, à vocation commerciale, propriété ou mis à disposition de Territoires vendômois destinés à la location ou à la vente ;
- Commercialisation de tout bâtiment d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

Zones d'activités économiques

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
- Commercialisation de toute zone d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

Commerce

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Délibération n° TV-D-121118-05 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale locale et plus généralement toutes études, réflexions et observation des dynamiques commerciales, la définition d'une stratégie de développement, d'un schéma commercial, d'une charte d'urbanisme commercial ;
- le soutien aux structures locales de fédération des associations de commerçants et artisans du territoire ;
- la participation, y compris comme maître d'ouvrage, aux opérations collectives de modernisation et dynamisation commerciale (de type FISAC) ;
- la participation, sous forme de subventions ou de fonds de concours, aux opérations de maintien des commerces de proximité qui rempliraient les conditions cumulatives suivantes :
 - commerces à vocation alimentaire ;
 - soutenus financièrement par leur commune d'implantation ;
 - viabilité économique démontrée par une étude de marché ;
 - localisés dans une zone de carence commerciale.

Tourisme

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme qui assumera les missions suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du code du tourisme :
 - * accueil et information touristique ;
 - * actions de développement et de promotion touristique du territoire ;
 - * possibilité de commercialisation de produits touristiques ;
 - * animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.

6-1-2-AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- En liaison avec les différents partenaires concernés, élaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire.

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté est compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme communaux qui demeurent en vigueur, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-121118-06 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté de plus de 40 ha et plus de 8 000 logements.

Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

Mobilité

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Eolien

- Elaboration d'un schéma intercommunal de développement éolien.

Autres outils d'aménagement

- Maîtrise d'ouvrage d'études, réalisations, établissement et exploitation d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication concernant tout ou partie du territoire communautaire, conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

6-1-3-ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Programme local de l'habitat :

- Elaboration, gestion et suivi d'un programme local de l'habitat permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat ; et mise en œuvre des actions s'y rapportant.

Politique du logement d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- la réalisation et le financement d'études générales ou thématiques dans le domaine de l'habitat et du logement ;
- la communication et l'information dans le domaine de l'habitat et du logement et des économies d'énergie auprès du public du territoire ;
- le soutien et l'accompagnement des opérations en faveurs des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.).

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- la participation financière pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux, la réalisation d'opérations d'acquisition-réhabilitation et la réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété (PSLA) ;

- la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour les opérations de logements sociaux ;
- la gestion du parc locatif appartenant à la communauté d'agglomération ;
- la gestion partagée des demandes de logements locatifs sociaux ;
- la participation à la mise en œuvre du Plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD-plan Habitat pour tous du Loir-et-Cher).

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- la mise en œuvre et l'animation de dispositifs visant à l'amélioration du parc privé, notamment, programme d'intérêt général (PIG), opération programmée d'amélioration de l'habitat généraliste ou thématique (OPAH), etc. ;
- la mise en place de fonds d'aides à l'amélioration du parc privé.

113

6-1-4-POLITIQUE DE LA VILLE

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

6-1-5-ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

6-1-6-COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MENAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

- Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

6-1-7-GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au travers des missions obligatoires prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6-1-8-EAU

6-1-9- ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

6-1-10- EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales

6-2- COMPETENCES FACULTATIVES

6-2-1-CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Délibération n° TV-D-121118-08 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voiries hors agglomération desservant une zone d'activité économique.

Aucune aire de stationnement n'est déclarée d'intérêt communautaire.

6-2-2-PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Le patrimoine

La communauté participe à toute réflexion relative au patrimoine ;
La communauté coordonne les actions d'animation du patrimoine ;
La communauté anime le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;
La communauté n'est pas compétente en matière de conservation et de restauration du patrimoine.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- le soutien aux actions de développement des énergies renouvelables.

Lutte contre la pollution de l'air

Lutte contre les nuisances sonores

Création, aménagement, entretien et gestion du réseau de chaleur urbain des Grands-Prés à Vendôme

6-2-3-CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Délibérations n°TV-D-121118-07 du 12 novembre 2018 et n°TV-D-171218-22 du 17 décembre 2018, n°TVD20210927-19 du 27 septembre 2021

concernant les équipements culturels relevant de la lecture publique, sont reconnus d'intérêt communautaire les médiathèques (« têtes de réseau ») considérées comme pôle de centralité, et qui contribuent au développement du réseau de lecture publique en lien avec les bibliothèques, points lecture et espaces publics numériques communaux ayant un rôle de proximité. Relèvent de cette définition les équipements suivants :

- la médiathèque de Vendôme ;
- la médiathèque de Selommes ;
- la médiathèque de Savigny-sur-Braye ;
- la médiathèque de Montoire-sur-le-Loir.

concernant les équipements culturels relevant des écoles de musique, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition :

- l'école de musique de Vendôme ;
- l'école de musique de Savigny-sur-Braye ;
- l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir.

concernant les équipements culturels relevant des salles de spectacle, d'exposition et musée labellisé, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition :

- le Minotaure (palais des fêtes, théâtre, 3ème volume) ;
- l'espace culturel de Lunay ;
- la Chapelle Saint-Jacques ;
- le musée de Vendôme, labellisé Musée de France.

concernant les équipements sportifs, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs uniques par leurs spécificités et structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition les équipements suivants :

- le centre aquatique situé aux Grands-Prés à Vendôme ;
- la piscine de Montoire-sur-le-Loir ;
- la piscine de Savigny-sur-Braye ;
- le plan d'eau de Villiers-sur-Loir ;
- le mur d'escalade à Thoré-la-Rochette ;
- le complexe sportif Léo Lagrange à Vendôme ;
- le practice de golf de la Bouchardière à Naveil ;
- le gymnase communautaire de Montoire-sur-le-Loir ;
- le gymnase des Grands-Prés à Vendôme ;
- la salle des arts martiaux à Vendôme.

115

6-2-4-ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Délibération n° TV-D-111217-25 du 11 décembre 2017

La création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour :

- La mise en œuvre d'actions de prévention et d'action sociale ;
- La politique en matière d'aide au maintien à domicile -services ménagers, soins, portage de repas ;
- La mise en place d'actions de prévention des effets du vieillissement et de lutte contre l'isolement ;
- l'animation du Contrat local de santé ;
- la création, l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaires, de pôle(s) santé ou la mise en place de centre(s) de santé.

6-2-5-CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFÉRENTES

6-2-6- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE TOURISTIQUE

Élaboration et mise en œuvre de la politique touristique de la communauté, définition d'un schéma touristique et réalisation d'études.

Entretien et exploitation des équipements suivants : le site gare de Trôo, la maison natale de Ronsard.

Soutien à la création et au développement d'équipements ou d'infrastructures touristiques, ainsi que soutien aux actions d'animation à caractère événementiel et touristique (ces équipements, infrastructures ou animations pouvant relever de l'initiative individuelle ou collective, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée) qui cumuleraient au moins deux des conditions suivantes :

1. Fréquentation annuelle dépassant le seuil de 5 000 visiteurs ou utilisateurs ;
2. Implantation au sein d'une zone particulièrement touristique représentée par les communes de Lavardin, Montoire, Trôo et Vendôme ;
3. Capacité à valoriser l'offre touristique du territoire en reliant les points touristiques principaux.

En cas de carence manifeste de l'initiative privée, la création et/ou la gestion comme maître d'ouvrage d'équipements ou d'infrastructures touristiques, dans le respect du cumul d'au moins deux des trois conditions énoncées au point précédent.

6-2-7- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE

Lecture publique

Animation culturelle du réseau de lecture publique et soutien aux structures en lien avec celui-ci.

Écoles de musique

Animation du réseau des écoles de musiques et soutien aux structures associatives concourant au développement de la formation musicale en direction des jeunes.

Programmation et actions culturelles

La communauté est compétente pour l'ensemble des manifestations culturelles dont l'importance, l'ampleur et le rayonnement contribuent à l'attractivité du Territoire.

La communauté est compétente pour la mise en œuvre d'une politique culturelle favorisant la création et la diffusion d'une culture multidisciplinaire pour tous les publics. Ces actions comprennent :

- la saison culturelle consistant en la diffusion de spectacles relevant de tous les arts de la scène et du théâtre vivant ;
- les actions de sensibilisation à la culture des publics potentiels ;
- l'action en faveur du cinéma et du film d'animation ;
- l'action en faveur des arts plastiques et des arts visuels ;
- l'action en faveur de la danse et le soutien aux structures associatives relevant de la définition de l'action culturelle ;
- l'organisation ou le soutien de toute manifestation mettant les arts en situation d'œuvrer au développement touristique et de promouvoir le Vendômois.

6-2-8-PETITE ENFANCE -ENFANCE ET JEUNESSE

Petite enfance

Création, gestion, animation des structures d'accueil petite enfance (notamment établissements d'accueil des jeunes enfants, relais assistantes maternelles, etc.) et soutien des structures associatives agissant en faveur de la petite enfance.

Enfance

Création, gestion, animation des accueils de loisirs et soutien aux structures sous forme associative ou de SIVOS proposant ce type d'accueils, organisés sur le territoire sur les temps extra-scolaires.

Jeunesse

- Création, gestion, animation de structures (accueils de jeunes type maison de quartier, maison de jeunes (MDJ), point rencontres jeunes,...) ou mise en œuvre d'actions (animation, séjour, actions d'information et de prévention des risques, accompagnement de projet,...) contribuant à l'accompagnement non spécialisé des jeunes. Soutien aux structures associatives agissant dans ce domaine (en dehors du champ scolaire) ;
- Coordination, gestion et animation du projet éducatif local, des Contrats enfance jeunesse (CEJ) et du réseau des acteurs locaux.

6-2-9-SÉCURITÉ INCENDIE

Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales.

6-2-10-AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Mise en valeur des rivières et leurs affluents, par des actions favorisant l'attrait touristique, les aspects environnementaux, l'écoulement et la qualité des eaux.

LEGENDE

 Définition de l'intérêt communautaire

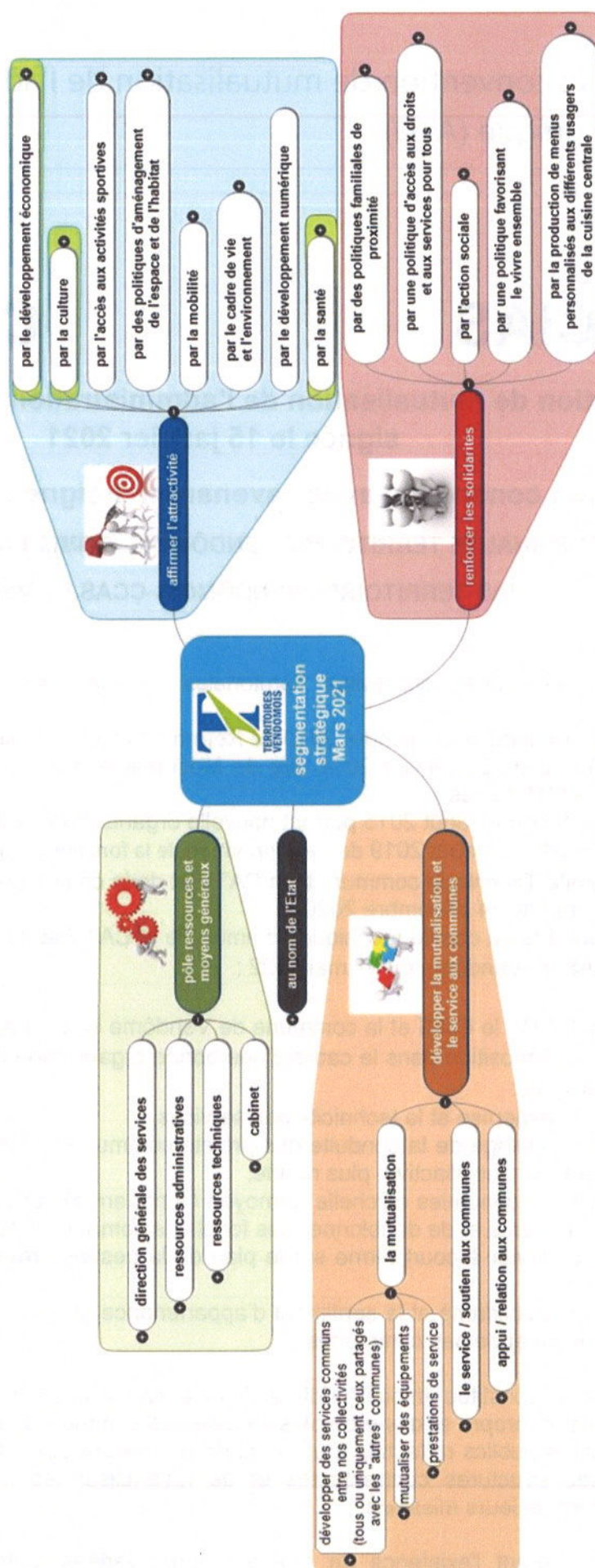
TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES COMPÉTENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES	1- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE 3- ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT 4- POLITIQUE DE LA VILLE 5- ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 6- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MENAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS 7- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS 8- EAU 9- ASSAINISSEMENT 10- EAUX PLUVIALES
COMPETENCES FACULTATIVES	1- CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE 3- CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE 4- ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE 5- CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFÉRENTES 6- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE TOURISTIQUE 7- ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE 8- PETITE ENFANCE -ENFANCE ET JEUNESSE 9- SÉCURITÉ INCENDIE 10- AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Récapitulatif des délibérations du conseil de communauté

Date du Conseil communautaire	Numéro	Intitulé de la délibération
06/06/2017	n° TV-D-060617-08	Financement du SDIS
11/12/2017	n° TV-D-111217-24	Choix des compétences optionnelles
11/12/2017	n° TV-D-111217-25	définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale
11/12/2017	n° TV-D-111217-26	Petite enfance- enfance-jeunesse
09/04/2018	n° TV-D-090418-29	Assainissement non collectif
09/04/2018	n° TV-D-090418-30	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Équilibre social de l'habitat
24/09/2018	n° TV-D-240918-05	Refonte des statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois
12/11/2018	n° TV-D-121118-05	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Développement économique - commerce
12/11/2018	n° TV-D-121118-06	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire
12/11/2018	n° TV-D-121118-07	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
12/11/2018	n° TV-D-121118-08	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle voirie
17/12/2018	n° TV-D-171218-22	Intérêt communautaire de la compétence optionnelle équipements sportifs d'intérêt communautaire – Modification de la liste des équipements sportifs
27/09/2021	n° TVD20210927-19	Intérêt communautaire de la compétence optionnelle équipements culturels d'intérêt communautaire – Modification de la liste des équipements culturels relevant de la lecture publique
26/09/2022	n° TVD20220926-54	Refonte des statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Annexe n°2 : segmentation stratégique



Annexe n°3 : convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU)



CIAS



120

Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique signée le 15 janvier 2021

Version consolidée avec l'avenant n°1 signé le 18 juillet 2022

**COMMUNAUTE TERRITOIRES VENDÔMOIS- COMMUNE DE VENDÔME
CIAS TERRITOIRES VENDÔMOIS-CCAS DE VENDÔME**

PREAMBULE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique commun de la CATV et de la commune de Vendôme, du CIAS et du CCAS de Vendôme du 14 décembre 2020,
Vu de l'avis favorable du comité technique commun de la CATV et de la commune de Vendôme, du CIAS et du CCAS de Vendôme du 17 mai 2022 ;

Depuis 2006, la CATV, le CIAS et la commune de Vendôme se sont dotés de services communs et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'expertise et la technicité des services,
- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide,
- Réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux deux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration au service d'un territoire et de ses communes,

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, et d'un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

A ce jour, considérant l'existence de mutualisations, variées, entre les collectivités, EPCI et établissements publics,
Considérant la nécessité d'actualiser et de structurer davantage les dispositifs juridiques existants,

Considérant la nécessité et l'opportunité d'élargir progressivement à l'ensemble des communes membres,

En 2020, la CATV, le CIAS, la commune de Vendôme et le CCAS de Vendôme ont renouvelé le cadre de l'administration territoriale unique et se sont dotés de services communs et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'expertise et la technicité des services,
- Faciliter le pilotage de la conduite des projets grâce à une administration plus réactive, plus rapide,
- Réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration au service d'un territoire et de ses communes,

Considérant que des modifications organisationnelles sont intervenues, il apparaît nécessaire de passer un avenant à cette convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit ;

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de déterminer les effets, notamment administratifs et financiers, de la création des services communs et des services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services sur l'organisation et les conditions de travail des agents.

La présente convention met fin :

- à la convention de mutualisation des services conclue entre la CATV et la commune de Vendôme en date du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs,
- à la convention de mutualisation des services entre la CATV et le CIAS en date du 22 décembre 2015 et ses avenants postérieurs,
- à la convention pour la prestation de services à destination des espaces verts et naturels communautaires et en faveur de la protection de la biodiversité entre CATV et la commune de Vendôme en date du 4 avril 2018,
- ainsi qu'à la convention de mutualisation du service de la cuisine centrale entre CATV, la commune de Vendôme, le CIAS et le CCAS de Vendôme en date du 30 décembre 2019.

ARTICLE 2 : LISTE DES DOMAINES MUTUALISES, EFFECTIFS et ADHESIONS- Mise à Jour

Les domaines et activités dans lesquels les parties ont décidé de créer des services communs ou des services mis à disposition sont définis dans le tableau ci-dessous.

Le présent tableau présente également les adhésions ultérieures aux différents services par le syndicat mixte du SCOT des Territoires du Grand Vendômois (SCOT TGV) et la Régie personnalisée du Pôle Nautique (RPN)

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Nombre d'agents au 31/12/2021 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/ CCAS/CIAS	Adhésions ultérieures
Direction Générale des Services (DGS)	DGS	4	CATV / VV / CIAS/ CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Astreintes (réalisées par les agents)	5	CATV / VV	
Affaires Juridiques (DAJ)	Affaires juridiques	1	CATV / VV	
	Marchés, DSP	3	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Assurances	2	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Coordination achats	1	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN

	Magasin		CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
		4		
Logistique et manifestation (DLM)	Logistique et manifestation (DLM)	8	CATV / VV CIAS / CCAS	
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	3	CATV / VV	
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	13	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	19	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	8	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Secrétariat général	Assemblées	4	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Courrier	3	CATV / VV CIAS / CCAS	Syndicat SCOT TGV/ RPN
	Archives	2	CATV / VV CIAS / CCAS	
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	DDUAE	19	CATV / VV	Syndicat SCOT TGV
Patrimoine et efficacité énergétique (DPEE)	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régies techniques	25	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Bureau d'études bâtiment	6	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Garage	2	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	5	CATV / VV	
	Pôle régie voirie	11	CATV / VV	
Guichet Unique (DGU)	Accueil	14	CATV / VV	
	Back-office Régisseurs	4	CATV / VV	
Communication et relations locales et internationales (DCRLI)	Direction communication et relations locales	7	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
	Relations publiques et événementiels	2	CATV / VV CIAS / CCAS	
	Vie associative	1	CATV / VV CIAS / CCAS	
Cabinet	Cabinet	4	CATV / VV	
SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME				
Direction	Service	Nombre d'agents au 31/12/2021 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/ CCAS/CIAS	Adhésions ultérieures
Cuisine centrale	Cuisine centrale	14	CATV / VV / CIAS / CCAS	

Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	35	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Bureau études	1	CATV / VV CIAS / CCAS	
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Propreté urbaine	11	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	49	CATV / VV CIAS / CCAS	RPN

SERVICES MIS A DISPOSITION				
Direction	Service	Nombre d'agents au 31/12/2021 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/	Adhésions ultérieures
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	1	CATV / VV	
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	2	CATV / VV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	3	CATV / VV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction technique de l'attractivité culturelle	11	CATV / VV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	4	CATV / VV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Lecture publique	23	CATV / VV	
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	18	CATV / VV	
Sports (DS)	ETAPS terrestres	4	CATV / VV	
Sports (DS)	Gestion administrative et technique	17	CATV / VV	RPN
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	6 (+ 4 agents CAF)	CATV / VV	
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	1	CATV / VV	

5 agents de la commune de Vendôme sont transférés vers CATV et 3 agents de la CATV sont transférés vers la commune de Vendôme.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS DES SERVICES COMMUNS

Lorsque le service commun est géré par la CATV, elle dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. L'autorité hiérarchique des agents relevant du service commun est alors exercée par la CATV. Le chef du service commun organise le service et la répartition des tâches.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de ces services relèvent de la CATV dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Lorsque le service commun est géré par la commune de Vendôme, elle dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. L'autorité hiérarchique des agents relevant du service commun est alors exercée par la commune de Vendôme. Le chef du service commun organise le service et la répartition des tâches.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de ces services relèvent de la commune de Vendôme dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

L'organisation générale du service et sa composition en nombre ou qualité des ETP peut évoluer en fonction de plusieurs paramètres et notamment :

- la progression de la carrière des agents (avancements de grades, mutations, nouveaux recrutements...),
- l'évolution de la réglementation, des technologies,
- l'optimisation de l'organisation.

Via le chef du service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune de Vendôme, du président de CATV, du président du CCAS de Vendôme ou du président du CIAS en fonction des missions qu'ils réalisent.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les avantages acquis pour les agents. Cette fiche est présentée en Annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

L'organisation générale du service et sa composition en nombre ou qualité des ETP peut évoluer en fonction de plusieurs paramètres et notamment :

- la progression de la carrière des agents (avancements de grades, mutations, nouveaux recrutements...),
- l'évolution de la réglementation, des technologies,
- l'optimisation de l'organisation.

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de CATV, le maire de la commune de Vendôme, le président du CCAS de Vendôme ou le président du CIAS chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun/ mis à disposition pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Répartition des charges :

La répartition des charges des services mutualisés est établie selon des clés de répartition constituées d'indicateurs.

Les indicateurs peuvent être modifiés chaque année suite à l'avis favorable du comité de mutualisation avant les orientations budgétaires, pour l'exercice comptable à venir sur lequel ils s'appliqueront (année N). La liste des indicateurs doit être alors visée par les représentants de chaque membre du service commun ou du service mis à disposition.

Les indicateurs sont proposés par service ou par pôle (selon l'organisation interne du service).

Coût unitaire :

Le coût unitaire (c'est-à-dire les charges afférentes à chaque service) comprend, sauf dispositions contraires :

- les charges de personnel du service mutualisé (notamment traitement, régime indemnitaire, charges sociales, réduits des éventuels remboursements) ;
- les charges de fournitures de bureau et de papeterie, les charges afférentes aux locaux (les fluides : électricité, chauffage, eau, les frais d'entretien, de maintenance ...), les charges de téléphonie et loyers et charges locatives.
- les charges directes réelles de fonctionnement spécifiques à chaque service
- les charges d'investissement nécessaires au fonctionnement du service (montants hors FCTVA).

Le calcul de la répartition des charges est défini par service comme prévu dans l'Annexe 2 jointe à la présente convention.

Paiement des charges :

Les membres du service commun ou du service mis à disposition procèdent au paiement des charges identifiées ci-dessus sur présentation d'un état récapitulatif annuel visé par le président de CATV si le service est CATV ou par le maire de la commune de Vendôme si le service est communal.

Le versement est effectué de manière fractionnée, pour l'année 2020 :

- au cours du dernier trimestre de l'année 2020, il est versé une avance représentant 95 % de la valeur des charges l'année 2019 (valeurs arrondies à la centaine d'euros inférieure).
- au début du 2^{ème} semestre de l'année 2021, il est versé le solde sur la base des comptes administratifs de l'année 2020 approuvés.

Le versement est effectué de manière fractionnée à compter de 2021 :

- au début du deuxième semestre de l'année N, il est versé une avance représentant 50 % de la valeur totale des remboursements effectués durant l'année N-1 (valeurs arrondies à la centaine d'euros inférieure) et le solde de l'année N-1 sur la base des comptes administratifs approuvés ;
- au cours du dernier trimestre de l'année N, il est versé une avance complémentaire représentant 45 % de la valeur totale des remboursements effectués durant l'année N-1 (valeurs arrondies à la centaine d'euros inférieure).

ARTICLE 7 : MODALITES D'ARBITRAGE ET DE SUIVI

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés au service commun ou au service mis à disposition, un arbitrage est réalisé conformément à la procédure suivante :

- les directeurs généraux trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités,
- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services doivent trouver une solution, en lien, si nécessaire avec le maire de la commune et le président de l'agglomération.

Le comité de mutualisation est créé pour :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention.
- examiner les conditions financières de ladite convention,
- modifier les indicateurs ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et les communes.

Il est réuni à l'initiative du président de CATV.

Il est composé de :

- Le président de CATV

- Le président du CIAS Territoires vendômois
- Le maire de la Ville de Vendôme
- Le président du CCAS de la commune de Vendôme
- Le vice-président de CATV délégué à la mutualisation
- Le vice-président de CATV délégué aux finances
- L'adjoint de la commune de Vendôme délégué aux finances
- Le maire de toute commune adhérente le cas échéant
- Le maire de toute commune, le président de tout syndicat, le président de toute régie personnalisée adhérent le cas échéant
- Les membres du comité de direction

ARTICLE 8 : ASSURANCES

126 Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance qu'il a souscrits à cet effet.

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention, conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2020, est renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par une décision de l'assemblée délibérante, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect du préavis de six mois.

A l'expiration de la convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, il sera procédé à la répartition des moyens matériels mutualisés, acquis au cours de l'exécution de la présente convention, par accord entre l'exécutif des deux collectivités. Seront notamment pris en compte les financements apportés par chaque collectivité, la valeur d'usage des biens et la nécessité pour chacune des collectivités de poursuivre dans les meilleures conditions sa mission de service public.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE REVISION

La présente convention pourra faire l'objet de précisions ou d'ajustements par voie d'avenants.

ARTICLE 10- ADHESION

Il est convenu que toute nouvelle adhésion à un service commun devra faire l'objet :

- de l'accord de la CATV pour les services gérés par la CATV.
- de l'accord de la CATV et de la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'une convention avec la CATV pour les services gérés par la CATV, et avec la CATV et la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

ARTICLE 11 : LITIGE ET ELECTION DE DOMICILE

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ANNEXE 1 : FICHE D'IMPACTS :

Fiche d'impacts-convention de mutualisation- administration territoriale unique

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail / locaux	1	Pas de changement, les agents restant sur leur lieu de travail initial
	Culture de l'établissement	1	Services déjà mutualisés depuis 2006 avec la Ville et le CIAS donc pas de changement.
	Fonctionnement du service	1 ou 2	Pas ou peu d'impact, possibles ajustements en terme d'organisation en tant que de besoin.
	Organigramme	1	Pas de changement pour les agents, les services concernés étant déjà mutualisés dans les faits.
	Liens hiérarchiques directs	1	Pas de changement
Technique / métier	Liens fonctionnels	1 ou 2	Nouveaux liens fonctionnels avec le CCAS de Vendôme et d'autres sont attendus notamment dans le cadre des services communs élargis
	Fiche de poste	1	Reprise des fiches de poste existantes des agents
	Méthodologies / process / procédures de travail	1 ou 2	Possibles ajustements selon les services
	Moyens / Outils de travail	1	Pas de changement
	Collectivité employeur	2	Transfert de 5 agents de la commune de Vendôme vers la CATV et de 3 agents de la CATV vers la commune de Vendôme
Statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement
	Régime indemnitaire	1	Pas de changement
	SFT	1	Pas de changement
	NBI	1	Pas de changement
	Temps de travail / aménagement du temps de travail / temps partiel	1	Pas de changement
	Congés	1	Pas de changement
	CET	1	Pas de changement
	Action sociale	1	Pas de changement

* 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES :

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Direction Générale des Services (DGS)	DGS	Quotité		49,98% Vendôme / 49,98% CATV / 0,01 % CIAS / 0,01% CCAS / 0,01 % syndicat SCOT TGV / 0,01% RPN
	Astreintes (réalisées par les agents)	Quotité		80% Vendôme / 20 % CATV
	Affaires juridiques Marchés, DSP	Quotité Nbre d'équivalents marchés	Nbre de lots de marchés/DSP + nbre d'agréments de sous-traitants + nbre d'avenants + (nbre de groupement de cde x nbre de membres)	50% Vendôme / 50% CATV Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
	Assurances	Nbre de sinistres		Nbre de sinistres de la collectivité / nbre total
	Coordination achats	Nbre de marchés accompagnés		Nbre de marchés de la collectivité / nbre total
	Magasin	Dépenses réelles de fonctionnement du magasin et nbre de points de livraison	Répartition selon les centres de coût : Magasin : montant des achats Livraison : nbre de points de livraison	Valeur des achats de chaque collectivité / valeur total ; Nbre de points de livraison / nbre total de livraison
Logistique et manifestations (DLM)	Logistique et manifestations (DLM)	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Quotité		50% Vendôme et 50% CATV
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	Nbre d'équivalents payés	Lorsque le service est mutualisé, on applique sur le nombre de payes, la clé de répartition du service.	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	Montant des comptes administratifs : dépenses réelles fonctionnement et d'investissement (budgets principaux + budgets annexes)	Valeurs TTC des comptes administratifs, sauf pour les budgets assujettis, valeurs HT	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	Nbre d'équivalent utilisateurs	Lorsque l'utilisateur fait partie d'un service mutualisé, on applique sur le poste, la clé de répartition du service.	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
Secrétariat général	Assemblées	Nbre d'équivalents assemblées	Nbre de réunions x coefficient nbre d'élus titulaires x coefficient de durée (hors Vendôme) x coefficient d'actes pris	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
	Courrier	Nbre de courriers/courriels entrants et sortants	Répartition selon les centres de coût : - Affranchissement refacturé selon état de suivi - hors affranchissement nbre de courriers/courriels entrants et sortants	Affranchissement : Montant affecté à la collectivité / montant total. Hors affranchissement : Nbre de courriers/courriels de la collectivité / nbre total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Secrétariat général	Archives	Nbre de mètres linéaires		Nbre de ml de la collectivité / nbre total
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	DDUAE	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Patrimoine et efficacité énergétique (DPÉE)	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régies techniques	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
	Bureau d'études bâtiments	Nbre de projets structurants		Nbre affecté à la collectivité / nbre total
	Garage	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
	Pôle régie voirie	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total

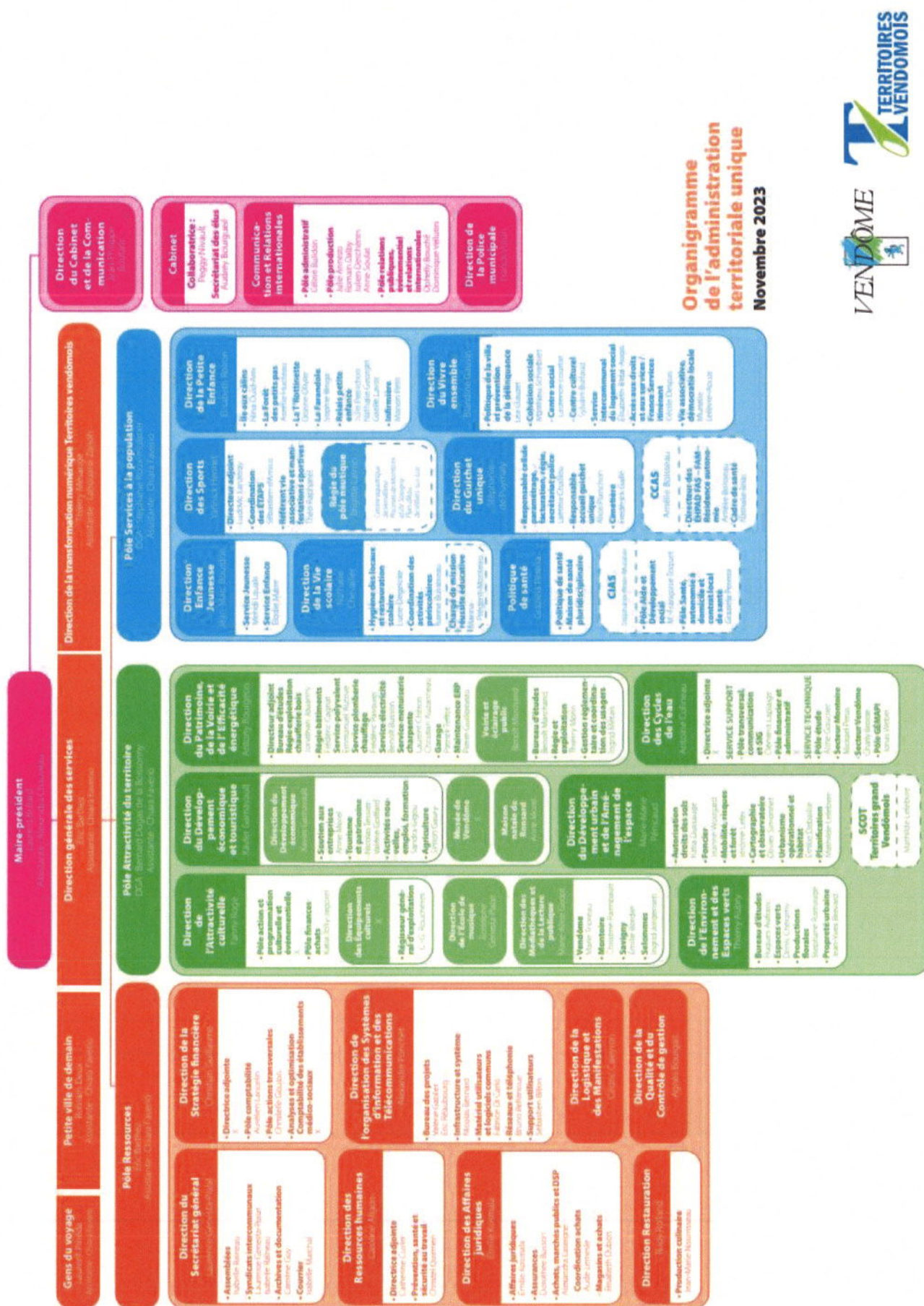
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Guichet Unique (DGU)	Accueil	Temps d'ouverture des guichets	Guichets d'accueil : 50% CATV / Vendôme ; Guichet état civil et passeport : 100% Vendôme	Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
	Back-office Régisseurs	Montant des recettes TTC enregistrées		Montant des recettes affectées à la collectivité / total
Communication et relations locales et internationales (DCRLI)	Direction de la communication locales et internationales	Dépenses réelles fonctionnement investissement de communication (hors RH)	Montants TTC	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
	Relations publiques et événementiels	Nbre d'équivalents événements	Nbre d'événements x coefficient durée/préparation	Nbre affecté à la collectivité / nbre total
	Vie associative	Nbre d'entités suivies	Nbre d'associations suivies + nbre d'équivalents événements (nbre d'événements x coefficient durée/préparation)	Nbre affecté à la collectivité / nbre total
Cabinet	Cabinet	Quotité		90% Vendôme et 10% CATV

SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME					
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge	
Cuisine centrale	Cuisine centrale	Nbre d'équivalents repas, temps de conditionnement et nombre de livraisons	Selon la composition du repas Réparties selon les centres de coûts : - approvisionnement et production - conditionnement - livraison	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total: - en approvisionnement et production, - en conditionnement - en livraison	
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total	
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Bureau études	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total	
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Propreté urbaine	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total	
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total	

SERVICES MIS A DISPOSITION					
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge	
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total	
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	Nbre animations / événements		Nbre affecté à la collectivité / nbre total	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	Quotité		20% Vendôme + 80% CATV	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction technique de l'attractivité culturelle	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total	
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	Nbre de devis réalisés + nbre d'événements hors devis		Nbre affecté à la collectivité / nbre total	

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Lecture publique	Temps passé (temps d'ouverture et de préparation)		Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	ETAPS terrestres	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	Gestion administrative et technique	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	Quotité		50% ville + 50% CATV
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	Quotité		40% ville + 60% CATV

Annexe n°4 : organigramme de l'ATU



7. RESSOURCES HUMAINES : Accueil des personnes condamnées à des Travaux d'intérêt général (TIG)

Délibération n° CCD20240603-07	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique publique de prévention de la délinquance, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme souhaite accueillir dans ses services des personnes condamnées à effectuer des travaux d'intérêt général (TIG). Cet accueil s'inscrit désormais dans la politique de ressources humaines plus particulièrement dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de la fonction publique territoriale.

Il s'agit dans le cadre d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le service d'insertion et de probation du Loir-et-Cher (SPIP41) ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Créé par la loi du 10 juin 1983, le travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré (actuellement de 20 à 400 heures) au sein d'une association, d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public.

Le TIG tend vers trois objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit d'une collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés ;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de valider le principe d'accueil des personnes condamnées à effectuer des travaux d'intérêt général (TIG) au sein des services du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ;
- de solliciter auprès du tribunal de grande instance l'inscription du Centre communal d'action sociale sur la liste des TIG ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

8. STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Compte de gestion 2023

Délibération n° CCD20240603-08	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, comptable public, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023 concordent avec ceux du compte administratif ;

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC VENDOME

ETABLISSEMENT : CCAS VENDOME BUDGET PRINCIPAL

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

27000 - CCAS VENDOME BUDGET PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	94 531,19	3 362 100,63	3 456 631,82
Titres de recette émis (b)	18 062,27	3 548 296,50	3 566 358,77
Réductions de titres (c)		508 811,00	508 811,00
Recettes nettes (d = b - c)	18 062,27	3 039 485,50	3 057 547,77
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	94 531,19	3 362 100,63	3 456 631,82
Mandats émis (f)	22 539,43	3 332 603,03	3 355 142,46
Annulations de mandats (g)		628 767,92	628 767,92
Depenses nettes (h = f - g)	22 539,43	2 703 835,11	2 726 374,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 457,16	335 648,39	331 191,23
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035 NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC VENDOME ETABLISSEMENT : CCAS VENDOME BUDGET PRINCIPAL

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

27000 - CCAS VENDOME BUDGET PRINCIPAL					Exercice 2023	
	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	
I - Budget principal						
Investissement	75 271,19		-4 457,16			70 814,03
Fonctionnement	182 100,63		335 648,39			517 749,02
TOTAL I	257 371,82		331 191,23			588 563,05
II - Budgets des services à caractère administratif						
27006- EHPA CASIS CCAS VENDOME PA						
Investissement	122 563,33		-41 533,00			80 630,33
Fonctionnement	162 700,38		-94 056,20			68 634,18
Sous-Total	285 263,71		-135 589,20			149 264,51
27007- EHPAD DES COUTIS PA CCAS VENDO						
Investissement	-298 966,92		15 329,39			-283 637,53
Fonctionnement	76 045,66		328 568,02			404 553,68
Sous-Total	-222 921,26		343 897,41			120 916,15
27008- PAS M BOURGUES PA CCAS VENDOME						
Investissement	130 553,18		4 548,47			135 101,65

27008 : Délibération 20230619-12 ARM22 2022 au compte 106868 - Hélios 01/03/24.

9. STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Compte administratif 2023

Délibération n° CCD20240603-09	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration venant d'examiner le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, il vous est proposé dès à présent d'étudier le compte administratif 2023 du budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme.

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Cette disposition est transposable aux Centres communaux d'action sociale.

Le document présente des résultats conformes à ceux du compte de gestion présenté par le trésorier principal. Le compte administratif pour l'exercice 2023 s'établit ainsi :

	Section d'investissement	Section fonctionnement
Résultat de clôture 2022	75 271,19 €	182 100,63 €
Réserve affectée à l'investissement (1068) exercice 2023		
Solde après affectation du résultat (A)	75 271,19 €	182 100,63 €
Exercice 2023		
Recettes (a)	18 082,27 €	3 039 485,50 €
Dépenses (b)	22 539,43 €	2 703 837,11 €
Résultat de l'exercice (B) = (a-b)	-4 457,16 €	335 648,39 €
Résultat de clôture cumulé(A+B)	70 814,03 €	517 749,02 €

Ces résultats sont concordants à ceux du compte de gestion 2023 établi par le comptable.

L'intégration interviendra après décision de reprise et d'affectation lors de l'adoption du budget supplémentaire 2024.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire Patrick Callu président de l'assemblée qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2023 du budget Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à la majorité avec 7 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Yolande MORALI, Floriane BERTIN-DECROOQ), ADOPTE la délibération présentée.

10. STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Reprise et affectation du résultat 2023

Délibération n° CCD20240603-10	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2023 du Centre communal d'action sociale (CCAS), le résultat cumulé d'investissement et de fonctionnement 2023 peut être reporté sur l'exercice 2024 dans le cadre d'une décision modificative.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion et du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'entité.

Les résultats pour le budget principal à la clôture de l'exercice 2023 et la transcription budgétaire en 2024 de l'affectation du résultat s'établissent ainsi :

Exercice 2023	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses
Résultat de clôture 2023 (1)	588 563,05 €	0,00
Résultat de Fonctionnement 2023	517 749,02 €	0,00
Résultat d'investissement 2023	70 814,03 €	€
Solde sur restes à réaliser 2023 (2)	0,00	0,00
Restes à réaliser 2023	0,00	0,00
Solde disponible pour 2024 après (3) = (1) + (2)	588 563,05 €	0,00

Exercice 2024	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses
Affectation du résultat de fonctionnement 2023 en 2024	517 749,02 €	0,00
2024 Excédent / déficit de fonctionnement reporté (Fonct 002)	517 749,02 €	0,00
2024 Excédent de fonctionnement (1068)	0,00	0,00
Affectation du résultat d'investissement 2023 en 2024	70 814,03 €	0,00
2024 Excédent / déficit d'investissement reporté (Inv. 001)	70 814,03 €	0,00
Solde affectation du résultat 2023 sur 2024	588 563,05 €	0,00
Solde sur fonctionnement 2024	517 749,02 €	0,00
Solde sur investissement 2024	70 814,03 €	0,00
Solde répartition du disponible 2023 sur 2024	588 563,05 €	0,00
Solde sur fonctionnement 2024	517 749,02 €	0,00
Solde sur Investissement 2024	70 814,03 €	0,00

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de reprendre l'excédent de fonctionnement au compte R 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget 2024 pour la somme de 517 749,02 euros par décision modificative ;
- de reprendre l'excédent d'investissement au compte R 001 (résultat d'investissement reporté) du budget 2024 pour la somme de 70 814,03 euros par décision modificative ;

NOTE DE SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 CCAS



CCAS

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	<i>3</i>
<i>Le compte administratif</i>	
1- Les recettes de fonctionnement du budget principal	4
2- Les dépenses de fonctionnement du budget principal	5
3- Section d'investissement	8
<i>Le budget supplémentaire 2024</i>	
Partie 1 – Reprise de résultats	9
Partie 2 – Ajustements des crédits	10
<i>Présentation synthétique du budget supplémentaire 2024</i>	<i>13</i>

Introduction

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. Afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vendôme.

Le conseil d'administration venant d'examiner le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, il a été proposé d'étudier le compte administratif 2023 du budget principal CCAS.

L'arrêté des comptes de l'entité est constitué par le vote du conseil d'administration sur le compte administratif présenté par le président de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production par le comptable public du compte de gestion (article L1612-12 du CGCT).

Pour les établissements et services rattachés à un CCAS, la délibération d'affectation du résultat est votée en même temps que le compte administratif de la collectivité de rattachement.

Conformément à l'article R314-49 du CASF, le compte administratif N doit être transmis aux autorités de tarification avant le 30 avril N+1.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution budgétaires.

Il compare, à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections ; mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

Les budgets annexes feront l'objet d'un rapport financier distinct de la note synthétique du CCAS.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 du CCAS.

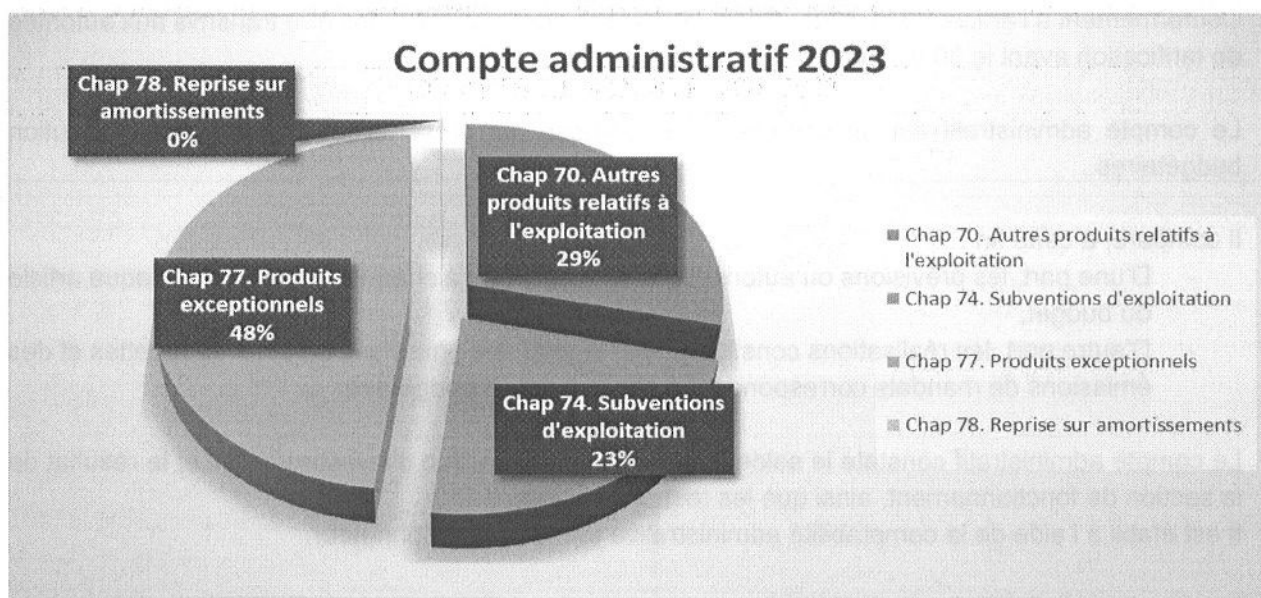
Le budget 2024 du CCAS a été voté lors de la séance du conseil d'administration du 26 mars 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1- Les recettes de fonctionnement du budget principal :

Les recettes de fonctionnement : 3 039 485.30€

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BT 2023	CA 2023
Chap 013. Remboursement IJ	436,73 €	1 684,53 €	8 321,95 €		
Chap 70. Autres produits relatifs à l'exploitation	790 233,08 €	916 077,46 €	990 116,39 €	1 085 360,00 €	871 982,53 €
Chap 74. Subventions d'exploitation	195 000,00 €	1 038 150,00 €	697 018,00 €	696 800,00 €	703 848,83 €
Chap 77. Produits exceptionnels		508,07 €		1 395 500,00 €	1 461 314,14 €
Chap 78. Reprise sur amortissements	2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €	2 340,00 €
002 Excédent de fonctionnement cumulé				182 100,63 €	
TOTAUX	988 009,81 €	1 958 760,06 €	1 697 796,34 €	3 362 100,63 €	3 039 485,50 €



Les recettes ont été réalisées à hauteur de 95.58% par rapport au budget.

➤ Chapitre 70 – Produits des services : 871 982.53€

- Les remboursements de frais par les budgets annexes : 672 901.34€
- Les remboursements par d'autres redevables : 106 483.46€
- Les remboursements de frais de repas : 90 665.23€
- Prestations de services : animation : 1 932.50€

➤ Chapitre 74 – Dotations et participations : 703 848.83€

- Subventions et participations : 703 848.83€
 - ✓ Subvention de fonctionnement de 1 500€ de la conférence des financeurs, destinée aux actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie ;
 - ✓ Participation de la ville de Vendôme : 696 800€
 - ✓ Subvention du département du Loir et cher de 5 528€ pour financer une formation « accompagnement autodétermination »

➤ Chapitre 77 – produits exceptionnels : 1 461 214.14€

- Produits exceptionnels : 1 461 258.41€ : remboursement des PGR suite à la vente des bâtiments.
- Mandats annulés : 55.73€

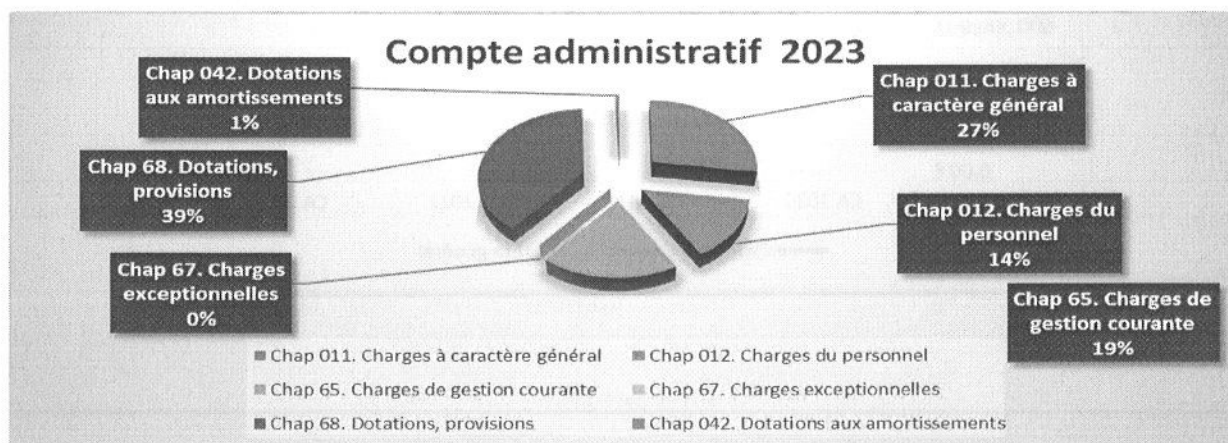
➤ Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions : 2 340€

- Reprise de la provision de 2 340€ qui a été constitué en 2016 afin de couvrir l'amortissement d'une partie de la subvention versée au FAM.

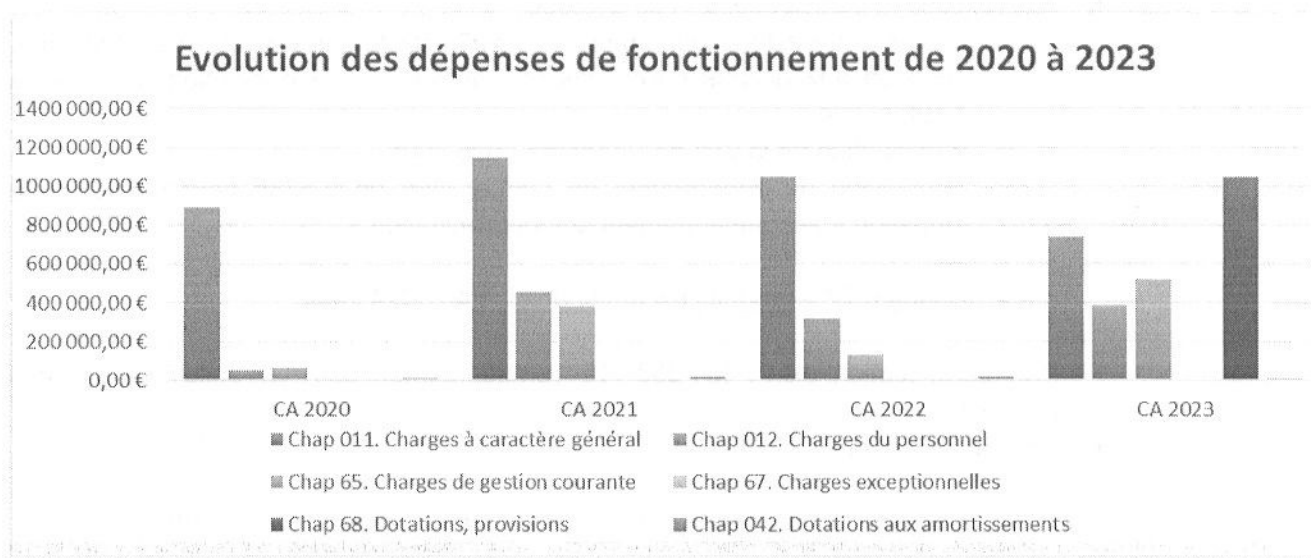
2- Les dépenses de fonctionnement du budget principal :

Les dépenses de fonctionnement : 2 703 837.11€

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BT 2023	CA 2023
Chap 011. Charges à caractère général	890 551,51 €	1 145 540,93 €	1 047 745,36 €	1 379 251,00 €	737 049,02 €
Chap 012. Charges du personnel	50 461,96 €	457 796,82 €	322 233,48 €	388 830,63 €	388 561,30 €
Chap 65. Charges de gestion courante	63 225,20 €	384 033,93 €	135 278,67 €	530 650,00 €	516 482,75 €
Chap 67. Charges exceptionnelles				509,00 €	73,00 €
Chap 68. Dotations, provisions					1 045 000,00 €
Chap 042. Dotations aux amortissements	11 663,77 €	21 026,94 €	21 540,89 €	1 062 860,00 €	16 671,04 €
TOTAUX	1 015 902,44 €	2 008 398,62 €	1 526 798,40 €	3 362 100,63 €	2 703 837,11 €



Evolution des dépenses de fonctionnement

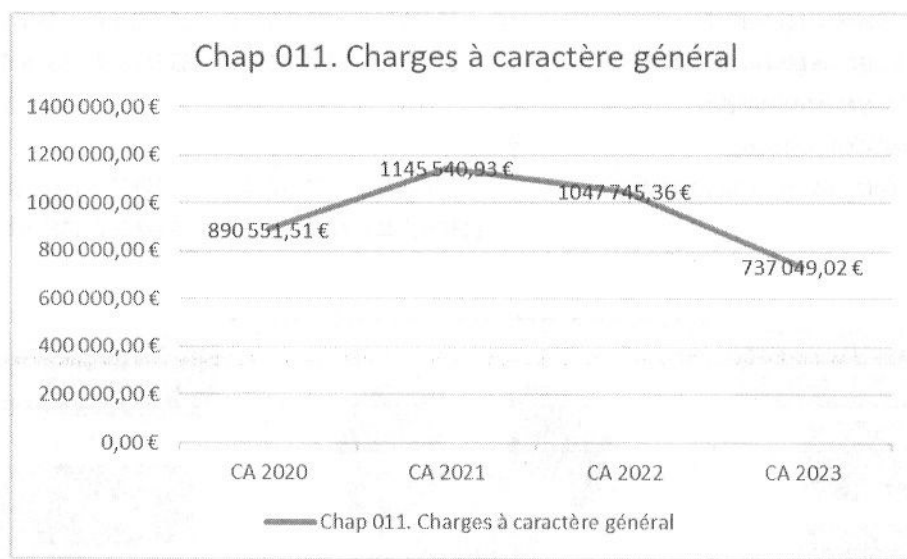


Chapitre 011 – Charges à caractère général :

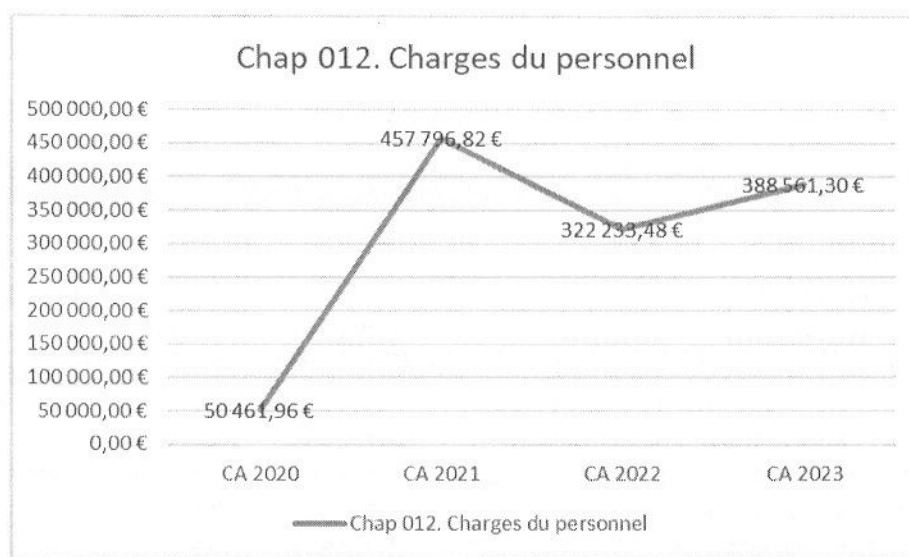
Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, électricité.) ainsi que celles liées à l'activité (achats petits équipements, alimentaire, produits d'hygiène et d'entretien pour l'épicerie sociale.

Les charges à caractère général représentent 27.25% des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution du chapitre 011 :



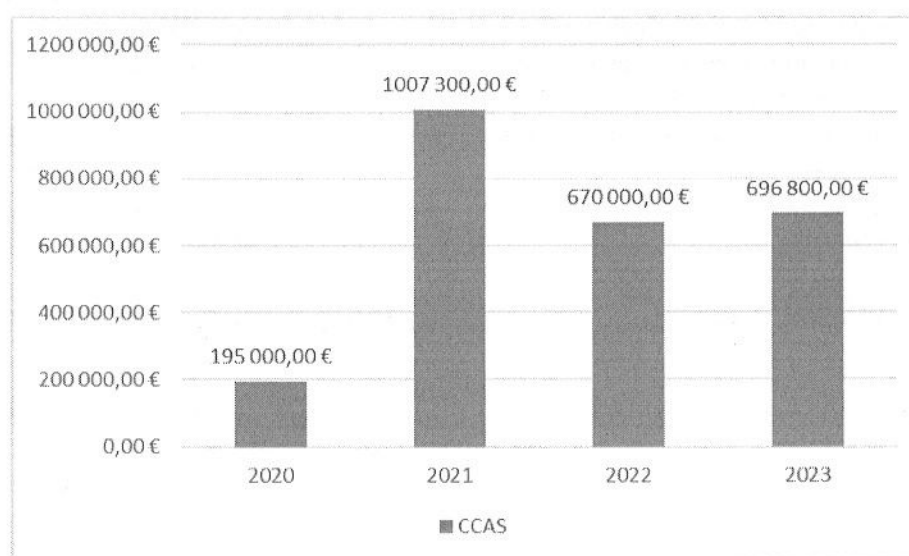
Evolution du chapitre 012 :



Chapitre 65 : Autres charges de gestion :

libellé	CA 2022	CA 2023
Aide Autres Secours	1 475,00 €	
Subvention d'équilibre EPHAD	130 000,00 €	510 000,00 €
Subvention d'équilibre EHPA		
Subvention versée aux Association	3 194,67 €	2 923,67 €

Evolution du soutien financier de la commune au CCAS



3- La section d'investissement :

La vue d'ensemble de la section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 10 - dotation, fonds divers et réserves	CA 2022	BT 2023	CA 2023
10222 - FCTVA	4 758,35 €	1 400,00 €	1 411,23 €
TOTAL CHAPITRE 10			1 411,23 €
TOTAL CHAPITRE 10	4 758,35 €	1 400,00 €	1 411,23 €
Chapitre 040 - Chapitre d'ordre de transfert	CA 2022	BT 2023	BP 2024
2804111 : Biens mobiliers, matériel et études	4 440,00 €	4 440,00 €	4 440,00 €
280500 : Concessions et droits similaires	7 127,40 €	1 020,00 €	
28155 : Install. Matériel et outillage techniques	987,58 €	1 000,00 €	987,58 €
28182 : matériel de transport	5 278,56 €	5 300,00 €	5 278,51 €
28183 : Matériel de bureau et informatique	1 318,31 €	4 000,00 €	3 995,70 €
28184 : Mobilier	1 477,08 €	1 100,00 €	1 057,29 €
28188 : Autres immobilisations corporelles	911,96 €	1 000,00 €	911,96 €
TOTAL CHAPITRE 040	21 540,89 €	17 860,00 €	16 671,04 €
TOTAL GENERAL			18 082,27 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	CA 2022	BT 2023	CA 2023
20411 - Subvention d'équipement		18 000,00 €	18 000,00 €
205 - Concessions et droits similaires		14 000,00 €	
2181- Installations générales agencements		4 000,00 €	
2182 - Matériel de transport		14 000,00 €	
2183 - Matériel de bureau et informatique	26 773,72 €	5 000,00 €	1 742,64 €
2184 - Mobilier		4 000,00 €	1 306,57 €
2188 - Autres immobilisations		35 531,19 €	1 490,22 €
TOTAL CHAPITRE 21	26 773,72 €	94 531,19 €	22 539,43 €
TOTAL GENERAL			22 539,43 €

Le budget supplémentaire 2024

Le budget supplémentaire 2024 a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice 2023 tels qu'ils ont été arrêtés lors de l'adoption des comptes administratifs du budget principal.

Ce rapport aborde successivement la reprise du compte administratif 2023 ainsi que le détail des ajustements de crédits inscrits au budget supplémentaire 2024, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Partie 1 – Reprise des résultats

Le budget supplémentaire 2024 intègre les résultats 2023 du budget principal CCAS.

- Les résultats 2023 du budget principal :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes		Recettes	
Prévisions	3 362 100.63€	Prévisions	94 531.19€
Réalisations	3 039 485.50€	Réalisations	18 082.27€
Dépenses		Dépenses	
Prévisions	3 362 100.63€	Prévisions	94 531.19€
Réalisations	2 703 837.11€	Réalisations	22 539.43€
Résultat de l'exercice 2023	335 648.39€	Résultat de l'exercice 2023	-4 457.16€
Résultat reporté 2022	182 100.63€	Résultat reporté 2022	75 271.19€
Résultat de clôture 2023	517 749.02€	Résultat de clôture 2023	70 814.03€

Partie 2 – Ajustements de crédits

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à

- 1-1: Recettes de fonctionnement :

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
70- Produits des services	1 110 008.00€	171 153.00€	1 281 161.00€
74- Dotations et participations	1 368.00€	30 000.00€	31 368.00€
75- Autres produits de gestion courante			
78 – Reprise provisions	926 606.00€	-358 051.02€	568 554.98€
002- Résultat reporté de fonctionnement		517 749.02€	517 749.02€
TOTAL	2 037 982.00€	360 851.00€	2 398 833.00€

En recettes de fonctionnement, le budget supplémentaire comporte les ajustements suivants :

- Chapitre 70 – Produits des services : 171 153.00€
 - ✓ Régularisations de loyers : 155 673€
 - ✓ Habitat inclusif : 15 480€

Le loyer est prévu de 430€ par mois comprenant les charges qui s'y réfèrent et d'autre part le salaire du coordinateur de l'habitat inclusif.

- Chapitre 74 – Participation CNSA – Habitat inclusif : 30 000€

Le nombre de logements éligible à l'AVP est de 12, l'aide versée au maximum est de 60 000€ soit 5 000€ par logement. Pour l'année 2024, il est prévu d'ouvrir 6 logements à compter du 01 juillet 2024. La 1^{ère} année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le porteur.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie du logement.

- Chapitre 78 – Reprise provisions : -358 051.02€

Suite à l'affectation du résultat de clôture 2023, la reprise de provision est minorée de 358 051.02€

- 002 – Résultat reporté de fonctionnement :

Le montant du résultat reporté 517 749.02€.

➤ 1-2 : Dépenses de fonctionnement

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
011- Charges à caractère général	1 241 102.00€	172 177.00€	1 413 279.00€
012 – Charges de personnel	187 575.00€	148 674.00€	336 249.00€
65- Autres charges de gestion courante	597 280.00€	40 000.00€	637 280.00€
67- Charges exceptionnelles	509.00€		509.00€
042 – opérations d'ordre	11 516.00€		11 516.00€
TOTAL	2 037 982.00€	360 851.00€	2 398 833.00€

En dépenses de fonctionnement, le budget supplémentaire comporte les ajustements suivants :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : 172 177€
 - ✓ 60628 – Autres fournitures non stockées : 2 500€
 - ✓ 60631 – Fournitures d'entretien : 1 900€
 - ✓ 6132 – Locations immobilières : 155 673€
 - ✓ 615228 – Entretien bâtiment : 5 000€
- Pour l'habitat inclusif : 7 104€
 - ✓ 60611 – Eau : 1 944€. Estimation : 324€ par logements
 - ✓ 60612 – Energie : 1 140€. Estimation : 190€ par logements
 - ✓ 6168 – Prime d'assurance : 1 500€. Estimation : 250€ par logements
 - ✓ 6262 – frais télécommunications : 2 520€ (frais d'ouverture + wifi)
- Chapitre 012 – Charges de personnel : 148 674€
 - ✓ 6218 – Autres personnels extérieurs : 128 448€
- Pour l'habitat inclusif : **20 226€**. Il est prévu un coordinateur à 0.50ETP
 - ✓ 64131 – Rémunération principale : 14 019€
 - ✓ 6331 – Versement transport : 84€
 - ✓ 6336 – cotisations CNFPT : 365€
 - ✓ 6451 – URSSAF : 4 319€
 - ✓ 6453 – Retraite : 589€
 - ✓ 6454 – Assedic : 568€
 - ✓ 6471 – Autres charges sociales : 70€
 - ✓ 6474 – CNAS : 212€
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 40 000€
 - ✓ Subvention EHPA : augmentation de la participation du CCAS

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 86 730.03€

- 2-1 : Recettes d'investissement :

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 400.00€		4 400€
040- Opérations d'ordre	11 516.00€		11 516€
001-Résultat reporté d'investissement		70 814.03€	70 814.03€
TOTAL	15 916.00€	70 814.03€	86 730.03€

En recettes d'investissement, le budget supplémentaire comporte l'ajustement suivant :

- 001 – Résultat reporté d'investissement :

Le montant du résultat reporté d'investissement est de 70 814.03€

- 2-2 Dépenses d'investissement :

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
21 – immobilisations incorporelles	15 916.00€	70 814.03€	86 730.03€
TOTAL	15 916.00€	70 814.03€	86 730.03€

En dépenses d'investissement, le budget supplémentaire comporte les ajustements suivants :

- Chapitre 21 : Immobilisations incorporelles : 70 814.03€
 - ✓ 2181 – Installations générales : 4 000€
 - ✓ 21828 – Matériel de transport : 50 000€
 - ✓ 21838 – Matériel de bureau et informatique : 5 000€
 - ✓ 21848 – Mobilier : 3 000€
 - ✓ 2188 – Autres immobilisations : 8 814.03€

Présentation synthétique du budget supplémentaire 2024

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits de services	171 153.00€
74	Dotations et participations	30 000.00€
78	Reprise de provisions	-358 051.02€
002	Résultat reporté de fonctionnement	517 749.02€
TOTAL		360 851.00€

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	172 177.00€
012	Charges de personnel	148 674.00€
65	Autres charges de gestion courante	40 000.00€
TOTAL		360 851.00€

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat reporté d'investissement	70 814.03€
TOTAL		70 814.03€

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations incorporelles	70 814.03€
TOTAL		70 814.03€

- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

11. STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Budget supplémentaire 2024

Délibération n° CCD20240603-11	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Lors de la séance du 26 mars 2024 (délibération n° CCD202403026-03), le budget primitif 2024 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme a été adopté.

Au cours de l'exécution de ce budget, il convient de procéder à certaines évolutions pour intégrer l'affectation du résultat 2023 et d'y apporter les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement : RECETTES

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
70- Produits des services	1 110 008,00 €	171 153,00 €	1 281 161,00 €
74- Dotations et participations	1 368,00 €	30 000,00 €	31 368,00 €
75- Autres produits de gestion courante			
78- Reprise provisions	926 606,00 €	-358 051,02 €	568 554,98 €
002- Résultat reporté de fonctionnement		517 749,02 €	517 749,02 €
TOTAL	2 037 982,00 €	360 851,00 €	2 398 833,00 €

Section de fonctionnement : DEPENSES

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
011- Charges à caractère général	1 241 102,00 €	172 177,00 €	1 413 279,00 €
012- Charges de personnel	187 575,00 €	148 674,00 €	336 249,00 €
65- Autres charges de gestion courante	597 280,00 €	40 000,00 €	637 280,00 €
67- Charges exceptionnelles	509,00 €		509,00 €
042- opérations d'ordre	11 516,00 €		11 516,00 €
TOTAL	2 037 982,00 €	360 851,00 €	2 398 833,00 €

Section d'investissement : RECETTES

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
10- Dotations, fonds divers et réserves	4 400,00 €		4 400,00 €
040- Opérations d'ordre	11 516,00 €		11 516,00 €
001- Résultat reporté d'investissement		70 814,03 €	70 814,03 €
TOTAL	15 916,00 €	70 814,03 €	86 730,03 €

Section d'investissement : DEPENSES

Chapitres	BP 2024	BS 2024	BT 2024
21- Immobilisations incorporelles	15 916,00 €	70 814,03 €	86 730,03 €
TOTAL	15 916,00 €	70 814,03 €	86 730,03 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter le budget supplémentaire 2024 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme au budget principal tel qu'il est annexé ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

12. STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale (CCAS) - Participation 2024 à l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis

Délibération n° CCD20240603-12	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, pour les compétences qui demeurent communales, la ville verse chaque année au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme une participation financière lui permettant d'établir l'équilibre de son budget.

La participation de la commune couvre les actions menées par le CCAS et les établissements médico-sociaux relevant du CCAS dont les actions sont retracées dans des budgets annexes.

Conformément au budget prévisionnel de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis l'EHPA, il a été prévu de verser une subvention de 143 223 euros à l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 143 223 euros à l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis pour l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

13. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Compte de gestion 2023

Délibération n° CCD20240603-13	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le président, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, comptable public, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023 concordent avec ceux du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion ne fait l'objet d'aucune observation ou réserve du comptable public.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis, pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	137 263,33	400 200,38	537 463,71
Titres de recette émis (b)	6 818,54	256 076,95	262 895,49
Réductions de titres (c)	0,00	16 307,04	16 307,04
Recettes nettes (d = b - c)	6 818,54	239 769,91	246 588,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	137 263,33	400 200,38	537 463,71
Mandats émis (f)	48 751,54	440 998,58	489 750,12
Annulations de mandats (g)	0,00	107 162,47	107 162,47
Dépenses nettes (h = f - g)	48 751,54	333 836,11	382 587,65
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	41 933,00	94 066,20	135 999,20
(b - d) Déficit			

14. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - Compte administratif 2023

Délibération n° CCD20240603-14	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration venant d'examiner le compte de gestion 2023 établi par le comptable public, il vous est proposé dès à présent d'étudier le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis.

Pour les établissements et services rattachés à un CCAS, la délibération d'affectation du résultat est votée en même temps que le compte administratif de la collective de rattachement. Elle intervient donc au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel le résultat se rapporte (article L. 1612-12 du CGCT).

La délibération d'affectation du résultat doit être transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire. Une fois rendue exécutoire, elle est transmise sans délai au comptable (articles L. 315-14, L. 315-12, et R. 314-73 du CASF).

Le document présente des résultats conformes à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public. Le compte administratif pour l'exercice 2023 s'établit ainsi :

	Section d'investissement	Section fonctionnement
Résultat de clôture 2022 (A)	122 563,33 €	162 700,38 €
Exercice 2023		
Recettes (a)	6 818,54 €	239 769,91 €
Dépenses (b)	48 751,54 €	333 836,11 €
Résultat de l'exercice (B) (a-b)	-41 933,00 €	-94 066,20 €
Résultat de clôture cumulé(A-B)	80 630,33 €	68 634,18 €

L'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2023 est de 80 630,33 euros.

L'excédent cumulé de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023 est de 68 634,18 euros.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'élire Patrick Callu président de l'assemblée qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis ;
- que l'excédent cumulé d'investissement constaté au 31 décembre 2023 de **+80 630,33 euros** soit affecté en report à nouveau et incorporé au budget prévisionnel 2024 par décision modificative ;
- que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au 31 décembre 2023 de **+68 634,18 euros** soit affecté en report à nouveau et incorporé au budget prévisionnel 2024 par décision modificative ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à la majorité avec 7 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Yolande MORALI, Floriane BERTIN-DECROOCQ), ADOPTE la délibération présentée.

15. STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis - décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement et de fonctionnement 2023

Délibération n° CCD20240603-15	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2023 de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis, le résultat cumulé d'investissement et de fonctionnement 2023 peut être reporté sur l'exercice 2024 dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section d'investissement :

Recettes	
001-Excédent d'investissement reporté	80 630,33 €
Dépenses	
21/2181 – Installations générales, agencements	44 460,84 €
21/2181 – Installations générales (Reste à réaliser)	5 539,16 €
21/2183 – Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €
21/2184 – Mobilier	5 000,00 €
21/2188 – Autres immobilisations corporelles	9 178,89 €
21/2188 – Autres immobilisations corporelles (Reste à réaliser)	6 451,44 €
TOTAL	80 630,33 €

Section de fonctionnement :

Résultat excédentaire de fonctionnement 2023	-94 066,20 €
Excédent cumulés antérieurs	162 700,38 €
Soit un excédent à affecter	68 634,18 €
Recettes	
002-Excédent de fonctionnement reporté	68 634,18 €
018/7588 – Autres produits divers de gestion courante	-73 964,00 €
018/7488 – subventions d'exploitation et participations	40 000,00 €
TOTAL	34 670,18 €
Dépenses	
011/6287 – Remboursement de frais Loyers	33 231,00 €
012/6218 – Autres personnels extérieurs	1 439,18 €
TOTAL	34 670,18 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'Etablissement hébergeant des personnes âgées (EHPA) Oasis EHPA telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

16. STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 1 - Affectation du résultat d'investissement 2023

Délibération n° CCD20240603-16	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2023 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours, le résultat cumulé d'investissement 2023 peut être reporté sur l'exercice 2024 dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section d'investissement

Recettes	
001- Excédent d'investissement reporté 2023	135 101,65 €
<i>Dont provisions constituées au 31 décembre 2023</i>	<i>83 570 €</i>
Soit à affecter	51 531,65 €

Dépenses	
20/205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 000,00 €
21/2181 - Installations générales, agencements	5 000,00 €
21/2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €
21/2184 – Mobilier	15 000,00 €
21/2188 – Autres immobilisations corporelles	25 396,56 €
21/2188 – Autres immobilisations corporelles – Restes à réaliser	2 135,09 €
TOTAL	51 531,65 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 1 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

17. STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours - Décision modificative n° 2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Délibération n° CCD20240603-17	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2023 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours, le résultat cumulé de fonctionnement 2023 peut être reporté sur l'exercice 2024 dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	
002- Excédent de fonctionnement reporté 2023	82 565,51 €
Soit à affecter	82 565,51 €

Dépenses	
60622 – Produits d'entretien ménager	3 000,00 €
60628 – Autres fournitures non stockées	3 000,00 €
6068 – Autres achats non stockés de matière	300,00 €
6218 – Autres personnels extérieurs	60 765,51 €
6256 – Missions	700,00 €
6257 – Réceptions	500,00 €
6281 Prestations de blanchisserie extérieur	500,00 €
6287 – Remboursement de frais (FG)	2 000,00 €
6287 – Remboursement de frais (Loyers)	1 300,00 €
6287 – Remboursement de frais (TF OM)	4 000,00 €
61681 – Prime d'assurance maladie	3 000,00 €
637 – Taxes versement assimilés	3 000,00 €
TOTAL	82 565,51 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 2 du Foyer d'accueil spécialisé (FAS) Michelle Bouhours telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

18. STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - Décision modificative n° 1 – Affectation du résultat d'investissement 2023

Délibération n° CCD20240603-18	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 29	Présents : 7	Pouvoirs : 2	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le conseil d'administration s'étant prononcé sur les résultats du compte administratif 2023 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) par délibération n° CCD20240416-13, le résultat cumulé d'investissement 2023 peut être reporté sur l'exercice 2024 dans le cadre d'une décision modificative (nomenclature M22).

Il est donc proposé de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

RECETTES	
001 – Excédent cumulé au 31 décembre 2023	129 034,10 €
<i>Dont Provisions constatées au 31 décembre 2023</i>	<i>83 003,07 €</i>
Soit à affecter	46 031,03 €

Dépenses	
2153 – S – Installation à caractère spécifique	2 500,00 €
2154 – S – Matériel et outillage	20 000,00 €
2183 – H – Matériel de bureau	1 500,00 €
2184 – H- Mobilier	1 000,00 €
2188 – H – Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
2188 – S – Autres immobilisations corporelles	11 031,03 €
TOTAL	46 031,03 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
	
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

Fin de la séance à 18h55.

